

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

SEPTEMBRE 2020

N° 60

**GRANDLYON**  
la métropole

Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication : Bruno Bernard*  
*Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**6<sup>e</sup> année - septembre 2020**

**N° 60**

**Publié le 15 octobre 2020**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**



## Sommaire

### Décisions de la Commission permanente

CP-2020-0001 - Organisation et fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et Lyon-Saint Exupéry - Convention financière avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - RETIREE

CP-2020-0002 - Travail de recherche piloté par le Laboratoire aménagement économie transport (LAET) relatif au suivi et à l'analyse des transformations des mobilités urbaines dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 - Attribution de subvention de fonctionnement

**Décision de la Commission permanente** (Page 13 - 14)

CP-2020-0003 - Vaulx en Velin, Villeurbanne, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage - Anneau bleu - Convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), la Métropole de Lyon et l'Etat relative aux aménagements de piste mode doux - Avenant n° 1

**Décision de la Commission permanente** (Page 15 - 16)

**Annexe** (Page 17 - 18)

CP-2020-0004 - Jonage - Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 5 parcelles de terrain nu situées avenue des Alpes et rue du Galibier, et appartenant aux consorts Frenea

**Décision de la Commission permanente** (Page 19 - 20)

CP-2020-0005 - Charbonnières les Bains - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la copropriété 1-2 place Marsonnat d'une emprise située place Marsonnat

**Décision de la Commission permanente** (Page 21 - 22)

CP-2020-0006 - Irigny - Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux, aux époux Simian d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute

**Décision de la Commission permanente** (Page 23 - 24)

CP-2020-0007 - Jonage - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue de la Fontaine et cession à titre onéreux à M. Jean-Luc Gonnet

**Décision de la Commission permanente** (Page 25 - 26)

CP-2020-0008 - Lyon 7° - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées 25 rue Salomon Reinach, 22 rue Béchevelin et 7 rue Saint André, à l'angle de ces 3 voies - RETIREE

CP-2020-0009 - Lyon 9° - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de la Sauvagarde

**Décision de la Commission permanente** (Page 27 - 28)

CP-2020-0010 - Quincieux - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) 111 Investissement, de terrains situés 6 rue du 8 mai 1945

**Décision de la Commission permanente** (Page 29 - 30)

CP-2020-0011 - Insertion - Plan pauvreté - Approbation de la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'Etat et la Métropole de Lyon

**Décision de la Commission permanente** (Page 31 - 33)

CP-2020-0012 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Mise en uvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Deuxième programmation pour l'année 2020

**Décision de la Commission permanente** (Page 34 - 36)

**Annexe** (Page 37 - 37)

CP-2020-0013 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2020

**Décision de la Commission permanente** (Page 38 - 41)

CP-2020-0014 - Dispositif en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Année 2020 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association OIM

**Décision de la Commission permanente** (Page 42 - 46)

CP-2020-0015 - Economie circulaire - Soutien au programme d'actions 2020 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR)

**Décision de la Commission permanente** (Page 47 - 49)

CP-2020-0016 - Lyon - Les Rendez-Vous Carnot - Edition 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 13ème édition du salon d'affaires du 18 au 19 novembre 2020 à Lyon

**Décision de la Commission permanente** (Page 50 - 52)

CP-2020-0017 - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon (UdL) pour son programme d'actions 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 53 - 59)

CP-2020-0018 - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2020 à la dotation initiale de la Fondation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 60 - 61)

CP-2020-0019 - Attribution d'une subvention à l'Association Cluster I-Care pour l'organisation de la 5ème édition de l'événement Hacking Health Lyon du 27 au 29 novembre 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 62 - 65)

CP-2020-0020 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de l'année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 66 - 82)  
[Annexe](#) (Page 83 - 87)

CP-2020-0021 - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 88 - 90)

CP-2020-0022 - Prévention et protection de l'enfance - Plan de soutien exceptionnel suite à la crise sanitaire aux établissements et services sociaux et médico sociaux (ESSMS) métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 91 - 95)

CP-2020-0023 - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention santé

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 96 - 101)

CP-2020-0024 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 102 - 112)  
[Annexe](#) (Page 113 - 120)

CP-2020-0025 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 121 - 122)  
[Annexe](#) (Page 123 - 124)

CP-2020-0026 - Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 125 - 127)  
[Annexe](#) (Page 128 - 130)

CP-2020-0027 - Gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs - Approbation des règlements intérieurs des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Convention 2020 avec l'Etat pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 131 - 133)

CP-2020-0028 - Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole (CTAIR) pour l'année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 134 - 137)

CP-2020-0029 - Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival exceptionnel Métropole vacances sportives - Année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 138 - 141)  
[Annexe](#) (Page 142 - 143)

CP-2020-0030 - Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Lissieu, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or - Lecture publique - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Didier au Mont d'Or pour la mise en réseau de 8 bibliothèques par le biais d'un Contrat territoire lecture (CTL) - Année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 144 - 146)

CP-2020-0031 - Collèges - Aides aux associations - Année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 147 - 154)  
[Annexe](#) (Page 155 - 155)

CP-2020-0032 - Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 156 - 157)

CP-2020-0033 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 158 - 160)

CP-2020-0034 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 161 - 163)

CP-2020-0035 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 164 - 166)

CP-2020-0036 - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 167 - 171)

CP-2020-0037 - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 172 - 174)

CP-2020-0038 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 175 - 177)

CP-2020-0039 - Saint Genis Laval - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 178 - 180)

CP-2020-0040 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 181 - 183)

CP-2020-0041 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 184 - 186)

CP-2020-0042 - Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 187 - 189)

CP-2020-0043 - Lyon 4° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 190 - 193)

CP-2020-0044 - Collonges au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 194 - 198)

CP-2020-0045 - Pierre Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat de l'Ain (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 199 - 203)

CP-2020-0046 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 204 - 208)

CP-2020-0047 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 209 - 213)

CP-2020-0048 - Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette DEXIA - Décision modificative à la décision n° B-2011-2200 du Bureau du 14 mars 2011

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 214 - 217)

CP-2020-0049 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'association Accueil des Buers auprès de la Société Générale - Réaménagement de dette - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 218 - 220)

CP-2020-0050 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 221 - 223)

CP-2020-0051 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 224 - 226)

CP-2020-0052 - Sainte Foy lès Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 227 - 229)

CP-2020-0053 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 230 - 234)

CP-2020-0054 - Politique agricole - Soutien au projet Agroécologie pour la restauration collective (ARC) - Partenariat avec le Centre de développement de l'agroécologie, la Chambre d'agriculture du Rhône, la coopérative Dauphinoise, la société Via Terroirs et la société Emerjean - RETIREE

CP-2020-0055 - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à 3 projets dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, à Séverine Rohmer, la société à responsabilité limitée (SARL) Magnier et la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal nature

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 235 - 238)

CP-2020-0056 - Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution de subventions de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois) et au Centre régional de la propriété forestière Rhône (CRPF) pour leurs programmes d'actions 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 239 - 242)

CP-2020-0057 - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions d'investissement au bailleur social Alliade habitat - Prolongation de la convention avec la Commune de Vernaison

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 243 - 245)

CP-2020-0058 - Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2020 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Echets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature, Yzeron aval et île Roy - Conventions de délégation de gestion avec les communes

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 246 - 253)

CP-2020-0059 - Déchets - Collecte du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 254 - 255)

CP-2020-0060 - Convention de partenariat entre CoopaWatt Association et la Métropole de Lyon - Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole - 2020-2023

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 256 - 257)

CP-2020-0061 - Fonds de solidarité eau - Appel à projets Covid-19 - Attribution de subventions pour 10 projets de solidarité internationale en lien avec le Covid-19

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 258 - 265)

CP-2020-0062 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subvention pour 9 projets de solidarité internationale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 266 - 272)

CP-2020-0063 - Programme d'actions 2021-2023 en faveur du développement d'une culture des risques majeurs sur le territoire de la Métropole de Lyon - Demande d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 273 - 276)

CP-2020-0064 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé chemin des Chasseurs et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Amandine

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 277 - 278)

CP-2020-0065 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 79 et 263 et situés 3 rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Roques

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 279 - 280)

CP-2020-0066 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 90 et 274 situés 1 rue Guynemer et appartenant à M. Sineyen

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 281 - 282)

CP-2020-0067 - Vénissieux - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux consorts Lopes-Torres, Thiebaut et Dray

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 283 - 284)

CP-2020-0068 - Corbas - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux conjoints Veglianti, Pouchoy, Simond, Fattet, Benejean et Bellanger

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 285 - 286)

CP-2020-0069 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Nexity

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 287 - 288)

CP-2020-0070 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 76 route du Bruissin appartenant à Mme Caroline Delville et Vincent Gianora et indemnisation pour des travaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 289 - 290)

CP-2020-0071 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond appartenant à la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) ou de toute société à elle substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 291 - 292)

CP-2020-0072 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 101 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. Fabrice André

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 293 - 295)

CP-2020-0073 - Givors - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain les Vernes - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu situées secteur les Vernes et 8 allée Jacques Duclos et appartenant à la Ville de Givors

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 296 - 297)

CP-2020-0074 - Givors - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain Les Vernes - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu situées 8 allée Jacques Duclos et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 298 - 299)

CP-2020-0075 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située rue Joseph Faure et appartenant à Mme Samia Chéraitia

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 300 - 302)

CP-2020-0076 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 12 rue Charles Simon et appartenant à M. Fabrice Labaume

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 303 - 305)

CP-2020-0077 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue Rabelais et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Le Berlioz

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 306 - 307)

CP-2020-0078 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rabelais et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Le Ronsard

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 308 - 309)

CP-2020-0079 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence (1ère et 2ème phases) - Acquisition, à l'euro symbolique, de volumes et de parcelles de terrains nus aménagés représentant une voirie, situés passage Panama et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 310 - 312)

CP-2020-0080 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 8 locaux commerciaux et 4 emplacements de parking formant les lots n° 1008 à 1015 et 1158-1159-1171-1180 de la copropriété Le Vivarais, situés 9-39 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Palais Grillet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 313 - 315)

CP-2020-0081 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 316 - 317)

CP-2020-0082 - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gingko - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises de terrain situées 137-163 rue de Gerland et rue des Platanes et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) société d'aménagement du domaine de la Mouche (SADML)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 318 - 320)

CP-2020-0083 - Lyon 8° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne et appartenant à la Ville de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 321 - 322)

CP-2020-0084 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 93 rue de la République et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les voiles urbaines

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 323 - 324)



CP-2020-0085 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu, situé rue de la Barmelle à l'angle de la rue du Moriot et appartenant à M. Didier Aupetit

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 325 - 326)

CP-2020-0086 - Neuville sur Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 4, 6 et 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Carnot Saône

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 327 - 328)

CP-2020-0087 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir et appartenant à M. et Mme Chauvire Michel et Evelyne

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 329 - 330)

CP-2020-0088 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 862 et 842 situés 39 rue Georges Sand et appartenant à M. et Mme Robert Murtaza Tumen

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 331 - 332)

CP-2020-0089 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 24 route de Collonges et appartenant à M. Grégory Pionchon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 333 - 334)

CP-2020-0090 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 28 route de Collonges et appartenant aux conjoints Charrin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 335 - 336)

CP-2020-0091 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 136 et 130 situés 7 rue Paul Mistral et appartenant à M. et Mme Hedi Ouestani

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 337 - 338)

CP-2020-0092 - Tassin la Demi Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3, 11, 12 et 18 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant aux époux Ricignuolo

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 339 - 340)

CP-2020-0093 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 90 rue de la République et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 341 - 342)

CP-2020-0094 - Vénissieux - Réserve foncière - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant à M. Patrick Gomez

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 343 - 344)

CP-2020-0095 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue Ernest Renan et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Chamois

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 345 - 346)

CP-2020-0096 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu situées 21 rue Paul Bert et 53 rue Victor Hugo et appartenant à la société Marignan Résidences

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 347 - 348)

CP-2020-0097 - Corbas - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Le Carreau et appartenant aux conjoints Bauvey

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 349 - 350)

CP-2020-0098 - Vénissieux, Corbas - Réserve Foncière - Développement urbain - Lieu-dit le Carreau - Acquisition, à titre onéreux, de 19 parcelles de terrain nu appartenant l'indivision Barioz situées lieu-dit le Carreau

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 351 - 353)

CP-2020-0099 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 route de Buye et appartenant aux conjoints Kuntzler

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 354 - 355)

CP-2020-0100 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 1 rue Michel Dupeuble et appartenant à la Ville de Villeurbanne

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 356 - 357)

CP-2020-0101 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Maisons neuves - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 358 - 359)

CP-2020-0102 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain cadastrées BZ 171 et BZ 173 situées 80 rue de la Poudrette et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 360 - 362)

CP-2020-0103 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 9 de l'ensemble immobilier situé 35-39 rue Docteur Rollet et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 363 - 364)

CP-2020-0104 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus, situés 32 et 34 cours Emile Zola et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 32-34 cours Emile Zola

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 365 - 366)

CP-2020-0105 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 128 cours Emile Zola et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 128 cours Emile Zola

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 367 - 368)

CP-2020-0106 - Givors - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, de 4 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro sur la parcelle cadastrée AR 400

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 369 - 370)

CP-2020-0107 - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence (2ème phase) - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 371 - 372)

CP-2020-0108 - Lyon 9° - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Cession, à l'euro symbolique à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) d'une parcelle de terrain située 575 avenue de la Sauvegarde

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 373 - 374)

CP-2020-0109 - Vaulx en Velin - Plan de cession - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la société dénommée Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne, ou à toute personne morale se substituant à elle, d'une partie du chemin du Catupolan

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 375 - 377)

CP-2020-0110 - Champagne au Mont d'Or - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine des eaux usées, en terrain privé bâti situé 34 rue de la Mairie et appartenant à Mme Marie-Claude Pétroussi et M. Johnny Michelin - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 378 - 379)

CP-2020-0111 - Corbas - Voirie - Indemnisation de Mme Marie-Claude Varambier, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères - Approbation de la convention d'indemnisation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 380 - 381)

CP-2020-0112 - Francheville - Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage, au profit de la Métropole, de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé situé lieu-dit Taffignon et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés - Approbation de 2 conventions

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 382 - 383)

CP-2020-0113 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 123 rue du Cèdre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 384 - 385)

CP-2020-0114 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 3 rue Pouteau

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 386 - 387)

CP-2020-0115 - Lyon 2° - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, à l'euro symbolique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de diverses parcelles de terrain nu situées aux abords de l'Eglise Saint Bonaventure édifée à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 388 - 389)

CP-2020-0116 - Lyon 2° - Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 2 volumes fonciers situés place Bellecour

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 390 - 391)

CP-2020-0117 - Lyon 4° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 rue Duviard

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 392 - 393)

CP-2020-0118 - Lyon 7° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 27 rue Professeur Grignard

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 394 - 395)

CP-2020-0119 - Oullins - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 19 Grande Rue

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 396 - 398)

CP-2020-0120 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer une parcelle située 31 chemin des Barres et appartenant à M. et Mme Aymeric et Marine Fouillet - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 32

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 399 - 400)

CP-2020-0121 - Saint Genis les Ollières - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer un tènement situé 15 rue Pierre Ribéron et appartenant à M. Jean-Pierre Cochard - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 24

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 401 - 402)

CP-2020-0122 - Vénissieux - Logement social - Réalisation d'un acte recognitif concernant la parcelle cadastrée AM 1 située 1 et 2 place Grandclément

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 403 - 404)

CP-2020-0123 - Vénissieux - Développement urbain - Espace Viviani - Eviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani - Autorisation de signer l'avenant au protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 405 - 406)

CP-2020-0124 - Réforme de la demande et des attributions - Mise en oeuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et de la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 407 - 409)

CP-2020-0125 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 410 - 413)

CP-2020-0126 - Bron, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à des communes pour des actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) - Année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 414 - 415)

[Annexe](#) (Page 416 - 416)

CP-2020-0127 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Terrailon - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation - RETIREE

CP-2020-0128 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole au titre de l'exercice 2020 - Approbation des annexes 2020 à la convention 2018-2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 417 - 419)

CP-2020-0129 - Lyon - Association Institut Lumière - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation de la 12ème édition du Festival Lumière - Année 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 420 - 421)

## Arrêtés réglementaires

2020-09-04-R-0719 - Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 422 - 424)

2020-09-04-R-0720 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Jules Verne sis 85 rue Jules Verne Saint Priest gérée par l'association Rayon de soleil de l'enfance et du lyonnais

[Arrêté réglementaire](#) (Page 425 - 425)

[Annexe](#) (Page 426 - 428)

2020-09-04-R-0721 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation et changement de nom de l'établissement Bergame II prenant le nom Les Cerisiers

[Arrêté réglementaire](#) (Page 429 - 429)

[Annexe](#) (Page 430 - 432)

2020-09-04-R-0722 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Changement de nom de l'association ADEAER prenant le nom de CAPSO

[Arrêté réglementaire](#) (Page 433 - 433)

[Annexe](#) (Page 434 - 436)

2020-09-11-R-0723 - Commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux - Désignation de représentants du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 437 - 438)

2020-09-11-R-0724 - Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 439 - 441)

2020-09-11-R-0725 - Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 442 - 443)

2020-09-11-R-0726 - Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 444 - 445)

2020-09-11-R-0727 - Comité d'engagement et comité de suivi des risques de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 446 - 447)

2020-09-11-R-0728 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre de moniteur éducateur hospitalier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 448 - 449)

2020-09-11-R-0729 - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 450 - 451)

2020-09-11-R-0730 - Conseil d'administration de l'association Institut Lumière - Désignation de représentants du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 452 - 453)

2020-09-11-R-0731 - Conseil d'administration de la fondation Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 454 - 455)

2020-09-14-R-0732 - Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 456 - 457)

2020-09-14-R-0733 - Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Anne Jestin, Directrice générale des services

[Arrêté réglementaire](#) (Page 458 - 459)

2020-09-14-R-0734 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations - Gestion de la dette et de la trésorerie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 460 - 461)

2020-09-15-R-0735 - Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Bloom - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 462 - 463)

2020-09-15-R-0736 - Logement social - 15 rue des Alliés - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Deville

[Arrêté réglementaire](#) (Page 464 - 466)

2020-09-15-R-0737 - Prix de journée - Exercice 2020 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) de l'association pôle éducatif de l'entraide protestante de Lyon sis 163 boulevard des Etats-Unis - Dispositif d'action éducative administrative (AEA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 467 - 469)

2020-09-17-R-0738 - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Abrogation de l'arrêté n° 2020-03-03-R-0209 du 3 mars 2020 - Modification des conditions d'exercice de la régie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 470 - 472)

2020-09-17-R-0739 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-22-R-0425 du 22 décembre n° 2014 et 2015-07-16-R-0485 du 16 juillet 2015 - Modification des conditions d'exercice de la régie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 473 - 475)

2020-09-17-R-0740 - 380 route de la Rivière - Exercice du droit de préemption protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'occasion de la vente d'un bien cadastré B 401 - Propriété des conjoints Larrieu

[Arrêté réglementaire](#) (Page 476 - 479)

2020-09-17-R-0741 - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 480 - 481)

2020-09-21-R-0742 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre d'assistant socio-éducatif hospitalier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 482 - 483)

2020-09-21-R-0743 - Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants

[Arrêté réglementaire](#) (Page 484 - 487)

2020-09-21-R-0744 - Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO) du Rhône - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 488 - 489)

2020-09-21-R-0745 - Déport pour cause de conflits d'intérêts - Mme Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, en tant que Présidente de l'association Médialys

[Arrêté réglementaire](#) (Page 490 - 491)

2020-09-21-R-0746 - Commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux - Désignation de représentants du Président de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 492 - 493)

2020-09-21-R-0747 - Comité d'engagement et comité de suivi des risques de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2020-09-11-R-0727 du 11 septembre 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 494 - 495)

2020-09-21-R-0748 - 15 petite rue des Collonges, angle 5 impasse de la Verrière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Mazgar-Knaster

[Arrêté réglementaire](#) (Page 496 - 498)

2020-09-23-R-0749 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2020-08-27-R-0685 du 27 août 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 499 - 501)

2020-09-23-R-0750 - Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2020-09-11-R-0724 du 11 septembre 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 502 - 503)

2020-09-23-R-0751 - Logement social - 9 rue de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de madame Blanche Borel et de monsieur Pascal Noailly

[Arrêté réglementaire](#) (Page 504 - 506)

2020-09-24-R-0752 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Békassine - Changement de gestionnaire - Nouvelle dénomination - Modification des horaires - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 507 - 508)

2020-09-24-R-0753 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 509 - 510)

2020-09-24-R-0754 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale l'étang - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 511 - 512)

2020-09-24-R-0755 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chats - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 513 - 514)

2020-09-24-R-0756 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Mésanges - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 515 - 516)

2020-09-24-R-0757 - Prix de journée - Exercice 2020 - Service action éducative administrative (AEA) situé 12 bis rue Jean Marie Chavant de l'association union départementale des associations familiales (UDAF)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 517 - 519)

2020-09-24-R-0758 - Prix de journée - Exercice 2020 - Service action éducative administrative (AEA) petite enfance situé 12 bis rue Jean-Marie Chavant de l'association Union départementale des associations familiales (UDAF)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 520 - 522)

2020-09-24-R-0759 - Modification de l'autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du service d'action éducative administrative travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) géré par l'association l'entraide protestante de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 523 - 525)

2020-09-24-R-0760 - Etablissement d'accueil de jeunes enfants- Graines d'écolos 4 - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 526 - 527)

2020-09-24-R-0761 - Prix de journée - Exercice 2020 - Service de suivi et d'accompagnement pour les jeunes majeurs (SESAM) de l'association pôle éducatif de l'entraide protestante de Lyon sis 163 boulevard des Etats-Unis - Dispositif suivi majeur

[Arrêté réglementaire](#) (Page 528 - 530)

2020-09-24-R-0762 - Revalorisation annuelle du barème des indemnités versées aux tiers dignes de confiance judiciaires et aux tiers délégataires de l'exercice de l'autorité parentale

[Arrêté réglementaire](#) (Page 531 - 532)

[Annexe](#) (Page 533 - 533)

2020-09-25-R-0763 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge du pilotage et de l'ingénierie administrative et financière - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-03-R-0552 du 3 juillet 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 534 - 535)

2020-09-25-R-0764 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Corinne Aubin-Vaselin, Directrice générale adjointe en charge des solidarités, de l'habitat et de l'éducation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 536 - 537)

2020-09-25-R-0765 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Lise Fournot-Bogey, Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et des moyens généraux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 538 - 539)

2020-09-25-R-0766 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics

[Arrêté réglementaire](#) (Page 540 - 541)

2020-09-25-R-0767 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Sébastien Chambe, Directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et de la stratégie territoriale

[Arrêté réglementaire](#) (Page 542 - 543)

2020-09-25-R-0768 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Claude Pralraud, Directeur général adjoint en charge de la transition environnementale et énergétique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 544 - 545)

2020-09-25-R-0769 - Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Julien Rolland, Directeur général adjoint en charge de l'économie, du numérique, de l'insertion, du tourisme, de la culture et du sport - Abrogation de l'arrêté du n° 2020-07-03-R-0555 du 3 juillet 2020

[Arrêté réglementaire](#) (Page 546 - 547)

2020-09-29-R-0770 - Secteur Les Sablons - Quartier Gare - 43 avenue Jean Moulin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété de M. et Mme Antonio et Angèle Masala

[Arrêté réglementaire](#) (Page 548 - 551)

2020-09-29-R-0771 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2019-2020 - Subventions

[Arrêté réglementaire](#) (Page 552 - 553)

[Annexe](#) (Page 554 - 554)

2020-09-29-R-0772 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Cession de l'autorisation détenue par l'association Notre Dame du Grand Port la Familiale, au profit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCMS) ARRPAAC pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion

[Arrêté réglementaire](#) (Page 555 - 555)

[Annexe](#) (Page 556 - 559)

2020-09-29-R-0773 - 76 rue du Château Gaillard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété de Mme Gerey et Mme Del Bello épouse Notarangelo

[Arrêté réglementaire](#) (Page 560 - 563)

2020-09-29-R-0774 - Logement social - 315 rue Duguesclin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Gérard Aubrun

[Arrêté réglementaire](#) (Page 564 - 566)

2020-09-30-R-0775 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilhome - Transfert provisoire des activités pour travaux - Modification temporaire de la capacité d'accueil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 567 - 568)

2020-09-30-R-0776 - Prix de journée - Exercice 2020 - Dispositif de mère avec enfant(s) (MAE) - Structure l'Auvent de l'association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 569 - 570)

2020-09-30-R-0777 - Prix de journée - Exercice 2020 - Dispositif d'accueil spécifique mineurs non accompagnés (MNA) hébergement - Centre d'enseignement professionnel et d'accueil des jeunes (CEPAJ) de l'association Acolea sous dénomination sociale Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) situé chemin de Bernicot

[Arrêté réglementaire](#) (Page 571 - 572)

2020-09-30-R-0778 - Prix de journée - Exercice 2020 - Dispositif accueil mère avec enfant(s) - MAE - L'Éclaircie géré par l'association Le Mas, 17 rue Crépet

[Arrêté réglementaire](#) (Page 573 - 574)

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0002**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Travail de recherche piloté par le Laboratoire aménagement économie transport (LAET) relatif au suivi et à l'analyse des transformations des mobilités urbaines dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 - Attribution de subvention de fonctionnement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La crise sanitaire que nous traversons transforme les pratiques de mobilité. En particulier, le développement des "télé-activités" (travail, loisirs et achats), la baisse de l'usage des transports publics et le développement du vélo sont les principaux effets à court terme de la crise.

Dans ce contexte, le LAET, en collaboration avec l'école nationale des travaux publics (ENTP), l'Université lumière Lyon 2 et les bureaux d'études Mobil'Homme, Transae et Arcadis, propose un dispositif coordonné de suivi et d'analyse des transformations des mobilités urbaines. Ce dispositif est conçu pour le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Il se déploie en 2 volets et a été précédé d'une 1<sup>ère</sup> étape pendant le confinement : une enquête européenne menée par le bureau d'études Mobil'Homme portant sur les pratiques de mobilité durant la période de confinement a été réalisée en avril 2020. La Métropole a contribué financièrement à hauteur de 5 000 € pour que cette enquête dispose d'un sur-échantillonnage sur le territoire métropolitain.

Le 1<sup>er</sup> volet du dispositif permettra de dimensionner les transformations des mobilités et de rendre compte du contexte. L'objectif est de documenter tout d'abord les mesures prises à chaque étape de déconfinement et d'analyser leur impact sur les dynamiques de mobilité urbaines sur la base d'indicateurs quantitatifs.

Le 2<sup>ème</sup> volet permettra de produire des éléments de compréhension des évolutions de la mobilité. L'analyse des évolutions de la mobilité pose des questions, quant aux populations, aux activités concernées et à leurs localisations, quant aux dynamiques sociales, économiques et démographiques qui permettent de les interpréter, ou encore quant aux contraintes, ressources, attitudes et valeurs sous-jacentes qu'elles révèlent chez les individus qui se déplacent. Ce 2<sup>ème</sup> volet articule des enquêtes de nature quantitative et qualitative.

L'enquête quantitative sera réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population de la Métropole et du Département du Rhône. Elle permettra de mettre en évidence l'influence du lieu de vie et de travail sur les pratiques de mobilité : télé-activité, modes de déplacements, distances, origines-destinations, etc.

L'enquête qualitative sera réalisée auprès d'un panel de personnes et permettra d'avoir un 1<sup>er</sup> aperçu détaillé des situations vécues par les habitants de la Métropole. Ces entretiens approfondis seront menés sur le territoire de la Métropole ainsi que dans des espaces périurbains adjacents du Département du Rhône. Ils pourront rendre compte des systèmes de contraintes et d'opportunités qui sous-tendent les pratiques et les représentations des habitants.



L'ensemble des enquêtes permettra de suivre les évolutions de comportements dans le temps : pré-confinement, confinement, différentes phases de déconfinement, éventuelle sortie de crise et stabilisation des pratiques, projections dans le futur.

Le dispositif de recherche piloté par le LAET permettra à la Métropole de disposer d'un socle de connaissances qui viendra compléter les dispositifs d'observation déjà en place (comptages voirie, données mobiles, fréquentations des services de mobilité). Il permettra à la Métropole d'adapter ses actions en matière de mobilité.

Ainsi, il est proposé que la Métropole contribue aux études à hauteur de 50 000 € nets de taxe, sur un montant subventionnable de 195 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € nets de taxe au profit du LAET pour le financement du dispositif de coordination de suivi et d'analyse des transformations des mobilités urbaines dans le contexte de crise sanitaire,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole et le LAET, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P08O2877, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 000 € en dépenses en 2020,
- 35 000 € en dépenses en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0003**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vaulx en Velin - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage**

objet : **Anneau bleu - Convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), la Métropole de Lyon et l'Etat relative aux aménagements de piste mode doux - Avenant n°1**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 et L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Anneau bleu participe à la mise en valeur des espaces naturels du Rhône amont et comprend la création de liaisons douces cyclables et piétonnes sur les berges des deux canaux de Miribel et de Jonage. Un itinéraire pour les modes de déplacements doux d'une quarantaine de kilomètres au total serait ainsi constitué, dans la continuité des aménagements réalisés sur les berges du Rhône et des itinéraires existants du parc de Miribel-Jonage. La Métropole poursuit actuellement les aménagements afin de réduire les discontinuités de la piste cyclable réalisée entre 2010 et 2015.

L'Anneau bleu revêt des enjeux d'agglomération à plusieurs titres :

- il participe à la restauration des continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un véritable parcours entre les grands sites fluviaux mais aussi entre ville et nature
- il joue un rôle d'axe attractif, fédérateur servant de support à une politique globale de requalification du territoire de la première couronne,
- il améliore l'offre de loisirs de l'agglomération, tout en s'articulant avec l'opération d'aménagement du Carré de Soie,
- il préserve et restaure le caractère naturel et le patrimoine des berges.

De nombreux partenaires sont impliqués dans la gestion de cet espace comme dans la réalisation des aménagements : le SYMALIM, EDF et les communes riveraines de l'anneau bleu (Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu et Jonage).

La chute hydroélectrique de Cusset sur le canal de Jonage étant concédée par l'État à EDF, une convention de superposition d'affectations d'ouvrages publics a été signée le 29 octobre 2010 entre EDF, le SYMALIM et la communauté urbaine de Lyon pour permettre à cette dernière de réaliser des cheminements modes doux et des aménagements paysagers ouverts au public.

Depuis 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2020, la Métropole entreprend des travaux d'aménagements sur les rue Victor Hugo à Meyzieu et la rue Raclet à Jonage afin notamment de réduire les discontinuités cyclables. Ces aménagements, pour partie réalisés sur le domaine concédé, sont d'ampleur suffisamment importante pour imposer à EDF, pris en sa qualité de concessionnaire, de solliciter l'État, afin d'obtenir son accord sur la réalisation de ces travaux.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 que l'avenant n°1, objet de la présente délibération, est proposé à la signature de l'ensemble des parties.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 relative aux aménagements de pistes modes doux, dans le cadre de l'Anneau bleu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

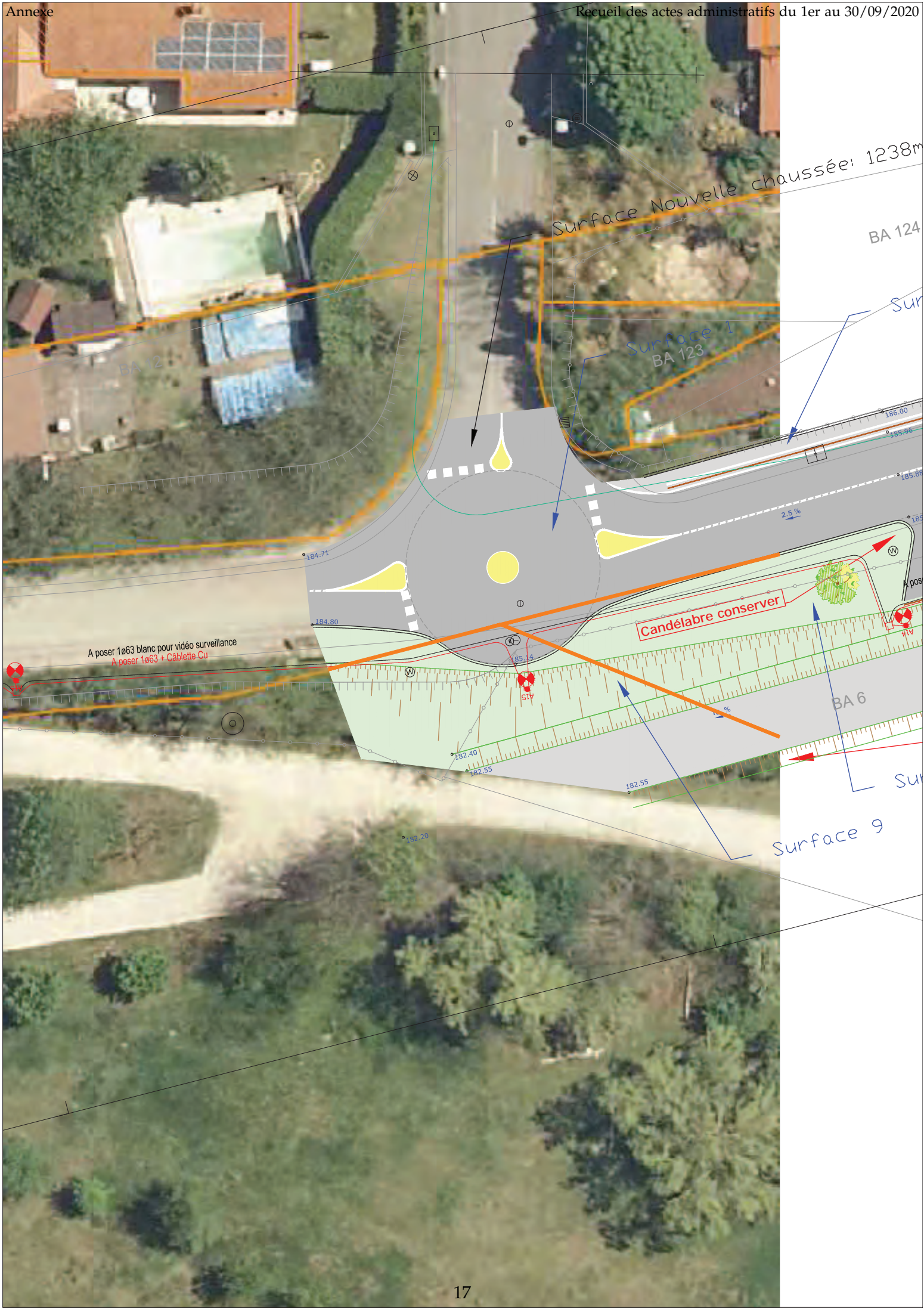
**1°- Approuve** l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations signée entre l'État, le SYMALIM et la Métropole le 29 octobre 2010 relative aux aménagements de pistes modes doux dans le cadre de l'Anneau bleu.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.





**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0004**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Jonage
objet :	<b>Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 5 parcelles de terrain nu situées avenue des Alpes et rue du Galibier, et appartenant aux consorts Frenea</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des Alpes suivant emplacement réservé n°7 au plan local d'urbanisme (PLU) et du classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue du Galibier à Jonage, une régularisation foncière reste à faire concernant les parcelles de terrain nu suivantes, propriété des Consorts Frenea :

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Superficie (en m <sup>2</sup> )
AP 89	lieu-dit Sous Vivier	terrain nu sol	421
AP 114	104b rue Nationale	terrain nu sol	55
AP 123	lieu-dit Sous Vivier	terrain nu terre	2
AP 208	rue Nationale	terrain nu sol	138
AP 209	rue Nationale	terrain nu sol	333
<b>Total</b>			<b>949</b>

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce classement, lequel ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur. Cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les vendeurs ayant accepté les conditions d'acquisition qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, les biens susmentionnés, libres de tout location ou occupation, seraient acquis par la Métropole de Lyon à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AP 89, AP 114, AP 123, AP 208 et AP 209 d'une superficie totale de 949 m<sup>2</sup> situées avenue des Alpes et rue du Galibier à Jonage, libres de toute location ou occupation et appartenant aux conjoints Frenea, dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des Alpes.

**2°- Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des biens susmentionnés.

**3°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

**4°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4369.

**5°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6°- Ces acquisitions** à titre gratuit feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0005**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Charbonnières les Bains**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la copropriété 1-2 place Marsonnat d'une emprise située place Marsonnat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La copropriété 1-2 place Marsonnat représentée par la régie Bari a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession d'une emprise du domaine public située place Marsonnat à Charbonnières les Bains, d'une superficie d'environ 262 m<sup>2</sup>. Cette emprise constituée d'un terrain nu à usage de stationnement, était dans les faits déjà occupée par la copropriété qui l'avait clôturée.

L'emprise exacte sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par Eiffage, Enedis, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numéricable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la copropriété.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 48 000 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 11 mars 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;



**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> environ, située place Marsonnat à Charbonnières les Bains.

**2° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, à la copropriété 1-2 place Marsonnat représentée par la régie Bari, pour un montant de 48 000 €, d'une emprise du domaine public d'une superficie de 262 m<sup>2</sup> environ, située place Marsonnat à Charbonnières les Bains.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 48 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien de la Métropole : 48 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P09O2 754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0006**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Irigny
objet :	<b>Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux, aux époux Simian d'une emprise située 44 impasse de la Grange Haute</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur et madame Simian, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 362 située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny, ont sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à leur profit de partie de la parcelle cadastrée AN 318, riveraine de leur propriété, leur permettant un projet d'extension de leur jardin.

L'emprise à déclasser est composée d'un terrain nu d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> environ.

Plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par ENEDIS, GRDF, Serpollet Eclairage Public, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge des époux Simian.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Il conviendra de tenir compte des observations suivantes :

- la direction de l'eau signale la présence de deux canalisations de branchement d'eau potable et d'assainissement :
  - . concernant l'eau potable, il faudra constituer une servitude pour permettre les interventions ultérieures (réparation, remplacement) sur la canalisation,
  - . concernant l'assainissement, le tronçon de canalisation situé entre l'ancienne et la nouvelle limite du domaine public sera remis aux futurs acquéreurs qui en assureront la charge (entretien et renouvellement),
- le service de la collecte demande la prise en compte d'une marge de recul suffisante pour ne pas entraver l'accessibilité aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 14 520 € pour une superficie de 132 m<sup>2</sup>, soit 110 € le m<sup>2</sup>.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 18 mars 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AN 318, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> environ, située 44 impasse de la Grange Haute à Irigny.

**2°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 14 520 €, soit 110 € le m<sup>2</sup>, aux époux Simian, d'une partie de la parcelle cadastrée AN 318, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> environ, située 44 impasse de la Grange Haute, à Irigny.

**3°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**5°- La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 14 520 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 14 520 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 42 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0007**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue de la Fontaine et cession à titre onéreux à M. Jean-Luc Gonnet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Jean-Luc Gonnet, propriétaire d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées AL 408 et AL 332 au 2 rue de la Fontaine, à Jonage. A la suite de l'établissement d'un document d'arpentage préalable à la division de son terrain, ce propriétaire s'est aperçu qu'une emprise non cadastrée de domaine public de voirie métropolitain de 52 m<sup>2</sup> environ, située parallèlement à la rue de la Fontaine, avait été incluse à l'intérieur de sa clôture.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de déclasser du domaine public de voirie métropolitain l'emprise susmentionnée et de la céder à monsieur Jean-Luc Gonnet.

Plusieurs réseaux existant sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par Bouygues, Enedis, GRDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée libre de toute location ou occupation serait cédée au prix de 4 770 €, conforme à l'avis domanial rendu par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE). Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** , après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> environ, située 2 rue de la Fontaine, à Jonage.

**2° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 770 €, à monsieur Jean-Luc Gonnat de l'emprise non cadastrée, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, située 2 rue de la Fontaine, à Jonage.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 770 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 ;

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 770 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0p09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0009**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de la Sauvegarde**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un projet de requalification du quartier de la Sauvegarde à la Duchère, la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n°95-5923 du 2 février 1995, a prononcé le déclassement d'une partie de la rue Beer-Sheva pour une emprise de 210 m<sup>2</sup>. Toutefois, malgré la réalisation d'un centre commercial sur cette emprise, le déclassement n'a été suivi d'aucune régularisation foncière. De ce fait, l'emprise est restée dans le domaine public de voirie.

Pour mener à bien le futur projet d'aménagement validé par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat doit vendre le centre commercial en lien avec les bâtiments 520 et 530 situés à Lyon 9° sur la rue de Beer-Sheva, à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) désignée comme aménageur du quartier de la Sauvegarde, dans la continuité urbaine de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère.

Dans ce contexte, l'OPH Grand Lyon habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement de l'emprise susmentionnée dont la superficie a été réduite à 204 m<sup>2</sup>, située avenue de la Sauvegarde (ancienne rue Beer-Sheva) à Lyon 9°.

Plusieurs réseaux existents sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Lyon (direction de l'éclairage urbain), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession de cette emprise interviendra par décision séparée de la même Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DECIDE**

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, située avenue de la Sauvegarde (ancienne rue Beer-Sheva) à Lyon 9°.

**2°- Intègre** cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0010**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise et échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) 111 Investissement, de terrains situés 6 rue du 8 mai 1945**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une opération immobilière menée par la SARL 111 Investissement, ladite Société a sollicité la Métropole pour effectuer l'échange entre les 2 parcelles désignées ci-dessous :

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 486 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux, issue d'une partie du domaine public à déclasser, que la Métropole cédera à la SARL 111 Investissement ;

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 480, issue de la parcelle cadastrée AA 77p, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux, appartenant à la SARL 111 Investissement qui sera acquise par la Métropole.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Grand Lyon réseau exploitants, Enédis, Eiffage, Gaz réseau distribution France (GRDF), Numéricable, Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Véolia, Orange ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Par ailleurs, il sera constitué une servitude sur l'emprise cédée cadastrée AA 480, pour garantir le maintien de l'ancrage du portail coulissant existant le long du mur extérieur.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'échange s'effectuera sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;



Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

**1°- Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle nouvellement cadastrée AA 486, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux.

**2°- Approuve** l'échange foncier sans soulte, à l'euro symbolique entre la Métropole et la SARL 111 Investissement des parcelles désignées ci-dessous :

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 486 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux, issue d'une partie du domaine public à déclasser, que la Métropole cédera à la SARL 111 Investissement,

- la parcelle nouvellement cadastrée AA 480, issue de la parcelle cadastrée AA 77p, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> environ, située 6 rue du 8 mai 1945 à Quincieux et appartenant à la SARL 111 Investissement qui sera acquise par la Métropole,

- la servitude à créer sur l'emprise de la parcelle cadastrée AA 480.

**3°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange et la création de la servitude.

**4°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**5°- La cession** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**6°- Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n°0P09O4369 et fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n°0P09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0011**

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	<b>Insertion - Plan pauvreté - Approbation de la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'Etat et la Métropole de Lyon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été initiée par l'État en septembre 2018. Celle-ci proposait, notamment, la création "d'un véritable service public d'insertion" conçu comme "un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société", à même de garantir l'universalité de leurs droits à l'insertion, en associant pleinement l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux, les associations, l'État et ses opérateurs.

De manière à décliner cette ambition, le Ministère du travail et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ont publié en novembre 2019, un appel à projets invitant les acteurs de terrain à proposer des expérimentations à mettre en œuvre rapidement dans le but d'améliorer durablement le service rendu aux personnes éloignées du marché du travail et tout particulièrement aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en difficulté.

La Métropole de Lyon, chef de file de l'insertion sur son territoire, s'est portée candidate à cet appel à projets et a été retenue, au cours du premier trimestre 2020, comme l'un des sites d'expérimentation avec 13 autres territoires en France.

Ce positionnement s'inscrit pleinement dans la continuité de l'engagement de la Métropole dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour laquelle elle est territoire démonstrateur. Il s'appuie aussi sur la démarche commune et les pratiques de coopérations étroites qui existent déjà depuis plusieurs années entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et les entreprises. Celles-ci ont été amplifiées avec la Charte des 1 000 entreprises, la création de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), la mise en place des comités territoriaux insertion et emploi dans chaque Conférence territoriale des maires (CTM), présidés par des élus communaux, etc.

**II - L'expérimentation proposée**

L'enjeu de l'expérimentation, pour la Métropole lyonnaise, est d'approfondir ce partenariat, de déployer les outils communs qui en découlent et d'évaluer ses résultats pour les personnes concernées.

Un plan d'actions a été arrêté avec les partenaires ayant pour finalité de favoriser une organisation innovante et une coopération efficace des acteurs de l'insertion dans les territoires.

Ces actions sont d'autant plus pertinentes dans le contexte récent créé par la crise sanitaire du Covid-19 qui pourrait conduire à une forte et rapide montée des demandeurs d'emplois, notamment parmi les salariés les plus précaires, ainsi qu'à une difficulté accrue pour les personnes sans emploi dans l'accès à l'emploi et la mobilisation des entreprises en leur faveur.

Parmi les projets qui devront être mis en place dans ce cadre, 4 actions revêtent une importance toute particulière :

- la mise en place d'un portail numérique rapprochant tous les professionnels de l'insertion, de l'emploi et des entreprises et également ouvert aux publics afin que chaque bénéficiaire ait accès à une offre de services actualisée, en toute autonomie.

- la labellisation d'un réseau d'antennes physiques, à partir des équipements existants notamment de la MMIE et des communes, assurant un relai d'information, d'orientation et de conseil pour tous les publics éloignés du marché du travail. Ces liens assurant également une fonction de médiation pour les personnes qui subissent la fracture numérique liée au développement rapide de ces outils.

- le développement des plateformes collectives d'orientation pour les bénéficiaires du RSA, destinée aux nouveaux entrants permettant une entrée dynamique en parcours dès après leur accès aux droits.

- la mise en place expérimentale de cellules opérationnelles de suivi des parcours, tous dispositifs confondus, sur quelques territoires tests.

Cette expérimentation, préconisée par le Préfet de région dans le cadre de sa stratégie pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), rejoint la préoccupation des acteurs d'assurer un suivi de cohortes qui permette d'assurer des "parcours sans couture". Elle devrait viser à garantir des relais entre intervenants y compris lorsque la situation des personnes implique un changement d'accompagnement ou une réorientation pour des personnes durablement éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre de l'ensemble du plan d'actions proposé mobilisera un renfort de moyens en ingénierie de 600 000 € sur 2020 et 2021 dont 300 000 € seront financés par l'État, le solde étant apporté par la Métropole.

Une partie de ces moyens métropolitains sont d'ores et déjà inscrits dans le budget primitif voté, une autre partie devant faire l'objet d'inscriptions budgétaires ultérieures.

La convention acte le cadre de cette expérimentation entre l'État et la Métropole et arrête le plan d'actions ainsi que la contribution financière de l'État. Les fonds de l'État viendront renforcer la dynamique déjà en œuvre sur le territoire de la Métropole et permettront de proposer de nouvelles actions plus territorialisées pour mieux répondre aux besoins des publics en fonction de l'offre existante.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le plan d'actions relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et d'autoriser le Président à signer la convention afférente avec l'État ;

Vu le dit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** le plan d'actions relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et le projet de convention à signer entre la Métropole et l'État.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - diverses opérations.

**4°- La recette** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n°0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0012**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion - Mise en œuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Deuxième programmation pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n°3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subventions FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 37 % du nombre de dossiers -par concentration des demandes- a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention, a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020, dont 6,2 M€ (hors crédits de gestion) pour la seule année 2020.

**II - Objectifs**

Pour cette année de programmation, 5 appels à projets ont été ouverts et 78 demandes ont été reçues à ce jour (en dehors du dossier d'assistance technique - crédits dédiés à la gestion des dossiers de subvention, réservés exclusivement à la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE).

**1° - Accompagnement socioprofessionnel**

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

32 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

## **2°- Actions de lever des freins à l'employabilité**

Sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des technologies d'information et de communication -TIC-), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

21 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

## **3°- Mise en activité professionnelle**

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socio-professionnel spécifique.

14 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

## **4°- Animation de programmes d'insertion**

Cet appel à projets concerne exclusivement la Métropole et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) et porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e.

2 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

## **5°- Relations avec les employeurs**

Les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

9 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

## **III - Synthèse de l'instruction des demandes**

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la programmation de 15 dossiers complémentaires, pour un montant total de 1 393 103,89 € de FSE.

Comme pour la première programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1er point, l'unité de gestion du FSE a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et plus largement à l'opportunité de financer les projets. Les coordonnateurs emploi insertion de la MMI'e ont été sollicités et ont relayé les demandes, le cas échéant. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Ces travaux ont également pris en compte l'impact du confinement sur les porteurs, et ses effets sur les dossiers ont été intégrés après échanges avec les structures. De même, les modalités de gestion ont été assouplies pour l'ensemble de la période afin de sécuriser au mieux les plans de financement.

Il est précisé que les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2020, l'agrégation des 2 programmations prévoit un taux de cofinancement FSE de 46,98 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

#### IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date de la présente Commission permanente, et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 2<sup>ème</sup> programmation de l'année 2020 s'élève à 4 269 131,31 € dont 32,63 % sont financés par le FSE, soit 1 393 103,89 €.

À ce jour, le budget prévisionnel des actions cofinancées par le FSE s'élève à 13 436 104,30 € dont 46,98 % sont financés par le FSE, soit 6 311 619,88 € (6 173 104,73 € hors crédits de gestion).

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération n°2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016.

Par dérogation au principe adopté par la délibération n°2016-1537 du 10 novembre 2016, qui fixe un préfinancement du FSE avec versement d'une avance de 50 % pour chaque opération à la signature de la convention, les opérations de la programmation 2020 bénéficieront d'une avance revue à hauteur de 70 %.

À noter que la Métropole présente 2 opérations pour cofinancement pour un montant total de 621 373,40 € de FSE. Il s'agit des opérations n°202001252 "Assistance technique 2020" pour un montant de 138 515,15 € (crédits dédiés à la gestion des dossiers de subvention, réservés exclusivement à la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE) et n°202001140 "Animation du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2020" pour un montant de 482 858,25 €. Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE, selon les mêmes modalités que les autres porteurs.

Enfin, une opération a reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction, et n'est donc pas proposée pour programmation. Il s'agit de l'opération n°201904407 portée par CAFECONTACT et intitulée "P lus de Café, plus de contacts, plus d'emplois" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 1 393 103,89 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour l'année 2020,

b) - le versement d'avances à hauteur de 70 % pour les opérations de cette programmation par dérogation aux principes votés dans la délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n°2016-1537 du 10 novembre 2016.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 771 730,49 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 65 - opération n°0P36O5165.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.



*Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes*  
**Instance de programmation FSE - Commission permanente du 14 septembre 2020**

**OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE *La Métropole de Lyon - 2e programmation 2020***

**AXE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

**Objectif thématique 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination**

**Priorité d'investissement 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi**

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Subvention FSE	% FSE
202000046	AJ2 Permanence Emploi	ADIPI (Atelier D'Initiation et de Perfectionnement Informatique)	01/01/2020 au 31/12/2020	45 811,20 €	45 811,20 €	100,00%
202000261	Fondation Maurice Gounon	AJD MIRLY - Atelier Chantier d'Insertion	01/01/2020 au 31/12/2020	286 114,86 €	52 000,00 €	18,17%
201904185	ALPES	Numérique en actions	01/01/2020 au 31/12/2020	40 720,44 €	26 720,44 €	65,62%
201904193	ASSOCIATION DE L'HOTEL SOCIAL	ACI - LE GRENIER DE LAHSo	01/01/2020 au 31/12/2020	447 678,24 €	70 000,00 €	15,64%
201904383	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Mise à l'emploi des participants IER avec la méthode IOD, 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	209 223,20 €	145 000,00 €	69,30%
202000394	ELANTIEL	Prêt Pour l'Emploi 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	26 169,31 €	26 105,71 €	99,76%
201904170	Fondation d'Auteuil - CFC Rhône Alpes-AMEJ	Mob and Go 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	218 065,30 €	50 000,00 €	22,93%
202000010	Fondation de l'Armée du Salut	ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	1 209 500,31 €	139 650,00 €	11,55%
202000093	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au potager Mi-Plaine (ACI) 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	328 528,34 €	52 000,00 €	15,83%
202000094	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Forme (ACI) 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	245 627,11 €	52 000,00 €	21,17%
202001140	LA METROPOLE DE LYON	Animation du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	482 858,25 €	482 858,25 €	100,00%
201904339	RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT	Atelier et Chantier d'Insertion de REED	01/01/2020 au 31/12/2020	218 814,47 €	24 102,86 €	11,02%
202000090	Rhône Emplois Nouveaux	Formation aux outils numériques au sein des espaces numériques de Lyon	01/01/2020 au 31/12/2020	58 360,51 €	58 360,51 €	100,00%
202000336	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	Ateliers linguistiques UFCS/FR 2020 : Ville de Lyon - Est Lyonnais / Formation français professionnel Sud-Ouest Lyonnais"	01/01/2020 au 31/12/2020	29 979,77 €	29 979,77 €	100,00%
<b>14</b>				<b>3 847 451,31 €</b>	<b>1 254 588,74 €</b>	<b>32,61%</b>

**AXE 4 - Assistance technique**

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Subvention FSE	% FSE
202001252	LA METROPOLE DE LYON	Assistance technique 2020	01/01/2020 au 31/12/2020	421 680,00 €	138 515,15 €	32,85%
<b>1</b>				<b>421 680,00 €</b>	<b>138 515,15 €</b>	<b>32,85%</b>



**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0013**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de services publics EDF, ENGIE, Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunales (SDEI), la Poste, la SNCF et Kéolis en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de PIMMS.

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte aujourd'hui 67 PIMMS à l'échelle nationale, dont 7 sur le territoire de la Métropole, essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8° (États-Unis et Mermoz), Lyon 9° (Vaise), Bron (Terrailon), Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne. Depuis mars 2017, les 7 PIMMS de la Métropole sont reconnus Maisons de services au public.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994, avec le premier PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8°. Puis, elle a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association ad hoc. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion/absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association "PIMMS Lyon agglomération", devenue "PIMMS Lyon Métropole" en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions en 2020.

## II - Objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération n°2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 grands axes stratégiques : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Dans le cadre de cette stratégie, l'un des objectifs porte sur la sécurisation des parcours par l'accès au juste droit avec une attention particulière sur la simplification des démarches administratives.

Le soutien à l'action des PIMMS répond à cet objectif, en proximité avec les habitants des quartiers "politique de la ville". Il doit aussi favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes et publics éloignés de l'emploi, en apportant un service d'intermédiation entre les usagers et les différentes institutions.

## III - Compte rendu des actions conduites en 2019 et bilan

Par la délibération n°2019-3715 du 30 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association pour son programme d'actions 2019.

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés. Au 31 décembre 2019, le PIMMS comptait 47 agents médiateurs.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment, en adaptant les services aux demandes des habitants.

196 470 personnes ont bénéficié des services du PIMMS en 2019.

### 1° - Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

Les personnes ciblées par l'offre de services des PIMMS n'accèdent pas facilement aux institutions. 78 % des bénéficiaires habitent dans un quartier politique de la ville (QPV) de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (54 % ont entre 25 et 49 ans, 29 % ont entre 50 et 64 ans, 10 % + de 65 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières. 56 % des publics qui fréquentent les PIMMS sont des femmes.

La majorité des bénéficiaires des PIMMS sont des actifs en contrats précaires (42 %), 23 % sont des demandeurs d'emploi et 22 % des retraités.

### 2° - Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

- 37 % accès aux droits (aides sociales, emploi, logement, juridique et retraite), et aux services publics (dossiers naturalisation et autres démarches, regroupement familial, autres services publics) (- 5 % par rapport à 2018),
- 22 % sécurité et prévention des conflits et incivilités (+ 7 % par rapport à 2018),
- 20 % de vente de services numériques
- 14 % gestion budgétaire (finance et surendettement),
- 5 % lutte contre la précarité énergétique (intervention à domicile, animation d'ateliers et médiation téléphonique),
- 2 % aide à la mobilité (vente de produits et accompagnement de parcours),

Les PIMMS reconnus "Maisons de services au public" (au sens de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) sont un interlocuteur identifié pour les allocataires de la caisse d'allocation familiale (CAF) et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Ils sont en cours de labellisation France Services.

En 2019, les PIMMS ont lancé plusieurs actions dans le domaine de l'inclusion numérique dont le déploiement de PAND@ dont l'objectif est de réduire "l'e-exclusion" et de lutter contre la précarité numérique de nombreux publics (seniors (+ 60 ans), personnes souffrant d'illectronisme, jeunes, etc.) et de favoriser l'autonomisation des citoyens dans la réalisation de leurs démarches administratives et développer la participation citoyenne des habitants et l'échange avec les institutions des territoires. Des ateliers ont été organisés avec Est Métropole habitat sur les économies d'énergie.

Les PIMMS ont été fortement impactés par le gel des contrats parcours emploi compétences et la réduction de leur prise en charge qui les conduit à réfléchir sur leur modèle économique pour les années à venir.

### **3° - Accès à l'emploi**

Dans son rôle de tremplin emploi, le PIMMS recrute des habitants des QPV, demandeurs d'emploi ou en reconversion professionnelle. Travailler au sein du PIMMS permet d'avoir une activité salariée tout en se formant et en étant accompagné vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés.

Cette action a permis d'intégrer, de former et d'accompagner 47 médiateurs (72 % sont des femmes) dont 18 nouveaux en 2019 avec des tuteurs au sein du PIMMS et en complémentarité des conseillers emploi (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc.). Grâce à l'accompagnement proposé, tout au long de l'année 2019, le PIMMS a compté 21 sorties, dont 62 % de sorties positives : 11 salariés sont sortis vers un emploi de droit commun ou une formation qualifiante. Ils ont bénéficié de 2 882,50 heures de formation.

Dans le même objectif d'accompagnement et de professionnalisation, le PIMMS a accueilli en 2019, 72 stagiaires.

## **IV - Programme d'actions 2020 et plan prévisionnel de financement**

L'objectif en 2020 est de répondre aux enjeux identifiés dans le schéma directeur et notamment :

- renforcer l'accueil et l'accompagnement des habitants du territoire métropolitain en proposant une nouvelle offre de services : ateliers numériques, médiations numériques à domicile, etc.
- repérer les "invisibles" en coordination avec les autres acteurs du territoire et aller à leur rencontre,
- déployer une offre de service en direction des bailleurs du territoire métropolitain sur la maîtrise des énergies et l'accompagnement au numérique,
- veiller à la qualité de services et au professionnalisme des équipes du PIMMS en mettant en place un parcours de formation adapté : socle commun et modules de formation en fonction des appétences de chaque médiateur,
- créer des passerelles entre les partenaires publics et privés du PIMMS pour favoriser l'emploi durable des salariés et usagers.

Le PIMMS est également partie prenante du dispositif PASS Numérique en cours de déploiement par la Métropole. Dans ce cadre, il assurera notamment la prescription vers les centres de formation pour les publics en insertion.

Le PIMMS Lyon Métropole travaille depuis 2018 sur la thématique de l'accès au logement social. En effet dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole, le PIMMS a intégré, en tant qu'acteur de proximité, le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux en cours de structuration.

La spécialisation du PIMMS sur les questions d'accompagnement au numérique et les équipements mis à disposition est une réelle plus-value en termes d'accessibilité, puisque les demandeurs de logement social peuvent ainsi accéder plus facilement aux services en ligne (enregistrement de leur demande, utilisation du portail d'information [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr), prise de rendez-vous conseil, visualisation de la carte des logements sociaux, etc.) et être aidés dans leurs démarches si nécessaire.

Par ailleurs, les PIMMS assurent l'accueil, l'information et l'orientation du public. Ils accompagnent les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique), accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative), mettent en relation des usagers avec les opérateurs partenaires et identifient les situations individuelles qui nécessitent d'être portées à connaissance des partenaires.

**Plan de financement prévisionnel**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	32 750	ventes	15 000
services extérieurs et autres	153 100	Métropole de Lyon	45 000
charges de personnel	1 060 000	Agence nationale service civique	10 200
impôts et taxes	54 500	communes	42 000
autres charges	12 000	labellisation Maison de service au public (MSAP)	210 000
dotation aux amortissements	4 850	État - Préfecture	42 000
		entreprises et aides privées	633 000
		aides sur contrats (Adultes relais, parcours emploi compétences (PEC))	300 000
		transferts de charges	20 000
<b>Total</b>	<b>1 317 200</b>	<b>Total</b>	<b>1 317 200</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 €, au profit de l'association PIMMS Lyon Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2020 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 45 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n°0P36O5623 pour 40 000 € et chapitre 65 - opération n°0P14O5639 pour 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0014**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositif en faveur de l'Insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Année 2020 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association OIM**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005 et intégrée dans les compétences de la Métropole à sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux centres communaux d'action sociale (CCAS)) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),

- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

Cette délibération a pour objet d'allouer les financements dans le cadre des fonds locaux pour l'octroi d'aides individuelles ou collectives auprès de jeunes en démarche d'insertion.

Les actions de périmètre métropolitain ont fait l'objet d'une délibération n°2020-4258 du Conseil de la Métropole du 8 juin 2020. Une action supplémentaire a été proposée par Osons Ici et Maintenant (OIM), qu'il est proposé de soutenir en complément des actions déjà votées, compte tenu de son intérêt particulier pour les publics jeunes.

**II - FAJ - Aides individuelles**

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

**1° - Organisation des fonds**

Le jeune qui sollicite l'aide du FAJ est, dans la majorité des cas, accompagné par une mission locale dans son parcours d'insertion. Il peut aussi être pris en charge par le service de la prévention spécialisée, ou mobiliser un CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un Conseiller métropolitain. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2019, les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 58 % (+ 9 % par rapport à 2018),
- aide alimentaire : 28,3 % (- 6 % par rapport à 2018),
- formation : 4,3 % (- 3 % par rapport à 2018),
- logement : 2,1 %,
- autres : 7,3 % dont le permis de conduire et la santé.

**2° - Fonds locaux gérés par les communes**

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2020, 24 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2020 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 156 491,85 € (+ 8 791 € par rapport à 2019), pour une capacité totale d'intervention de 312 983,7 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2020		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	67	67
Chassieu	500,00	500,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	971,50	971,50
Lyon	35 000,00	35 000,00
Meyzieu	3 592,97	3 592,97
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 479,00	2 479,00
Pierre Bénite	770,50	770,50
Rillieux la Pape	8 317,88	8 317,88
Sainte Foy lès Lyon	770,50	770,50

Montants proposés pour 2020		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Saint Fons	7 000,00	7 000,00
Saint Priest	10 000,00	10 000,00
Saint Genis Laval	971,50	971,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	30 000,00	30 000,00
<b>Total</b>	<b>156 491,85</b>	<b>156 491,85</b>

Depuis l'année 2019, les communes, qui le souhaitent, peuvent expérimenter la mise en place d'actions collectives via des appels à projets locaux. Cette proposition fait suite à une demande récurrente des communes, et vise à identifier de nouvelles formes d'appui à l'insertion professionnelle des publics jeunes.

### 3° - Fonds gérés par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. 35 communes sont concernées en 2020.

En 2019, le montant total consommé était de 21 798,66 € (équivalent à 2018) pour 77 aides accordées.

Pour 2020, l'enveloppe financière proposée est de 25 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

## III - Soutien à l'association OIM

### 1° - Présentation de l'action

L'association OIM propose des programmes d'accompagnement en collectif pour travailler sur le renforcement de l'estime de soi, la détermination de ses orientations et projets, le développement de compétences (communication, coopération, créativité, etc.) dans l'objectif de pousser les jeunes vers la prise d'initiative.

Cette association a reçu un financement dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 100% Inclusion pour déployer son projet "100% Transition" sur différents territoires au niveau national, incluant le territoire de la Métropole.

L'objectif de l'action est de proposer aux jeunes de 16 à 30 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, un parcours d'accompagnement de 9 mois favorisant la remobilisation, la découverte de soi et la définition d'un projet professionnel.

L'action se déploie au travers d'ateliers collectifs et d'un accompagnement individuel répartis sur différentes phases : une phase de remobilisation, une phase de découverte de soi, de ses compétences et de levée des freins, une phase de rencontre avec des professionnels pour déterminer ses centres d'intérêts et délimiter les contours de son projet professionnel, et enfin une phase de mise en œuvre du projet professionnel en accompagnement individuel par OIM et son partenaire local l'institut de formation Rhône-Alpes (IFRA).

L'association OIM travaillera en partenariat avec l'IFRA pour développer un contenu pédagogique adapté et proposer un accompagnement individuel performant, et avec l'agence Ellyx pour évaluer la mise en œuvre de l'action in itinere.

Les jeunes entrés dans le programme bénéficieront du statut de volontaire en service civique dans le cadre du service civique d'initiative. Cela leur permettra notamment de bénéficier d'une ressource financière au cours du programme, et donc de sécuriser leur participation.

Durée de la convention : 1 an (du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021)

Nombre prévisionnel de jeunes concernés par l'action : 12 jeunes

**2° - Plan prévisionnel de financement**

OIM sollicite un soutien financier auprès de la Métropole à hauteur de 22 005,68 € pour son action 100 % Transition, en cofinancement de la subvention versée dans le cadre du PIC 100 % Inclusion.

L'action proposée par cette association pourrait constituer une expérimentation d'accompagnement innovant des jeunes de 18 à 25 ans.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	5 520,00	État	88 022,72
services extérieurs	7 620,00	Métropole de Lyon	22 005,68
autres services extérieurs	10 078,00		
charges de personnel	76 271,40		
autres charges de gestion courante	6 789,00		
charges financières	750,00		
charges exceptionnelles	1 500,00		
dotation aux amortissements	1 500,00		
<b>Total des charges</b>	<b>110 028,40</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>110 028,40</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 22 005,68 € au profit de l'association OIM pour la mise en œuvre de cette action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'avis de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient de supprimer la mention :

"Attribution de subvention à l'association l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) Rhône Lyon Métropole".

Dans le paragraphe I, il convient de lire :

"La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs dont le FAJ".



au lieu de :

"La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) d'autre part".

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 156 491,85 €,
- c) - les conventions-types de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,
- d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 22 005,68 € pour l'action 100% Transition portée par l'association OIM,
- e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association OIM.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 178 497,53 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n°0P36O5251 pour 156 491,85 € et opération n°0P36O5623 pour 22 005,68 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0015**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Economie circulaire - Soutien au programme d'actions 2020 de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la délibération du Conseil n°2017-1904 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a défini sa stratégie "économie circulaire, zéro gaspillage" qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- axe 2 : soutenir des porteurs de projet d'économie circulaire,
- axe 3 : mobiliser des territoires et des filières,
- axe 4 : appliquer l'éco-exemplarité aux déchets de l'institution et aux achats publics.

Par délibération du Conseil n°2020-4140 du 20 janvier 2020, la Métropole a réaffirmé cet engagement à travers le contrat d'objectif déchet et d'économie circulaire (CODEC), dispositif de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La filière alimentaire est identifiée comme une des filières prioritaire avec des objectifs de mobilisation de 50 acteurs économiques sur 3 ans.

Par délibération du Conseil n°2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a adopté sa stratégie alimentaire.

Par délibération n°2018-3257 du 10 décembre 2018, la Métropole a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2019-2024. Un axe opérationnel porte notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurateurs et commerces de proximité ainsi que sur la promotion de l'achat malin.

Dans la mesure où le changement des modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule, il est essentiel pour déployer cette stratégie de mobiliser les acteurs du territoire et de s'appuyer pour cela sur des relais divers.

Cette décision propose de soutenir une initiative portée par la CMAR.

**II - Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône : accompagnement individuel et collectif d'artisans du territoire autour de l'alimentation durable**

La CMAR mène des actions auprès des entreprises artisanales pour les accompagner à développer des modèles économiques pérennes tout en réduisant leur impact environnemental dans l'ensemble de leurs activités, de l'approvisionnement à la gestion des déchets. Depuis 2015, elle travaille aux côtés des artisans pour réduire le gaspillage alimentaire dans les métiers de bouche à travers 2 actions : le pré-diagnostic gaspillage alimentaire et le dispositif "Diag éco-flux" (ex dispositif renommé "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts", il est cofinancé par l'ADEME et la Banque publique d'investissement (BPI) et consiste à réaliser des diagnostics de flux pour les établissements de moins de 20 salariés).

Pour 2020, la CMAR poursuivra ses démarches engagées afin de cibler les problématiques emballages et la gestion des biodéchets, identifiées dans les diagnostics menés en 2019. La CMAR souhaite poursuivre le développement de son accompagnement sur les pré-diagnostics de flux auprès des entreprises artisanales alimentaires (boulangers, bouchers, glaciers, fromagers, traiteurs, etc.). Ces accompagnements individuels, du diagnostic et la mise en relation avec d'autres acteurs du territoire porteurs de solutions, s'accompagneront de démarches collectives (valorisation des bonnes pratiques des artisans auprès d'autres artisans et d'autres acteurs, appui à la construction de solutions collectives comme la mutualisation ou la massification des flux).

Par ailleurs, la CMAR a élaboré un 1<sup>er</sup> annuaire, à usage interne, des acteurs de l'économie circulaire à destination des artisans. La CMAR propose de développer, mettre à jour et rendre disponible cet annuaire auprès d'autres acteurs du territoire, notamment via la plateforme data.grandlyon. Elle contribuera également aux réseaux existants en assurant le lien entre les acteurs de la réduction des déchets et les organisations professionnelles.

Ces actions s'inscrivent à la croisée des stratégies d'économie circulaire et alimentaire de la Métropole. Elles participeront également à l'élaboration, puis la mise en œuvre, du projet alimentaire métropolitain ainsi que du programme de réduction des déchets.

Le coût total du projet est estimé à 35 624 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
pré-diagnostic et actions collectives entreprises alimentaires	28 855	ADEME	9 371
valorisation, sensibilisation et communication	5 344	Métropole	18 750
capitalisation des bonnes pratiques et participation aux réseaux	1 425	autofinancement CMAR	7 503
<b>Total</b>	<b>35 624</b>	<b>Total</b>	<b>35 624</b>

L'évaluation de l'action portera sur l'impact des actions mises en œuvre par les artisans (déchets évités ou détournés et économies réalisées) et sur l'identification d'actions collectives à développer.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour l'accompagnement individuel et collectif d'artisans du territoire autour de l'alimentation durable et pour la diffusion d'un annuaire des solutions d'économie circulaire à destination des artisans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMAR pour l'accompagnement d'artisans de l'alimentation à réduire leurs impacts environnementaux, pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P01O5216.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0016**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

commune (s) : **Lyon**

objet : **Les Rendez-Vous Carnot - Edition 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association des instituts Carnot pour l'organisation de la 13ème édition du salon d'affaires du 18 au 19 novembre 2020 à Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le label Carnot, créé en 2006, est attribué par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur proposition de l'Agence nationale de la recherche, à des structures de recherche existantes particulièrement performantes en matière de transfert de technologies et de valorisation des savoirs.

L'objectif est de reconnaître et encourager la conduite des travaux de recherche publique en partenariat avec des acteurs socio-économiques. Les instituts Carnot ont pour mission de répondre aux besoins d'innovation des entreprises afin de contribuer à dynamiser leurs activités et à soutenir leur compétitivité.

L'Association des instituts Carnot (AiCarnot) regroupe, aujourd'hui, 38 instituts et tremplins Carnot et organise chaque année le salon "Les Rendez-Vous Carnot".

Accueillis à Lyon pour la première fois en 2010, Les Rendez-Vous Carnot sont une convention d'affaires permettant aux entreprises, et tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises (PME), au travers de rendez-vous en grande partie préprogrammés, de rencontrer les acteurs de la recherche publique et de trouver un accompagnement en recherche et développement, en réponse à leurs besoins d'innovation.

L'Association organisera la 13<sup>ème</sup> édition de ces Rendez-Vous à Lyon, les 18 et 19 novembre 2020 et sollicite la Métropole de Lyon pour un soutien financier dans ce cadre.

**II - Objectifs de la Métropole**

Les Rendez-Vous Carnot entrent en cohérence avec la stratégie de développement économique de la Métropole qui vise à renforcer l'excellence académique, à la transformer en valeur économique pour le territoire mais également à restaurer la compétitivité des entreprises et dynamiser leur croissance par l'innovation. Devant la nécessité de créer du lien et des synergies entre les acteurs du territoire, les manifestations de type Rendez-Vous Carnot constituent l'un des maillons dans la dynamique favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. De plus, ils s'inscrivent dans l'offre à l'innovation présente sur le campus LyonTech-la Doua.

D'autre part, les Rendez-Vous Carnot participent au rayonnement du territoire métropolitain et à celui de ses acteurs, notamment des 7 instituts Carnot labellisés sur la métropole lyonnaise, participant de son attractivité globale.

Depuis 2015, les Rendez-Vous Carnot se déroulent en alternance entre Lyon (année paire) et Paris (année impaire).

### III - Compte-rendu des actions réalisées et bilans 2018 et 2019

Par délibération du Conseil n°2018-2718 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 70 500 € pour l'édition 2018 des Rendez-Vous Carnot.

L'édition 2018 des Rendez-Vous Carnot s'est déroulée les 17 et 18 octobre au Centre de congrès de Lyon et a rassemblé 2 700 participants.

10 000 rendez-vous d'affaires ont permis à des porteurs de projets d'innovation dont 54 % sont issus de PME et 18 % d'entreprises de taille intermédiaire, de rencontrer les exposants présentant l'offre de 800 laboratoires et structures de soutien à la recherche et au développement (R&D).

Les Rendez-Vous Carnot se sont déroulés les 16 et 17 octobre 2019 à Paris. Cette troisième édition francilienne a représenté un réel succès, tant au niveau de la fréquentation de l'événement qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des contacts initiés.

Les Rendez-Vous Carnot 2019 ont confirmé leur rôle de rendez-vous majeur et incontournable du secteur de la recherche et développement pour les entreprises. Cette 12<sup>ème</sup> édition de l'événement a rassemblé 2 700 participants et a permis l'organisation de 11 000 rendez-vous d'affaires. Ces chiffres sont en forte croissance, ce qui traduit le succès de l'événement tant au niveau des laboratoires exposants que des visiteurs, des entreprises et des porteurs de projets d'innovation.

### IV - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

Les Rendez-Vous Carnot se tiendront du 18 au 19 novembre 2020 à la Cité Internationale, Centre de congrès.

La vocation de l'événement reste centrée sur le lien entre des acteurs de la recherche et développement et des porteurs de projet d'innovation.

Dans le contexte de relance postérieure à la crise liée au Covid-19, les PME ont un besoin crucial de renouer avec leurs partenaires académiques et leurs clients. Ainsi, l'enjeu de l'édition 2020 est de confirmer le positionnement du salon comme l'événement de référence en France dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Au-delà de la subvention à attribuer, la Métropole s'impliquera par le biais de 2 conférences, qui se tiendront lors de l'événement :

- l'une relative à la transformation de l'industrie (industrie du futur) sur le territoire de la Métropole, en lien avec les projets du programme TIGA (territoire d'innovation de grande ambition),
- l'autre relative au dispositif dit Fab Hub qui accompagne les start-up et PME de production dans leurs relations avec les acteurs du territoire.

Pour la Métropole, ce soutien représente l'occasion de valoriser l'excellence de la recherche locale, de mobiliser le monde universitaire autour d'un projet fédérateur dont les retombées économiques prévisionnelles sont significatives et de promouvoir les dispositifs qu'elle soutient dans ce domaine.

Budget prévisionnel de l'édition 2020

Recettes	Budget (€)	Dépenses	Budget (€)
vente de produits	390 000	services extérieurs	530 000
subventions d'exploitation	160 500	autres services extérieurs	15 000
dont :		publicité, publication	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	90 000	charges de personnel	331 000
Métropole de Lyon	70 500		

Recettes	Budget (€)	Dépenses	Budget (€)
autres produits	325 500		
<b>Total des recettes</b>	<b>876 000</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>876 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association des instituts Carnot pour l'organisation des Rendez-Vous Carnot pour son édition 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'Association des instituts Carnot, dans le cadre de l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du Salon d'affaires se déroulant du 18 au 19 novembre 2020 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Association des instituts Carnot, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 70 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0017**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon (UdL) pour son programme d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'UdL est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre ainsi que 25 établissements associés. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE UdL dans la réalisation de son programme d'actions 2020, dans le prolongement de son engagement depuis 2008. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche prévu par l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**II - Objectifs de la Métropole**

Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés : le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE UdL (plan Campus, programme avenir Lyon Saint Etienne-PALSE, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Les établissements du site Lyon-Saint-Étienne sont, depuis plusieurs années, engagés dans un processus de collaboration et de structuration au travers de la COMUE Université de Lyon.

A travers son soutien à celle-ci, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- la structuration et l'intégration urbaine des sites universitaires : l'aménagement urbain des lieux universitaires - campus ou sites - est un enjeu majeur de structuration du territoire dont les impacts en termes de mobilité, logements, développement économique et aménités urbaines sont importants,
- la structuration de l'image du site universitaire : en soutenant la COMUE UdL, la collectivité a contribué à générer une image unifiée du site universitaire,



- l'attractivité nationale et internationale : l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) constituent une vitrine internationale du territoire ; ils jouent un rôle important dans la promotion, la réputation et l'attractivité du territoire,
- la connexion entre sites universitaires et développement économique : création des conditions de l'innovation pour le développement économique, pluridisciplinarité ; continuum entre formation, recherche et valorisation,
- la vie étudiante : avec près de 165 000 étudiants et des projections de croissance importante des effectifs sur les prochaines années, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer leur accueil et leur intégration.

### **III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2019**

Par délibération du Conseil n°2019-3720 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 € au profit de la COMUE UdL dans le cadre de son programme d'actions 2019 dont les éléments de bilan sont les suivants.

#### **1° - l'Université référente**

Deux promotions du "Disrupt' Campus" ont été lancées en juin et en septembre 2019 et ont abouti à la remise de 28 premiers diplômes d'université transformation numérique. Le Disrupt' campus est un campus étudiants-entreprises de l'UdL sur le thème de la transformation numérique, créé suite à la réussite de l'UdL à un appel à projet du PIA3. Les projets réalisés par les groupes d'étudiants ont porté sur les domaines aussi variés que le BTP, la chimie, la mobilité urbaine, l'agroalimentaire, la médecine vétérinaire et les méthodes d'organisation.

Le cycle de conférences transformations numériques créé en 2018 en partenariat avec la Métropole, gratuit et ouvert au grand public, s'est poursuivi avec succès. Huit conférences ont été organisées de février à décembre 2019, notamment au cours du salon Global Industrie en mars 2019. Elles ont rassemblé près de 400 personnes en présentiel et en ligne et permis d'aborder les sujets d'actualité tels que les objets connectés, les big data, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la blockchain, le nomadisme numérique. Plusieurs séminaires ont eu lieu à la Maison des étudiants qui abrite désormais l'association des étudiants et diplômés du DU transformation numérique.

Concernant la formation tout au long de la vie, deux actions particulières ont été conduites. La première est relative au BIM (building information modeling) sur la modélisation des données du bâtiment avec l'objectif de développer 3 centres ressources sur le territoire. La seconde concerne la logistique urbaine (summer school), formation sur la programmation immobilière, etc.).

Beelys, le dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant a permis d'accompagner 37 créations d'entreprises en 2019. 477 étudiants sont accompagnés par l'équipe Beelys en incubation et le HUBLO festival a rassemblé près de 1 200 personnes.

Le portail Pop'Sciences qui propose aux citoyens de la Métropole un agenda, des ressources et des offres pour les scolaires relevant de la culture scientifique, technique et industrielle, a continué son développement en 2019. Il s'impose comme un portail garant d'un label de qualité dans les enjeux de circulation des savoirs et de la présentation de la recherche locale. D'après un audit mené par un cabinet indépendant, il comptait fin novembre 2019 plus de 30 600 utilisateurs marquant ainsi 75 % de progression par rapport à 2018.

#### **2° - l'Université innovante**

Concernant la préparation du SDU 2020-2030, 10 groupes de travail ont été réalisés sur le premier semestre 2019. Ils ont permis d'affiner les contenus issus des assises du SDU (juin 2018). Trente entretiens bilatéraux ont été réalisés durant l'année.

Le travail de formalisation des orientations stratégiques a permis de mettre en place une trame d'orientation qui sera validée courant 2020.

La dynamique du projet LyonTech-la Doua s'est poursuivie tout au long de l'année. Quatre ans après son lancement, l'offre de services à l'innovation est aujourd'hui plus riche et plus visible, notamment grâce à une première année très active pour la pré-fabrique de l'innovation et à l'ouverture d'Axel'One Campus. Une 2<sup>ème</sup> brochure consacrée au projet a été réalisée, orientée sur le volet développement économique. Dédié aux entreprises qui souhaitent développer leurs collaborations avec les acteurs du campus et/ou s'y installer, cet opus vise à montrer les synergies à l'oeuvre sur le campus autour du Club des opérateurs.

Diffusé début 2019, ce nouveau cahier stratégique Lyon-Tech La Doua est décliné en 4 chapitres : la présentation du projet stratégique, le rôle économique du campus dans la Métropole, l'offre de service innovation et l'accueil d'entreprises. Les récentes réalisations témoignent de l'attractivité du campus LyonTech-la Doua comme lieu d'accueil d'entreprises. En ce sens, plusieurs projets immobiliers représentant près de 80 000 m<sup>2</sup> livrés ou à livrer entre 2020 et 2025 sont en cours de définition.

12 000 usagers ont été enquêtés dans le cadre de Mobicampus (enquête sur les mobilités inter-établissements) au sein de 7 établissements membres (Lyon 1, Lyon 3, INSA, Ecole centrale Lyon, Vetagrosup, Ecole supérieure de chimie physique électronique de Lyon (CPE), Ecole de l'aménagement durable des territoires (ENTPE) sur une cible de 15 000 répondants. La collecte de données s'est déroulée de janvier à septembre majoritairement par voie électronique. Des campagnes de communication autour de l'enquête ont été mises en place dans les établissements pour appuyer sa diffusion. Parmi les répondants, 1/3 sont des personnels administratifs et 2/3 des étudiants.

La fabrique de l'innovation mobilise les talents et la créativité des étudiants, l'excellence scientifique des chercheurs mais aussi les plateformes technologiques et scientifiques de tous les établissements de l'Université de Lyon pour développer des projets innovants. En synergie avec le Pepite Beelys et la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys, elle renforce les liens entre les milieux académiques et socio-économiques.

La fabrique propose actuellement l'accès à 2 pré-fabriques de l'innovation qui constituent des espaces de travail collaboratifs innovants et personnalisables, sur le campus LyonTech-la Doua à Lyon et sur le campus Manufacture à Saint-Étienne.

### **3°- l'Université accueillante**

Dans un objectif de soutien de l'engagement étudiant, l'UdL a élaboré un programme de formation et d'accompagnement des associations étudiantes, en lien avec la Maison des étudiants. Une procédure marché multi-attributaire à lot a été lancée pour proposer des modules de formation sur différents thèmes, notamment sur les premiers secours.

Avec près de 10 500 visiteurs, l'édition 2019 du Student Welcome Desk a largement atteint ses objectifs en terme d'accompagnement. En moyenne, 230 personnes par jour ont été accueillies et ont ainsi bénéficié des services proposés par les structures partenaires.

Le Collegium a mis en place, en 2019, des chaires thématiques centrées sur des sujets de recherche en relation avec la Métropole.

Pour la promotion 2018-2019, elles ont relevé des études urbaines. Les 2 chercheuses sélectionnées, la canadienne Florence Paulhiac et la brésilienne Lucia Shimbo, ont mené, respectivement, des recherches sur les éco-quartiers et l'impact de la financiarisation, appliquées au territoire de la métropole qui les ont amenées à rencontrer et à interagir avec de nombreux acteurs locaux.

Pour la promotion 2019-2020, les chaires relèvent des politiques de santé, avec une chercheuse américaine spécialiste des populations vulnérables (Maria de Jesus) et une chercheuse vénézuélienne (Flor Pujol) qui travaille, en partenariat avec le centre de recherche en cancérologie de Lyon, sur la diffusion internationale des virus de l'hépatite. Elles ont également établi des partenariats avec de nombreux acteurs locaux, administrations ou associations humanitaires spécialisées.

Dans l'objectif de renforcer l'axe Europe de sa politique internationale, l'UdL a rejoint le réseau d'alliance européenne ARQUS. Plusieurs manifestations ont été organisées à Lyon en 2019 pour lancer officiellement les collaborations au sein de cette alliance.

L'UdL a accueilli des délégations en provenance des partenaires de l'alliance internationale mais également d'autres pays qui se distinguent par leurs activités académiques. Ces rencontres ont pour objectif de dresser des bilans de collaborations et d'identifier de nouvelles opportunités. Elles visent également à établir des correspondances entre les équipes techniques, académiques et scientifiques pour impulser de nouveaux projets.

#### **IV - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel**

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire du Covid-19 qui a réinterrogé notamment les modalités d'intervention de la collectivité. Il est proposé d'articuler le programme d'actions 2020 autour de 3 nouvelles ambitions.

##### **1°- Excellence et inclusion au service d'une Métropole universitaire**

L'excellence inclusive est un principe qui tend à se développer, particulièrement à l'échelle internationale. Elle implique la mise en œuvre d'un climat propice à la poursuite des études supérieures (vie de campus, vie étudiante), l'opportunité de développer des compétences et des connaissances qui seront bénéfiques au plan personnel comme professionnel, la possibilité de jouer un rôle actif dans la cité. Cette ambition est déclinée autour du développement des campus, la vie étudiante et la culture.

Ainsi, la relance du SDU pour la période 2020-2030 se poursuit. Des réunions de travail vont avoir lieu de juin à décembre 2020 et permettront d'affiner les connaissances sur un certain nombre de sujets parmi lesquels :

- anticiper et répondre à la croissance des effectifs étudiants,
- renforcer l'impact économique de l'enseignement supérieur,
- articuler citoyenneté active et diffusion des savoirs,
- rendre la communauté universitaire actrice de la transition énergétique, écologique, solidaire.

Le cas échéant ces réunions de travail seront complétées par des études afin de préciser les contenus et établir un diagnostic qui permettra de contribuer aux orientations du futur SDU. Elles pourront aussi permettre l'émergence de nouveaux sujets encore absents des réflexions SDU pour le moment.

Le plan d'amélioration de la vie étudiante 2016-2020, construit avec l'ensemble des acteurs du site (établissements, Crous, étudiants, collectivités) et en cohérence avec le SDU de la Métropole, définit 3 axes majeurs visant à offrir la même qualité de vie à tous les étudiants, quels que soient leur niveau d'étude et leur campus :

- améliorer l'accès aux services en matière de logement, transport, santé (prévention et accès aux soins), restauration, aide sociale et accueil,
- améliorer la qualité de vie étudiante et favoriser une citoyenneté active à travers le sport, la culture et l'engagement associatif,
- le logement étudiant.

L'UdL s'est engagée depuis 2017 dans l'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle du site. Trois axes soutiennent cette politique : rendre visible les formations, recherches et programmations artistiques et culturelles des établissements membres et associés, porter des événements d'envergure à rayonnement régional, national ou international, impliquant plusieurs établissements de l'Université de Lyon et des partenaires du territoire et enfin soutenir, accompagner et valoriser les projets artistiques et culturels des étudiants.

##### **2°- Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche, moteur et reflet du développement économique métropolitain**

Au-delà de l'impact économique direct représenté par les établissements d'enseignement supérieur-recherche ainsi que par la présence des étudiants sur le territoire, il est désormais incontestable que les synergies développées entre les collectivités, les entreprises et les regroupements d'établissements représentent la base d'un écosystème fructueux. L'enseignement supérieur contribue au développement territorial et représente un facteur d'attractivité auprès des acteurs socio-économiques.

Cette ambition est déclinée autour du développement de l'offre de formation connectée aux attendus du monde socio-économique, la recherche et ses liens avec le territoire, et le positionnement international du site universitaire.

Ainsi, la COMUE Université de Lyon doit intervenir sur le développement des formations en adéquation avec les besoins du territoire : valoriser l'offre de formation, agir sur la formation des doctorants. La Métropole soutient le programme "Disrupt' campus" qui est un diplôme de l'UdL relatif à la transition numérique des entreprises.

La visibilité internationale prend la forme, notamment du soutien au Collegium de Lyon qui accueille 2 chaires spécialisées sur des thématiques en lien avec les actions de la Métropole.

L'espace Ulys a vocation à l'accueil des scientifiques internationaux au travers d'une offre de services (enseignement de la langue française, intégration sociale et culturelle), renforcée pour les chercheurs de renommée internationale. Des actions communes ont été engagées en 2015 avec la Métropole et se poursuivent depuis.

### **3°- Reconnaissance et développement du rôle de la Communauté universitaire dans la vie de la cité**

Le territoire tend à devenir celui d'une Métropole universitaire au sens où la présence de l'enseignement supérieur infuse et se diffuse partout. Un écosystème de l'excellence inclusive implique la possibilité -pour les étudiants ou la recherche notamment- de prendre une part active dans la vie de la cité. Il implique également la reconnaissance de la valeur, de l'impact de cet engagement ainsi que la capacité du milieu universitaire à porter les sujets de demain.

Cette ambition est déclinée autour de l'entrepreneuriat-étudiant et l'innovation, la diffusion de la culture et du savoir scientifique, ainsi que le rôle d'acteur et soutien à la recherche par la Métropole.

La COMUE UdL constitue l'un des leviers de la stratégie de la collectivité dans une optique de développement de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat. Sur le champ de l'entrepreneuriat étudiant, notamment, le site de Lyon, compte parmi les meilleurs, 20 % des étudiants entrepreneurs au niveau national sont des étudiants lyonnais, et il s'agit de conforter ce dynamisme en 2020. Dans le cadre du programme d'actions 2020, la Métropole soutient l'incubateur du diplôme étudiant-entrepreneur géré par Beelys.

La COMUE UdL doit également répondre à l'enjeu de valorisation du potentiel de recherche du site auprès du territoire. Les actions "sciences et société" ont ainsi pour objectif de favoriser le dialogue entre la société civile, les entreprises et les chercheurs. La plateforme "Pop Sciences" destinée à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire poursuit son développement en 2020. Les dispositifs de médiation scientifique sont regroupés au sein de la stratégie Pop Sciences : Pop Sciences Forum (rencontres chercheurs-citoyens), Pop Sciences Mag (magazine en ligne) et Pop Sciences Festival.

Le soutien au laboratoire d'excellence "intelligence des mondes urbains" se poursuit au travers de projets de recherche (EPOC sur l'observatoire du climat, etc.), d'événements scientifiques ou de la chaire Habitat.

La COMUE UdL s'est associée à la Métropole dans le cadre de l'appel à projet territoires d'innovation grande ambition (TIGA) que la Métropole a remporté en janvier 2019. Ce projet ambitieux portant sur l'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants, est l'occasion de renforcer la synergie entre la Métropole, les entreprises et les laboratoires de recherche de l'UdL. Deux actions sont co-portées par l'UdL dont l'une est intitulée Think and Do Tank (T&D) et portée par le LabEx IMU. Dans cette dernière, au-delà du sujet permettant de reconnecter l'industrie et les citoyens, de nombreuses initiatives sont prévues afin de renforcer la liaison entre les experts du territoire de la Métropole et les chercheurs, en particulier sur les nouvelles modalités de médiations ou d'expérimentation sur le territoire.

Enfin, l'UdL intervient au côté de la Métropole dans son rôle d'acteur et soutien de la recherche sur le dispositif d'aide aux colloques et manifestations scientifiques et le Prix du Jeune Chercheur.

L'année universitaire 2020-2021 sera marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Celles-ci nécessitent de revoir en profondeur l'organisation universitaire : organisation des cours en distanciel et par des formats hybrides, accompagnement des étudiants et de leurs familles pour faire face aux difficultés rencontrées et lutter contre la précarité, adaptation permanente au regard des consignes sanitaires pour permettre le meilleur accueil possible des étudiants, etc. Afin de permettre de limiter la fracture pédagogique et numérique, une action directement liée à la structuration de la réponse des établissements de la COMUE UdL est mise en place, en concertation avec la Métropole.

La rentrée 2020-2021 est également marquée par une hausse conséquente du nombre de nouveaux étudiants, 96 % de réussite nationale au baccalauréat, pour lesquels la rentrée universitaire est impactée par la crise. Il s'agit de mettre en œuvre des actions spécifiques (accompagnement, orientation, intégration sociale, etc.) afin d'accompagner au mieux leur entrée dans l'enseignement supérieur. L'UdL poursuivra son implication, aux côtés des établissements membres et associés, afin de coordonner la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la COMUE UdL s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel 2020 (en €)

Nature de l'action	Subvention Métropole	Dépenses UdL sur l'action
<i>1/ Excellence et inclusion au service d'une Métropole universitaire</i>	75 000	1 185 000
SDU	40 000	40 000
vie étudiante	25 000	895 000
culture	10 000	250 000
<i>2/ Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche, moteur et reflet du développement économique métropolitain</i>	235 000	2 830 000
développement des formations tout au long de la vie	25 000	595 000
Disrup't campus	28 500	210 000
valorisation et promotion du doctorat	31 500	150 000
campus manager / projet stratégique Lyon-Tech La Doua	63 250	125 000
mobilité	13 750	30 000
alliance internationale	23 000	290 000
espace Ulys	10 000	550 000
collegium de Lyon	40 000	880 000
<i>3/ Reconnaissance et développement du rôle de la Communauté universitaire dans la vie de la cité</i>	260 000	1 770 000
centre d'entrepreneuriat Beelys	75 000	150 000
fabrique de l'innovation et projet TIGA	45 000	120 000
sciences et société	40 000	145 000
labex Intelligence des Mondes Urbains	30 000	1 285 000
soutien à la structuration des établissements du site suite au Covid-19	70 000	70 000
<b>Total</b>	<b>570 000</b>	<b>5 785 000</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 570 000 € au profit de la COMUE UdL dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 570 000 € au profit de la COMUE UdL pour son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE UdL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 570 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0018**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2020 à la dotation initiale de la Fondation**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La FPUL est une fondation reconnue d'utilité publique et abritante, qui a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations pré-existantes, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La FPUL a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

La FPUL apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socio-économiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en oeuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La FPUL intervient dans 4 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge actuellement 18 fondations abritées dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel :

- . le portage d'événements d'envergure métropolitaine ou internationale et à portée économique,
- . les Journées de l'économie : conférences grand public sur l'économie,
- . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'Ecole nationale supérieure (ENS) de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,
- . Formations innovantes ;

- la FPUL porte également des programmes pour la COMUE Université de Lyon :

- . Beelys : pour la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et sur sa composante "concours" avec Campus création (concours de création d'entreprises par les étudiants),
- . espace Ulys : agence pour l'installation des scientifiques internationaux.

## II - Le partenariat entre la Métropole et la Fondation pour l'Université de Lyon

Par délibération du Conseil n°2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL.

En application des statuts de la FPUL, l'intégration de la Métropole au Comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an pour la période 2015-2017, montant fixé par le conseil d'administration de la FPUL.

La délibération précitée du 10 décembre 2015 prévoyait un réexamen des conditions de la contribution financière de la Métropole à la dotation initiale de la FPUL aux termes des 3 ans.

La Métropole a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la FPUL devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire.

La poursuite de cet engagement financier de la Métropole par le versement d'une contribution de 100 000 € à la dotation initiale de la FPUL vise à réitérer ce soutien ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DECIDE

**1°- Approuve** la poursuite du partenariat entre la Métropole et la FPUL et le versement, pour 2020, d'une contribution à la dotation initiale d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

**2°- Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**



**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0019**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'Association Cluster I-Care pour l'organisation de la 5ème édition de l'événement Hacking Health Lyon du 27 au 29 novembre 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le Cluster I-Care est une association, créée en 2011, pour promouvoir les acteurs régionaux des technologies de la santé et de l'innovation sanitaire et médico-sociale. Avec près de 120 adhérents, ses principales missions sont d'assurer une offre d'accompagnement des projets en innovation en santé à l'interface du développement économique (entreprises), des structures de santé (établissements et organisations de santé) et plus généralement des acteurs de l'écosystème santé.

Afin d'animer cette communauté sur le territoire de la Métropole de Lyon, et contribuer à faire naître des projets d'innovation pertinents en réponse à des problématiques santé, l'événement Hacking Health Lyon a été créé en 2016 à Lyon.

Le Hacking Health Lyon est une déclinaison locale du mouvement éponyme initié au Canada. Il propose, de mai à décembre, un parcours d'innovation aux citoyens et professionnels motivés par l'innovation de santé, avec un événement phare : le Hackathon. Il rassemble les compétences et communautés présentes sur le territoire de la Métropole et mobilisées sur les thématiques des nouvelles technologies, de la santé, de l'industrie et de l'entrepreneuriat. Il a pour objectif de rassembler l'écosystème pour, d'une part, créer des opportunités professionnelles et entrepreneuriales (mise en réseau, partage de compétences et expertises, visibilité de la dynamique du territoire) et, d'autre part, permettre la concrétisation de projets émergents et innovants en santé.

Au fil des ans, cet événement s'est développé pour favoriser l'émergence de projets avec des débouchés économiques, notamment dans le domaine de la "e-santé".

Portée par le Cluster I-Care, la 5<sup>ème</sup> édition de Hacking Health Lyon sera organisée du 27 au 29 novembre 2020 à Lyon, dans les locaux de H7. La Métropole est sollicitée pour soutenir financièrement l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de cette manifestation.

**II - Objectifs**

Le projet proposé par le Cluster I-Care participe aux objectifs de plusieurs politiques de la Métropole puisqu'il permet de :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises de la santé, du numérique et de la robotique, filières phares de la stratégie de développement économique et d'innovation de la métropole lyonnaise,

- structurer une approche coordonnée allant de l'émergence de problématiques terrain, au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,

- disposer d'un outil pour favoriser l'émergence de nouvelles solutions qui permettront de relever des défis dans le champ de la santé et du médico-social, liés au vieillissement de la population, à la relation ville-hôpital pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'utilisateur.

### III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan

Par délibération n°2019-3855 du 4 novembre 2019, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de 20 000 € au profit du cluster I-Care dans le cadre de l'animation et la structuration de la filière e-santé et autonomie, incluant l'organisation de l'évènement Hacking Health pour l'année 2019.

L'édition 2019 de Hacking Health Lyon s'est tenue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019, dans les locaux de H7 (Confluence). Pour la première fois, 6 grands défis ont été proposés par des associations et des grands comptes privés et public du territoire. Pour chaque défi, 2 à 4 équipes ont travaillé et l'une d'elles a été récompensée lors de la remise des prix.

Cette édition présente un bilan positif en matière de mobilisation de l'écosystème e-santé et d'innovation en santé du territoire avec les éléments clés suivants :

- 236 personnes inscrites, parmi lesquels des entrepreneurs, des innovateurs, des développeurs, des designers, des patients, des professionnels de santé, des personnes ressources au service des équipes, des partenaires pour aider les équipes, des coaches, des jurés et des bénévoles,
- environ 50 personnes "observateurs" (représentants des sponsors, des institutionnels, etc.),
- 6 défis proposés dont un porté par la Métropole,
- 14 équipes (de 5 à 10 personnes) qui ont travaillé un défi,
- 36 heures de co-création.

Le détail des 6 grands défis :

- Défi #1 : Comment rendre mon quartier 100% inclusif aux personnes fragilisées ? Défi porté par la Métropole et le collectif quartier 100% inclusif de Décines-Charpieu (OVE, EM2C, Mengrov, etc.), parrainé par Jean-Baptiste Hibon, fondateur de la nouvelle Ère :

. Lauréat : ALO'HA : tablette avec un contenu dédié aux lieux du parcours de vie d'une personne en situation de handicap (commerces, musées, etc.) ;

- Défi #2 : Comment partir "facilement" en vacances avec une pathologie chronique lourde ? (Aural, France Assos Santé) :

. Lauréat VALYSE : solution qui permet l'identification, la mise en lien et les démarches administratives, inter-établissements, pour faciliter le déplacement en France des personnes dialysées :

- Défi #3 : La pharmacie : le lieu de santé de demain ? (Sanofi, M2Care, etc.) :

. Lauréat Pharm'Hacker : solution globale qui repense toute l'organisation de la pharmacie (espace, services, positionnement produits, etc.), en créant des comptoirs rapides pour un retrait simple de médicaments et des espaces de confidentialité proposant du conseil et des services plus complets ;

- Défi #4 : Comment encourager l'accès aux sports pour les enfants en situation de handicap ? (réseau R4P, Région Auvergne Rhône-Alpes) :

. Lauréat HANDIBOOST : campagne de communication basée sur une vidéo grand public à vocation virale avec un référencement via un site internet de toutes les structures impliquées dans la prise en charge (en milieu adapté ou classique) des enfants porteurs de handicap ;

- Défi #5 : Comment détecter les signes avant-coureurs de la dépression ou du burn-out ? (Centre Hospitalier du Vinatier, Groupe Apicil) :

. Lauréat BOB : pack complet proposé aux entreprises pour sensibiliser au burn-out, former des salariés référents, accompagner les personnes qui en ont besoin.

- Défi #6 : Patient-Partenaire : Comment penser une nouvelle relation de soin patient/professionnels de santé pour optimiser leurs expériences réciproques ? (Hospices Civils de Lyon, Fondation HCL, France Assos Santé, Science Po Lyon) :

- Lauréat Evénement PEP'S : une semaine d'événements dans les 5 centres hospitaliers des HCL pour promouvoir le concept de patient partenaire.

Un Prix "Coup de cœur" du Jury a été remis au projet OXYGEN : jeu de plateau pour sensibiliser aux troubles de la santé mentale.

En amont de l'événement, l'équipe de Hacking Health Lyon a animé la communauté avec différents temps forts : 6 cafés thématiques (dont un à la Métropole), une soirée de présentation des défis, un atelier d'idéation et design thinking et un workshop, le tout ayant mobilisé plus de 300 personnes.

**IV - Programme d'actions pour l'année 2020 et plan de financement prévisionnel**

La 5<sup>ème</sup> édition de Hacking Health Lyon se tiendra du 27 au 29 novembre à Lyon à H7, quai Perrache, Lyon 2. Les organisateurs souhaitent maintenir le niveau atteint en 2019 en termes de nombre d'équipes projet, d'inscrits, de partenaires impliqués et de mobilisation de l'écosystème. Les objectifs du Hacking Health Lyon restent inchangés :

- permettre la rencontre des différentes communautés et acculturer aux méthodes d'innovation ouverte en santé,
- faire émerger des projets innovants en santé et médico-social et créer des prototypes de solutions,
- valoriser un écosystème et le territoire.

En 2020, le format proposé pour cet évènement est le même que celui de 2019 avec 7 grands défis proposés et plusieurs équipes qui pourront travailler sur un même défi. À l'image des 4 éditions précédentes, durant 2 jours, les acteurs de l'innovation en santé (professionnels de santé et du numérique, designers, ...) travailleront à l'élaboration de solutions en réponse à ces 7 grands défis de santé, avec une méthodologie éprouvée de hackathon santé provenant de l'association Hacking Health Montréal. Les participants pourront également développer leur réseau et les opportunités d'affaires.

*Budget prévisionnel 2020*

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
programme (applications, licence)	6 500	subvention Métropole	25 000
opérations (espaces, logistique, etc.)	38 000	I-Care Cluster / FEDER	25 000
communication	15 500	mécénat/sponsoring	30 000
management projet (ressources humaines, frais déplacement, etc.)	20 000		
<b>Total</b>	<b>80 000</b>		<b>80 000</b>

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Cluster I-Care, dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de Hacking Health Lyon en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Cluster I-Care, dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition de l'événement Hacking Health Lyon, du 27 au 29 novembre 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Cluster I-Care définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P02O0863.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0020**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2020.

**I - Contexte**

**1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole, pour la période 2019-2021 (délibération n°2019-3575). La signature officielle de la convention a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques, plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites notamment dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation, en 2019, avec les partenaires, les associations et les communes. Douze fiches actions avec 50 actions, ont résulté de ce travail de concertation.

**2° - Mise en œuvre de la stratégie - 2019/2020**

*a) Calendrier*

- 24/06/2019 : vote en Conseil de la Métropole de la convention cadre et du plan d'actions (11 fiches actions),

- 30/09/2019 : délibération portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée :

- . 80 actions, pour un montant de 1 543 800 €,
- . 13.5 postes créés,

- 4/11/2019 : délibération de la fiche action 12 portant sur la prévention spécialisée, permettant la création de 8 postes d'éducateurs de prévention (postes non pourvus).

*b) Bilan*

Ces actions ont permis de renforcer la coordination des acteurs, en décloisonnant les dispositifs, notamment en parallèle avec le plan logement d'abord. Également, la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de la stratégie a permis d'expérimenter de nouvelles actions et manières de faire, privilégiant la prévention.

Cette 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre a permis à la Métropole de renforcer ses actions autour de 6 grandes orientations :

- agir sur la grande précarité,
- prévenir les sorties sèches de l'ASE,
- favoriser l'"aller vers" pour renforcer l'accès aux droits,
- développer l'insertion par l'emploi et la culture comme levier d'inclusion,
- placer les personnes concernées au cœur de la démarche,
- renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité.

*c) Budget*

En 2019, le budget total du plan pauvreté était de près de 4 M€ avec une part équivalente état et Métropole, soit 2 M€ (dont 500 000 € de budget supplémentaire pour la Métropole).

Ce budget est décomposé comme suit :

- . subventions aux associations : 1,6 M€,
- . masse salariale dédiée stratégie pauvreté : 600 000 €,
- . valorisation actions Métropole : 1,4 M€.

**II - Les moyens budgétaires et grandes orientations de la stratégie pour l'année 2020**

**1° - Budget 2020**

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) est intégré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dès 2020.

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2020 est de 3 657 891 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires, dont les montants ont été prédéfinis par l'État.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- Fiche action 1 - Éviter les sorties sèches de l'ASE : 396 600 €,
- Fiche action 2 - Maraudes mixtes : 50 000 €,
- Fiche action 3 - Organiser le 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel : 110 000 €,
- Fiche action 4 - Généraliser les référents de parcours : 80 000 €,
- Fiche action 5 - Accompagnement et orientation : 1 128 764 €,
- Fiche action 12 - Prévention spécialisée : 350 000 €,
- Formation travail social : 105 000 €,
- Crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 1 437 527 €.

Ces derniers crédits permettent de financer une partie du FAPI ainsi que les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que les fiches actions 14 à 16 et le financement d'aide d'urgence suite à la crise sanitaire (cf. Instruction du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté).

Sur le montant total de 3 657 891 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 191 991 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2019 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2019 d'un montant total de 465 900 € correspond aux actions suivantes :

- 13 500 €, correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'Amicale du Nid, en raison de l'exécution partielle de l'action,
- 102 400 €, correspondant au montant des places en foyer jeunes travailleurs, non occupées en 2019,
- 350 000 €, correspondant au montant attribué dans le cadre de la fiche action 12 portant sur la prévention spécialisée pour le recrutement de 8 ETP d'éducateurs de prévention. Cette action n'a pas été réalisée en 2019, faute de candidature satisfaisante.

La Métropole doit apporter un financement équivalent, soit 3 657 891 €.

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes, pour un montant de 2 963 002 €,
- attribution de subventions aux partenaires, pour un montant de 364 729 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie, pour un montant de 330 160 €.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 7 315 782 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 963 002 €), le budget dédié aux actions nouvelles s'établit à 4 352 780 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2020 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 3 451 474 € dont le financement de 10 places en foyer jeunes travailleurs, pour un montant de 153 154 €,

- masse salariale : 796 306 €, avec le financement de 17.5 ETP. Ces postes correspondent à :

- . 2 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DDSMS (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole,

- . 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE (éducateur/CESF/Polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE,

- . 1 ETP d'éducateur de prévention rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire,

- . 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DPMISanté : 1 puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; 1 CCF intervenant sur Bron ou Rillieux la Pape,

- . 1 ETP d'éducateur de jeunes enfants rattaché à la DSHE - Territoire de Villeurbanne (service santé),

- . 1 ETP de chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE,

- . 3 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, un chargé de dossiers activation des parcours RSA et un chargé de mission actions innovantes,

- . 4 ETP d'éducateurs de prévention, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée,

- formation des travailleurs sociaux : 105 000 €.

## **2° - Grandes orientations 2020**

### *a) - S'inscrire dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre*

Du fait de la période exceptionnelle de crise sanitaire et pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions sur un temps long nécessaire pour évaluer le bénéfice de chaque projet, il est proposé d'inscrire la stratégie dans la continuité de l'année 2019. La période de crise sanitaire n'ayant pas permis de publier un appel à projets dans de bonnes conditions, celui-ci est reporté pour la 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la stratégie, en 2021.

### *b) Se positionner sur les besoins exacerbés durant la crise sanitaire*

La période de crise sanitaire a également exacerbé des problématiques sur lesquelles la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté doit se positionner pour répondre, de manière plus efficiente, aux besoins des plus fragiles.

Cinq axes prioritaires sont proposés :

**a) Les violences conjugales et intrafamiliales**

Pour renforcer l'action de la Métropole contre les violences conjugales, il est proposé de soutenir l'action portée par l'association violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL) proposant une équipe mobile pour renforcer l'accès à l'accompagnement des personnes victimes.

Pendant la période de crise sanitaire, le risque encouru par les femmes victimes de violences conjugales s'est accru. La crise sanitaire a notamment entraîné un accroissement des sollicitations téléphoniques par des femmes confinées ne parvenant pas à s'extraire du domicile. Pour faire face à cette problématique, il est proposé de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violence et/ou de tout type d'exclusion.

Ces enjeux sont traités dans le cadre d'une nouvelle fiche action : prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement et/ou de précarité et/ou victimes de violence. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

**b) L'accès au logement**

La Métropole est un territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022). Pour les personnes sans domicile, cette stratégie vise à favoriser l'accès au logement au plus tôt, avec un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins. En partant des souhaits et des besoins des ménages, l'objectif est de privilégier les solutions de logement pérenne, sans nécessairement passer par des structures d'hébergement collectif ou du logement temporaire. Sur la métropole lyonnaise, la crise sanitaire liée au Covid 19 s'est accompagnée d'une très forte mobilisation pour mettre à l'abri les personnes qui étaient dehors sans solution. Afin d'éviter le retour à la rue des personnes hébergées dans un contexte sanitaire instable et de risque de reprise de l'épidémie, il est proposé d'engager des actions pour trouver une solution pour toutes les situations et de renforcer les moyens des dispositifs d'accompagnement et d'insertion pour accompagner ces ménages. Il est proposé que la Métropole finance, dans le cadre de la stratégie, la gestion locative adaptée.

Cette action sera menée dans le cadre de la fiche action 13 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

**c) Cartographie des services accessibles aux personnes en situation de précarité**

Dans le cadre de la stratégie pauvreté, la Métropole expérimente un outil recensant les services accessibles aux personnes dans les domaines social et médicosocial. Il est proposé, dans le cadre de la stratégie 2020, de poursuivre le travail engagé en impliquant davantage les acteurs associatifs pour passer à une 2<sup>ème</sup> phase de mise en œuvre de ce projet.

**d) L'insertion par l'emploi**

La crise sanitaire a engendré des difficultés économiques et demande aujourd'hui de renforcer les dispositifs d'insertion par l'emploi. En ce sens, la Métropole poursuit son soutien aux services d'Insertion par l'activité économique (SIAE) et aux actions innovantes. Ainsi, la Métropole va s'appuyer sur l'expérimentation territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD) menée sur le quartier Saint Jean à Villeurbanne en vue de déployer ce dispositif sur plusieurs territoires. L'année 2020 devrait également voir le déploiement du dispositif d'orientation rénové. Le déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté va se trouver renforcé suite à l'AMI relatif au service public de l'insertion sur lequel la Métropole a été retenue. Ainsi, l'État, la Métropole, Pôle emploi, la CAF et la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) s'appuieront sur les différents acteurs agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi pour déployer une offre rénovée s'exonérant des questions de statut pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement exclues. Enfin, de nouveaux leviers seront mobilisés tels qu'un outil numérique favorisant l'autonomie des personnes dans leur parcours d'insertion ou des sites de proximité proposant une offre de service élargie.

Ces actions seront menées dans le cadre des fiches actions 5 et 15 : renforcer les passerelles entre insertion et emploi/insertion par l'activité économique. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).



### **e) Formation des travailleurs sociaux**

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé de développer la formation des professionnels autour de la participation des personnes accompagnées. Cette formation a pour objet de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction. Cette action s'inscrit dans l'objectif d'évolution constante de nos pratiques mais aussi la volonté de pouvoir évaluer nos actions avec les personnes concernées.

Cette action sera menée dans le cadre de la fiche action 14 : formation des professionnels sociaux et médico-sociaux. (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020).

Le plan d'actions de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sera modifié pour répondre à ces nouveaux enjeux. L'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État, permettra d'élargir le plan d'actions de la Métropole.

## **III - Programme d'actions pour l'année 2020**

### **1°- Action 1 : Prévenir les sorties sèches de l'ASE**

Les jeunes majeurs accompagnés au titre de l'ASE font face à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie dès leur passage à 18 ans. L'objectif est d'éviter les sorties "sèches" du dispositif de protection de l'enfance et ainsi de ne pas laisser des jeunes majeurs souvent fragiles en dehors de tout accompagnement.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 793 200 € visant à éviter les ruptures des parcours de jeunes ayant été accompagnés par l'ASE durant leur minorité dans un objectif d'accès à l'autonomie. Plusieurs actions sont identifiées à ce titre :

- permettre l'accès au logement :

. le projet logis jeunes de la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du logement d'abord, pour un montant de 114 800 € (projet également financé dans le cadre de la fiche action 12),

. le projet passerelle des associations Ailoj et Prado propose l'accompagnement de 5 jeunes permettant de sécuriser le parcours vers l'autonomie par l'accès au logement et à l'insertion professionnelle, pour un montant de 6 000 €,

- permettre l'accès à la formation et à l'emploi :

. le projet porté par l'association le Prado, propose d'accompagner 8 jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap, vers l'accès à une formation qualifiante adaptée, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnants les jeunes, pour un montant de 15 000 € :

- financement de 10 places en foyer jeunes travailleurs, pour un montant de 153 154 €,

- 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la DSHE-DPPE (éducateur/CESF/Polyvalence) sur l'insertion des jeunes pour éviter les sorties "sèches" de l'ASE, pour un montant de 144 606 €,

- valorisation des aides financières dans le cadre des contrats jeunes, pour un montant de 359 640 €.

### **2°- Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'"aller vers" ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 2 :

- le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole :

. l'association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) propose 2 axes de travail : le repérage des familles via des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole, pour établir un état des lieux ; la coordination des interventions, le partage d'informations afin de favoriser un accompagnement efficient et articulé avec les actions existantes. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €,

- des permanences d'accueil et un programme de logement pour femmes en situation de grande vulnérabilité avec ou sans enfants.

Il s'agit d'un programme partenarial, comprenant plusieurs axes, porté par l'association le mouvement d'action sociale (MAS) en coopération renforcée avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), pour des femmes avec ou sans enfants en situation de sans abris et/ou de grande vulnérabilité sur la Commune de Givors (femmes avec enfants sortant de maternité, jeunes mères seules, femmes enceintes et isolées, femmes victimes de violence) avec les objectifs suivants :

- développer l'accueil de ces femmes par la mise en place de permanences à la maison des services au public et au sein du centre hospitalier de Givors, afin d'identifier des situations le plus en amont possible en coordination avec les autres acteurs (urgences, maternité, commissariat, CCAS, MDM, maison de la justice et du droit, etc.) et proposer un accompagnement aux démarches urgentes,

- héberger, loger et mettre en sécurité des femmes seules ou avec leurs enfants par la mobilisation de 8 logements autonomes meublés et équipés sur la Commune de Givors, en sous location avec ou sans bail glissant,

- coordonner les partenariats notamment mobiliser tous les acteurs, piloter et animer le comité d'attribution des logements et de suivi :

. il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 20 000 €,

. 1 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DSDS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 48 202 €,

. valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions "d'aller vers" dans les squats et bidonvilles, pour un montant de 21 798 €.

### **3° - Action 3 : Organiser le 1<sup>er</sup> accueil inconditionnel de proximité**

La Métropole dispose de 60 Maisons de la Métropole (MDM), réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien notamment avec les CCAS ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions "d'aller vers" dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. Les actions soutenues s'inscrivent dans ce double objectif.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 220 000 € pour la fiche action 3 :

- appuyer la coordination des accueils de jour portée par l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, à travers la structuration d'une plateforme visant à mieux repérer et accompagner les personnes sans abri selon une logique d'inconditionnalité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 45 000 €,

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et notamment des familles, à hauteur de 60 000 €,

- soutenir le dispositif "d'escalier solidaire mobile" développée par l'association habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 11 000 €,

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association espace créateur de solidarités dans des tiers lieux dans une logique d'accès aux droits, pour un montant de 14 000 €,

- 1 ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €,

- valorisation de l'ingénierie autour du développement de l'outil de cartographie des services sociaux et médicosociaux, pour un montant de 43 000 €.

#### **4 ° Action 4 : Généraliser les référents de parcours**

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole s'est engagée, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent actuellement mise en œuvre, à généraliser les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours sera adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 160 000 € pour la fiche action 4 :

- l'association le MAS propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la Commune de Givors un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 13 000 €,

- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole, l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), agissant en qualité de mandataire, propose la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette nouvelle instance permettra de veiller à la continuité des parcours des personnes accompagnées en grande précarité. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 57 000 €,

- 1 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DSDS spécialisé sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes, pour un montant de 54 798 €,

- valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDM pour les solidarités, pour un montant de 35 202 €.

#### **5 - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi**

Par délibération du Conseil n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Les enjeux du PMI'e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021 approuvée par le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 24 juin 2019 (délibération n°2019-3575). Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises dans leur démarche d'insertion des personnes. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Par conséquent, un certain nombre d'actions soutenues par la Métropole dans le cadre de sa programmation annuelle remplissent les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté et sont donc financées dans ce cadre.

Il est proposé à la Commission permanente d'identifier une enveloppe financière d'un montant total de 2 257 528 €, pour la fiche action 5 dont 2 201 424 € délibérés lors de précédents conseils :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion de ces publics, à hauteur de 552 590 € (délibération n°2020-4172 du 29 janvier 2020),

- soutenir les actions menées par Tissu Solidaire (30 000 €) et Tremplin Anepa (23 625 €) qui visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de bases dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, pour un montant total de 53 625 € (délibération n°2020-4172 du 29 janvier 2020),

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et Humanisme (25 000 €), REED (35 000 €), UFCS (8 625 €) qui visent à expérimenter une offre d'accompagnement pour les publics démobilisés, pour un montant total de 98 625 € (délibération n°2020-417 1 du 29 janvier 2020),

- soutenir les actions menées par Alis (48 665 €), Alynea (182 400 €), IDEO (34 860 €), IFRA (57 515 €), Innovation et développement (50 495 €) et AJD-Aide (82 944 €) qui offrent un accompagnement des personnes en souffrance psychique, pour un montant total de 456 879 € (délibération n°2020-4172 du 29 janvier 2020),

- co-financer les fonds d'aide aux jeunes locaux et les actions de portées métropolitaine à hauteur de 342 017 € (délibération n°2020-4258 du 8 juin 2020),

- soutenir les différents CCAS pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, pour un montant total de 250 254 € (délibération n°2020-4171 du 29 janvier 2020),

- poursuivre les actions votées en 2019 dans le cadre des délibérations n°2019-3732 du 30 septembre 2019 et 2019-3844 du 4 novembre 2019 et portées par Innovation et Développement (15 000 €), UFCS-FR (6 500 €), LAHSO (81 429 €), ALYNEA (36 923 €), Unis vers l'emploi (4 942 €) et le GEIQ-AMS (10 000 €), pour un montant total de 154 794 €,

- 1 ETP chargée de mission parcours d'insertion (43 000 €),

- 1 ETP contrôleuse RSA (34 000 €),

- 1 ETP chargée de mission TZCLD (43 000 €),

- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1<sup>ère</sup> étape du parcours et réduire les délais d'orientation : financement d'un marché dont KPMG est l'attributaire, à hauteur de 77 640 € pour l'année 2020,

- soutenir le déploiement d'une offre d'accompagnement à la mobilité, sous la forme d'une plateforme afin d'apporter aux publics en situation de précarité des solutions favorisant leur mobilité à travers le financement de l'association "Innovation et développement", pour un montant de 95 000 € (délibération n°2019-3946 du 16 décembre 2019).

En complément, il est proposé d'attribuer à l'association ALYNEA, une subvention d'un montant de 90 000 € dont 56 104 € au titre de 2020 afin de soutenir l'expérimentation des plateformes d'orientation partenariales qui seront déployées dès l'automne 2020. Dans ce cadre, la structure réalisera des informations et des diagnostics favorisant une meilleure orientation des allocataires du RSA vers l'accompagnement le plus adapté à leur situation.

#### **6° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe "d'universalisme proportionné" pratiqué jusque là par la PMI dont la règle est "d'agir pour tous, et plus pour certains". Ces actions étant bien sûr conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le projet métropolitain des solidarités (PMS) adopté par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, voté par la Métropole en novembre 2016, par délibération n°2016-1546.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 405 400 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

*a) Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité :*

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 30 000 €,

- le soutien de l'accueil - orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association VIFFIL, pour un montant de 9 000 €,

- la poursuite des travaux pour la création de la maison des femmes victimes de violences via le CIDFF, pour un montant de 48 700 €, (action cofinancée via la fiche action 16),

- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 1 500 €.

*b) Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires en particulier ceux dont les parents sont en insertion :*

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association union féminine civique et sociale - UFCS, pour un montant de 7 000 €,
- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le centre social Gérard Philipe, pour un montant de 5 500 €,
- accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté - APELIPA à Lyon 3°, pour un montant de 10 000 €.

*c) Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur*

- Le "lieu d'accueil enfant parent" (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), pour un montant de 21 000 €,
- le lieu d'accueil enfant parent, permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par l'association de l'hôtel social (LAHSO), pour un montant de 20 000 €,
- l'espace bébé parent, situé à Lyon 8° porté par la Croix-Rouge, pour un montant de 4 000 €,
- le LAEP dans différentes communes, en lien avec les mairies, afin de toucher les publics éloignés des lieux d'accueil existants, par l'association union départementale des associations familiales du Rhône et de la Métropole (UDAF), pour un montant de 10 000 €,
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par les associations "À livre ouvert", pour un montant de 6 000 € et l'association "Lire et faire lire", pour un montant de 2 000 €,
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association "Coup de pouce relais", pour un montant de 2 000 €,
- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'association pour la prévention de l'orthophonie en Rhône-APPOR, pour un montant de 6 000 €,
- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la maison des familles de Vaulx en Velin, pour un montant de 20 000 €,
- le financement de 3,5 ETP :
  - . 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DPMIMG : 1 puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; 1 CCF intervenant sur Bron ou Rillieux et 1 ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €.
  - . valorisation de l'action les mois de la prévention en PMI, pour un montant de 14 000 €,
  - . valorisation de la masse salariale médecins de PMI menant des actions de prévention en santé et accompagnement à la parentalité, pour un montant de 20 000 €.

**d) Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire**

Sur le territoire métropolitain plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 102 000 € pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association "Classes" intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 5 000 €,

- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet, dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, "Horizon parrainage", pour un montant de 12 000 €. L'association "Jeunesse au plein air" s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "programmes de réussite éducative", pour permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 6 000 €,

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La Fondation AJD dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions respectivement à hauteur 18 000 €. L'action d'"Unis-cité" s'adresse aux jeunes mineurs qui ont "décroché" du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans les actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €,

- 1 ETP d'éducateur de prévention rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €,

- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire, pour un montant de 3 000 €.

*e) Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale*

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique au 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 161 000 € pour la fiche action 8 :

- l'action "Pass'ages" portée par l'association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA). Une plateforme pour les professionnels et l'intervention d'une équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes SDF. Il est proposé un soutien de 40 000 €,

- la maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'"aller vers" les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 12 500 €,

- les points accueil écoute jeunes-PAEJ, gérés par la fondation action recherche handicap et santé mentale-ARHM, proposent un accueil inconditionnel, un "aller vers" et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 28 000 €,

- valorisation du financement des places en établissement protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 80 500 €.

*f) Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture*

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes, et notamment les jeunes, en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés, à partir de 2020, à l'appel à projets "culture et solidarités" conformément à la délibération n°2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre :

- par délibération n°2020-4270, le Conseil du 8 juin 2020 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 80 000 € :

. 60 500 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants :

- enfants, adolescents et jeunes - 2 projets opérés par : label équipe/compagnie divagations (montant de 8 000 €), les allumés de la lanterne (montant de 6 200 €),
- jeunes : 1 projet opéré par le théâtre du Grabuge (montant de 9 000 €),
- personnes âgées isolées - 1 projet opéré par : la compagnie la Grenade (montant de 8 000 €),
- personnes en insertion culturelle et sociale - 5 projets opérés par : compagnie Kadia Faraux (montant de 7 000 €), compagnie du Subterfuge (montant de 7 200 €), LALCA (montant de 8 000 €), Oh-Mart (montant de 4 000 €) et Systèmes K (montant de 3 100 €),

. 19 500 € pour le soutien de 4 associations mettant en place des chantiers éducatifs dans des établissements culturels pour des jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée : ACOLEA - société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA), fondation AJD Maurice Gounon, maison des jeunes et de la culture OTOTEM de Rillieux La Pape et Sauvegarde69, selon la répartition suivante :

- 5 500 € au profit d'ACOLEA-SLEA,
- 5 000 € au profit de la fondation AJD Maurice Gounon,
- 3 500 € au profit de la MJC OTOTEM de Rillieux la Pape,
- 5 500 € au profit de Sauvegarde 69,

. par arrêté du Président n°2020-06-17-R-0461 du 17 juin 2020, l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), a reçu un soutien pour les actions de son "pôle culture pour tous" et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole pour les Solidarités et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

L'enveloppe financière dédiée dans le cadre de la stratégie pauvreté est d'un montant de 70 000 €.

En outre, il est proposé d'inclure dans l'appel à projets culture et solidarités 2021, les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté.

*g) Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité*

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 60 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action Alliance, portée par l'EHPAD Maison Fleurie et le foyer Notre-Dame des sans abris, qui bénéficie d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité pour la mise en place d'un projet de plateforme de coordination de parcours social et médico-social visant à créer un réseau d'établissements sociaux et médico-sociaux adhérents au projet, à venir en appui des structures sociales et médico-sociales, organiser et suivre le parcours des personnes concernées et permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,
- valorisation de la subvention attribuée aux petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €. Actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, évènements, sorties à la journée, séjours de vacances).

*h) Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche*

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et "aller vers" ce public souvent "invisible" pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 214 000 € pour la fiche action 11, réparti comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagagerue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,
- la fabrique citoyenne portée par l'espace créateur de solidarités de Saint Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu "la Tisserine", pour un montant de 12 000 €,
- le projet CoCon porté par le foyer Notre Dame des sans abris qui vise à développer la participation des publics en situation de précarité dans la co-conception et la co-construction de leur futur chez soi, pour un montant de 28 000 €,
- le projet porté par l'association LAHso qui vise à renforcer la participation des personnes accompagnées dans la vie de l'association et de ses services, pour un montant de 10 000 €,
- le projet porté par l'association PasserElles buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté, pour un montant de 12 000 €,
- le projet porté par l'association les petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées, pour un montant de 10 000 €,
- contribuer à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole initiée par l'association Entourage dans l'application qu'elle propose aux personnes sans abris en complémentarité de l'intervention des travailleurs sociaux, à hauteur de 10 000 €,
- le projet porté par l'association le Secours Populaire Français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €,
- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 107 000 €.

*i) Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée*

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. 3 823 jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.



Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de "désaffiliation sociale" des jeunes vivants dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu, aujourd'hui, en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions "d'aller vers" les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 700 000 € pour la fiche action 12, réparti comme suit :

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée "maraudes jeunes", porté par l'association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action, pour un montant de 97 500 €,
- le projet "logis jeunes" porté par la SLEA propose un accompagnement vers le logement de 50 jeunes, en complément du logement d'abord, pour un montant de 87 500 € (projet également financé dans le cadre de la fiche action 1),
- 4 ETP d'éducateurs de prévention rattachés à la DSHE-DPPE qui interviendront en binôme, en équipe mobile sur les 4 territoires identifiés (Lyon 2, Vénissieux, Vaulx en Velin et Villeurbanne), pour un montant de 165 000 €,
- valorisation des postes d'éducateurs de prévention sur les territoires de Neuville et de Lyon 9°, pour un montant de 350 000 €.

*j) Action 13 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement*

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 200 000 € pour la fiche action 13 portant sur l'accès et le maintien dans le logement.

Cette action vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages hébergés en renfort hivernal ou Covid 19. Afin d'éviter le retour à la rue des personnes hébergées dans un contexte sanitaire instable et de risque de reprise de l'épidémie, il est proposé d'engager des actions pour trouver une solution pour toutes les situations et de renforcer les moyens des dispositifs d'accompagnement et d'insertion pour accompagner ces ménages. Il est proposé que la Métropole finance, à hauteur de 200 000 €, dans le cadre de la stratégie, la gestion locative adaptée ainsi qu'un accompagnement social renforcé permettant l'accompagnement d'environ 66 ménages (3 030 € par situation). Ce dispositif sera porté par les opérateurs suivant :

- le foyer Notre Dame des sans abris, pour un montant de 54 000 €, permettant l'accompagnement de 18 ménages,
- le Mas, pour un montant de 37 500 €, permettant l'accompagnement de 12 ménages,
- Habitat et Humanisme, pour un montant de 36 000 €, permettant l'accompagnement de 12 ménages,
- Alynéa, pour un montant de 12 500 €, permettant l'accompagnement de 4 ménages,
- la fondation Armée du Salut, pour un montant de 60 000 €, permettant l'accompagnement de 20 ménages.

*k) Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux*

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 210 000 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé de développer la formation des professionnels autour de 3 thématiques :

- développement social et travail social collectif : des séances de formation sont proposées aux professionnels de la Métropole sur la création d'actions collectives ainsi que le développement social,
- "aller vers" : dans le cadre de la formation grande précarité proposée aux professionnels de la Métropole, l'"aller vers" est un axe central pour permettra aux personnes les plus éloignées du droit commun d'accéder à leurs droits,
- participation des personnes accompagnées : l'objectif est de développer une formation à destination des professionnels (institutionnels et associatifs) pour accompagner la démarche de participation des usagers (FA 11). Cette formation a pour objet de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction.

Cette action s'inscrit dans l'objectif d'évolution constante des pratiques mais aussi la volonté de pouvoir évaluer nos actions avec les personnes concernées.

*1) Action 15 : Insertion par l'activité économique*

Depuis 2015, la Métropole porte une stratégie de rapprochement entre l'insertion et le développement économique. La mobilisation des entreprises de son territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité.

Il est proposé à la Commission permanente d'identifier une enveloppe financière d'un montant total de 1 268 872 € pour la fiche action 15, parmi lesquels 1 125 672 € ont fait l'objet de délibérations soumises à de précédents Conseils :

- accompagner les SIAE à se préparer à de nouveaux enjeux et aux contraintes nouvelles que subit le secteur en soutenant les idées innovantes dans le champ de l'IAE, dans la phase ante projet à travers l'AAP ID'IAE : la poursuite des actions 2019, pour un montant total de 82 536 €,
- encourager l'accès à l'emploi des personnes en insertion à travers la stratégie d'achats socialement responsables et notamment à travers des marchés réservés aux structures d'insertion : dans ce cadre est valorisé le marché réservé à la structure d'insertion ERA, pour un montant total de 384 236 €,
- soutenir les actions qui ciblent à la fois les bénéficiaires du RSA et les publics en difficulté, afin de créer des liens forts avec les entreprises tout en renforçant la confiance en soi des personnes, portées par la fondation FACE (20 000 €), l'ARACT (15 000 €), Simplon et 101 (34 200 €), pour un montant total de 69 200 € (délibération n°2020-4172 du 29 janvier 2020),
- soutenir la montée en charge du dispositif Convergence qui propose un accompagnement renforcé des personnes sans domicile ou très fragilisées, au sein de chantiers d'insertion, complété par le dispositif premières heures, pour un montant de 26 500 € (délibération n°2020-4172 du 29 janvier 2020),
- soutenir l'action menée par la coopérative d'activités et d'emploi Elycoop, qui expérimente un accompagnement vers la reprise d'activité à destination des bénéficiaires du RSA à travers une immersion d'une semaine visant à développer leur réseau et à remobiliser leurs compétences, pour un montant de 20 000 € (délibération n°2020-4180 du 29 janvier 2020),
- soutenir l'action menée par l'école de la deuxième chance (E2C) en faveur de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans, pour un montant total de 100 000 € (délibération n°2020-4258 du 8 juin 2020),
- soutenir l'accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises en faveur du développement des clauses d'insertion dans les marchés, pour un montant de 280 000 € dans le cadre du contrat In House entre la Métropole et la MMIE,
- soutenir l'action de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et notamment son volet de lien avec les entreprises du territoire, pour un montant de 150 000 € (délibération n°2019-3947 du 16 décembre 2019),

- soutenir les actions menées par le Centre social d'Ecully le kiosque et l'arche (7 200 €) et Comme les Autres (6 000 €), pour un montant total de 13 200 € (délibération n°2020-4172 du 29 janvier 2020).

Les 143 200 € restants feront l'objet de délibérations ultérieures, soumises à de futurs Conseils afin de :

- soutenir les opérateurs de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée du territoire de la Métropole, pour un montant total de 30 000 €,  
 - accompagner les SIAE dans le cadre d'un nouvel appel à projets ID'IAE, pour un montant de 113 200 €. L'AAP a été lancé au cours de la crise sanitaire et sera clôturé le 31 août 2020.

*m) Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence*

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 313 782 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Cette enveloppe permettra de financer les actions suivantes :

- projet de mise en œuvre d'un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association de l'hôtel social (LAHSO), à hauteur de 25 000 €,
- dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon ainsi que sur la Commune de Saint Fons, à hauteur de 49 000 €,
- développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 100 000 €,
- la poursuite des travaux autour de la création de la maison des femmes victimes de violences via le CIDFF, pour un montant de 11 300 €, (action co-financée dans le cadre de la fiche action 6),
- la mise en place d'une équipe mobile d'appui et de formation des professionnels de la jeunesse, portée par l'amicale du nid du Rhône (ADN69), pour renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des mineur(e)s. L'équipe mobile formera les professionnels à la compréhension du système prostitutionnel et apportera un appui aux équipes, sur des situations concrètes, pour un montant de 36 500 €,
- valorisation de la subvention attribuée à l'association "Au Tambour !" pour la création et l'animation d'un accueil de jour dédié pour les femmes sans domicile, pour un montant de 10 000 €,
- valorisation des subventions attribuées au Nid, VIFFIL, CIDFF et Femmes Solidaires dans le cadre des subventions annuelles, pour un montant de 12 900 €,
- valorisation des études et diagnostic autour des violences conjugales réalisés par l'agence d'urbanisme lyonnaise, pour un montant de 27 068 €,
- valorisation de la formation sur l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, organisée dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Métropolitain des Solidarités à destination des professionnels des Maisons de la Métropole, pour un montant de 22 000 €,
- valorisation de la masse salariale sur la coordination des actions de lutte contre les violences conjugales, pour un montant de 20 014 €.

**IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées :**

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole, un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, partie II - 2°, dans le paragraphe commençant par "Cinq axes prioritaires sont proposés :", à la fin des alinéas a) *Les violences conjuguales et intrafamiliales*, b) *L'accès au logement*, d) *L'insertion par l'emploi* et e) *Formation des travailleurs sociaux*, il convient de lire :

« (cf. pièce jointe : plan d'actions 2020) ».

au lieu de :

« (cf. annexe 1 : plan d'actions 2020) ».

Dans l'exposé des motifs, dernier paragraphe du III - 5° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi, il convient de lire :

89 766 €

au lieu de :

90 000 €

Dans le dispositif, au paragraphe 3°, il convient de lire :

chapitres 011, 012, 65 et 017 - opérations n°0P032O 5642 et n°0P36O5623.

au lieu de :

chapitres 011, 012, 017 et 65 - opération n°0P032O 5642.

Il convient également d'ajouter l'état de répartition des subventions en annexe au dossier ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 451 474 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Amicale du Nid du Rhône, la SleA, le CCAS de Villeurbanne, Viffil, l'Association Lyonnaise d'ingénierie Sociale, Lahso, le Mas, le Cidff, Innovation & Développement, Tissu Solidaire, la Fondation Dispensaire Général de Lyon, Alynea, l'Association France Horizon, le Fndsa, la Fondation AJD,FADS, ARHM, Habitat et Humanisme, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - le principe de la valorisation, pour l'année 2020, d'actions existantes portées par la Métropole, pour un montant de 2 963 002 €,

e) - l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 à passer entre la Métropole et l'État portant modification du plan d'actions.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 689 232 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 011, 012, 65 et 017 - opérations n°0P032O5642 et n°0P36O5623

**4°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 3 191 991 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n°0P032O5642.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

Fiche action	Structure	Présentation de l'action	Type d'action	Montant 2020	financement Métropole de Lyon		financement Etat
					Valorisation	Nouvelles actions	
Prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance	1	AILOJ	Éviter les sorties sèches des dispositifs de l'ASE accompagnement vers le logement et l'insertion	Subvention	6 000 €		6 000 €
	1	Le Prado	Formation adaptée pour les jeunes les plus en difficultés	Subvention	15 000 €		15 000 €
	1	SLEA	Accompagnement vers le logement des jeunes ayant eu un accompagnement par l'ASE durant leur minorité	Subvention	114 800 €		114 800 €
	1	FJT	Places en FJT	Subvention	153 154 €		153 154 €
	1	Métropole de Lyon	3 ETP	ETP	144 606 €		36 960 €
	1	Métropole de Lyon	Aides financières contrats jeunes majeurs	Valorisation	359 640 €	359 640 €	
Budget total	1			793 200 €	396 600 €		396 600 €
Sous total	1			793 200 €	359 640 €	36 960 €	396 600 €
Mettre en place des maraudeurs mixte Etat / Métropole	2	ALPIL	Repérage et coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole de Lyon	Subvention	10 000 €		10 000 €
	2	LE MAS	Logement de femmes en situation de vulnérabilité avec ou sans enfants	Subvention	20 000 €		20 000 €
	2	Métropole de Lyon	masse salariale médecin	Valorisation	21 798 €	21 798 €	
	2	Métropole de Lyon	1 ETP	ETP	48 202 €		8 202 €
Budget total	2			100 000 €	50 000 €		50 000 €
Sous total	2			100 000 €	21 798 €	28 202 €	50 000 €
Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité	3	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	Plateforme lieu repère Logement d'abord : complémentarité et transversalité des accueils de jour du territoire métropolitain au service des personnes en grande précarité	Subvention	45 000 €		45 000 €
	3	CCAS de Villeurbanne	Mieux accompagner les personnes sans domicile fixe sur le territoire de Villeurbanne et notamment les familles avec enfants en lien avec l'école au travers d'un repérage et d'un accueil de jour/douche dédié	Subvention	60 000 €		18 500 €
	3	ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	Soutenir des permanences de médiation numérique dans des tiers-lieux du territoire métropolitain dans une logique d'accès aux droits	Subvention	14 000 €		14 000 €
	3	Habitat et Humanisme	Soutenir le dispositif d'escaliers solidaires mobiles dans une logique de lutte contre l'isolement	Subvention	11 000 €		11 000 €
	3	Métropole de Lyon	Déploiement de l'outil d'orientation numérique "GéOrienté"	Valorisation	43 000 €	43 000 €	
	3	Coordo		ETP	47 000 €		23 500 €
Budget total	3			220 000 €	110 000 €		110 000 €
Sous total	3			220 000 €	43 000 €	67 000 €	110 000 €
Généraliser les référents de parcours	4	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	Plateforme lieu repère Logement d'abord : complémentarité et transversalité des accueils de jour du territoire métropolitain au service des personnes en grande précarité	Subvention	57 000 €		57 000 €
	4	Le Mas	Logement de femmes en situation de vulnérabilité avec ou sans enfants	Subvention	13 000 €		13 000 €
	4	Métropole de Lyon	référente grande précarité	ETP	54 798 €		44 798 €
	4	Métropole de Lyon	referent MDM	Valorisation	35 202 €	35 202 €	
Budget total	4			160 000 €	80 000 €		80 000 €
Sous total	4			160 000 €	35 202 €	44 798 €	80 000 €
Renforcer les passerelles entre insertion et emploi	5	INNOVATION & DÉVELOPPEMENT	Familles monoparentales : l'accès à l'emploi comme levier d'intégration (100 % Etat)	Subvention	15 000 €		15 000 €
	5	UFCS	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance 2019/2020	Subvention	6 500 €		6 500 €
	5	LAHSO	Garantie d'activité	Subvention	81 429 €		81 429 €
	5	ALYNEA	Garantie d'activité	Subvention	36 923 €		36 923 €
	5	UVE	Immersion en entreprise	Subvention	4 942 €		4 942 €
	5	GEIQ AMS	Recrutement et accompagnement de BRSA	Subvention	10 000 €		10 000 €
	5	Marché orientation KPMG	Pour une orientation plus rapide et plus fiable des bénéficiaires du RSA	Subvention	77 640 €		38 820 €
	5	Actions RSA (maîtrise du français, savoir être, ...)	Actions de levée de freins à l'emploi favorisant notamment la maîtrise du français et des savoir-être en entreprise	Valorisation	552 590 €	552 590 €	
	5	TISSU SOLIDAIRE	Le Fil, l'inclusion des personnes réfugiées de fil en aiguille	Subvention	30 000 €		30 000 €
	5	TREMLIN ANEPA	Café culture	Subvention	5 625 €		5 625 €
	5	TREMLIN ANEPA	Alpha'job - Ateliers linguistiques vers l'emploi	Subvention	18 000 €		18 000 €
	5	CIDFF	Garantie d'activité	Subvention	30 000 €		30 000 €
	5	Habitat et Humanisme	Garantie d'activité	Subvention	25 000 €		25 000 €
	5	REED	Garantie d'activité	Subvention	35 000 €		35 000 €
	5	UFCS	Garantie d'activité	Subvention	8 625 €		8 625 €
	5	DMI Hors FSE		Subvention	95 000 €		47 500 €
	5	ALIS	Accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique	Subvention	48 665 €		48 665 €
	5	Alynea		Subvention	182 400 €		182 400 €
	5	IDEO		Subvention	34 860 €		34 860 €
	5	IFRA		Subvention	57 515 €		57 515 €
	5	Innovation et développement		Subvention	50 495 €		50 495 €
5	Mirly	Subvention		82 944 €		82 944 €	

Fiche action	Structure	Présentation de l'action	Type d'action	Montant 2020	financement Métropole de Lyon		financement Etat	
					Valorisation	Nouvelles actions		
	5	Fonds d'aide aux jeunes	Co-financement des fonds locaux et financement des actions de portée métropolitaine	Valorisation	342 017 €	189 600 €	50 000 €	102 417 €
	5	CCAS	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	Valorisation	250 254 €	250 254 €		
	5	Déploiement du dispositif d'orientation		Subvention	56 104 €			56 104 €
	5	3 ETP en 2020			120 000 €			120 000 €
Budget total	5				2 257 528 €	1 128 764 €		1 128 764 €
Sous total	5				2 257 528 €	992 444 €	136 320 €	1 128 764 €
Développer la prévention auprès de la petite enfance	6	À LIVRE OUVERT	Je lis. Tu grandis en salle d'attente PMI - Lecture dès le jeune âge	Subvention	6 000 €			6 000 €
	6	ACEPP	Aller vers les familles isolées, lieu d'accueil enfant parent Nomade à Lyon (LAEP)	Subvention	21 000 €			21 000 €
	6	APPOR	Les p'tits parleurs - Action de stimulation du langage - orthophonie	Subvention	6 000 €			6 000 €
	6	CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE	Aller vers les familles en situation de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux deux lieux d'accueil du jeune enfant du quartier: une crèche et un lieu d'accueil enfant parent-LAEP	Subvention	5 500 €			5 500 €
	6	CONCILIA' BULLES	Expérimentation d'une action collective de soutien à la parentalité "y a personne de parfait"	Subvention	1 500 €			1 500 €
	6	COUP DE POUCE RELAIS	Animation par le jeu en salle d'attente de consultation médicale de PMI	Subvention	2 000 €			2 000 €
	6	FONDATION DISPENSAIRE GÉNÉRAL DE LYON	Dispositif de soins pour personnes en grande précarité "précaconsult 69"	Subvention	30 000 €			30 000 €
	6	LIRE ET FAIRE LIRE	Lecteur/acteur, un travail d'acteur autour du livre et de la lecture	Subvention	2 000 €			2 000 €
	6	MAISON DES FAMILLES	Soutenir les parents en situation de vulnérabilité dans leur fonction parentale en les reconnaissant premiers éducateurs de leurs enfants. Être un espace de prévention auprès de la petite enfance.	Subvention	20 000 €			20 000 €
	6	UDAF	Ouverture de lieux d'accueil Enfants-Parents itinérant	Subvention	10 000 €			10 000 €
	6	UFCS	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance 2019/2020	Subvention	7 000 €			7 000 €
	6	VIFFIL	Prise en charge des enfants co-victimes de violences au sein du couple	Subvention	9 000 €			9 000 €
	6	APELIPA	Accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté.	Subvention	10 000 €			10 000 €
	6	LAHSO	Accompagnement à la parentalité		20 000 €			20 000 €
	6	Croix-Rouge,	Espace bébé /Parent		4 000 €			4 000 €
	6	CIDFF	Préfiguration d'une maison d'accueil dédiée aux femmes victimes de violences	Subvention	48 700 €			48 700 €
	6	Métropole de Lyon	3,5 ETP	ETP	168 700 €		168 700 €	0 €
	6	Métropole de Lyon	masse salariale médecin	Valorisation	20 000 €	20 000 €		
	6	Métropole de Lyon	Mois de la prévention	Valorisation	14 000 €	14 000 €		
Budget total	6				405 400 €	202 700 €		202 700 €
Sous total	6				405 400 €	34 000 €	168 700 €	202 700 €
Prévenir le décrochage scolaire	7	Comité Jeunesse au Plein Air - Rhône et Métropole de Lyon (JPA 69 / ML)	"Des colos pour grandir et mieux apprendre"	Subvention	6 000 €			6 000 €
	7	HORIZON PARRAINAGE	Lutter contre le décrochage scolaire par le parrainage de proximité	Subvention	12 000 €			12 000 €
	7	CLASSES	"Partage des expériences et des savoirs", faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue	Subvention	5 000 €			5 000 €
	7	Fondation AJD Maurice Gounon CAPS	"La semaine des décrocheurs"	Subvention	18 000 €			18 000 €
	7	UNIS-Cité Auvergne Rhône-Alpes - Antenne du Rhône	Accueil de mineurs décrocheurs dans le cadre du service civique collectif pour les remobiliser	Subvention	10 000 €			10 000 €
	7	Métropole de Lyon	1 ETP	ETP	48 000 €		48 000 €	
	7	Métropole de Lyon	Masse salariale ch. de mission dec sco	Valorisation	3 000 €	3 000 €		
Budget total	7				102 000 €	51 000 €		51 000 €
Sous total	7				102 000 €	3 000 €	48 000 €	51 000 €
Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale	8	ALYNEA	Pass'Agés plate-forme d'accompagnement social et soignant	Subvention	40 000 €			40 000 €
	8	ARHM	Les points accueil écoute jeunes-PAEJ, proposent un accueil inconditionnel, un « aller vers », et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville.	Subvention	28 000 €			28 000 €
	8	MAISON DES ADOLESCENTS	Santé mentale des adolescents : aller vers les jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique, et les plus éloignés des soins	Subvention	12 500 €			12 500 €
	8	Métropole de Lyon	place mineurs etab occupée par des majeurs	Valorisation	80 500 €	80 500 €		
Budget total	8				161 000 €	80 500 €		80 500 €

Fiche action	Structure	Présentation de l'action	Type d'action	Montant 2020	financement Métropole de Lyon		financement Etat
					Valorisation	Nouvelles actions	
Sous total	8			161 000 €	80 500 €		80 500 €
Culture	9	ASSOCIATION LABEL ÉQUIPE / Cie DIVAGATIONS	"RécitsTissés": Création collective d'un récit commun pluridisciplinaire (théâtre, musique, chant, vidéo) " Récits Tissés", création collective d'un récit commun et réalisation d'un spectacle multi-média à partir de collectage et des pratiques artistiques des enfants, adolescents et des mineurs non accompagnés de La Maison de Charbonnières les Bains	Subvention	8 000 €		8 000 €
	9	Association Lyonnaise pour L'insertion Economique et Sociale	Essaimage de la méthodologie d'intervention " Insertion et culture" auprès des professionnels des MDMS, de leurs partenaires et de leurs publics	Valorisation	70 000 €	70 000 €	
	9	Cie DU SUBTERFUGE	"Faire danser les murs #2 #3": Création chorégraphique, photographique et numérique autour du rêve de chacun et en collectif avec des jeunes et des adultes en situation d'insertion	Subvention	7 200 €		7 200 €
	9	Cie KADIA FARAUX	"Social Mouv Ripostes", production chorégraphique participative hip-hop, inspirée de la pratique sportive et du combat auprès de jeunes et adultes en situation d'échec scolaire, délinquance, isolement	Subvention	3 100 €		3 100 €
	9	Fondation AJD Maurice Gounon	Chantier éducatif culture au Théâtre de la mouche, Saint Genis Laval avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Valorisation	5 000 €	5 000 €	
	9	LA GRENADE	"Les 80 ans de ma mère", service d'artistes à domicile et co-productions de traces mises en scène dans un événement auprès de personnes âgées isolées des Cités sociales de Gerland	Subvention	8 000 €		8 000 €
	9	LALCA	"Hospitalité(s)": Co-construction de portraits sonores à partir de récits de vi(II)es de jeunes et adultes en situation de grande précarité (sans -abri, travailleurs pauvres...) collectés et diffusés par des installations dans l'espace public	Subvention	8 000 €		8 000 €
	9	LES ALLUMÉS DE LA LANTERNE	"En scène !", saison 2 : production scénique inventée et réalisée par des enfants bénéficiaires et des bénévoles du Secours populaire	Subvention	6 200 €		6 200 €
	9	Maison des Jeunes et de la Culture OTOTEM de Rillieux La Pape	Chantier éducatif culture à la MJC de Bron avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	3 500 €		3 500 €
	9	OH-MART	"Les Voix de la rencontre", création sonore inclusive à partir d'ateliers de pratique musicale improvisée au Foyer Notre Dame des Sans abris La rencontre avec des adultes en situation de grande précarité	Subvention	4 000 €		4 000 €
	9	SAUVEGARDE 69 - Service de prévention spécialisée	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	5 500 €		5 500 €
	9	SLEA	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	5 500 €		5 500 €
	9	SYSTÈME K	"Immersion : "Champs d'humanité": Résidence artistique visant à la création d'œuvres collectives avec de jeunes allophones et des adultes en grande précarité	Subvention	7 000 €		7 000 €
9	THÉÂTRE DU GRABUGE	"Classe Départ" : Formation artistique au titre du service civique incluant pratique artistique quotidienne, création pluridisciplinaire et travail de médiation culturelle avec des jeunes en situation de décrochage scolaire ou d'exclusion	Subvention	9 000 €		9 000 €	
Budget total	9	Budget alloué		150 000 €	75 000 €		75 000 €
Sous total	9	Sous total		150 000 €	75 000 €		75 000 €
Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des PA/PH	10	France Horizon - EHPAD Maison Fleurie à FEYZIN et CHRS de FEYZIN	Création d'une plateforme de coordination de parcours social et médico-social	Subvention	30 000 €		30 000 €
	10	Metropole de lyon	sub petit frere de pauvres	Valorisation	30 000 €	30 000 €	
Budget total	10			60 000 €	30 000 €		30 000 €
Sous total	10			60 000 €	30 000 €	0 €	30 000 €
marche	11	Bagagerie	Projet de démarche participative autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries	Subvention	10 000 €		10 000 €
	11	ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	Mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la création d'un nouveau lieu « la Tisserine »	Subvention	12 000 €		12 000 €



Fiche action	Structure	Présentation de l'action	Type d'action	Montant 2020	financement Métropole de Lyon		financement Etat
					Valorisation	Nouvelles actions	
Placer le public en grande précarité au cœur de la dé	11	FNDSA	Projet CoCon : Développer la participation des publics en situation de précarité dans la coconception et la coconstruction de leur futur chez soi	Subvention	28 000 €		28 000 €
	11	LAHso	Renforcer la participation des personnes accompagnées dans la vie de l'association et de ses services	Subvention	10 000 €		10 000 €
	11	ENTOURAGE	Accélérer le déploiement de nouvelles méthodes d'aller vers et de participation de tous en contribuant à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole	Subvention	10 000 €		10 000 €
	11	PasserElles Buissonnières	Favoriser l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales	Subvention	12 000 €		12 000 €
	11	Petits frères des pauvres	Favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées	Subvention	10 000 €		10 000 €
	11	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Fédération du Rhône	Renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne	Subvention	15 000 €		15 000 €
	11	Métropole de LYON	Accompagnement démarche participation des usagers (insertion + plan pauvreté)	Valorisation	107 000 €	107 000 €	
Budget total	11			214 000 €	107 000 €		107 000 €
Sous total	11			214 000 €	107 000 €	0 €	107 000 €
Prev Spécialisée (2 équipes)	12	4 ETP (nov > Aout :10mois)		ETP	165 000 €		165 000 €
	12	ALYNEA	l'intervention d'une l'équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes SDF	Subvention	97 500 €		97 500 €
	12	SLEA	Accompagnement vers le logement des jeunes ayant eu un accompagnement par l'ASE durant leur minorité	Subvention	87 500 €		87 500 €
	12	Metropole de lyon	equipe prevention spécialisée Lyon 9 et Neuville	Valorisation	350 000 €	350 000 €	
Budget total	12			700 000 €	350 000 €		350 000 €
Sous total	12			700 000 €	350 000 €		350 000 €
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	13	FNDSA	Gestion locative adaptée et accompagnement social	Subvention	54 000 €		54 000 €
	13	Le Mas	Gestion locative adaptée et accompagnement social	Subvention	37 500 €		37 500 €
	13	Habitat et Humanisme	Gestion locative adaptée et accompagnement social	Subvention	36 000 €		36 000 €
	13	Alynéa	Gestion locative adaptée et accompagnement social	Subvention	12 500 €		10 000 €
	13	FADS	Gestion locative adaptée et accompagnement social	Subvention	60 000 €		60 000 €
Budget total	13			200 000 €	100 000 €		100 000 €
Sous total	13			200 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €
Formation TS	14	Métropole de LYON	formation	105 000 €			105 000 €
	14	Métropole de LYON	Valorisation	105 000 €	105 000 €		
Budget total	14			210 000 €	105 000 €		105 000 €
Sous total	14			210 000 €	105 000 €		105 000 €
Insertion par l'activité économique	15	AAP IDIAE 2020	Développement de nouvelles activités par les SIAE	Subvention	113 200 €	63 200 €	50 000 €
	15	ARACT	Amélioration des conditions d'emploi filière Autonomie Grand Age	Subvention	15 000 €	15 000 €	
	15	FACE GRAND LYON	Actions liaison entreprises-emploi-insertion	Subvention	20 000 €		20 000 €
	15	LE 101	Découvertes des métiers	Subvention	15 000 €	15 000 €	
	15	SIMPLON	Numerique	Subvention	19 200 €	19 200 €	
	15	CONVERGENCE	Garantie d'activité	Subvention	26 500 €		26 500 €
	15	ELYCOOP	Mobilisation de BRSA pendant un programme d'une semaine autour de formations, entretiens individuels...	Subvention	20 000 €		20 000 €
	15	Ecole de la 2e chance	Accompagnement à l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16-30ans	Valorisation	100 000 €	50 000 €	50 000 €
	15	Clauses d'insertion	Accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises	Valorisation	280 000 €	280 000 €	
	15	MM'E Volet entreprise hors FSE		Valorisation	150 000 €	150 000 €	
	15	Booster	Soutien au booster pour son programme "élaborer d'abord"	Subvention	30 000 €		30 000 €
	15	LAHso	ACI valorisation matériaux de récupération	Subvention	18 462 €	9 487 €	8 975 €
	15	UVE	Parcours aide soignante	Subvention	18 462 €	9 487 €	8 975 €
	15	REED	Parcours agent valoriste	Subvention	18 462 €	9 487 €	8 975 €
	15	IDEO	Culture micro pouce en ACI	Subvention	14 228 €	7 114 €	7 114 €
	15	CENTRE SOCIAL D'ECULLY LE KIOSQUE ET L'ARCHE	Remobilisation active des bénéficiaires du RSA par une inclusion dans les collectifs du centre social	Subvention	7 200 €		7 200 €
	15	COMME LES AUTRES	Remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensations	Subvention	6 000 €		6 000 €
	15	AIDEN	Collecte biodéchets	Subvention	12 922 €	6 461 €	6 461 €
	15	Marché réservé SIAE			384 236 €		384 236 €



**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0021**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Association loi 1901 et de bienfaisance, créée en 1963, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie et du handicap. L'association a pour objet de développer des missions au service des professionnels du social et médicosocial, et des particuliers.

Le CRIAS intervient principalement sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile, de lutte contre la maltraitance et de formations et prestations évènementielles.

Il travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine et, notamment, la Métropole de Lyon. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole, et l'importance du montant de la subvention annuelle attribuée.

Dans la poursuite du partenariat instauré en 2015, un travail a été réalisé par les services pour une recherche de synergies, de complémentarités et de cohérence dans le programme d'actions, et dans la finesse de l'articulation entre la collectivité et son partenaire associatif.

**II - Bilan des actions réalisées en 2019**

Par délibération du Conseil n°2019-3576 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 144 000 € à l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions 2019.

Le bilan qualitatif de mise en œuvre des actions révèle que la subvention versée par la Métropole a été consommée en partie, du fait de dépenses finales inférieures au budget prévisionnel. Le montant versé à l'association a donc été recalculé au prorata du montant dépensé, soit 128 218,40 € et ce, conformément à la convention de partenariat.

Une partie de la subvention a été destinée au dispositif "Équiper son logement en solutions adaptées" (ELSA), ayant pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. L'appartement "ELSA" a reçu 863 personnes sur l'année 2019, de particuliers à professionnels en passant par des groupes issus d'organismes de formations et écoles. Plus d'une centaine de personnes a également été formée aux questions d'aménagement du logement. Le CRIAS a également testé pour la 1<sup>ère</sup> année le programme "Centre d'informations et conseils en aides techniques (CICAT) près de chez vous", actions de permanences délocalisées, afin d'améliorer le rayonnement de ses actions sur le territoire de la Métropole et d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant se déplacer à l'appartement de démonstration. Plusieurs Maisons de la Métropole ont mis en place ces permanences dans leurs locaux et souhaitent continuer ces sessions d'information à destination de leurs usagers mais également de leurs professionnels.

Près de 180 personnes vivant sur le territoire de la Métropole ont également été accompagnées par le centre d'écoute RhônALMA contre la maltraitance. Diverses actions de sensibilisation ont, par ailleurs, été conduites auprès de différents publics (élèves aides-soignants ou assistants sociaux, professionnels travaillant en EHPAD -établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes-, etc.).

La subvention aura, par ailleurs, contribué au fonctionnement du centre de ressources documentaires et d'orientation des personnes concernées par l'avancée en âge et le handicap, ainsi qu'à la mission d'animation du réseau local gérontologie et handicap de l'association (comme l'organisation des journées Techn@Dom sur le thème de l'accessibilité au contrôle de l'environnement domestique).

### **III - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel**

Il est proposé pour 2020 l'attribution d'une subvention d'un montant de 159 780 €, concourant à la réalisation du programme d'actions suivant :

#### **1° - CICAT**

ELSA, appartement de démonstration, a pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes du CRIAS réalisent des visites à cet appartement permettant d'effectuer auprès des usagers un entretien personnalisé et de tester le matériel adapté.

En parallèle, le CRIAS développe depuis 2019 le projet "CICAT près de chez vous", actions de permanences mensuelles à destination de toute personne souhaitant des conseils et des informations sur l'aménagement des logements permettant de vivre à domicile dans de bonnes conditions. Ces permanences sont délocalisées afin d'en faire bénéficier les personnes ne pouvant pas se rendre à l'appartement de démonstration.

#### **2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap**

RhônALMA est le centre de proximité partenaire de la Fédération 3977 contre la maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap. Dans ce cadre, le CRIAS assure des demi-journées de permanence d'écoute ainsi que des suivis de situations individuelles. Des actions d'information et de prévention sont également réalisées pour sensibiliser aux questions de lutte contre la maltraitance.

#### **3° - Centre de ressources à destination des particuliers et professionnels du territoire de la Métropole**

En tant que centre de ressources ouvert au public, le CRIAS participe à l'information et l'orientation des publics concernés par l'avancée en âge et le handicap. Il veille, réalise et diffuse des produits d'information destinés à accompagner dans ses choix quotidiens la personne âgée, handicapée et son entourage familial et professionnel. Le CRIAS observe l'évolution des offres de services et de produits, tient à jour sa base de données sur les aides techniques et met l'ensemble de ces informations à la disposition des professionnels et de tous publics.

#### **4° - Animation du réseau local gérontologie et handicap**

Le CRIAS participe à des groupes de travail thématiques (gérontologie, habitat, etc.) et commissions organisés par des acteurs associatifs et institutionnels du secteur afin d'apporter son soutien et son expertise. Il réalise en outre des interventions d'information et de sensibilisation et propose des animations tout au long de l'année tant à destination des particuliers que des professionnels.

#### **5° - Étude de faisabilité d'une démarche de recherche-action sur l'impact de la perte d'autonomie sur le risque de maltraitance (ESOPPA)**

Le CRIAS souhaite évaluer la pertinence de développer une démarche composée d'un référentiel et d'outils cliniques afin d'évaluer l'impact de la perte d'autonomie sur le risque de maltraitance des personnes âgées. En effet, les acteurs concernés souffrent dans leur pratique quotidienne d'un défaut d'outils uniformisés, partagés et performants pour faire face à cette problématique. Une étude de faisabilité concernant une démarche de recherche-action sera réalisée.

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation de ce programme annuel.

Cette subvention s'inscrit dans le plan de financement suivant :

Actions	Coût (en €)	Financement Métropole	
		en €	en %
CICAT	235 000	79 200	33,7
lutte contre la maltraitance	105 000	51 580	49,1
Centre de ressources	48 000	8 000	16,7
animation réseau	72 000	16 000	22,2
étude ESOPPA	36 000	5 000	13,9
<b>Total</b>	<b>496 000</b>	<b>159 780</b>	<b>32,2</b>

Les autres partenaires du CRIAS qui participent à ce programme d'actions sont le Conseil départemental du Rhône, la Ville de Lyon, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la CARSAT, le groupe APICIL et la Fondation de France ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 780 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 159 780 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P37O3468A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0022**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
objet :	<b>Prévention et protection de l'enfance - Plan de soutien exceptionnel suite à la crise sanitaire aux établissements et services sociaux et médico sociaux (ESSMS) métropolitains - Attribution de subventions de fonctionnement</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de délibération concerne le plan de soutien de la Métropole de Lyon aux ESSMS de la protection de l'enfance suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

**I - Contexte**

La Métropole est chef de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Elle compte actuellement 114 établissements et services de prévention et de protection de l'enfance. La politique enfance-famille vise à la fois à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, à accompagner les familles et, le cas échéant, à protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a fortement impacté le secteur médico-social et notamment la protection de l'enfance, limitant les interventions au domicile et les contacts entre les parents et enfants dans le cadre des mesures de placement. Garantir un encadrement maximum des jeunes enfants confinés dans les établissements de protection de l'enfance, permettre le suivi des mesures éducatives et mettre en place les conditions d'accueil conformes à cette crise sanitaire ont été prioritaires pour la Métropole.

L'accompagnement des services de protection de l'enfance pour soutenir ses partenaires associatifs s'est traduit, tout au long de la crise, par :

- la mise en place d'une cellule de crise pour recueillir et évaluer les informations préoccupantes, orienter les enfants placés sur décision judiciaire en urgence vers les établissements, apporter un soutien à l'orientation auprès des partenaires pour les situations qui nécessitaient des relais en dehors de l'établissement,
- la distribution hebdomadaire de matériels de protection : la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) a distribué 1 520 litres de gel hydro-alcoolique (à partir d'avril 2020) et 115 200 masques (à partir de mai 2020),
- le soutien dans la gestion de crise auprès des partenaires, notamment à travers des réunions du comité des partenaires de protection de l'enfance (3 réunions spéciales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), ainsi que des groupes de travail opérationnels pour préparer le dé-confinement,
- le relais d'informations, notamment des consignes ministérielles spécifiques au domaine de la protection de l'enfance (60 messages d'informations envoyés aux partenaires sur les consignes et informations pendant le confinement).

En outre, comme prévu par les ordonnances n°2020-313 du 25 mars 2020 et n°2020-428 du 15 avril 2020, la Métropole a maintenu le niveau de financement des établissements de protection de l'enfance, ainsi que des services de prévention, dans les cas de sous-activité ou de fermeture temporaire.

Le présent rapport a pour but de proposer un plan de soutien aux établissements et services prenant en charge les enfants dans le cadre de mesures de prévention et de protection de l'enfance, dans la continuité de cet accompagnement fourni tout au long de la crise. Il s'articule autour de 2 dispositifs : la compensation du versement de la prime exceptionnelle Covid-19 par leurs employeurs aux salariés mobilisés durant la crise sanitaire et la mise en place d'un fonds de soutien pour la prise en charge des surcoûts générés.

**II - Versement de la prime exceptionnelle Covid-19 par leurs employeurs aux salariés des établissements et services mobilisés par la crise sanitaire**

**1°- Le principe de la prime et de sa compensation par la Métropole**

Les salariés des établissements et services accueillant et accompagnant des enfants protégés ont été particulièrement mobilisés durant la crise. Les employeurs ont dû compter sur une forte implication de leurs personnels encadrant, éducatif, paramédical, administratif et leurs services généraux pour permettre la continuité des accueils et des accompagnements des enfants dans le contexte du confinement et d'une fermeture totale des établissements scolaires et médico-sociaux (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP et Institut médico-éducatif - IME).

Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 précise pour les employeurs publics les modalités d'octroi de la prime Covid-19 dans les ESSMS, qui ne revêt pas de caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Le versement aux salariés des ESSMS mobilisés par la crise sanitaire a vocation à reconnaître l'engagement de ces personnels dans un contexte contraint et complexe. Cette compensation de la prime est attribuée à titre exceptionnel et dans les conditions ci-après développées, pour les établissements et services accueillant et accompagnant les enfants protégés (mesures judiciaires et administratives).

**2°- Périmètre de versement de la compensation de la prime aux établissements et services de protection de l'enfance**

Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant des établissements publics prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant des articles L 221-1, L 222-3 et L 222-5 ainsi que les agents relevant du L 421-2 du code de l'action sociale et des familles. Cette prime ne peut excéder le montant maximal de 1 000 € par salarié, versé aux personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020. Le personnel des établissements et services sous compétence propre de la Métropole ne sont pas éligibles à cette prime. Il est proposé au Conseil de s'inspirer de ce cadre juridique pour permettre le versement par les employeurs du secteur associatif de la protection de l'enfance d'une prime d'un même montant.

Le montant de 1 000 € s'entend comme un maximum. La Métropole pourra le proratiser au regard du temps de travail réellement effectué sur la période, selon les paliers précisés ci-dessous :

	Montant (en €) ne pouvant dépasser la somme de :
présence effective supérieure ou égale à 75%	1 000
présence effective supérieure ou égale à 60% et inférieure à 75%	750
présence effective supérieure ou égale à 45% et inférieure à 60%	600
présence effective supérieure ou égale à 30% et inférieure à 45%	450
présence effective supérieure ou égale à 15% et inférieure à 30%	300
présence effective inférieure à 15%	150
salariés en télétravail avec un surcroît d'activité objectif et continu	150

Les établissements et services visés par la présente décision sont des accueils de jour, des accueils externalisés, des accueils mère-enfants, les appartements éducatifs mineurs et majeurs, les centres éducatifs et professionnels, les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de l'enfance, les internats sociaux, les lieux de vie, les maisons d'enfant à caractère social (MECS), les services d'accompagnement personnalisé en milieu naturel, les services de placement familiaux, les unités de vie et hébergements temporaires, ainsi que les services de milieu ouvert.

Le versement de cette prime à l'ensemble des structures s'effectuera sur la constatation du travail effectif durant la période susmentionnée et dans la limite du nombre de places autorisées.

L'ensemble de ces services recouvrent un total de 1 950 équivalent temps plein (ETP).

L'enveloppe correspondante est estimée à 1 950 000 €.

### **3° - Modalités d'attribution et de versement**

La demande de subvention présentée par les établissements et services éligibles devra être accompagnée de documents justificatifs du versement effectif et du montant de la prime pour chacun des salariés, ainsi que de l'identité et intitulé du poste des bénéficiaires de la prime (bulletins de salaire) et le nombre de jours de présence sur la période mentionnée. Un cadre de demande normalisé sera communiqué aux structures.

La demande devra être adressée à la Métropole avant le 30 octobre 2020.

Les subventions seront versées à chaque établissement ou service éligible :

- dans la limite des montants de prime versés aux salariés éligibles à la prime susmentionnée de la Métropole,
- et de l'enveloppe maximum déterminée pour chaque établissement ou service selon les modalités précisées ci-dessus.

Le versement de la Métropole est exclusif de toute autre prime versée dans le cadre du Covid-19, et justifierait une récupération des sommes versées par celle-ci.

### **III - Fonds de soutien pour la prise en charge des surcoûts engendrés par la crise sanitaire**

Pendant la crise Covid-19, afin d'assurer la continuité de service auprès des enfants et familles bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance, les établissements et services ont été contraints d'engager d'importantes dépenses pour maintenir les taux d'encadrement nécessaires et équiper leurs salariés et leurs structures en matériel de protection sanitaire adapté. En outre, la fermeture des établissements scolaires et des activités périscolaires ont nécessité une présence éducative renforcée auprès des enfants et généré des dépenses supplémentaires tant en équipements scolaires que périscolaires. Enfin, des dépenses en équipement informatique ont été réalisées afin de permettre le télétravail des salariés dont les missions le permettaient.

La Métropole propose de créer un fonds d'aide exceptionnel afin de compenser une partie de ces surcoûts occasionnés pour les établissements et services de la protection de l'enfance.

Pour pallier cet accroissement imprévu de dépenses pour les structures de la Métropole, il est demandé une enveloppe de 1 350 000 € pour les établissements et services de protection de l'enfance. Cette enveloppe est détaillée ci-dessous.

#### **1° - Enveloppe dédiée à la prise en charge des surcoûts de personnels**

Cette enveloppe a pour but de financer les surcoûts de personnels embauchés pour permettre la continuité d'activité des établissements et services de protection de l'enfance durant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020. À ce titre, 114 structures concernées, soit un total de 2 779 places.

Besoin de financement global estimé : 850 000 €.

#### **2° - Modalités d'attribution et de versement**

Les subventions seront versées à chaque organisme gestionnaire ou établissement sur la base d'un état récapitulatif fourni par ce dernier recensant le nombre d'ETP supplémentaires engagés dans le durant la période du 17 mars au 10 mai 2020.



Seuls les recrutements pour faire face à l'accroissement d'activité seront pris en charge et non les personnels recrutés pour remplacer un salarié en arrêt maladie.

### **3°- Enveloppe dédiée à la prise en charge des surcoûts liés aux besoins d'équipements et de fournitures**

Cette enveloppe est destinée à financer les surcoûts liés à l'achat d'équipements et de fournitures permettant le fonctionnement des établissements durant la période du 17 mars au 10 mai 2020.

Besoin de financement global estimé : 500 000 €.

### **4°- Conditions d'éligibilité au fonds**

1. Les établissements et services accueillant ou accompagnant des enfants et jeunes majeurs dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires de prévention ou de protection,

2. Dépenses exceptionnelles engendrées par la crise Covid-19 pouvant être prises en charge dans le cadre du fonds "surcoût Covid-19" :

- . matériel de protection (masques, gels et produits d'hygiène),
- . matériel informatique de télétravail,
- . matériel informatique de suivi scolaire,
- . alimentation quotidienne en l'absence de cantines scolaires,
- . frais supplémentaires de blanchisserie,
- . fournitures scolaires,
- . jeux et équipements de loisirs,
- . fournitures médicales (thermomètres),

Les surcoûts présentés par les structures devront prendre en compte les économies réalisées durant la période de référence (déplacements, restauration scolaire, sorties et séjours, etc.).

3. Achats réalisés entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020,

4. Déclaration sur l'honneur de ne pas bénéficier d'une aide financière publique ou privée portant sur les mêmes dépenses,

5. Les demandes devront être envoyées à la Métropole avant le 30 octobre 2020 :

- . pour chaque établissement ou service, identifié par numéro SIRET, sur présentation des factures acquittées, transmission du formulaire de demande de subvention des dépenses éligibles,
- . les structures établiront leur demande sur la base du cadre normalisé qui leur sera communiqué,
- . les demandes seront traitées selon l'ordre chronologique d'arrivée.

Est soumis à la Commission permanente et joint au dossier le modèle type de convention pour le versement des subventions. Il précise les modalités d'attribution de la subvention, les engagements des 2 parties ainsi que les modalités de récupération de tout ou partie des montants versés en cas de financements ultérieurs émanant d'autres institutions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - le versement d'une compensation de la prime exceptionnelle versée par leurs employeurs aux salariés des ESSMS conformément aux conditions énumérées, dans le cadre d'une enveloppe estimée à 1 950 000 €,

b) - la mise en place d'un fonds de soutien pour compenser les surcoûts liés à la crise, dans le cadre d'une enveloppe maximale de 1 350 000 €,

c) - le modèle de convention type à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P35O3080A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0023**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
objet :	<b>Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention santé</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La présente délibération porte sur le soutien à deux types d'associations par la direction Santé PMI :

- associations gestionnaires d'EAJE, de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et leurs parents.

Le soutien à ces associations est en adéquation avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 :

- au titre de l'amélioration de la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant - fiche action PMS n°43,
- en termes de lutte contre les inégalités en santé,
- en tant que démarche transversale de promotion de la santé.

Ce soutien participe aussi aux synergies des politiques publiques dans le cadre du schéma de service aux familles (SAF) piloté par l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF), voté le 10 novembre 2016 (délibération n°2016-1546) par le Conseil. Parmi les orientations opérationnelles de l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, le SAF met l'accent sur l'adaptation de l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique et aux besoins des familles fragilisées par le handicap ou la maladie de l'enfant.

**II - L'accueil du jeune enfant, les actions soutenues en 2018 et 2019**

L'intervention en faveur de l'accueil du jeune enfant se confirme à travers le nombre d'enfants concernés, et la nature des difficultés auxquelles sont confrontés certains enfants et leurs parents.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et compte-tenu des retours des partenaires au cours du premier semestre, si l'on se réfère aux données 2018, les associations soutenues par la Métropole de Lyon ont accueilli 4 206 jeunes enfants. Ces associations mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou en difficulté sociale. Sur ce plan, le bilan des actions 2018 fait ressortir l'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap, en difficultés sociales et de précarité :

- 228 enfants en situation de handicap lourd, contre 148 enfants identifiés en 2017 : autisme, déficience sévère, maladies génétiques, handicap psychomoteur, etc.,
- 529 enfants identifiés en difficultés sociales et précarité, contre 277 en 2017 : troubles du comportement, retard d'apprentissage du langage, contexte de violences conjugales, accueil d'urgence pour permettre l'accès à l'emploi ou la formation des parents.

L'accueil du jeune enfant permet aussi l'insertion sociale ou professionnelle des parents, et des mamans en particulier. En effet, l'essentiel des associations développe des actions transversales avec la direction Santé PMI, les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). En 2018, 268 enfants (+ 6% par rapport au nombre total d'enfants accueillis) ont été concernés par des parents et ou mamans en insertion. Ce chiffre est à prendre à la hausse puisque nombre de structures n'ont pas encore pu renseigner cet indicateur.

**III - Proposition de soutien pour 2020**

**1°- EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap**

Associations d'accueil du jeune enfant	Objectifs dans le PMS	Objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2019 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2020 (en €)
1 - ADAPEI : association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	fiche action n°43  Améliorer la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant  fiche action n°14  développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires	SAF	6 185	6 100
2 - association de gestion et de développement des services, gestion EAJE, Lyon 5°			5 567	5 500
3 - Célestine, Lyon 2° n'a pas déposé de dossier de demande de subvention en 2020			2 651	0
4 - centre social de la Sauvegarde, gestion de Vanille et Chocolat, Lyon 9°			5 302	5 300
5 - centres sociaux de Givors, gestion de 2 EAJE			3 093	3 000
6 - la crèche Saint Bernard, 2 EAJE, Lyon 4°			6 185	6 100
7 - entraide protestante de Lyon, micro-crèche Chaudoudoux Lyon 7°			6 185	6 100
8 - Mutualité du Rhône, gestion de micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°			6 185	6 100
9 - Éveil matin, Lyon 2°			6 185	6 100
10 - SOS urgences mamans, Lyon 7°			620	620
11 - union familiale de Perrache, gestion le Cocon de Blandine, Lyon 2°			4 420	4 400
12 - micro-crèche Baby Némó, association Petit Némó, Villeurbanne			5 300	5 300
13 - Souris Verte, Lyon 7°			44 180	44 200
14 - Croix-Rouge française, Villeurbanne			17 670	17 000
15 - ODYNEO ex-association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°			33 577	33 500
<b>Total</b>			<b>153 305</b>	<b>149 320</b>

Les 3 associations spécialisées "handicap et ou difficultés sociales" : "Souris Verte", "Croix-Rouge française" et "ODYNEO ex-ARIMC", accueillent 32 % des enfants en situation de handicap et 14 % des enfants en difficulté sociale et de précarité.

**2° Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction Santé PMI**

Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive agissent à un niveau local ou d'agglomération, dans des domaines en lien avec les compétences de la direction Santé PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole. Leurs actions portent sur l'accueil, la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'aux adultes et parents concernés. Elles ciblent surtout les publics les plus en difficultés sociales ou en souffrance. Elles contribuent ainsi à la lutte contre les inégalités sociales en santé. De plus, leur inscription au sein du SAF, piloté par l'État et la CAF, en partenariat avec la Métropole, favorise la synergie des politiques publiques. En effet, nombre d'associations sont soutenues par ces partenaires pour répondre aux objectifs communs d'améliorer l'offre et la qualité de service aux familles.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole aux associations suivantes intervenant dans le champ de la santé préventive :

Associations participant aux politiques publiques Santé PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2019 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2020 (en €)
1 - Cabiria - Lyon 1 <sup>er</sup>	lutte contre les inégalités sociales en santé (ISS)	SAF	4 400	4 000
2 - Médecins du monde (MDM) - Lyon 1 <sup>er</sup>			5 360	5 000
3 - Croix-Rouge française action conduite par AJD en 2018 - Villeurbanne			3 000	3 000
4 - Association des collectifs enfants parents professionnel (ACEPP Rhône)	coéducation parentale et implication dans les partenariats de la parentalité		7 265	12 300
5 - Espace de prêt et de promotion du jouet - Oullins	égalité et accès à la culture dès le jeune âge	SAF	2 600	2 600
6 - Musigones - Lyon 3 <sup>e</sup>			1 200	1 200
7 - Galactée, accompagnement à l'allaitement - Lyon 7 <sup>e</sup>	fiche Action n°14 développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires		800	800
8 - Jumeaux et plus Association du Rhône - Lyon 7 <sup>e</sup>			800	800
9 - Docteur Clown - Tassin la Demi-Lune			1 700	1 700
	Intervention en direction des enfants de l'IDEF			

Associations participant aux politiques publiques Santé PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2019 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2020 (en €)
10 - Association française des centres de consultation conjugale (AFCC) - Lyon 1 <sup>er</sup>	fiche action n°4 promotion des Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)	SAF	6 100	6 100
11 - Centre de la famille et de la médiation, ateliers paroles d'enfants de parents séparés - Lyon 2 <sup>o</sup>		parentalité	2 070	2 000
12 - Association de lutte contre le sida (ALS) et pour la santé sexuelle : séances d'éducation à la sexualité en direction des jeunes accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) - Lyon 1 <sup>er</sup>		actions en direction des jeunes	2 000	1 000
13 - Accueil petite enfance - Lieu parole - APELIPA - Lyon 1 <sup>er</sup>	lutte contre les ISS	SAF parentalité	1 900	1 900
14 - La petite maison de Caluire - Caluire et Cuire			1 000	1 000
15 - FRISSE - femmes, réduction des risques et sexualité (nouvelle subvention) - Lyon 1 <sup>er</sup>	plan de lutte contre l'isolement lutte contre les ISS		8 000	8 000
16- ADES - Lyon 1er		prévention, promotion et éducation à la santé	25 380	25 000
17 - Association des bibliothèques des hôpitaux de Lyon et de sa région - Lyon 3 <sup>o</sup>		promotion de la culture « hors les murs » et démarche d'aller vers	1 000	1 000
18 - CRESS : centre de recherche et d'Education Sport et Santé - Vénissieux		accompagnement des enfants en situation de handicap psychique à la pratique sportive	1 000	1 000
19 - JALMALV - Lyon 4 <sup>o</sup>		culture palliative en fin de vie	500	1 000

Associations participant aux politiques publiques Santé PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2019 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2020 (en €)
20 - SPACEJUNK - Lyon 1 <sup>er</sup>		prévention et dépistage du cancer du sein, femmes QPV	1 000	1 000
21 - Docteur Clown - Tassin la Demi-Lune		soutien aux enfants hospitalisés		1 000
<b>Total</b>			<b>77 075</b>	<b>81 400</b>

Récapitulatif du total des subventions aux associations pour l'exercice 2020

EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté, et en situation de handicap	149 320 €
associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions SPMI	81 400 €
<b>Total subventions 2020</b>	<b>230 720 €</b>

**IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées**

Pour les 3 associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions seront à passer avec la Métropole qui définissent, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. Les 3 bénéficiaires sont :

- l'association Souris Verte, concernée par une subvention proposée de 44 200 €,
- l'association ODYNEO ex-ARIMC, ayant changé de dénomination le 1<sup>er</sup> juin 2018, et bénéficiant d'une subvention proposée de 33 500 €,
- l'association ADES concernée par une subvention proposée de 25 000 €.

Pour toutes les autres associations concernées, figurant dans les tableaux ci-dessus, et bénéficiant d'une subvention inférieure à 23 000 €, la participation financière sera versée en une fois par la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et le nombre d'enfants accueillis en difficultés sociales. L'ensemble étant rapporté au nombre total d'enfants accueillis dans chaque structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - pour l'année 2020, l'attribution des subventions aux associations d'accueil du jeune enfant d'un montant de :

- 6 100 € au profit de l'ADAPEI, à Lyon 3°;
- 5 500 € au profit de l'association de gestion et de développement des services, gestion EAJE, Lyon 5°
- 5 300 € au profit de l'association centre social de la Sauvegarde, à Lyon 9°;
- 3 000 € au profit de l'association les centres sociaux de Givors pour la gestion de 2 EAJE, à Givors,
- 6 100 € au profit de l'association crèche Saint Bernard pour la gestion de 2 EAJE, à Lyon 4°;
- 6 100 € au profit de l'association entraide protestante de Lyon micro-crèche Chaudoudoux, à Lyon 7°;
- 6 100 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de 2 micro-crèches, à Lyon 9° et Lyon 3°;

- 6 100 € au profit de l'association Éveil Matin, à Lyon 2°,
- 620 € au profit de l'association SOS urgences mamans, à Lyon 7°,
- 4 400 € au profit de l'association union familiale de Perrache, gestion le Cocon de Blandine, à Lyon 2°,
- 5 300 € au profit de l'association Petit Némoto micro-crèche Baby Némoto, à Villeurbanne,
- 44 200 € au profit de l'association Souris Verte, à Lyon 7°,
- 17 000 € au profit de la Croix-Rouge française, à Villeurbanne,
- 33 500 € au profit de l'association ODYNEO ex-ARIMC, ayant changé de dénomination,

b) - pour l'année 2020, l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, intervenant en complémentarité et en prolongement des missions de la direction Santé PMI dans le champ de la prévention santé :

- 4 000 € au profit de Cabiria, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 5 000 € au profit de l'association Médecins Du Monde, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 3 000 € au profit de l'association Croix-Rouge française, à Villeurbanne,
- 12 300 € au profit de l'association ACEPP, à Lyon 3°,
- 2 600 € au profit de l'espace de prêt et de promotion du jeu, à Oullins,
- 1 200 € au profit de l'association Musigones, à Lyon 3°,
- 800 € au profit de Galactée accompagnement à l'allaitement, à Lyon 7°,
- 800 € au profit de l'association jumeaux et plus association du Rhône, à Lyon 7°,
- 2 700 € au profit de l'association Docteur Clown, à Tassin la Demi-Lune,
- 6 100 € au profit de l'association française des centres de consultation conjugale, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 2 000 € au profit du centre de la famille et de la médiation, à Lyon 2°,
- 1 000 € au profit de l'association ALS, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 1 900 € au profit de l'association Accueil petite enfance-Lieu parole-APELIPA, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 1 000 € au profit de l'association La petite maison de Caluire, à Caluire et Cuire,
- 8 000 € au profit de l'association Frisse, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 25 000 € au profit de l'association ADES, à Lyon 1<sup>er</sup>,
- 1 000 € au profit de l'association des bibliothèques des hôpitaux de Lyon et de sa région, à Lyon 3°,
- 1 000 € au profit de l'association centre de recherche et d'Education Sport et Santé, à Vénissieux,
- 1 000 € au profit de l'association JALMALV, à Lyon 4°,
- 1 000 € au profit de l'association SPACEJUNK, à Lyon 1<sup>er</sup>,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris Verte, ODYNEO ex-ARIMC, et ADES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 230 720 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n°P35O3508A, soit 200 720 €, et n°P32O3581, soit 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0024**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, de l'adoption et du parrainage - Année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Prévention et protection de l'enfance**

**A - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et MJC)**

**1°- Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés**

**a) - Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF du Rhône) - Dispositif vacances familles solidarité (VFS)**

Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole de Lyon et la CAF du Rhône qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité.

Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre Dame des sans abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

Le bilan des actions menées en 2019 s'établit de la manière suivante :

- sur les 590 projets reçus (569 en 2018, 580 en 2017, 607 en 2016 et 590 en 2015), 510 ont été réalisés et financés, 7 ont été refusés et 77 projets ont été annulés par les porteurs de projets. Il est à noter un maintien du nombre de projets financés avec une augmentation des séjours en famille pour les plus démunis,

- 4 725 familles de la Métropole ont bénéficié en 2018 de ces actions (4 696 en 2017), avec une augmentation des séjours en week-end, ce qui correspond à la tendance actuelle : les séjours courts sont appréciés avec une proportion de 23 % de familles monoparentales.

#### Types de projets réalisés :

- 356 sorties à la journée,
- 19 week-ends,
- 125 départs individuels,
- 6 séjours communs.

En 2019, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 342 750 €, la Métropole a participé à hauteur de 61 860 €, soit 18 % du budget.

#### Programme d'actions pour 2020

Le comité de pilotage composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif VFS a validé la reconduction des objectifs visés.

L'enveloppe financière de la CAF reste identique à celle de 2019, soit 275 000 €. Le montant de l'action VFS est fixé en fonction de la subvention attribuée par les autres financeurs (Département du Rhône et Métropole).

Pour 2020, le programme d'actions prévisionnel du dispositif VFS s'élève à 342 750 €. Il est proposé une participation de la Métropole de 61 860 €, identique à celle de 2019, soit 18 % du budget de l'action.

#### ***b) - Fondation AJD - Maurice Gounon Service vacances***

##### Contexte

La Fondation AJD - Maurice Gounon Service vacances organise des séjours de vacances pendant les périodes d'hiver, de printemps et d'été à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans en situation de précarité. Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement soutenu (1 adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

##### Objectifs

Le but est de permettre à des enfants issus de familles en situation de précarité, en difficulté sociale et éducative, de partir en vacances.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

##### Bilan des actions réalisées au titre de 2019

Durant l'année 2019, le service vacances a organisé 10 séjours qui ont accueillis 126 enfants âgés de 4 à 16 ans pour une durée de 8 à 14 jours (contre 115 en 2018). 93 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, ce qui représente 117 enfants.

Concernant les actions en direction des familles, 5 séjours (2 de courte durée 2/3 jours dont un de "répit parental" / 3 de longue durée 8 jours) ainsi que 8 journées récréatives ont été programmées à différentes périodes de l'année, représentant en tout 44 journées (40 en 2018), 122 familles dont 209 enfants et 147 adultes.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 60 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 15 % des enfants sont placés en famille d'accueil ou en établissement, 56 % des familles bénéficient de la CMU ou de l'AME et 51 % des bons Vacances de la CAF.

90 % des inscriptions sont réalisées par le biais de travailleurs sociaux des MDM, de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), des associations scolaires et des structures associatives.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 173 730 € (74 463 € en 2018), soit 40 % du financement du service vacances.

En 2019, le budget du service AJD vacances était de 377 999 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 €, soit 20 % du budget.

D'autre part, les familles ont participé à hauteur de 101 100 € (aides diverses et bons de vacances inclus), soit 26 % du coût total des séjours.

#### Programme d'actions pour 2020

14 séjours enfants et familiaux sont programmés dont un intergénérationnel.

Pour l'année à venir, le service vacances souhaite proposer :

- la reconduction d'un séjour intergénérationnel en collaboration avec l'association Les petits Frères des Pauvres,
- l'accompagnement de quelques familles pour un départ en autonomie,
- le développement de séjours thématiques pour les enfants et les adolescents autour du numérique, du sport, de la santé, de la découverte du monde rural, des métiers "qui sauvent", mais aussi des séjours de courtes durées (3 nuits), un camp itinérant à pied, des séjours pour de très jeunes enfants de 3 à 6 ans,
- la reconduction du séjour de répit parental,
- le développement des journées récréatives et culturelles, à raison d'une à 2 par mois,
- la poursuite des séjours familiaux de courte durée,
- le développement d'actions innovantes pour la Fondation visant à soutenir la fonction parentale,
- la mise en place d'ateliers périscolaires, cuisine avec des mineurs non accompagnés (MNA), et autres.

La prévention précoce, par le biais du loisir sera encore en 2020 au cœur des interventions du service Vacances.

Pour 2020, le programme prévisionnel d'actions du service "AJD Vacances" s'élève à 378 766 € (frais administratifs compris). Il est proposé une participation de la Métropole identique à celle de l'an dernier, soit 76 350 €, soit 20,1 % du budget, pour l'aide au développement des séjours pour les mineurs les plus défavorisés.

### **2° - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques**

#### **a) - Fondation AJD - Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)**

##### Contexte

La CAPS est un dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes issus de quartiers politiques de la ville, en relation avec les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, ACOLEA, Métropole).

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite confirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes confrontés à l'échec scolaire et en situation de marginalisation.

Les équipes de prévention spécialisée, métropolitaines et des services associatifs habilités, prennent appui sur les activités de la cellule des AJD.

##### Objectifs

Le projet de la cellule d'activités de la prévention spécialisée réside dans l'accueil de jeunes en grandes difficultés (faible niveau scolaire et sans qualification) issus des quartiers politiques de la ville ou en veille active, repérés par les éducateurs de rue.

Les jeunes qui sont employés, le sont sous contrats d'usage portés par l'association intermédiaire de prévention spécialisée (AIDPS) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de 1 à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs.

La Fondation AJD - CAPS organise :

- un atelier vélo AJD cycles pour les 16-18 ans et des actions de prévention du décrochage scolaire avec les collégiens :

- la CAPS, depuis plusieurs années, expérimente des actions de prévention de décrochage scolaire avec les collèges d'Irigny et de Saint Genis Laval, en direction des jeunes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> marqués par un fort absentéisme et un désintérêt pour les apprentissages scolaires,
- une équipe de professionnels entoure ces jeunes : un référent éducatif accompagne le jeune tout au long du projet, un éducateur technique encadre la réalisation des travaux et une coordinatrice assure le suivi administratif et la relation avec les différents opérateurs,
- à partir de son atelier "AJD Cycles", la CAPS propose aux jeunes déscolarisés et en risque de marginalisation, de vivre une expérience de travail rémunérée d'une durée de 2 semaines, à raison de 27 h par semaine. Cette expérience se conclue par un bilan et une évaluation de la participation du jeune en présence de l'équipe éducative,
- en 2019, 35 jeunes présentés par les différents services de prévention spécialisée de la Métropole ont été accueillis,
- cette année, la CAPS a diversifié les actions éducatives menées par l'atelier "AJD Cycles" afin de répondre au phénomène grandissant du décrochage scolaire précoce. En association avec les éducateurs de rue et les collèges, la CAPS a reçu 26 collégiens en risque de décrochage avec des comportements inadaptés à la vie scolaire. Ces jeunes ont été pris en charge dans l'atelier AJD Cycles durant une semaine selon un programme individualisé en accord avec le collège et leur famille,
- tout au long de l'année et particulièrement durant les vacances scolaires, en journée ou demi-journée, des actions éducatives encadrées par les éducateurs de prévention sont proposées à des jeunes de 14-21 ans. L'objectif est de renforcer la socialisation et l'apprentissage des règles de vie en collectivité chez les jeunes et de soutenir des projets individuels.

#### Bilan des actions réalisées au titre de 2019

En 2019, la CAPS a accompagné 109 jeunes de 16 à 21 ans (126 en 2018), sortis prématurément du système scolaire et sans qualification, à travers une expérience éducative et professionnelle en valorisant la mobilité, la citoyenneté et l'expérience de vie en groupe.

Tous les jeunes accueillis à la CAPS perçoivent soit une rémunération par contrat de travail AIDPS, soit une gratification selon le projet et l'âge du jeune. Il convient d'y ajouter 26 jeunes reçus dans le cadre des modules décrochage scolaire non rémunérés.

En 2019, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 90 000 €.

#### Programme d'actions pour 2020

- stabilisation de l'organisation (1 coordinateur/3 encadrants techniques/2 ateliers)
- pérennisation et consolidation de l'accueil du public "prévention"
- renforcement du module "prévention du décrochage scolaire"

Il est prévu pour 2020 d'accueillir 60 jeunes et d'organiser 12 modules de prévention du décrochage scolaire (6 pour la 6<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> / 6 pour la 4<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>).

Au vu de l'intérêt de ces différents ateliers offrant une réponse concrète et durable à des jeunes en risque de rupture sociale, il est important de renforcer l'intervention de la CAPS de façon pérenne.

Il est donc proposé pour 2020, une contribution à ce dispositif pour un montant de 90 000 €, soit de 42,7 % du budget total de 210 889 €.

#### **b) - Forum Réfugiés - COSI**

##### Contexte

L'association se propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole,
- d'accompagner les MNA dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (78 suivis en 2017, 108 suivis en 2018, 132 suivis en 2019),
- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en CADA et programme Accelair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers - MEOMIE - (formation, orientation et suivi des jeunes) et les Maisons de la Métropole.

#### Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole, Forum Réfugiés-Cosi met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques reçus en MDM et à la MEOMIE de la DPPE, ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

#### Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019

En étroite collaboration avec la MEOMIE et les MDM, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité. 67 diagnostics individuels ont été réalisés en 2019 (33 filles et 34 garçons).

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs et jeunes majeurs qui effectuent une demande d'asile. En 2019, 132 jeunes ont été accompagnés (dont 22 majeurs). Parmi les décisions de protection internationale (OFPRA et CNDA) intervenues en 2019, on observe un taux de reconnaissance de plus de 97 % (36 sur 37 décisions).

Elle offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation. 7 sessions de formation - information sur la demande d'asile ont eu lieu en 2019 auprès de la Méomie et des MDM.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes. L'association a répondu à près de 410 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

#### Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté en 2020 une demande de 50 240 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 240 €, doublé par rapport à l'année 2019 au regard d'une activité croissante sur les actions proposées, à savoir :

- de son travail d'accompagnement des MNA dans leur demande d'asile : diagnostics administratifs et accompagnements à la procédure de demande d'asile,
- de sa participation au dispositif d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile en lien avec la Métropole et la Préfecture,
- de son offre de formation sur les droits des étrangers ouverte aux professionnels de la MEOMIE et des MDM ainsi que le conseil technique auprès des professionnels de la protection de l'enfance.

**c) - Les Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité**

Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre la Défenseure des droits, Unis-Cité et la Métropole. En cinq années d'intervention, les 20 JADE qui sont intervenus sur le territoire de la Métropole ont pu sensibiliser près de 13 000 enfants et jeunes.

Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et la Défenseure des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique sont missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle de la Défenseure des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- la Défenseure des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

Pour l'année scolaire 2019/2020, diverses actions ont été menées au sein de :

- 12 collèges dans 64 classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> (soit 1 728 élèves),
- 1 structure de loisirs (soit 20 élèves),
- 3 structures spécialisées (soit 66 enfants).

En termes d'événements ils sont intervenus le 20 novembre 2019 lors de la célébration des 30 ans de la convention internationale des Droits de l'enfant à la Maison des avocats de Lyon (70 personnes rencontrées). Pour conduire ces actions, ils ont également bénéficié en parallèle d'une formation pédagogique via le Défenseur des droits et d'un accompagnement rapproché d'Unis-Cité.

Programme d'actions pour 2020

Le comité de pilotage composé des représentants de la DPPE, de l'association Unis-Cité, des représentants de la Défenseure des droits et de l'Éducation Nationale, s'est réuni à 3 reprises sur l'année scolaire 2019/2020 et a validé la reconduction des objectifs fixés par la Défenseure des droits pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler pour 2020 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 €, identique à celle attribuée en 2019.

**3°- Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun**

La Métropole poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines de droit commun par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Depuis 2018, conformément à la délibération cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie Associative, les subventions aux associations sont toutes portées par chacune des directions opérationnelles.

Toutes les associations proposent des initiatives inscrites dans le projet métropolitain des solidarités. Le soutien à la parentalité, à la scolarité, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) sont autant d'actions de prévention primaire développées au sein de ces associations. Elles viennent soutenir les travailleurs sociaux dans leur travail auprès des familles et des enfants.

Développer la prévention est un enjeu capital pour l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et une priorité pour la collectivité. En 2019, 18 associations avaient déposé un dossier de demande de subvention, elles ont été subventionnées pour un montant de 108 750 €.

Programme d'actions pour 2020

Pour 2020, 19 associations ont déposé un dossier de demande de subvention.

Le montant total des propositions pour 2020 est de 100 550 €.

Pour le détail des propositions se référer à l'annexe 1.

**B - Subventions auprès des centres sociaux et des MJC**

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du "mieux vivre ensemble".

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du Projet métropolitain des solidarités (PMS), telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

En 2019, la Métropole a financé 72 dossiers dont 50 dossiers de centres sociaux, 1 dossier d'une collectivité territoriale et 21 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 120 090 € (1 003 240 € pour les centres sociaux et 116 850 € pour les MJC).

Programme d'actions pour 2020

Pour 2020, la Métropole a reçu 72 dossiers de demande de subvention : 52 dossiers de centres sociaux (ou assimilé), 1 dossier d'une collectivité territoriale présentant une demande stable et 19 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention s'élève à 1 120 090 € : 1 007 040 € pour les centres sociaux et 113 050 € pour les MJC.

Pour le détail des propositions se référer à l'annexe 1.

**II - Adoption et parrainage**

**A - Adoption**

**1°- Association départementale d'entraide des pers onnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE)**

Contexte

Cette association est un lieu d'entraide des anciens usagers de l'ASE et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle de cette association (article L 224-11 du CASF) soulignant sa dimension d'insertion sociale. Depuis l'association s'est ouverte à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

### Objectifs

L'ADEPAPE 69 comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 95 adhérents et 22 membres actifs bénévoles.

L'ADEPAPE assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption,
- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange, l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2019

L'ADEPAPE a participé avec beaucoup d'assiduité aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : conseils de famille, commissions d'agrément, comités de coopération de la Maison de l'adoption.

L'association reçoit en entretien de jeunes adultes et des adultes pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. La commission « jeunes » s'est réunie cinq fois ; elle axe son travail sur la recherche d'emploi, le logement et l'entraide. Un partenariat avec deux autres associations de protection de l'enfance (SLEA et SIAGE) s'est mis en place.

Le montant de la subvention versée en 2019 était de 15 500 €.

### Programme d'actions pour 2020

Il est proposé de poursuivre les missions décrites ci-dessus notamment en direction des jeunes majeurs en complémentarité de l'accompagnement mis en œuvre par le service de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

L'association a présenté une demande de 17 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2020 de 15 500 €.

## **2° - Enfance et famille d'adoption (EFA)**

### Contexte

L'association EFA œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 215 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 30 bénévoles membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.



### Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre la co-animation des réunions d'information avec la Direction Adoption de la Métropole,
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69,
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants "Amusiquons-Nous" à la Maison de l'adoption.

### Bilan des actions réalisées au titre de 2019

En 2019, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle co-anime également avec la Direction Adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

Le montant de la subvention versée en 2019 était de 2 300 €.

### Programme d'actions pour 2020

L'association a présenté en 2020 une demande de 3 000 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction Adoption de la Métropole.

La subvention demandée servira à financer les actions suivantes : 4 à 6 groupes de paroles par an en post agrément et pour les parents adoptifs (groupes se réunissant 3 à 4 fois par an chacun), 10 séances de l'Atelier Amusiquons-Nous, ainsi qu'une action de soutien à la parentalité.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention pour l'année 2020 de 2 300 €.

## **B - Parrainage**

Association Horizon Parrainage

### Contexte

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel "parrainage de proximité et protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, participation à la conférence organisée le 20 janvier 2017 au musée gallo-romain sur le thème : "parrainage et protection de l'enfance". On compte 294 adhérents.

Objectifs

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les mineurs non accompagnés sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais notamment d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2019

On compte actuellement : 167 parrainages en cours (dont 33 en cours de mise en relation) dont 155 enfants habitant la Métropole, dont la moyenne d'âge est de 13 ans. La durée moyenne d'un parrainage est de 4,7 ans. 60 % des filleuls sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance. On compte 57 % de familles monoparentales.

De nombreuses rencontres sont organisées pour les parrains, parents filleuls : cafés rencontre, conférence etc.

L'association est bien investie dans le groupe métropolitain du parrainage de proximité. Elle a participé en février 2019 aux Assises de la solidarité et en novembre 2019 à l'organisation d'une conférence sur le parrainage et les besoins fondamentaux de l'enfant.

La Métropole a accordé en 2019 une subvention de 40 000 € dont 6 700 € au titre du plan de lutte contre l'isolement (2019).

Programme d'actions pour 2020

L'action de cette association s'inscrit pleinement dans les objectifs de protection de l'enfance et de prévention. Certains parrainages peuvent permettre d'éviter le placement d'un enfant. L'association a besoin d'être soutenue notamment dans sa recherche de parrains/marraines et de bénévoles dits de "structure " pour l'évaluation des parrains et marraines et l'accompagnement des parrainages.

L'association a présenté une demande de subvention de 40 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 33 300 €.

**III - Modalités de versement**

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour 2020 d'un montant total de 1 563 690 € réparti comme suit

- 61 860 € au profit de la CAF, pour le financement du dispositif "VFS",
- 76 350 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon, pour le financement du dispositif "Service vacances",

- 90 000 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon, pour le financement du dispositif "CAPS",
- 50 240 € au profit de Forum Réfugiés,
- 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité,
- 100 550 € au profit des 18 associations locales de droit commun telles que réparties ci-dessus,
- 1 007 040 € au profit des centres sociaux tels que répartis ci-dessus,
- 113 050 € au profit des MJC telles que réparties,
- 15 500 € au profit de l'ADEPAPE,
- 2 300 € au profit de l'EFA,
- 33 300 € au profit de l'association Horizon parrainage,

b) - les conventions à passer avec la CAF, la Fondation AJD - Maurice Gounon, Forum réfugiés, la Défenseure des droits et Unis-Cité, le CRIJ, Horizon parrainage, les centres sociaux et les MJC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 563 690 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Année 2020**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**ANNEXE 1 - Détail des subventions proposées**

**Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun**

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2019 (en €)	Proposition 2020 (en €)
1 - Colin Maillard (Villeurbanne)	Espace de rencontres parents / enfants, service de visites médiatisées et service de médiation familiale : pouvoir accueillir plus le weekend	0	0
2 - Comité de la jeunesse au plein air du Rhône (Lyon 6 <sup>ème</sup> )	Favoriser le départ des enfants en vacances, classes de découverte, voyages scolaires Soutien à la réussite scolaire via les colonies de vacances	0	0
3 - CRIJ Rhône-Alpes centre region (Ly on 1 <sup>er</sup> )	Développer et animer le réseau métropolitain (accompagnement des 25 structures d'Information Jeunesse), action de professionnalisation	25 000	25 000
Action spécifique	Espace santé jeunesse : lieu d'écoute gratuit pour rétablir le dialogue et restaurer les liens de confiance	5 000	5 000
4 - Écouter et prévenir (PAEJ) (Vaulx en Velin)	Diminuer la souffrance psychologique Prévenir les conduites à risques Soutenir les fonctions parentales, lutter contre l'isolement, les décrochages, les ruptures et les radicalisations Développer les prises en charge des jeunes dès le cycle 3 (CM1 / CM2 / 6 <sup>ème</sup> )	10 000	10 000
5 - Fédération départementale des centres sociaux (Villeurbanne)	Soutien aux centres sociaux, Poursuivre l'animation des thématiques avec le réseau Impulser une dynamique partenariale forte avec les acteurs du territoire	15 000	15 000
6 - Fondation ARHM (PAEJ) (Lyon 8 <sup>ème</sup> ) Action spécifique	Coordination des trois PAEJ de l'Est de l'agglomération (Rillieux, Saint-Priest et Vénissieux) : conforter leur implantation et leur développement	Non concerné	5 000
7- IFACT (Institut de Formation et d'Application des Thérapies de la Communication) (Lyon 6 <sup>ème</sup> )	Démocratisation de l'accès aux actions de l'IFACT Augmentation de leur offre (thérapies, ateliers collectifs de prévention)	Non concerné	0

8 - Ka Fête o mômes (Lyon 1 <sup>er</sup> )	Deux lieux d'accueil pour les enfants et les parents : café familial, accueil péri et extra-scolaire, action intergénérationnelle	5 000	5 000
9 - La cause des parents (Villeurbanne)	Offrir aux parents un lieu d'accueil et d'échanges autour de la périnatalité et la parentalité	1 200	1 200
10 - La CinéFabrique (Lyon 9 <sup>ème</sup> ) Action spécifique	Mise en place de deux ateliers cinémas constitués de 8 jeunes	Non concerné	0
11 - Le Valdocco (Lyon 5 <sup>ème</sup> )	Accompagnement de trois groupes d'adolescents dans la réalisation de projets Trois projets avec les acteurs culturels Deux actions de rencontre du monde de la formation professionnelle et de l'entreprise	12 000	12 000
12 - L'ouvre porte (Villeurbanne)	Accueil et hébergement de personnes à la rue par des particuliers (réseau de citoyens)	2 500 (dt 2 500 € au titre du plan de lutte contre l'isolement)	0
13 - Ma famille comme unique (Lyon 1 <sup>er</sup> )	Soutien à la parentalité et accompagnement de la relation éducative :	1 000	1 000
14 - Maison des familles de Vaulx en Velin	Lieu de soutien à la parentalité : soutenir les capacités éducatives des parents, créer du vivre ensemble, favoriser l'inscription des familles dans un territoire et dans le droit commun, rompre l'isolement	5 600 (dt 2 800 € au titre du plan de lutte contre l'isolement)	2 800
15 - Maison des familles de Lyon (Lyon 2 <sup>ème</sup> ) Action spécifique	Action parentalité : favoriser la qualité et la stabilité des relations familiales, soutien à la parentalité	1 000	1 000
Action spécifique	Liens mère-enfant : soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	2 000	2 000
16 - PAEJ Villeurbanne (Villeurbanne)	Développer les entretiens et les actions collectives Optimiser l'accueil Animer le réseau des PAEJ métropolitains, recueil d'indicateurs harmonisés, rapport d'activité commun	Non concerné	5 000
17 - Relais enfant parents (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Maintien du lien familial délité par l'emprisonnement d'un parent : 100 accompagnements d'enfants au parloir, temps de parole en détention, moments festifs, ateliers d'échanges et de création	2 350	2 350
18 - Réseau Rhône Ain Saône - (R2AS) (Fédération des MJC) (Lyon 8 <sup>ème</sup> )	Accompagnement, soutien et coordination des MJC Formation des bénévoles et temps de réflexion des professionnels	5 000	5 000
Action spécifique	BazaR, rencontre nationale des pratiques artistiques en amateurs Action reportée en février 2021 en raison de la Covid 19	Non concerné	0
19 - Union nationale des associations familiales (UDAF) (Lyon 7 <sup>ème</sup> )	Soutien à la parentalité, accompagnement des familles : développer des projets, informer et soutenir les familles par le biais de conférences, renforcer la lisibilité et la visibilité des projets et actions portés par les parents	3 200	3200
<b>TOTAL</b>		<b>95 850</b>	<b>100 550</b>

### Subventions en faveur des centres sociaux

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2019 (en €)	Proposition 2020 (en €)
1 - Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité	35 000	34 740
2 - Centre social Gérard Philippe (Bron)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	17 000	17 000
3 - Associations des centres sociaux de Caluire et Cuire (Caluire et Cuire)	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Développement numérique	20 000	19 740
4 - Centre social de la Berthaudière (Décines Charpieu)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Initiatives solidaires et citoyennes	19 750	19 750
5 - Association de gestion des centres sociaux Dolto la Soie- Montaberlet (Décines Charpieu)	Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Accompagnement scolarité	15 500	15 500
6 - Centre socio-culturel Léo Lagrange (Décines Charpieu)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture	0	0
Action spécifique	Festival de la BD : préparation de l'évènement	1 000	1 000
7 - Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	33 840	33 580
8- Centre social Mosaïque (Feyzin)	Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	0	5 000
9 - Centre social Michel Pache (Francheville)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	21 150	20 890
10 - Centres sociaux de Givors (Givors)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes	42 000	38 647
Action spécifique	Accueil jeunes enfants en situation de handicap ou difficultés sociales	0	3 093
11 - Centre social et culturel de Grigny (Grigny)	Développer l'accueil inclusif Liens intergénérationnels Accès aux droits Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique	9 500	9 500
Action spécifique	Fête de la soupe : concours culinaire initié par les familles	Non concerné	0
12 - Maison de la Tour animation culture loisirs (Irigny Action spécifique)	Actions jeunesse 11 / 17 ans et familles autour de la parentalité et de la prévention	9 800	9 800

<b>13</b> - Centres sociaux et culturels de (La Mulatière)	Insertion professionnelle Accompagnement scolarité Apprentissage du français Animations sport et culture Développement numérique	29 100	28 840
<b>14</b> - Centre social quartier Vitalité (Lyon 1 <sup>er</sup> ) Action spécifique	Animation, prévention jeunesse 11/18 ans : accompagnement de projets, accompagnement à la scolarité et à la parentalité	10 500	10 500
Action spécifique	Accueil d'enfants en situation de handicap	500	500
<b>15</b> – Centre social Bonnefoi (Lyon 3 <sup>ème</sup> )	Accès aux droits	0	3000
<b>16</b> - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Centre social Grand'Côte (Lyon 1 <sup>er</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Animations sport et culture Liens intergénérationnels Accompagnement à la parentalité	28 200	27 940
Centre social Pernon (Lyon 4 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Liens intergénérationnels	12 600	12 600
<b>17</b> - Centre social Saint Just (Lyon 5 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Liens intergénérationnels Accompagnement à la parentalité	5 200	5 200
<b>18</b> - Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5 <sup>o</sup> )	Initiatives solidaires et citoyennes Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	16 000	16 000
<b>19</b> - Centre de loisirs Arche de Noé / Armée du Salut (Lyon 7 <sup>o</sup> )	Accompagnement scolarité Initiatives solidaires et citoyennes Développement numérique	3 000	3 000
Action spécifique	Animation en centre d'hébergement d'urgence : 100 enfants de 3 à 17 ans concernés	10 000	10 000
<b>20</b> - Centre social et socioculturel de Gerland (Lyon 7 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Animations sport et culture	28 000	27 740
<b>21</b> - Centre social Mermoz (Lyon 8 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	17 000	17 000
<b>22</b> - Association de gestion des centres sociaux des États-Unis Langlet Santy (Lyon 8 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	12 500	12 500
<b>23</b> - Association pour la gestion du centre social Laënnec (Lyon 8 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité	1 600	1 600
<b>24</b> - Centre social de Champvert (Lyon 9 <sup>o</sup> )	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	32 900	32 640
<b>25</b> - Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9 <sup>o</sup> ) Action spécifique	Accompagnement scolarité dans le cadre du programme de réussite éducative : mise en place d'une action socio-éducative de médiation au sein et autour du collège Jean de Verrazane	0	0

Action spécifique	Animation sociale familiale et culturelle : ateliers sociolinguistiques, accompagnement à la parentalité, projet Culture	8460	8 460
Action spécifique	Animation enfance jeunesse : offre de loisirs, scolarité	8460	8 460
<b>26</b> – Pôle 9 MJC-Centre social de Saint Rambert (Lyon 9°)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Apprentissage du français Liens intergénérationnels	17 300	17 300
<b>27</b> - Centre social La Sauvegarde (Lyon 9°)	Loisirs éducatifs Animations culture et sport Accès aux droits Développement durable Développement numérique	12 000	12 000
<b>28</b> - Centre social Duchère Plateau René Maugius (Lyon 9°)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Accès aux droits Éducation aux médias Liens intergénérationnels Développement numérique	37 000	36 740
<b>29</b> - Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Fora Tristan et Jean Rostand) (Meyzieu)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Accès aux droits	26 000	25 740
<b>30</b> - Association des centres sociaux d'Oullins	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement scolarité Développement numérique Apprentissage du français	51 000	50 740
<b>31</b> - Centre social Graine de Vie (Pierre Bénite)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Prévention santé	7 000	7 000
<b>32</b> - Association des centres sociaux de Rillieux la Pape	Fonctionnement global	18 500	Non concerné
Action spécifique	Développement de l'atelier numérique	7 000	10 000
Action spécifique	La rue aux habitants : animations, échanges, mobilité	Non concerné	6 340
Action spécifique	Liens parents adolescents : espace de partage de loisirs, de débats et d'échanges	4 500	5 400
Action spécifique	Animation de rue pour les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans	2 000	10 000
<b>33</b> - Centre social culturel Arc en Ciel (Saint Fons)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	11 600	11 600
<b>34</b> - Centres sociaux Fidésiens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrard) (Sainte Foy lès Lyon)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Liens intergénérationnels	1 500	1 500
<b>35</b> - Centre social et culturel des Barolles (Saint Genis Laval)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
<b>36</b> - Centre social Louis Braille (Saint Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité	18 500	18 500



<b>37</b> - Centre socio culturel l'Olivier (Saint Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accès aux droits et à la santé Accompagnement à la parentalité	14 500	14 500
<b>38</b> - Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint Priest)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels Accès aux droits Développement numérique Aide à l'insertion des adultes	9 000	9 000
<b>39</b> - Centre social de L'Orangerie (Tassin la Demi-Lune)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Animations sport et culture Prévention santé Aide à l'insertion des adultes	7 000	7 000
<b>40</b> - Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri (Vaulx en Velin)	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Accès aux droits et aux soins	26 300	26 040
<b>41</b> - Centre social du Grand Vire (Vaulx en Velin)	Initiatives solidaires et citoyennes Développement durable Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes	27 000	26 740
Action spécifique	Lutte contre l'exclusion numérique des seniors	Non concerné	0
Action spécifique	Lutte contre l'isolement social : vivre ensemble	Non concerné	0
<b>42</b> - Centre social Georges Levy (Vaulx en Velin)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Accompagnement à la parentalité Accompagnement à la scolarité	44 000	43 740
<b>43</b> - Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Accompagnement à la scolarité	41 360	41 100
<b>44</b> - Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	Loisirs éducatifs Développement durable Accompagnement à la parentalité Liens intergénérationnels	14 900	14 900
<b>45</b> - Centre social de Parilly (Vénissieux)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Aide à l'insertion des adultes Apprentissage du français Développement numérique Accès aux droits	14 000	14 000
<b>46</b> - Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Liens intergénérationnels Apprentissage du français	15 000	15 000
<b>47</b> - Association de gestion du centre social des Buers (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Développement numérique	32 900	32 640

<b>48</b> - Maison sociale Cyprien les Broses (Villeurbanne Sud)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Liens intergénérationnels	24 000	23 740
<b>49</b> - Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture	40 420	40 160
<b>50</b> - Centre social et culturel Charpennes-Tonkin (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Liens intergénérationnels	8 000	8 000
<b>51</b> - Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne Nord)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Aide à l'insertion professionnelle des jeunes Liens intergénérationnels	7 000	7 000
<b>52</b> - Maison de quartier des Broses-Commune de Villeurbanne	Loisirs éducatifs Accompagnement à la parentalité Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture	7 000	7 000
<b>Total</b>		<b>1 004 240</b>	<b>1 007 040</b>

### Subventions en faveur des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2019 (en €)	Proposition 2020 (en €)
<b>1</b> - MJC de Charly (Givors)	Développement durable Animations sport et culture	400	400
<b>2</b> - MJC de Fontaines Saint Martin (Fontaines Saint Martin)	Animations sport et culture Prévention santé Liens intergénérationnels	850	850
<b>3</b> - MJC de Givors (Givors) Action spécifique	Le moulin à jeux et son évènement Givors en jeux	2 900	2 900
<b>4</b> - MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2°) Action spécifique	Pôle jeunesse : animation, information, médiation et accompagnement	7 500	7 500
Action spécifique	Action Jardigones : projet éducatif développement durable	3 500	3 500
<b>5</b> - MJC Maison pour tous salle des Rancy (Lyon 3°)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement à la parentalité Animations sport et culture Développement numérique Développement de l'antenne de la MPT sur le secteur de la Part-Dieu	24 000	24 000
<b>6</b> - MJC Montchat (Lyon 3°)	Loisirs éducatifs Accompagnement scolarité Animations sport et culture	3 500	3 500
<b>7</b> - MJC de Ménéval (Lyon 5°) Action spécifique	Accompagnement des projets jeunes et ados	4 200	4 200

Action spécifique	Soutien aux initiatives d'habitants : animations enfants, manifestations, évènements familles	3 800	3 800
Action spécifique	Handicirque : accueil d'enfants en situation de handicap	0	0
Action spécifique	Le festival Eclats de cirque En raison de la Covid 19 festival reporté en septembre	0	0
8 - MJC du Vieux Lyon (Lyon 5°)	Animations culturelles Initiatives solidaires et citoyennes Liens intergénérationnels	2 700	2 700
9 - MJC Espace Jeunes6 (Lyon 6)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Animations sport et culture Accompagnement scolarité	3 500	3 500
10 - MJC Jean Macé (Lyon 7°)	Loisirs éducatifs Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Animations sport et culture	4 300	4 300
11 - MJC Lyon Montplaisir (Lyon 8°)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture Initiatives solidaires et citoyennes	10 000	10 000
12 - MJC de Neuville sur Saône (Neuville sur Saône)	Loisirs éducatifs Animations culturelles	1 500	1 500
13 - MJC d'Oullins (Oullins)	Loisirs éducatifs Animations culturelles	7 000	7 000
14 - MJC de Pierre Bénite (Pierre Bénite)	Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles	5 000	5 000
15 - MJC O Totem (Rillieux la Pape)	Accueil spécifique des jeunes femmes et des femmes : favoriser l'expression, l'écoute, le dialogue, la prise de responsabilité et l'autonomie autour d'actions culturelles	3 700	3 700
16 - MJC Espace Marcel Achard (Sainte Foy lès Lyon)	Développement numérique Animations culturelles	6 600	6 600
17 - MJC Jean Cocteau (Saint Priest)	Initiatives solidaires et citoyennes Accompagnement scolarité Animations culturelles Lutte contre les discriminations	4 300	4 300
Action spécifique	Création parking poussettes	Non concerné	0
18 - MJC de Vaulx en Velin (Vaulx en Velin)	Initiatives solidaires et citoyennes Animations culturelles	12 000	12 000
Action spécifique	Renforcer et accompagner les jeunes au numérique et aux médias	Non concerné	0
19 - MJC de Villeurbanne (Villeurbanne)	Loisirs éducatifs Animations sport et culture	1 800	1800
<b>Total</b>		<b>113 050</b>	<b>113 050</b>

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0025**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction développement social et médico-social**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon poursuit, depuis 2015, son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération cadre n°2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées depuis 2018 par chacune des directions opérationnelles concernées dont la Direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

**I - Programme d'actions pour 2020**

Pour 2020, 31 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 22 projets.

Le total des subventions proposées pour 2020 s'établit à 171 500 €, selon le détail ci-annexé.

**II - Modalités de versement**

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2020 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 171 500 € au profit des 22 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD), définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 171 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

REPUBLIQUE FRANCAISE



### Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social

#### ANNEXE 1 – Détail des subventions proposées

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2019 (en €)	Proposition 2020 (en €)
Association le MAS Lyon 7 <sup>ème</sup>	Dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions pénales : information sur leurs droits, accompagnement pour leurs démarches et lors des audiences.	5 000	4 000
Au Tambour ! Lyon 9 <sup>ème</sup>	Création et animation d'un accueil de jour dédié aux femmes sans domicile	0	10 000
Banque alimentaire du Rhône Décines Charpieu	Collecte et distribution de denrées alimentaires	18 000	18 000
Conseil départemental d'Accès au Droit du Rhône (CDAD) Lyon 3 <sup>ème</sup>	Mise en œuvre d'une politique d'accès au droit pour tous. Mise en œuvre d'un Bus du Droit permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain	37 000	37 000
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Rhône Lyon 1 <sup>er</sup>	Accompagnement de tout public et notamment des femmes victimes de violences à l'accès aux droits et à l'emploi	10 000	5 000
Association Companio Lyon 2 <sup>ème</sup>	Accompagnement de personnes à leur sortie de prison	3 700	3 700
Entr'aide Protestante Lyon 7 <sup>ème</sup>	Soutien aux familles en difficulté, notamment par le biais d'épiceries sociales	8 000	6 000
Femmes Solidaires Lyon 6 <sup>ème</sup>	Défense des droits des femmes – actions pour l'égalité hommes/femmes	1 200	1 200
Le Refuge Lyon 9 <sup>ème</sup>	Accompagnement et hébergement de jeunes victimes de discriminations transphobes et homophobes	0	2 000
Restaurants du Cœur Lyon 8 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	13 000	13 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2019 (en €)	Proposition 2020 (en €)
ATD Quart Monde Lyon 1 <sup>er</sup>	Accompagnement de personnes ent très grande précarité Animation d'universités populaires	13 000	10 000
Mouvement du Nid Lyon 7 <sup>ème</sup>	Rencontre et accompagnement de personnes prostituées	5 000	1 700
Mission Régionale d'Information sur les Exclusions (MRIE) Rhône-Alpes Lyon 7 <sup>ème</sup>	Information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Production de connaissance pour accompagner l'action, réalisation d'études	15 000	12 000
Secours Catholique Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté et les exclusions, par des actions menées en complémentarité et en articulation avec celles des services sociaux métropolitains	7 100	7 100
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités. Participation à la coordination alimentaire et partenariat avec les services sociaux métropolitains.	22 000	17 800
Secours Populaire Français Lyon 7 <sup>ème</sup>	Action spécifique d'accueil et de solidarité relais pour jeunes en attente de reconnaissance du statut de mineur non accompagné	0	2 000
SOS Amitié France Villeurbanne	Ecoute des personnes en souffrance	1 000	1 000
VIFFIL SOS Femmes Villeurbanne	Accompagnement de femmes victimes de violences	10 000	4 000
Bagage'Rue Lyon 1 <sup>er</sup>	Service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	3 000	5 000
Association la Passerelle d'Eau de Robec Lyon 1 <sup>er</sup>	Épicerie sociale et solidaire, promotion de la santé et activités culturelles	10 000	5 000
Entr'aide Majolane Mezzieu	Aide alimentaire et matérielle aux personnes sans ressources ou défavorisées	1 000	1 000
URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes Lyon 3 <sup>ème</sup>	Accompagnement des associations du secteur sanitaire, social et médico-social et représentation auprès des institutions publiques	0	5 000
<b>Total</b>			<b>171 500</b>

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0026**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la politique publique**

Ce dossier a pour objet de soumettre à la Commission permanente les subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conformément à la délibération-cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2019**

Par délibération du Conseil n°2019-3584 du 8 juillet 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de 20 subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 300 €. Il convient de souligner que 14 000 € de subventions avaient été accordés exceptionnellement au titre de la lutte contre l'isolement.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 28 700 € avait été attribué à 14 associations. Parmi ces 28 700 €, 24 200 € ont bénéficié à 13 associations pour leur projet associatif général respectif, et 4 500 € à une association pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 21 600 € a été attribuée à 5 associations. Parmi ces 21 600 €, 20 000 € ont bénéficié à 5 associations pour leur projet associatif général respectif, et 1 600 € à une association pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit, d'activités de loisirs.



### III - Programme d'actions pour l'année 2020

Pour l'année 2020, 24 demandes ont été déposées par 20 associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap, pour un montant global de 124 400 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 800 € à 18 associations, dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017.

#### 1° - Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 16 associations demandeuses, connues et reconnues des services pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 29 700 €, répartis entre les 2 politiques publiques sur la base des projets présentés par les associations :

- 27 300 € pour 14 associations œuvrant dans le champ de la compensation du handicap,
- 2 400 € pour 2 associations agissant dans le domaine du vieillissement.

#### 2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2020, le soutien à 5 actions portées par des associations du territoire, pour un montant total de 6 100 € :

- 4 500 € pour 3 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap,
- 1 600 € pour 2 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique du vieillissement.

#### 3° - Conditions d'application des subventions

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2020, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 27 300 € au profit de 14 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 2 400 € au profit de 2 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 4 500 € au profit de 3 bénéficiaires en lien avec la politique de compensation du handicap et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 1 600 € au profit de 2 bénéficiaires en lien avec la politique de vieillissement et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P38O5653 pour un montant de 31 800 €, et opération n°0P37O3468A pour un montant de 4 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

## ANNEXE

## 1. Subventions pour projet associatif général

Concernant la politique de compensation du handicap, 27 300 € bénéficieraient à 14 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2019	Montant subvention proposée 2020
Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	Maison Berty Albrecht 69100 VILLEURBANNE	Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap.	1 300 €	1 300 €
Au pré de Justin	399 rue de la Brosse 69390 CHARLY	Organisation d'activités physiques adaptées à la ferme pour des personnes handicapées.	5 000 €	5 000 €
Cercle lyonnais des sourds	113 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON	Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes.	1 000 €	1 000 €
Comme les autres	Ronalpia 7 rue Jean-Marie Leclair 69009 LYON	Accompagnement des personnes en situation de handicap suite à un accident de la vie dans leur parcours de reconstruction physique, psychologique et sociale.	1 000 €	2 000 €
Fédération des Aveugles et amblyopes de France, Agir pour la Promotion et l'Insertion des personnes déficientes visuelles en Rhône-Alpes (FAF-APRIDEV)	14 rue Général Plessier 69002 LYON	Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles : formation, emploi.	1 300 €	1 300 €
FNATH L'association des accidentés de la vie Rhône Alpes	254 rue de Créqui 69003 LYON	Accompagnement juridique des personnes ayant un accident du travail et de l'accès à l'emploi des personnes handicapées.	-	1 000 €
Handica Réussir	ANEPA 6 Place des Terreaux 69001 LYON	Accompagnement social des familles modestes (formation pour une meilleure réussite scolaire et sociale des jeunes handicapés et lutte contre les inégalités).	3 500 €	3 500 €
La Tête Haute – Je soutiens Marin	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes 1, esplanade François Mitterrand 69002 LYON	Actions de sensibilisation au handicap et de prévention de la violence.	-	1 000 €
Léthé Musicale – école de musique	10 impasse Pierre Baizet 69009 LYON	Animation d'ateliers de musique avec enfants et adultes porteurs de handicap.	2 000 €	2 100 €
Music à dom	10 impasse Pierre Baizet 69009 LYON	Activités musicales et de musicothérapie à domicile à destination des personnes dépendantes.	1 000 €	1 000 €

Point de vue sur la ville	14 rue Général Plessier 69002 LYON	Promouvoir l'accessibilité des personnes déficientes visuelles à la voirie et aux espaces publics, aux transports et établissements recevant du public ainsi qu'aux technologies numériques.	1 500 €	1 500 €
Réseau Lucioles	Chez DS Finance 45 quai Charles de Gaulle 69006 LYON	Outils améliorant la connaissance des situations des personnes dépendantes et solutions d'amélioration de leur prise en charge.	0 €	2 600 €
Trisomie 21	13 rue Salomon Reinach 69007 LYON	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21.	1 000 €	1 000 €
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69)	66 rue Voltaire 69003 LYON	Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques.	3 000 €	3 000 €
<b>Total politique de compensation du handicap</b>				<b>27 300 €</b>

(24 200 € au total en 2019)

Concernant la politique du vieillissement, 2 400 € bénéficieraient à 2 associations selon la répartition suivante.

Il convient de souligner que l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

À noter également qu'en 2019 les subventions avaient fait pour partie l'objet d'une revalorisation à titre exceptionnel afin d'encourager et de développer les actions de lutte contre l'isolement. En 2020, des subventions exceptionnelles ont été attribuées à titre exceptionnel dans le cadre de la crise covid et ont fait l'objet d'un budget distinct.

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2019	Montant subvention proposée 2020
Tim et Colette	UCLY/ESDES 10 place des Archives 69002 LYON	Maintien à domicile des personnes âgées et lutte contre l'isolement via la promotion de la cohabitation intergénérationnelle.	1 400 €	1 400 €
Vivre aux éclats	5 rue Pizay 69001 LYON	Création artistique et intervention clownesque en milieu de soins pour personnes âgées atteintes de pathologies.	1 300 €	1 000 €
<b>Total politique vieillissement</b>				<b>2 400 €</b>

(20 000 € au total en 2019)

## 2. Subventions pour des actions spécifiques

Concernant la politique de compensation du handicap, 4 500 € bénéficieraient à 3 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2019	Montant subvention proposée 2020
La Tête Haute – Je soutiens Marin	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes 1, esplanade François Mitterrand 69002 LYON	Distribution de coffrets d'accompagnement aux personnes victimes de traumatismes crâniens et à leurs familles.	-	1 000 €
Le cartable fantastique	4 hameau de la Vacheresse 91400 GOMETZ LA VILLE	Distribution de kits d'aide scolaire pour les élèves dyspraxiques dans les écoles de la Métropole et formation des enseignants.	-	2 500 €
Réseau Lucioles	Chez DS Finance 45 quai Charles de Gaulle 69006 LYON	Développement d'une plateforme numérique pour recenser l'offre de loisirs pour les personnes dépendants.	-	1 000 €
<b><u>Total politique vieillissement</u></b>				<b>4 500 €</b>

(4 500 € au total en 2019)

Concernant la politique du vieillissement, 1 600 € bénéficieraient à 2 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2019	Montant subvention proposée 2020
Confédération syndicale des familles Auvergne Rhône Alpes	276 rue Duguesclin 69003 LYON	Rencontres d'information sur l'adaptation des logements et les aides techniques et financières possibles pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.	-	900 €
Tim et Colette	UCLY/ESDES 10 place des Archives 69002 LYON	Promotion de la cohabitation solidaire entre seniors en perte d'autonomie et jeunes confrontés à des difficultés de logement via une pièce de théâtre.	-	700 €
<b><u>Total politique vieillissement</u></b>				<b>1 600 €</b>

(1 600 € au total en 2019)

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0027**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
objet :	<b>Gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs - Approbation des règlements intérieurs des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Convention 2020 avec l'Etat pour l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Approbation et modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage**

La gestion des aires d'accueil nécessite la réalisation et l'application d'un règlement intérieur qui doit être conforme au règlement validé par la Commission départementale consultative des gens du voyage, aux termes de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000. Les dispositions de cette loi ont été complétées par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et l'application de ces dispositions est prévue par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Ce règlement intérieur sert de fondement à la conclusion des conventions d'occupation temporaire. Il décrit les conditions générales d'utilisation de l'aire d'accueil, les modalités d'accès et d'occupation par les usagers, leurs contributions financières, les obligations à la charge des usagers et la responsabilité encourue en cas de non-respect de ces obligations ainsi que diverses dispositions relatives à la propreté de l'aire ou à la scolarisation des enfants.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur sur les aires d'accueil de la Métropole de Lyon a été validé par la délibération du Conseil de communauté n°2014-4514 du 13 janvier 2014. Suite à la publication d'un règlement intérieur type, en annexe du décret n°2019-1478, il est nécessaire d'adopter ce nouveau règlement avec comme objectifs :

- d'une part, la mise en conformité avec la législation, cette modification du règlement intérieur étant une obligation réglementaire,
- d'autre part, de permettre plus de rotation sur les aires d'accueil et ainsi créer davantage de fluidité sur les emplacements disponibles. Il s'agit d'affirmer que les aires d'accueil ont vocation à accueillir des usagers en itinérance et que la prolongation de la durée de stationnement doit être justifiée par la scolarité des enfants ou l'activité professionnelle notamment.

Les modifications et précisions apportées dans ce nouveau règlement portent sur :

- le rappel de la finalité d'hébergement provisoire des aires d'accueil,
- une plus grande précision sur les pièces justificatives demandées à l'entrée sur l'aire,
- la durée de stationnement sur les aires, ramenée à 3 mois, et les modalités de dérogation pour prolonger ce stationnement jusqu'à 10 mois,
- des précisions sur les modalités de fermeture des aires et l'information des usagers sur les autres aires disponibles,

- l'encadrement de la présence des animaux domestiques sur les aires,
- la mention de l'application de la non-coupage des fluides pendant la période de la trêve hivernale.

## **II - Approbation et harmonisation du règlement intérieur des terrains familiaux locatifs**

La loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, dans son article 148 confie, à la Métropole, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. Cette compétence désormais métropolitaine est rappelée au sein de l'article L 3641-1 du CGCT. Dans sa décision n°2018-2541 du 10 septembre 2018, la Commission permanente a approuvé le marché public destiné à la gestion locative et technique de ces équipements. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Métropole a donc la compétence sur la gestion de 6 terrains familiaux locatifs situés sur les Communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Villeurbanne. Comme pour les aires d'accueil, la gestion des terrains familiaux locatifs nécessite la mise en place d'un règlement intérieur.

Actuellement, chaque terrain familial locatif fonctionne avec le règlement intérieur préalablement établi par la commune de rattachement. Il est donc proposé d'harmoniser ces 6 règlements intérieurs afin d'avoir un document réglementaire unique pour l'ensemble des terrains familiaux locatifs de la Métropole.

Ce règlement intérieur harmonisé reprend les dispositions des règlements intérieurs actuellement en vigueur et les complète en partant du document le plus complet, à savoir celui de Feyzin.

L'objectif de cette harmonisation est :

- d'une part, de permettre au gestionnaire d'harmoniser ses pratiques en se fondant sur un règlement intérieur commun aux 6 équipements,
- d'autre part, de permettre plus de précisions concernant les modalités d'installation des occupants, l'organisation des comités de suivi, la responsabilité des occupants et du gestionnaire notamment.

## **III - Approbation de la convention 2020 d'AGAA fixant la participation annuelle de l'État à leur fonctionnement**

La Métropole gère actuellement 19 aires d'accueil représentant 376 places réparties sur les Communes de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Givors, Grigny, Lyon 7<sup>e</sup>-Feyzin, Lyon 9<sup>e</sup>, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Vénissieux.

Les coûts de gestion de ces aires sont notamment pris en charge par la participation des usagers et les subventions de l'État.

L'État contribue effectivement au financement à travers le versement d'une AGAA. Les modalités de calcul de l'AGAA prennent en compte non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil mais aussi leur taux d'occupation effective. À ce titre, la Métropole a perçu une aide d'un montant de 516 960,50 € en 2019.

D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 56,50 €, et une part variable de 75,95 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

En 2020, l'AGAA est constituée de 2 parts :

- 253 967,50 € correspondant à la part forfaitaire fixe,
- 287 001,40 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, soit un total prévisionnel d'AGAA d'un montant de 540 968,90 €.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers ainsi que de leurs consommations en fluides. En 2019, il a été confirmé, par délibération du Conseil n°2019-3955 du 16 décembre 2019, que dans le cadre du nouveau schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), la redevance d'occupation était calculée sur la base de 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2019 ont été de 325 792 € (314 577 € en 2018).

Pour percevoir l'AGAA en 2020, une convention doit être conclue entre l'État et la Métropole pour les aires d'accueil en cours de gestion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole,

b) - le nouveau règlement intérieur des terrains familiaux locatifs de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour l'année 2020 portant sur la participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La recette** prévisionnelle en résultant, soit 540 968,90€, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0028**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole (CTAIR) pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n°2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le CTAIR domiciliés dans la Métropole de Lyon. Le CTAIR est un dispositif d'État porté par la DIAIR qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées. Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, Forum Réfugiés-Cosi, porteur de projet et la Métropole le 26 juin 2019.

L'ensemble du CTAIR représente un financement de 300 000 € dont 260 000 € pour les actions développées par Forum Réfugiés-Cosi et 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission porté par la Métropole. L'enveloppe ayant été partiellement consommée par Forum Réfugiés-Cosi, avec des difficultés à atteindre certains objectifs (partenariat complexe, approches nouvelles à maîtriser, crise sanitaire, etc.), il est proposé de reporter en 2020 le non-consommé pour poursuivre les actions engagées en 2019, notamment :

- l'action "promesse d'embauche", avec 10 projets de formation pour 60 personnes en vue d'une embauche en sortie de formation ;
- l'action "un toit un accompagnement", avec l'accompagnement de 20 jeunes de moins de 25 ans sur un système de colocation ;
- le développement de l'accès au parc locatif privé, avec la signature de 5 baux dans le parc privé ;
- l'accès aux droits avec la traduction de plaquettes sur le revenu de solidarité active (RSA) et la formation des travailleurs sociaux en Maisons de la Métropole (MDM) sur les questions liées à l'asile.

**I - Les axes de travail pour l'année 2020**

Le CTAIR prévoit, au titre de l'année 2020, la poursuite du travail engagé et la mise en œuvre de nouvelles actions répondant à des besoins identifiés par l'ensemble des intervenants autour de 5 axes prioritaires :

**1°- Les enjeux de santé mentale pour les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)**

Le parcours d'exil et les raisons de cet exil engendrent de nombreux traumatismes, impactant durablement l'équilibre des personnes bénéficiant de la protection de l'État français.

L'accompagnement des équipes d'Accelair de Forum réfugiés-Cosi, tout comme le suivi renforcé des BPI sur cet enjeu de santé mentale, nécessitent la création d'un poste d'infirmier psychiatre au sein de l'équipe d'Accelair 69 sur 9 mois, avec des missions de diagnostic, d'orientation et de suivi.

## **2°- La remobilisation et la redynamisation des BPI**

L'intégration des BPI est un processus long, avec des possibilités de décrochage pour les bénéficiaires les plus fragiles notamment. Afin de faciliter ce parcours d'intégration, l'opérateur Forum réfugiés-Cosi s'engage à créer une cohorte d'une quinzaine de bénéficiaires, leur permettant de s'impliquer d'avantage dans leur parcours, à travers la création d'un projet socio-culturel dont ils seront pleinement acteurs.

## **3°- Le travail sur les enjeux liés au genre et sur les questions femme/homme**

Dans la continuité du contrat d'intégration républicaine (CIR), permettant aux BPI d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement de notre société, l'opérateur Forum Réfugiés-Cosi s'engage aux côtés du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône à animer des ateliers autour de la question du genre. Cette action permettra de renforcer les connaissances acquises dans le cadre du CIR, en exposant un aspect important pour le fonctionnement de notre société, soit l'égalité femme/homme.

## **4°- La mobilisation du parc privé via la plateforme "Louer solidaire 69"**

La captation de logements dans le parc privé à des tarifs locatifs accessibles pour ce public est une action complexe. L'existence de la plateforme "Louer solidaire 69" a pour but de faciliter les démarches pour les citoyens de la Métropole, mais elle est peu connue du grand public à l'heure actuelle. Afin de favoriser l'entrée de nouveaux propriétaires sur cette plateforme, le financement d'une campagne de communication autour de celle-ci est prévu.

## **5°- L'évaluation et la capitalisation des actions et de la mise en œuvre du CTAIR sur les 2 années écoulées**

Afin d'améliorer les pratiques d'accueil et d'intégration des réfugiés, la conduite d'une évaluation co-construite entre la Métropole, l'opérateur et les services de l'Etat permettra l'identification des points forts, des freins et des faiblesses des actions menées, la validation de la pertinence et de l'efficacité des actions engagées. L'évaluation permettra de prendre en compte toutes les thématiques du CTAIR ainsi que son animation.

Il sera primordial de ne pas s'arrêter au rapport évaluatif final, en poussant l'exercice jusqu'à la capitalisation. Cet exercice matérialisera pleinement l'expérience acquise, nous permettant de la diffuser à d'autres territoires. Cette diffusion encouragera les autres territoires à partager leurs bonnes pratiques, dans un but de cohérence dans l'accueil de ce public, mais également de reproduction sur notre territoire d'actions qui pourraient apparaître comme parfaitement transposables.

## **II - La coordination, l'animation et l'ingénierie du dispositif**

La mise en œuvre coordonnée et le suivi du CTAIR par la DIAIR et la Métropole nécessitent le maintien du poste de chargé de mission intégration au sein de la Métropole, également interlocuteur de Forum Réfugiés-Cosi.

Ses missions, inscrites sur la durée du CTAIR, contribuent à l'animation transversale des services métropolitains pour favoriser la mise en œuvre des actions d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il participe aux travaux de la direction des migrations et de l'intégration (DMI) et assure le suivi opérationnel des actions réalisées par Forum Réfugiés-Cosi. Ce poste est financé à hauteur de 40 000 € par an.

## **III - Le financement du contrat en 2020**

Le programme est financé par la DMI (Préfecture du Rhône) à hauteur de 300 000 € pour l'année 2020 se répartissant comme suit :

- 220 000 € attribués à l'association Forum Réfugié-Cosi pour les actions conduites et leur coordination.

- 80 000 € attribués à la Métropole : 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé, 20 % restant à la charge de la collectivité), et 40 000 € pour la conduite d'une évaluation co-construite avec les partenaires sur le CTAIR et le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre III - Le financement du contrat en 2020, il convient de lire aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> paragraphes de l'énumération :

- 227 000 € attribués à l'association Forum Réfugié-Cosi pour les actions conduites et leur coordination,

au lieu de :

- 220 000 € attribués à l'association Forum Réfugié-Cosi pour les actions conduites et leur coordination.

- 73 000 € attribués à la Métropole : 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé, 20 % restant à la charge de la collectivité), et 33 000 € pour la conduite d'une évaluation co-construite avec les partenaires sur le CTAIR et le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" ;

au lieu de :

- 80 000 € attribués à la Métropole : 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé, 20 % restant à la charge de la collectivité), et 40 000 € pour la conduite d'une évaluation co-construite avec les partenaires sur le CTAIR et le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" ;

Dans le dispositif, au paragraphe 4° du DECIDE, il convient de lire :

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 33 000 €, pour le financement des actions d'animation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

au lieu de :

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, pour le financement des actions d'animation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

Dans le dispositif, au paragraphe 5° du DECIDE, il convient de lire :

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P14O5639.

au lieu de :

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P14O5639 ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les actions d'accueil et d'intégration des réfugiés mises en œuvre par Forum Réfugiés-Cosi pour l'année 2020, ainsi que le maintien du poste de chargé de mission intégration et les actions d'animation portés par la Métropole,

c) - le CTAIR à passer entre la Métropole, la DIAIR et Forum Réfugiés-Cosi pour l'année 2020.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 € pour le financement du poste de chargé de mission sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

**4°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 33 000 €, pour le financement des actions d'animation, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 012 - opération n°0P28O2401.

**5°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P14O5639.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0029**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif estival exceptionnel Métropole vacances sportives - Année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Objectifs du dispositif "Métropole vacances sportives"**

Le dispositif "Métropole vacances sportives" est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de 4 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées prioritairement à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, MJC, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances), mais elles peuvent également s'adresser à des particuliers dans la limite des places encore disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2019 et bilan**

Par délibération du Conseil n°2019-3590 du 8 juillet 2019, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 49 005 € au profit des associations sportives actives dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives".

Ces subventions ont permis de proposer les activités suivantes :

Activités proposées	Période	Lieu
rugby à XIII	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval
échecs	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval
volley-ball	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval Parilly
course d'orientation	du 8 au 26 juillet 2019	Lacroix-Laval Parilly
baseball	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly

Activités proposées	Période	Lieu
disc-golf	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
escrime	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
roller	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
karaté	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
basket-ball	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
cyclisme	du 8 au 12 juillet 2019	Parilly
tir à l'arc	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
rugby à XV	du 8 au 26 juillet 2019	Parilly
boxe éducative	du 8 au 12 juillet 2019	Parilly
aviron	du 8 au 26 juillet 2019	Décines Charpieu (Canal de Jonage)

2 nouvelles activités ont été proposées : boxe éducative à Parilly et volley-ball à Lacroix-Laval.

Un bilan chiffré du dispositif a été réalisé à la suite de cette édition 2019.

Toutes activités confondues, le domaine de Lacroix-Laval a accueilli 1 188 participants (1 321 en 2018) et le Parc de Parilly et le Canal de Jonage, 3 739 participants (4 016 en 2018), soit une fréquentation totale de 4 927 participants (5 337 en 2018). Une fréquentation en légère baisse pouvant s'expliquer par l'annulation de nombreuses activités la dernière semaine du dispositif du fait d'épisodes de canicule répétés.

La communication autour du dispositif, sur les parcs métropolitains, par le biais de supports, ainsi que sur les réseaux sociaux, a été accentuée.

### III - Programme d'actions pour 2020

#### 1°- Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes 4/18 ans

Pour l'été 2020, la crise Covid-19 a conduit à mettre en place un dispositif exceptionnel, l'objectif étant de couvrir l'ensemble de la période estivale (du 6 juillet au 28 août 2020) et de proposer des activités au-delà des sites traditionnels de Parilly, Lacroix-Laval et Canal de Jonage.

36 associations sportives ont déposé une demande de subvention dans le cadre de leur participation à ce projet, le détail de celles-ci figure en annexe.

Les clubs partenaires ont mis en place des activités adaptées aux protocoles sanitaires (capacité d'accueil réduite, désinfection du matériel, etc).

Plus d'une trentaine d'activités différentes sont proposées sur 19 communes (32 sites différents), ce qui offre une soixantaine de possibilités.

Une campagne de communication très large a été lancée (réseaux sociaux, distribution du programme dans les mairies, Maisons de la Métropole, marchés, commerces de proximité, bibliothèques, etc).

Une évaluation du dispositif est prévue à la suite de cette édition, à travers l'établissement d'un document bilan (automne 2020).

## **2°- Dispositif Métropole vacances sportives pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie**

Un nouveau dispositif expérimental, porté conjointement par la Direction des sports et par la Direction Vie en établissement, est venu enrichir le dispositif Métropole vacances sportives cet été 2020.

En effet, du fait de la crise sanitaire, de nombreux séjours de vacances adaptées ont été annulés.

L'objectif de ce dispositif expérimental est de proposer des activités physiques et sportives ou de loisirs adaptées aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie des résidences autonomes.

2 organismes gestionnaires d'établissements pour personnes en situation de handicap, l'Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) et l'Association lyonnaise pour la gestion d'établissement pour personnes déficientes (ALGED) ont décidé de mettre à disposition des salles pour des activités accessibles à leurs résidents et aux personnes accompagnées (travailleurs d'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), personnes accompagnées par les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ainsi qu'aux résidents des résidences autonomes situées à proximité des foyers identifiés.

Il s'agit des résidences autonomes désignées ci-après :

- Sainte Foy lès Lyon : résidence Beausoleil (CCAS),
- Tassin la Demi Lune : résidence Beau Séjour (CCAS),
- Caluire et Cuire : résidences Marie Lyan (CCAS) et Le Val Foron (AMARFEC),
- Lyon 5°: résidence Charcot (CCAS),
- Saint Genis Laval : résidences Le Colombier et les Oliviers (CCAS),
- Vénissieux : résidences Henri et Ludovic Bonin, Le Montchaud et Moulin à Vent (CCAS).

Des activités physiques adaptées ont été proposées du 3 au 28 août 2020 et ont couvert un champ très large (QI GONG, Basket santé, Silver XIII équilibre, gymnastique, etc.). Elles sont animées par l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL), le Comité Rhône-Métropole de Lyon basket-ball, le Comité départemental du Rhône & Métropole de Lyon EPGV et le Comité Rhône Métropole de Lyon de rugby à XIII.

Des activités de plein air en journée (randonnées pédestre, ballades aux Parcs et au Lac des Sapins, boules lyonnaises) sont également proposées à ces publics par le Comité départemental du sport Adapté Rhône-Métropole de Lyon.

L'organisation pratique des groupes et des activités s'effectue dans le respect des règles sanitaires et de prévention du risque canicule.

Un bilan de ce dispositif sera réalisé à l'issue, afin d'envisager un déploiement plus large de cette offre l'été prochain.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif estival "Métropole vacances sportives" pour l'année 2020, d'un montant total de 285 520,50 € pour les jeunes de 4 à 18 ans et d'un montant total maximum de 19 440 € pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DECIDE****1° Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 285 520,50 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour le dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 4 à 18 ans, et d'un montant total de 19 440 € au profit des associations suivantes, animant le dispositif adapté aux personnes en situation de handicap et aux personnes des résidences autonomes :

- ASUL : 7 250 €,
- Comité départemental du Rhône & Métropole de Lyon EPGV : 2 640 €,
- Comité départemental du sport adapté Rhône-Métropole de Lyon : 6 600 €,
- Comité Rhône-Métropole de Lyon basket-ball : 2 500 €,
- Comité Rhône Métropole de Lyon de rugby à XIII : 450 €.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations sportives suivantes : l'ASUL et le Comité du Rhône Métropole de Lyon boxe anglaise, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - Le Comité du Rhône Métropole de Lyon boxe anglaise est expressément autorisé à reverser la subvention aux clubs suivants en tant que clubs affiliés au comité selon les modalités suivantes :

- Boxing Lyon United : 4 950 €,
- Espace École Sport Boxe : 8 250 €,
- Boxing Club Vaudais : 8 250 €.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement, en résultant, soit 304 960,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**



<b>Associations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Dates</b>	<b>Lieux</b>	<b>Montant proposé 2020 (en €)</b>
ACTION BASKET CITOYEN	Multi-activités	6 juillet au 14 août	Vaulx-en-Velin	6 000,00
BRON TAEKWONDO	Taekwondo	6 au 9 juillet, 10 au 31 juillet et 3 au 14 août	Parc de Parilly	1 650,00
SPORTIVE INTERCOMMUNALE SAONE	Multi-activités	6 au 31 juillet	Neuville-sur-Saône	10 500,00
ASUL GENERALE	Multi-activités	6 juillet au 28 août	Vaulx-en-Velin et Villeurbanne	49 000,00
AVINKHA CLUB D ECHECS	Echecs	6 juillet au 28 août	Vaulx-en-Velin	2 970,00
AVIRON DECINOIS	Aviron	6 au 31 juillet et du 17 au 28 août	Décines-Charpieu	3 885,00
BMX & VTT CLUB DARDILLY	BMX	8, 15, 22 juillet, 19 et 26 août	Dardilly	2 025,00
CKLOM	Canoë-kayak	6 au 31 juillet et 10 au 28 août	Lyon 7	6 460,00
CARDS MEYZIEU BASEBALLSOFTBALL	Baseball et baseball5	6 juillet au 14 août	Parc de Parilly, Domaine de Lacroix-Laval et Meyzieu	2 200,00
USEP	Multi-activités	6 au 24 juillet	Parc de Parilly	3 000,00
CTE DE RUGBY RHONE METROPOLE LYON	Rugby à XV	6 juillet au 28 août	Parc de Parilly	5 100,00
CTE TIR A L ARC RHONE METROPOLE LYON	Tir à l'arc	6 juillet au 28 août	Parc de Parilly	5 500,00
CDCO69	Course d'orientation	6 au 24 juillet	Domaine de Lacroix-Laval	3 400,00
CRDS 69	Roller	6 au 31 juillet	Parc de Parilly	5 150,00
COMITE DEP D ESCRIME DU RHONE	Escrime	6 juillet au 14 août	Parc de Parilly	5 090,00
COMITE DPT RHONE METROPOLE LYON RUGBY	Rugby à XIII	6 juillet au 28 août	Domaine de Lacroix-Laval	8 200,00
CTE RHONE METROPOLE LYON BASKET-BALL	Basket-ball	6 juillet au 14 août	Parc de Parilly, Décines-Charpieu, La Tour-de-Salvagny et Rillieux-la-Pape	11 000,00
CTE RHONE METROPOLE LYON BOXE ANGLAISE	Boxe anglaise	6 juillet au 28 août	Parc de Parilly	23 500,00
CRSMR R A	Disc-golf	6 juillet au 7 août	Parc de Parilly	11 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL RHONE METROPOLE VOLLEY-BALL	Volley-ball	6 juillet au 28 août	Parc de Parilly et Domaine de Lacroix-Laval	6 280,00

<b>Associations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Dates</b>	<b>Lieux</b>	<b>Montant proposé 2020 (en €)</b>
CTE RHONE METROPOLE MONTAGNE ESCALADE	Escalade	13 au 31 juillet	Curis-au-Mont-d'Or	5 440,00
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Athlétisme	20 juillet au 7 août	Décines-Charpieu et Meyzieu	4 000,00
DECINES RUGBY LEAGUE	Rugby à XIII	6 juillet au 14 août	Décines-Charpieu	5 800,00
LYON SPORT METROPOLE	Tennis	6 au 31 juillet (sauf semaine du 13 juillet Gerland) et 24 au 28 août (Gerland)	Parc de Parilly et Plaine des jeux de Gerland	8 722,00
RUGBY CLUB RILLIEUX	Rugby à XV	15 juillet au 14 août	Rillieux-la-Pape	3 400,00
SAUVETEURS DE GIVORS	Sports d'eau	6 juillet au 28 août	Givors	5 500,00
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONI	Karaté	6 juillet au 14 août et 24 au 28 août	Parc de Parilly	3 386,50
ASS SPORT DANS LA VILLE	Multi-activités	6 au 31 juillet	Multi-sites	19 500,00
UNION SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	Rugby à XV	7, 8, 9, 15, 16, 21, 22 et 23 juillet, 25, 26 et 27 août	Meyzieu	800,00
VAULX EN VELIN RUGBY LEAGUE	Rugby à XIII	6 juillet au 14 août	Vaulx-en-Velin	5 800,00
VELO CLUB LYON VAULX EN VELIN	Cyclisme	6 au 31 juillet	Parc de Parilly	11 272,00
YACHT CLUB DU RHONE	Voile légère	6 juillet au 28 août	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	5 700,00
ACANNE GROUPE ETUDE CAPOEIRA A	Capoeira	6 au 31 juillet et 24 au 28 août	Parc de Parilly	3 100,00
SAINTE FOY ECHECS	Echecs	6 juillet au 28 août	Domaine de Lacroix-Laval et Parc de Parilly	21 800,00
SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE	Ski nautique	8, 10, 22, 24, 29 et 31 juillet	Lyon 7	1 290,00
FC CROIX-ROUSSEIEN	Football	6 juillet au 21 août	Lyon 4	7 600,00
<b>TOTAL</b>				<b>285 520,50</b>

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0030**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or
objet :	<b>Lecture publique - Attribution d'une subvention à la Commune de Saint Didier au Mont d'Or pour la mise en réseau de 8 bibliothèques par le biais d'un Contrat territoire lecture (CTL) - Année 2020</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2019-3751 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la poursuite du CTL avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Ce contrat porte la mise en place d'un réseau de bibliothèques et prévoit un soutien financier de la Métropole sur 3 ans pour accompagner notamment le recrutement d'un poste de coordinateur.

Ce projet de réseau de bibliothèques implique les Communes de Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Lissieu, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, situées dans la Conférence territoriale des maires (CTM) Ouest Nord, ainsi que la Commune limitrophe de Collonges au Mont d'Or située dans la CTM Val de Saône.

La participation financière de la Métropole s'inscrit dans un double cadre :

- celui de la politique métropolitaine de lecture publique adoptée par délibération du Conseil n°2017-2434 du 15 décembre 2017 avec un volet destiné à soutenir les coopérations intercommunales volontaires qui s'expriment au sein des Conférences territoriales des maires,
- celui du pacte de cohérence métropolitain et plus particulièrement de sa proposition 19 qui vise le développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique.

**II - Un réseau de bibliothèques au service des publics**

Depuis son lancement, en juillet 2018, le projet de réseau de bibliothèques a mobilisé l'ensemble des communes concernées, en lien avec les services de la Métropole, pour organiser ses modalités de fonctionnement et d'ouverture des services au public le 2 septembre 2019.

Appelé ReBOND (pour Réseau des bibliothèques Ouest Nord), celui-ci est accessible à l'ensemble de ses usagers qui bénéficient d'un service fortement enrichi par :

- la création d'une carte et d'un tarif unique pour les abonnés des médiathèques des 8 communes qui peuvent ainsi accéder à une offre beaucoup plus importante constituée des collections proposées par les 8 établissements implantés sur 9 lieux de lecture,
- la circulation physique des documents dans tout le réseau qui rend possible le prêt et le retour dans des équipements différents,
- un catalogue et un site Internet communs,
- une programmation culturelle concertée dans les 8 communes.

Après 6 mois de fonctionnement, le réseau Rebond connaît des résultats très positifs :

- accroissement très significatif des inscriptions : 48 % des nouvelles inscriptions ont été réalisées après l'ouverture du réseau,
- forte appropriation par les usagers du principe de mobilité des documents qui a entraîné l'ajout de navettes supplémentaires (12 246 documents échangés entre septembre et décembre 2019 entre les 8 communes),
- coordination des informations, mutualisation et enrichissement des services aux publics pendant la période de confinement et pour préparer la reprise progressive des activités,
- attribution du trophée (catégorie culture) des maires du Rhône 2019 à l'ensemble des 8 communes pour la constitution du réseau Rebond.

### III - Soutien de la Métropole

La Commune de Saint Didier au Mont d'Or, mandatée par les 7 autres communes qui lui remboursent leur part, s'était engagée à prendre en charge le coût du poste de coordinateur (trice) de catégorie B à mi-temps (estimé à environ 15 000 € par an) sur 3 années pleines.

Le CTL 2018-2020, signé le 27 novembre 2018, présentait le budget pluriannuel prévisionnel suivant :

Financement d'un poste de coordinateur à mi-temps (à hauteur de 15 000 € par an)	2018 (montant en €)	2019 (montant en €)	2020 (montant en €)	Total (montant en €)
subvention État	7 500	7 500	7 500	22 500
subvention Métropole	5 500	4 500	3 500	13 500
commune	2 000	3 000	4 000	9 000
<b>Total</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>45 000</b>

Considérant la réussite de ce dispositif, il est proposé de confirmer, pour cette troisième et dernière année, le soutien de la Métropole au financement de ce poste, en partenariat avec l'État, la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, commune employeur, et les 7 autres communes du réseau.

La Métropole et l'Etat s'engagent à contribuer au financement de ce poste par le biais d'une subvention à la commune employeur, qui s'élève à 3 500 € pour la Métropole et 7 500 € pour l'Etat.

Les modalités de fonctionnement du réseau feront l'objet d'un bilan et l'objet d'un nouvel échange entre les partenaires, à l'issue du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DECIDE****1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint Didier au Mont d'Or, dans le cadre du projet de réseau de bibliothèques pour l'année 2020,

b) - la poursuite du CTL passé entre la Métropole, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Saint Didier au Mont d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2°- Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0031**

commission principale : <b>éducation, culture, patrimoine et sport</b>
objet : <b>Collèges - Aides aux associations - Année 2020</b>
service : <b>Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation</b>

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, peut soutenir par le biais de subventions, un certain nombre d'actions éducatives destinées aux collégiens menées avec le concours d'associations.

Ce rapport a pour objet de soumettre, à la Commission permanente de la Métropole, des subventions au profit de 19 associations intervenant dans le champ des actions éducatives, pour un montant total de 61 050 €.

**I - Proposition de subventions pour des projets associatifs éducatifs à mener en 2020-2021**

Les projets mis en œuvre par ces associations concernent des domaines tels que la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre le harcèlement au collège, l'éveil musical, la lutte contre les discriminations ou encore l'apprentissage des métiers manuels et l'orientation professionnelle pour l'année 2020-2021 et selon la répartition suivante :

Associations bénéficiaires	Objets éducatifs	Subvention 2019-2020 (en €)	Subvention 2020-2021 (en €)
Action Basket Citoyen (ABC)	- mobilisation d'étudiants dans les collèges autour de la citoyenneté, de l'orientation et de la prévention du décrochage scolaire - concerne 2 500 élèves, association très présente dans les REP	5 000	5 000
Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV)	- création d'Actions Démo Campus autour de la lutte contre les inégalités d'orientation - concerne 1 000 collégiens dans 20 collèges	5 000	5 000
Association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA)	- organisation d'un concours sur le thème de la défense et l'illustration de la langue française - subvention récurrente	350	350
Association pour la Rencontre des Choristes et instrumentistes du Second degré (ARCIS)	- stimulation de la pratique musicale scolaire collective et/ou instrumentale - concerne 40 collèges dont 13 REP	1 500	1 500

Associations bénéficiaires	Objets éducatifs	Subvention 2019-2020 (en €)	Subvention 2020-2021 (en €)
Bel endroit pour une rencontre	- pratique d'un commentaire de match de foot radio en binôme comme support d'éducation à l'oralité et vecteur d'égalité des chances - concerne 32 collégiens en difficulté et 10 personnes en situation de handicap	1 000	1 000
Concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL)	- pratique de 7 disciplines qui alternent au fil des ans : trio avec piano, quatuor à cordes, quintette à vent, quintette de cuivres, duos voix et piano, violoncelle et piano, violon et piano - intervention dans 7 collèges. cofinancement avec la Direction de la culture (3 000€ pour un total de 6 000€)	3 000	3 000
Confédération Syndicale des Familles de la Métropole (CSF)	- report du forum annuel des métiers 2019 en décembre 2020 - concerne 2 000 personnes dont 800 jeunes - subvention récurrente	1 400	1 400
DECLIC (Communication non violente - CNV) et Éducation	- poursuite et pérennisation d'un dispositif expérimental de mise en place d'un climat plus serein dans 2 collèges : Pablo Picasso (Bron) et Georges Brassens (Décines Charpieu)	5 000	5 000
Filactions	- information, éducation et prévention des violences faites aux femmes - concerne environ 1 000 collégiens issus de 15 établissements		3 500
Energie jeunes	- persévérance scolaire dans 960 classes - programmes Boule d'énergie et ma réussite au collège, avec actions ciblées dans les collèges en REP - dispositif national - augmentation de la subvention motivée par l'importance de cet acteur dans la lutte contre le décrochage scolaire dans le contexte post-COVID	3 500	4 000
Entreprendre pour apprendre (EPA-AURA)	- montage de mini-entreprise EPA pour jeunes collégiens - mise en place et suivi de 18 projets mini-entreprises qui se déclinent en 3 parcours	5 000	5 000
Éveil aux métiers	- promotion des métiers de l'artisanat dans les collèges par des retraités - concerne 25 enfants	1 000	1 000
Fréquence écoles	- création d'un événement numérique annuel sur le territoire à l'automne 2020 sur un mois avec sessions collèges	3 000	3 000
Fondation Entreprise Réussite Scolaire (FERS)	- préparation et orientation des enfants avec des outils pédagogiques et des rencontres sur le terrain - concerne 100 classes dont 50 % en REP	5 000	5 000
Job In Real Life	- promotion de l'égalité des chances en constituant un réseau professionnel - concerne 1 120 collégiens essentiellement en REP - il s'agit d'une 1 <sup>ère</sup> demande de subvention	0	2 000
Lyon Echecs Passion 64	- contribution à la création d'ateliers d'échecs sur les temps périscolaires sur 3 collèges	1 500	1 500
Orfèee-Resis	- traitement des situations de harcèlement dans 2 collèges avec formation d'enseignants référents - expérimentation réussie et volonté de pérennisation à la demande des 2 collèges pilotes (Jean Monnet et Jean Charcot)	8 000	8 000
Rallye de Mathématiques de l'Académie de Lyon (RMAL)	- organisation du rallye 2020 qui concerne 18 075 élèves - subvention récurrente	800	800
Zup de Co	- soutien et aide de 1 500 collégiens issus de 14 établissements grâce à l'intervention de 150 bénévoles dans le cadre du dispositif devoirs faits	6 000	5 000
<b>Total</b>			<b>61 050</b>

**II - Bilan des actions menées pour les associations subventionnées en 2019-2020**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19, certaines actions n'ont pu être menées à leur terme ou selon les conditions initialement prévues. Certains bilans ne sont donc pas complets.

### **1°- Association Basket Citoyen (ABC)**

ABC est une association créée en 2007 dont l'objectif est l'éducation citoyenne des jeunes (en priorité des 8-14 ans), par la pratique sportive, notamment dans les quartiers politique de la ville sur les mercredis après-midi, pendant les vacances scolaires et au sein des établissements pendant les temps scolaires et périscolaires.

ABC est intervenu en 2018-2019 sur les établissements suivants :

- collège Gabriel Rosset (Lyon 7°),
- collège des Batières (Lyon 5°),
- collège du Tonkin (Villeurbanne),
- collège Alice Guy (Lyon 8°).

Depuis 2019, création de tournois inter entreprises sur le site des collèges (équipes mixtes collégiens-salariés).

En 2020, l'association est intervenue dans les collèges Henri Longchambon (Lyon 8°) et Henri Barbusse (Vaulx en Velin), dans le cadre des cités éducatives. 4 300 jeunes sont concernés par an dont 40 % de jeunes filles.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 5 000 €*

### **2°- Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV)**

L'AFEV est une association créée en aout 1991. Elle a pour but la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté.

L'AFEV a mené 5 programmes d'actions dans la Métropole dont chacun a contribué de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers.

Les élèves accompagnés par l'AFEV sont en grande majorité scolarisés dans des établissements REP ou REP+.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 5 000 €*

### **3°- Association des membres de l'ordre des palmes académiques (AMOPA)**

Chaque année, L'AMOPA organise des concours, attribue des bourses à des étudiants pour leurs projets d'étude et aide des étudiants dans le cadre de la francophonie.

Pour les collégiens, l'AMOPA pilote plus spécifiquement les concours plaisir d'écrire, plaisir de dire et nous l'Europe.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 350 €*

### **4°- Association pour la rencontre des choristes et instrumentistes du second degré (ARCIS)**

L'ARCIS promeut le développement du chant en milieu scolaire avec découverte de répertoires variés. Mise en place de spectacles de qualité en collaboration avec des professionnels et permettre ainsi à chaque collégien et sa famille de trouver sa place au sein d'un projet artistique et culturel.

Dix-sept collèges ont été ciblés pour 2019, en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+ dont 13 en Métropole.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 1 500 €*



### **5°- Association Bel endroit pour une rencontre**

L'association Bel endroit pour une rencontre, par son opération raconte-moi un match, entend créer un parcours éducatif et citoyen, visant à améliorer l'aisance orale des jeunes en difficulté.

39 jeunes ont ainsi pu être accompagnés sur 4 communes de la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Feyzin, et 5 collèges : Les Iris, Lamartine, Alice Guy, Grignard et Frédéric Mistral.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 1 000 €*

### **6°- Association Concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL)**

En 2019, 5 collèges et 160 enfants de Métropole ont participé à un projet musical sur 4 mois.

En 2020, 8 collèges se sont portés volontaires :

- collège Clémenceau (Lyon 7<sup>e</sup>) : 30 élèves,
- collège Jean Moulin (Lyon 5<sup>e</sup>) : 45 élèves,
- collège Balzac (Vénissieux, REP) : 25 élèves,
- Cité Scolaire Internationale (Lyon 7<sup>e</sup>) : 30 élèves,
- collège Sainte Marie (Lyon 5<sup>e</sup>) : 30 élèves,
- collège Dargent (Lyon 3<sup>e</sup>) : 30 élèves,
- collège Rameau (Champagne) : 30 élèves,
- collège Gérard Philipe (Saint Priest) : 30 élèves.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 3 000 €*

### **7°- Confédération Syndicale des familles de la Mé tropole (CSF)**

La CSF 69 est une association qui a pour but la défense des intérêts et des droits des familles, dans tous les domaines de la vie quotidienne : logement, santé, éducation, loisirs, consommation, etc.

Elle organise chaque année, depuis 1986, un forum des métiers et des formations à destination des jeunes et des familles avec 40 exposants en moyenne : établissements professionnels, technologiques et d'enseignement général. Ce forum est à l'intention des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> et les aides à explorer leurs choix d'orientation. Sont ciblées en priorité les familles des quartiers populaires.

Fréquentation en hausse en 2019 et 93 % des participants affirment vouloir recommander ce forum à leur entourage. Le forum 2019 a été reporté au mois de décembre du fait de l'épidémie Covid-19.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 1 400 €*

### **8°- Association DECLIC (Communication non violente - CNV) et éducation**

L'association a pour objet de contribuer à une éducation et à un accompagnement conscient et respectueux de l'enfant dans les familles et les structures accueillantes, par la formation et l'accompagnement des adultes s'occupant de ces enfants.

Sur l'année 2019-2020 a été initié le projet Collégiens : citoyens de demain au collège Pablo Picasso de Bron (5 journées d'intervention animée par 2 personnes auprès des enseignants référents volontaires et des jeunes, afin de développer les compétences d'empathie des adultes et soutenir la mise en place d'un système de réponses aux conflits selon l'approche de la justice restauratrice).

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 5 000 €*

### **9°- Association Filactions**

Depuis 2005, Filactions lutte contre les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales et a développé ses actions autour de 3 axes dont le 1<sup>er</sup> est la prévention auprès des jeunes dans les établissements scolaires et structures socio-éducatives.

En 2019-2020, 1 000 collégiens filles et garçons ont été sensibilisés aux violences sexistes et conjugales dans 7 villes de la Métropole et dans une quinzaine d'établissements scolaires. L'association organise également le festival Brisons le Silence avec la vocation de sensibiliser plus de 800 personnes.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 4 000 €*

### **10°- Association Energie jeunes**

Association reconnue d'utilité publique créée en 2009 et titulaire d'un agrément national, Energie jeunes développe l'autodiscipline et l'autonomie chez les collégiens, en partenariat avec les enseignants, le but principal étant de lutter contre le décrochage scolaire.

Sur les collèges, Energie jeunes est intervenue dans le cadre du programme "ma réussite au collège", qui concerne tous les niveaux (6<sup>ème</sup> : devenir acteur de sa scolarité, 5<sup>ème</sup> : progresser chaque jour, 4<sup>ème</sup> : muscler sa volonté, 3<sup>ème</sup> : préparer son avenir et 3<sup>ème</sup> prépa pro et 2<sup>nde</sup> professionnelles : ne pas gâcher ses chances).

En 2019-2020, 115 classes ont été concernées, tous niveaux confondus par l'action de l'association.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 2 000 €*

### **11°- Association Entreprendre pour apprendre (EPA-AUR A)**

L'Association EPA a pour but de permettre aux jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et de savoir-être qui leur seront utiles dans leurs vies futures, tant sur le plan professionnel qu'au niveau personnel.

En 2019-2020, 32 collèges de la Métropole ont suivi un projet EPA dont 6 établissements situés en REP/REP+.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 5 000 €*

### **12°- Association Éveil aux métiers**

L'Association Éveil aux métiers a pour but d'éveiller des enfants, âgés entre 10 et 15 ans, aux divers métiers du patrimoine dont le bâtiment, le métal, le bois, l'art de bouche, par des professionnels retraités, dans le cadre de la transmission du savoir-faire et d'un relationnel intergénérationnel.

Le but est de faire découvrir des métiers manuels aux enfants avant leur choix d'orientation par la participation de 8 à 10 événements.

25 enfants ont pu participer à ce projet et 10 à 15 % des enfants passant par l'association ont décidé en connaissance de cause de choisir une orientation professionnelle en fonction de leur découverte. Actuellement, il y a donc un pâtissier, 2 menuisiers et une enfant envisage de faire fleuriste.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 1 000 €*

### **13°- Association Fréquence écoles**

Fréquence écoles est une association qui pratique l'éducation aux médias, développe les compétences numériques et médiatiques de tous les publics.

Chaque année, Fréquence écoles organise, avec le concours de la Métropole, l'événement numérique Super Demain qui rassemble des intervenants, des pédagogues, des designers, des scientifiques, des développeurs et développeuses, des gamers, des militant.es, des makers. Tous acteurs des cultures numériques.

En 2019, l'événement a eu lieu à l'Hôtel de Métropole, rue du Lac et a rassemblé 4 100 personnes. Une journée est consacrée à l'accueil des collégiens et de leurs enseignants. En 2020, l'événement initialement prévu sur 3 jours à l'Hôtel de Métropole, se déroulera du 13 novembre au 13 décembre sur 12 territoires de la Métropole et 10 collèges ciblés, en raison des consignes sanitaires à respecter.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 3 000 €*

#### **14° - Fondation Entreprise Réussite Scolaire (FERS)**

La FERS est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 1990 par la Ville de Lyon et plusieurs grandes entreprises.

La FERS conçoit et développe des outils pédagogiques qui permettent de découvrir les métiers et secteurs d'activité en lien avec les programmes scolaires et contribue à déployer un parcours pédagogique "La grande enquête des métiers" qui s'adresse aux élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>).

En 2019-2020, 25 classes ont pu participer à ce projet.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 7 000 €*

#### **15° - Job In Real Life (JobIRL)**

JobIRL est un structure nationale possédant une agence locale depuis 3 ans.

Cette association a initié un groupe "SOS CV et lettres" pour aider les jeunes à s'organiser et à préparer leur candidature de stage et a lancé à partir de sa chaîne "Youtube" des émissions hebdomadaires afin de découvrir les métiers présentés par une quinzaine de professionnels.

L'objectif de JobIRL est d'être actif auprès de 1 120 élèves, essentiellement issus du réseau d'éducation prioritaire REP et REP+.

*Il s'agit d'une première demande de subvention.*

#### **16° - Lyon Echecs Passion 64**

L'association, très active en la personne de son représentant, monsieur Henri Creston, développe entre autres, des ateliers et des tournois d'échec dans les établissements sur les temps périscolaires.

L'année 2019 a permis la mise en place de cours et d'un atelier aux collèges Bellecombe et Vendôme (Lyon 6<sup>e</sup>). En 2020, en absorbant Lyon Chess Passion, l'association Lyon 64 Echecs prend la dénomination Lyon Echecs Passion 64.

En raison de l'épidémie Covid-19, les cours n'ont plus été assurés en présentiel mais se sont poursuivis en ligne :

- collège Vendôme : 40 élèves inscrits (sur 60 demandes),
- collège Bellecombe : 22 élèves inscrits ( sur 47 demandes).

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 1 500 €*

#### **17° - Association Orfée-Résis**

Pilotée par le réseau Orfée et le centre Résis, une expérimentation innovante de lutte contre le harcèlement scolaire a été initiée sur l'année 2019, dans 2 collèges de la Métropole, qui a permis de former une équipe compétente dans chaque établissement, pour traiter les situations de harcèlement entre élèves :

- collège Jean Monnet (Lyon 2<sup>e</sup>),
- collège Jean Charcot (Lyon 5<sup>e</sup>).

Cette expérimentation s'est décomposée en temps de formations (ateliers) en 3 journées de formation auprès d'équipes sont identifiées dans les 2 collèges et une journée plénière avec les principaux concernés, un temps de communication auprès des familles, des interventions auprès de classes de 6<sup>ème</sup>.

Cette expérimentation a été plébiscitée par les 2 établissements qui ont émis le souhait d'une pérennisation et d'une modélisation du dispositif dans leurs établissements sur une seconde année.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 8 000 €.*

**18° - Association Rallye de Mathématiques de l'Académie de Lyon (RMAL)**

Le RMAL a pour objet la promotion auprès d'un public en recherche d'orientation d'une image positive des mathématiques et de la démarche scientifique. Il se donne pour but d'organiser un rallye destiné aux élèves des établissements scolaires publics et privés de l'académie de Lyon dont la Métropole. Cinquante-huit classes de 3<sup>ème</sup> des collèges de la Métropole ont participé au rallye le 20 février 2020.

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 800 €*

**19° - Association Zup de Co**

L'association a permis d'aider des collégiens dans le cadre du dispositif "devoirs faits" et de soutenir 1 300 collégiens en difficultés scolaires et sociales, au sein de 14 collèges, issus majoritairement de classe de 6<sup>ème</sup>, en REP et REP+.

Par ailleurs, Zup de co a facilité l'organisation de sorties en établissements supérieurs et culturels et permis la formation des étudiants et des volontaires en service civique (intranet, SPOC, échanges de pratiques et suivi quotidien).

*Subvention obtenue pour les années 2019-2020 : 6 000 €*

**III - Modalités de versement de la subvention**

Chacune des subventions étant inférieure au seuil de 23 000 €, aucune d'elle ne fera l'objet d'un conventionnement spécifique et leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la direction de l'éducation de la Métropole, un bilan pédagogique et financier précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2020, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 5 000 € au profit de l'ABC,
- 5 000 € au profit de l'AFEV,
- 350 € au profit de l'AMOPA,
- 1 500 € au profit de l'ARCIS,
- 1 000 € au profit de Bel endroit pour une rencontre,
- 3 000 € au profit du CIMCL,
- 1 400 € au profit de la CSF,
- 5 000 € au profit de DECLIC-CNV,
- 3 500 € au profit de Filactions,
- 4 000 € au profit d'Energies jeunes,
- 5 000 € au profit d'EPA-AURA,
- 1 000 € au profit de l'Eveil aux métiers de Lyon Métropole,
- 3 000 € au profit de Fréquence écoles,
- 5 000 € au profit de la FERS,
- 2 000 € au profit de Job in real life,

- 1 500 € au profit de Lyon Echecs Passion 64,
- 8 000 € au profit d'Orfèee-Résis,
- 800 € au profit du RMAL,
- 5 000 € au profit de Zup de Co.

**2°- Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n°OP34O3308A et OP34O3309A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

## Annexe 1 : Aides aux associations - année 2020

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	OBJETS ÉDUCATIFS	PUBLIC CONCERNÉ	SUBVENTION 2019-2020 (en €)	SUBVENTION 2020-2021 (en €)
<b>Action Basket Citoyen (ABC)</b>	Mobilisation d'étudiants dans les collèges autour la citoyenneté, de l'orientation et de la prévention du décrochage scolaire	2 500 élèves, association très présente dans les REP	5 000	5 000
<b>Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)</b>	Création d'Actions Démo Campus autour de la lutte contre les inégalités d'orientation	1000 collégiens dans 20 collèges	5 000	5 000
<b>Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA)</b>	Organisation d'un concours sur le thème de la défense et l'illustration de la langue française		350	350
<b>Association pour la Rencontre des Choristes et Instrumentistes du Second degré (ARCIS)</b>	Stimulation de la pratique musicale scolaire collective et/ou instrumentale.	40 collèges dont 13 REP	1 500	1 500
<b>Bel endroit pour une rencontre</b>	Pratique d'un commentaire de match de foot radio en binôme comme support d'éducation à l'oralité et vecteur d'égalité des chances.	32 collégiens en difficulté et 10 personnes en situation de handicap	1 000	1 000
<b>Concours International de Musique de Chambre de Lyon (CIMCL)</b>	Pratique de 7 disciplines qui alternent au fil des ans : trio avec piano, quatuor à cordes, quintette à vent, quintette de cuivres, duos voix et piano, violoncelle et piano, violon et piano. Cofinancement avec la Direction de la Culture (3 000€ pour un total de 6 000€)	Intervention dans 8 collèges	3 000	3 000
<b>Confédération Syndicale des Familles de la Métropole (CSF)</b>	Report du forum annuel des métiers 2019 en décembre 2020	2000 personnes dont 800 jeunes	1 400	1 400
<b>DECLIC (Communication Non Violente – CNV) et Éducation</b>	Poursuite et pérennisation d'un dispositif expérimental de mise en place d'un climat plus serein	2 collèges : Pablo Picasso (Bron) et Georges Brassens (Décines)	5 000	5 000
<b>Filactions</b>	Information, éducation et prévention des violences faites aux femmes	1 000 collégiens issus de 15 établissements		3 500
<b>Énergie Jeunes</b>	Persévérance scolaire Programmes « Boule d'énergie » et « ma réussite au collège ». Dispositif national. Augmentation de la subvention motivée par l'importance de cet acteur dans la lutte contre le décrochage scolaire dans le contexte post-COVID.	960 classes, avec actions ciblées dans les collèges en REP	3 500	4 000
<b>Entreprendre Pour Apprendre (EPA-AURA)</b>	Montage de mini-entreprise EPA pour jeunes collégiens.	Mise en place et suivi de 18 projets mini-entreprises qui se déclinent en 3 parcours.	5 000	5 000
<b>Éveil aux Métiers</b>	Promotion des métiers de l'artisanat dans les collèges par des retraités.	25 enfants	1 000	1 000
<b>Fréquence École</b>	Création d'un événement numérique annuel sur le territoire à l'automne 2020 sur un mois avec sessions collèges.		3 000	3 000
<b>Fondation entreprise Réussite Scolaire (FERS)</b>	Préparation et orientation des enfants avec des outils pédagogiques et des rencontres sur le terrain.	100 classes dont 50% en REP	5 000	5 000
<b>Job in real Life</b>	Promotion de l'égalité des chances en constituant un réseau professionnel.	1 120 collégiens essentiellement en REP	0	2 000
<b>Lyon Échecs Passion 64</b>	Contribution à la création d'ateliers d'échecs	Temps périscolaires sur 3 collèges	1 500	1 500
<b>Rallye de Mathématiques de l'Académie de Lyon (RMAL)</b>	Report de l'organisation du rallye 2020 qui devait concerner 12 000 €. Subvention récurrente.	58 classes	800	800
<b>Orfee-Resis</b>	Traitement des situations de harcèlement dans 2 collèges avec formation d'enseignants référents	Expérimentation réussie et volonté de pérennisation à la demande des 2 collèges pilotes (Jean Monnet (Lyon 2) et Jean Charcot (Lyon 5))	8 000	8 000
<b>Zup de Co</b>	Soutien et aide grâce à l'intervention de 150 bénévoles dans le cadre du dispositif « devoirs faits »	1 500 collégiens issus de 14 établissements	6 000	5 000
<b>Total</b>				<b>61 050</b>

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0032**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Pour chaque Cour d'assises, la liste annuelle du jury d'assises est dressée par une Commission présidée, au siège de la Cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux de grande instance, sièges de la Cour d'assises, par le président du Tribunal ou son délégué.

**II - Modalités de représentation**

L'article 262 du code de procédure pénale prévoit la composition de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

L'article 39 de l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon modifie le dernier alinéa de l'article 262 du code de procédure pénale portant sur cette composition en précisant que, parmi ses membres, la Commission compte " à Lyon, 2 conseillers désignés par le Conseil départemental du Rhône et 3 conseillers désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon".

Il convient donc de désigner 3 représentants de la Métropole au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**Désigne** madame Zemorda Khelifi, messieurs Benjamin Badouard et Christophe Marguin, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0033**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements situés ZAC du Puisoz à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 29 logements	ZAC du Puisoz à Vénissieux	2 985 400	85 %	2 537 590

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 985 400 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 708.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°110708 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5370724	5370725
montant de la ligne du prêt	855 500 €	2 129 900 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,1 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
phase d'amortissement		
durée	35 ans	35 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 2%	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0034**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Feyzin
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés place Claudius Béry à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 15 logements	Place Claudius Béry à Feyzin	2 712 734	100 %	2 712 734

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 712 734 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107310.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°107310 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5349038	5349039	5349036	5349037
montant de la ligne du prêt	794 298 €	323 953 €	822 828 €	771 655 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0035**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Francheville
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 2 logements situés 10-12 impasse des Grandes Terres à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 2 logements	10-12 impasse des Grandes Terres à Francheville	308 570	85 %	262 286

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Francheville est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	Prêt locatif social (PLS)	72 000	61 200	40 ans
CDC	PLS foncier	102 857	87 429	80 ans
CDC	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	133 713	113 657	40 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 570 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108432.

Le montant total garanti est de 262 286 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°108432 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5330252	5330253	5332298
montant de la ligne du prêt	72 000 €	102 857 €	133 713 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle



Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0036**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société anonyme d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 13 rue capitaine Ferber à Caluire et Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 8 logements	13 rue capitaine Ferber à Caluire	1 227 882	85 %	1 043 700

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 227 882 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 064.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109064 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5364012	5364009	5364010
montant de la ligne du prêt	363 941 €	289 340 €	522 601 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %	1,61 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5364011
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000€
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0037**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 55 rue Pierre Delore à Lyon 8° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	55 rue Pierre Delore à Lyon 8°	51 545	85 %	43 814

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 51 545 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 476.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109476 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5365952
montant de la ligne du prêt	51 545 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360



## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0038**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 3 rue de Nazareth à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse		Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	3 rue de Nazareth à Lyon 3°		43 915	85 %	37 328

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 43 915 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 477.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109477 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5365954
montant de la ligne du prêt	43 915 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	28 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0039**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Saint Genis Laval
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 14 rue maréchal Foch à Saint Genis Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	14 rue maréchal Foch à Saint Genis Laval	10 742	85 %	9 131

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 742 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 480.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109480 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5365960
montant de la ligne du prêt	10 742€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	Annuelle
taux de période	0,3%
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3%
phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	30 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0040**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 16 rue Hector Malot à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	16 rue Hector Malot à Lyon 7°	104 244	85 %	88 608

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;



**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 244 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 472.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109472 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5365947
montant de la ligne du prêt	104 244€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0041**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Oullins
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage la construction neuve d'un logement situé 40 rue Charles Fourier à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve d'un logement	40 rue Charles Fourier à Oullins	109 551	85 %	93 119

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt ci-joint.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 551 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 479.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109479 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5365959
montant de la ligne du prêt	109 551 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	37 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0042**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 5°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 3 avenue Adolphe Max à Lyon 5° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	3 avenue Adolphe Max à Lyon 5°	63 840	85 %	54 264

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 63 840 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 478.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109478 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5365956
montant de la ligne du prêt	63 840 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	18 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0043**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 4°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 6 rue Philibert Roussy à Lyon 4° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 4 logements	6 rue Philibert Roussy à Lyon 4°	164 198	85 %	139 569

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 164 198 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108 918.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°108918 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'1 ligne est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5367646
montant de la ligne du prêt	164 198 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
phase d'amortissement	
Durée	35 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	DR
taux de progressivité des échéances	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

·  
·  
·

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0044**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Collonges au Mont d'Or
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements situés 35 route de Saint Romain à Collonges au Mont d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 8 logements	35 route de Saint-Romain à Collonges au Mont d'Or	1 274 936	85 %	1 083 696

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 274 936 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 035.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109035 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5363698	5363699	5363696	5363697
montant de la ligne du prêt	236 787 €	165 988 €	444 386 €	375 775 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,85 %	1,1 %	0,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	DL	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat privé (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5363695
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000€
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat privé (PHB)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	SR
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.



La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0045**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat de l'Ain (OPH) Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 12 logements situés 116-120 chemin d'Yvours à Pierre Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	116-120 chemin d'Yvours à Pierre Bénite	2 106 400	85 %	1 790 440

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Pierre Bénite est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	569 300	483 905	40 ans
CDC	PLS foncier	776 200	659 770	60 ans
CDC	prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	580 900	493 765	40 ans
CDC	Booster	180 000	153 000	50 ans

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 106 400 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110521.

Le montant total garanti est de 1 790 440 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°110521 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2 - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2019
identifiant de la ligne du prêt	5347795	5347794	5347796
montant de la ligne du prêt	569 300 €	776 200 €	580 900 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %

taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS	PLS foncier	CPLS
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Booster
enveloppe	Taux fixe – soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5347797
durée d'amortissement	50 ans
montant de la ligne du prêt	180 00 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de la période	1,16 %
TEG de la ligne de prêt	1,16 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,19 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet

taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Booster
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

·  
·

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0046**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Craponne
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la construction de 10 logements situés 137 rue Pierre Dumond à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 10 logements	137 rue Pierre Dumond à Craponne	1 913 442	85 %	1 626 427

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Craponne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	739 419	628 507	40 ans
CDC	PLUS foncier	473 920	402 832	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	404 595	343 906	40 ans
CDC	PLAI foncier	230 508	195 932	60 ans

CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	65 000	55 250	40 ans
-----	------------------------------	--------	--------	--------

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DECIDE

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 913 442 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109464.

Le montant total garanti est de 1 626 427 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°109464 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

### 2 - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :



Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5328103	5328102	5328101	5328100
montant de la ligne du prêt	404 595 €	230 508 €	739 419 €	473 920 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %

périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5328104
durée d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de la période	0,37 %
TEG de la ligne de prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0047**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Mezzieu
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 3 logements situés 25-27 rue Devron à Mezzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	25-27 rue Devron à Mezzieu	346 731	85 %	294 723

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Mezzieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	86 276	73 335	40 ans
CDC	PLUS foncier	98 854	84 026	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	94 788	80 570	40 ans
CDC	PLAI foncier	47 313	40 217	60 ans

CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	19 500	16 575	40 ans
-----	------------------------------	--------	--------	--------

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 346 731 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107301.

Le montant total garanti est de 294 723 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°107301 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5351046	5351047	5351045	5351044
montant de la ligne du prêt	94 788 €	47 313 €	86 276 €	98 854 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,84 %	1,1%	0,84 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0.34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,84 %	1,1 %	0,84 %

périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5351048
durée d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de la période	0,37 %
TEG de la ligne de prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0048**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette DEXIA - Décision modificative à la décision n° B-2011-2200 du Bureau du 14 mars 2011</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 20 juillet 2020, la SA d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager les prêt souscrits initialement auprès de DEXIA en procédant à des remboursements anticipés et en souscrivant des nouveaux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter notamment des conditions financières favorables en passant d'emprunts à taux fixe à des emprunt indexés au taux du livret A.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 31 décembre 2019 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti au 31 décembre 2019 par la Métropole (en €)
construction de 11 logements	4 rue de Saint Didier à Lyon 9°	1 471 822,62	85 %	1 251 049,23

La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Cette modification concerne 2 lignes de prêt.

La nature, le montant tenant compte d'indemnités et la durée d'amortissement des emprunts pour cette opération de réaménagement sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt garanti (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Taux d'intérêt avant réaménagement	Taux d'intérêt après réaménagement	Durée
CDC	PTP	836 462	710 993	85 %	taux fixe 2,91%	Livret A +105 pdb	22,25 ans
CDC	PTP	619 060	526 201	85 %	taux fixe 2,91%	Livret A +105 pdb	42,25 ans

Total		1 455 522	1 237 194	85 %			
-------	--	-----------	-----------	------	--	--	--

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet d'une décision du Bureau n°B-2011-2200 du 14 mars 2011. Les conditions financières sont modifiées lors de la souscription d'un nouvel emprunt d'où la présente décision modificative.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Maintient** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 455 522 € souscrit par la SA d'HLM SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques du prêt n°111386 dans le cadre d'un réaménagement de dette souscrit initialement auprès de DEXIA modifiant ainsi la garantie accordée lors de la décision du Bureau n°B-2011-2200 du 14 mars 2011 .

Le montant total garanti est de 1 237 194 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°111386 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2 - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières des lignes du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt transfert de patrimoine (PTP)	PTP
identifiant de la ligne du prêt	5371580	5371581
montant de la ligne du prêt	836 462 €	619 060 €
commission d'instruction	500 €	370 €
durée de la période	trimestrielle	trimestrielle
taux de période	0,39 %	0,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,55 %	1,54 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement		

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt transfert de patrimoine (PTP)	PTP
durée	22,25 ans	42,25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %
taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %
périodicité	trimestrielle	trimestrielle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à

12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0049**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'association Accueil des Buers auprès de la Société Générale - Réaménagement de dette - Décision modificative à la délibération du Conseil n°2014-0462 du 15 décembre 2014</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'association accueil des Buers a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager le prêt souscrit initialement auprès de DEXIA en procédant à un remboursement anticipé et en souscrivant un nouvel emprunt auprès de la Société Générale. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter notamment des conditions financières favorables en passant d'un emprunt indexé au taux du livret A à un emprunt à taux fixe et en diminuant la durée d'emprunt de 2 ans.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> novembre 2020 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti au 1 <sup>er</sup> novembre 2020 par la Métropole (en €)
extension de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	3 impasse des Soeurs à Villeurbanne	2 018 520,66	85 %	1 715 742,56

La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Cette modification concerne 1 ligne de prêt.

La nature, le montant tenant compte d'indemnités et la durée d'amortissement de l'emprunt à venir pour cette opération de réaménagement sont indiqués dans le tableau ci-dessous et à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt maximal (en €)	Montant garanti maximal (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Taux initial	Nouveau taux	Durée
Société Générale	libre	2 039 000	1 733 150	85 %	Livret A +150 pdb	Taux fixe 0.88 %	15 ans

Il est rappelé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération par le Conseil Général du Rhône dont l'engagement a été repris par la Métropole par délibération du Conseil n°2014-0462 du 15 décembre 2014. Les conditions financières sont modifiées lors de la souscription d'un nouvel emprunt d'où la présente décision modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'Association accueil des Buers ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DECIDE

**1°- Maintient** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximal de 2 039 000 € souscrit par l'association accueil des buers, auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions financières en vigueur dans le cadre d'un réaménagement de dette souscrit initialement auprès de DEXIA modifiant ainsi la garantie accordée par délibération du Conseil n°2014-0462 du 15 décembre 2014 lors de la reprise des engagements du Conseil Général du Rhône.

Le montant total garanti maximal est de 1 733 150 € au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt à venir sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

#### 2°- Approuve :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Libre
prêteur	Société Générale
montant du CRD de la ligne du prêt	2 039 000 €
frais de dossier	1 000 €
durée d'amortissement	15 ans
taux de période	Fixe 0,88 %
périodicité	trimestrielle
profil d'amortissement	charge constante
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0050**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 219 logements situés rue du Dauphiné à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 219 logements	rue du Dauphiné à Lyon 3°	3 400 000	100 %	3 400 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;



**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 400 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108548.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°108548 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	taux fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
identifiant de la ligne du prêt	5335883
montant de la ligne du prêt	3 400 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalités de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,06 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,06 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	12 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,06 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,06 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité des échéances	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0051**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 248 logements situés rue Camille et rue de la Balme à Lyon 3° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 248 logements	rue Camille et rue de la Balme à Lyon 3°	4 400 000	100 %	4 400 000

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA), d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 400 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108550.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n°108550 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a)- les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	taux fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
identifiant de la ligne du prêt	5336070
montant de la ligne du prêt	4 400 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalités de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,06 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,06 %
phase de préfinancement	
durée du préfinancement	12 mois
index de préfinancement	taux fixe
taux d'intérêt du préfinancement	1,06 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,06 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
modalités de révision	sans objet
taux de progressivité des échéances	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0052**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Sainte Foy lès Lyon
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 boulevard des Provinces à Sainte Foy lès Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'1 logement	34 boulevard des Provinces à Sainte Foy lès Lyon	81 777	85 %	69 511

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente décision et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 777 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109 460.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 109460 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 1 ligne est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2° - Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	
identifiant de la ligne du prêt	5327726	5327727
montant de la ligne du prêt	45 437 €	36 340 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	DL	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0053**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) envisage l'acquisition-amélioration de 12 logements situés 204 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 12 logements	204 Grande rue de la Guillotière à Lyon 7°	1 576 159	85 %	1 339 737

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office Public de l'Habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'article 2 de la présente décision pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	plan locatif à usage social (PLUS)	635 333	540 034	40 ans
CDC	PLUS foncier	371 756	315 993	50 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	281 170	238 995	40 ans
CDC	PLAI foncier	179 990	152 915	50 ans

CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	108 000	91 800	40 ans
-----	------------------------------	---------	--------	--------

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM SOLLAR.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°201 6-1466 du 19 septembre 2016 ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE**

**1°- Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 576 159 € souscrit par la SA d'HLM Logement Alpes-Rhône (SOLLAR), auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108541.

Le montant total garanti est de 1 339 737 €

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêt n°108541 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente décision.

**2°- Approuve :**

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
enveloppe				
identifiant de la ligne du prêt	5362738	5362739	5362736	5362737
montant de la ligne du prêt	281 170 €	179 900 €	635 333 €	371 756 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1%	1,1%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1%
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS Foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de Calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5362735
durée d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	108 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de la période	0,37 %
TEG de la ligne de prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement proritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3°- Autorise** monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0055**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	<b>Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à 3 projets dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, à Séverine Rohmer, la société à responsabilité limitée (SARL) Magnier et la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal nature</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n°2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 1<sup>er</sup> axe, elle vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire. Dans son 3<sup>ème</sup> axe, elle vise la préservation de l'outil de production des agriculteurs ainsi que le maintien de la diversité des exploitations présentes sur le territoire.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 3 projets correspondant à ces objectifs. Ces projets bénéficieront également d'un soutien européen dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du Fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

**I - Projets d'ateliers de transformation**

L'EARL des Pommières, exploitation arboricole basée à Irigny, constituée de 2 associés, projette la création d'un nouveau siège d'exploitation avec ateliers de transformation, stockage de produits frais, de produits congelés et de produits transformés. Le bâtiment permettra également d'abriter les emballages et le matériel agricole, et d'accueillir les salariés et les clients dans de meilleures conditions.

Le projet de bâtiment de transformation comporte 2 modalités de financement :

- une partie des dépenses est financée dans le cadre du PDR Rhône-Alpes, par le FEADER et la Région, au titre de la fiche action 04.21F (transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole),

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
04.21 F : bâtiment de transformation	1 109 688	600 000	66 800	16 700	50 000	0

- les dépenses de plomberie, électricité et froid (d'un coût total estimé à 250 000 €) sont présentées à la Métropole, dans le cadre de l'appel à projet PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

L'exploitation individuelle de Séverine Rohmer, jeune agricultrice installée en 2019 à Curis au Mont d'Or, a un projet de production de fruits et petits fruits en agriculture biologique, avec transformation en coulis, confitures et sorbets.

Séverine Rohmer sollicite la Métropole pour l'aménagement et l'équipement d'un atelier de transformation, l'aménagement d'un local de stockage des produits de l'exploitation, et l'achat de matériel pour la transformation, la conservation et la commercialisation des produits en vente directe sur les marchés, au titre de la fiche action 04.21F (transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole) du PDR Rhône-Alpes.

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
04.21 F : matériel transformation stockage et vente	27 685,86	27 685,86	11 074,34	2 768,59	0	8 305,76

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 19 mai 2020, a retenu le projet d'atelier de transformation de fruits et petits fruits de l'exploitation individuelle de Séverine Rohmer.

La SARL Magnier, basée à Dommartin et diversifiée en maraîchage, arboriculture et autres cultures sur 500 ha, souhaite développer la commercialisation en circuits courts des produits de son exploitation.

Elle sollicite donc la Métropole pour l'installation d'un distributeur automatique de fruits, légumes et produits transformés sur la Commune de Limonest, au titre de la fiche action 04.21F (transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole) du PDR Rhône-Alpes.

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
0 distributeur 4.21 F : diautomatique	35 225,39	35 225,39	11 323,57	0	0	11 323,57

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 19 mai 2020, a retenu le projet de distributeur automatique de la SARL Magnier, mais avec un classement ne permettant pas l'obtention du crédit européen, et nécessitant l'intervention de la Métropole en top-up.

## II - Projet d'irrigation

La SCEA Maréchal nature basée à Rillieux la Pape a été créée en 2011. Cette société, sur une surface utile de 30 ha, produit principalement des légumes (sur 22 ha) ainsi que des céréales et oléo protéagineux (8 ha). La société Maréchal nature souhaite créer un forage pour irriguer les 22 ha de terrains destinés à la production de fruits, légumes et plantes aromatiques en agriculture biologique.

L'irrigation est nécessaire au développement des productions sous serres et permet de compenser les déficits pluviométriques pour les cultures en plein champ. Le projet d'irrigation permettra de développer de nouvelles productions et de sécuriser les productions actuelles.

Les produits seront commercialisés en circuit court via la vente en ligne aux particuliers et par l'intermédiaire des enseignes spécialisées en produits bios.

Les postes de travaux prévus sont les suivants :

- forage et équipement,
- pompe immergée, système de gestion et mise en route,
- raccordement électrique.

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement éligibles. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
04.15 : investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau	1 520 365,63	1 520 365,63	45 280,02	22 640,01	0	22 640,01

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.15 (investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau), réuni le 8 septembre 2020, a retenu le projet d'irrigation de la SCEA Maréchal nature.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir ces 3 projets, en cofinancement national des aides européennes agricoles.

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n°2016-1239 du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente décision à Séverine Rohmer, à la SARL Magnier et à la SCEA Maréchal nature. Le guichet unique rédigera les décisions attributives de subventions qui seront signées par la Métropole et le représentant du guichet unique. L'ASP sera, quant à elle, chargée du versement des aides et des contrôles afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 42 269,34 € HT, pour la période de 2019 à 2020, au profit de :

a) - l'exploitation individuelle de Séverine Rohmer, pour un montant de 8 305,76 €, au titre de l'aménagement d'un atelier de transformation, dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1 et 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - la SARL Magnier, pour un montant de 11 323,57 €, au titre de la mise en place d'un distributeur automatique de produits de l'exploitation, dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1 et 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

c) - la SCEA Maréchal nature, pour un montant de 22 640,01 €, au titre de l'installation d'un système d'irrigation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020.

**2°- Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3°- Acte** que le paiement des subventions au profit des 3 structures ci-dessus est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n°2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n°2018-2832 du 25 juin 2018.

**4°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018 sur l'opération n°0P27O7174, pour un montant de 3 200 000 € en dépenses.



**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0056**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	<b>Soutien de la Métropole de Lyon à la filière bois - Attribution de subventions de fonctionnement à la Fédération interprofessionnelle du bois Rhône (Fibois) et au Centre régional de la propriété forestière Rhône (CRPF) pour leurs programmes d'actions 2020</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La forêt couvre 4 300 ha, soit 8 % du territoire métropolitain. Cette forêt est très morcelée et compte plus de 5 000 propriétaires forestiers, ce qui ne facilite pas la gestion durable des parcelles, que ce soit en matière de production de bois d'œuvre, bois énergie, biodiversité ou d'accueil du public.

La filière bois représente aussi un enjeu économique à l'échelle du territoire de la Métropole avec 4 070 emplois salariés privés couvrant l'exploitation, la transformation, la distribution et la mise en œuvre pour la construction ou l'énergie.

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET) 2030, approuvé par délibération du Conseil n°2019-4006 du 16 décembre 2019, la Métropole a identifié le besoin d'accompagner la structuration d'une filière bois régionale pour répondre aux besoins métropolitains en chaleur et en matériaux de construction. Le bois est également un levier efficace de lutte contre le changement climatique, par le stockage du carbone, et de développement des énergies renouvelables. Le PCAET vise une part de 17 % de consommation d'énergies renouvelables et de récupération dans la Métropole d'ici 2030 contre 7 % actuellement.

Les forêts sont des espaces à préserver pour leur biodiversité remarquable et répondre à la demande des habitants en matière de loisirs et de cadre de vie. L'essor du réseau de sentiers de randonnée témoigne de la demande croissante pour ces espaces.

Une participation active de la Métropole à l'animation de la filière bois est ainsi nécessaire pour contribuer au développement de la production de bois d'œuvre et bois énergie, tout en préservant le caractère multifonctionnel de la forêt (accueil du public, biodiversité, paysage), et permettre à la filière d'être en capacité de répondre aux différents usages du bois.

**II - Actions proposées**

Deux organismes interviennent sur le territoire de la Métropole dans des champs d'actions spécifiques et complémentaires :

- la Fibois Rhône a pour vocation d'améliorer les débouchés du bois dans le secteur de la construction,
- le CRPF Rhône promeut, à l'échelle locale, une meilleure gestion des forêts privées, permettant au territoire de valoriser sa production bois.

Ces 2 organismes ont proposé à la Métropole de l'accompagner pour la mise en œuvre des actions du plan climat liées au bois et à la forêt.

La Métropole souhaite soutenir leurs activités en lien avec ses objectifs en matière d'énergie-climat, biodiversité et espaces naturels.

**1°- Fibois Rhône**

Fibois Rhône est la fédération interprofessionnelle du bois sur le Département du Rhône et la Métropole ; elle regroupe des entreprises pour promouvoir et valoriser une ressource locale et durable, faire du bois un matériau indispensable pour la transition énergétique.

Le programme d'intervention de la Fibois Rhône sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020 comprend les actions suivantes :

- accompagner les services de la Métropole sur la connaissance de la filière bois et son potentiel dans les politiques de développement durable,
- organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels,
- sensibiliser les étudiants architectes lyonnais à l'utilisation du bois dans la construction : projet associant l'École d'architecture de Lyon (ENSAL), l'association Site polyvalent d'insertion et de formation (SPLIF) et la Métropole via la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

Le programme d'actions et son coût sont précisés dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2020 - Fibois 69			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montant total (en € TTC)	Financeurs	Participations (en € TTC)
accompagner les services de la Métropole sur la connaissance de la filière bois et son potentiel dans les politiques de développement durable	2 250	Métropole	9 900
organiser des rencontres, visites et événements de promotion du bois à destination d'un public de professionnels	20 000	autofinancement	32 350
sensibilisation des étudiants architectes lyonnais à l'utilisation du bois (projet ENSAL - SPLIF - DPMG)	20 000		
<b>Total</b>	<b>42 250</b>	<b>Total</b>	<b>42 250</b>

**2°- Le CRPF Rhône**

Le CRPF est un établissement public dépendant du Ministère de l'agriculture et de financements de collectivités locales. Il est en charge de vérifier la pertinence des documents de gestion mis en place par les propriétaires privés sur leurs parcelles, en lien avec les directions départementales des territoires (DDT). Au-delà de cette mission administrative, le CRPF accompagne les propriétaires forestiers pour une meilleure gestion de leurs parcelles.

En 2019, le CRPF Rhône a réalisé un diagnostic de la forêt privée de la Métropole : structure foncière, peuplements, état sanitaire et pratiques de gestion. Ce travail a mis en évidence une forêt majoritairement privée, extrêmement morcelée, globalement non gérée mais disposant d'un potentiel de production pour le bois énergie et le bois d'œuvre, une forêt également impactée négativement par le changement climatique, très fréquentée par le public et accueillant un cortège d'espèces diversifiées. Des propositions d'actions ont émergé de ce diagnostic pour améliorer la gestion des forêts de la Métropole et augmenter son rôle dans la séquestration du carbone. Le programme d'actions 2020 proposé ci-dessous marque le démarrage de la mise en œuvre des conclusions de ce diagnostic :

- favoriser le regroupement de propriétaires forestiers pour la gestion et l'exploitation,
- former et conseiller les propriétaires privés sur le territoire métropolitain,
- appui à l'émergence d'une politique de gestion de la forêt privée sur la Métropole.

Le programme d'actions et son coût sont précisés dans le tableau suivant :

Budget prévisionnel 2020 - CRPF Rhône			
Dépenses		Recettes	
Actions	Montant total (en € TTC)	Financeurs	Participation (en € TTC)
favoriser le regroupement <i>dont animation pour la gestion collective d'un massif et l'émergence d'un chantier groupé test</i>	7 500	Métropole	10 000
former et communiquer sur la gestion forestière durable <i>dont conseil, visites et réunions de formation de propriétaires forestiers, et initiation d'une dynamique locale</i>	3 375	financement centre national de la propriété forestière (CNPF)	2 500
émergence d'une politique de gestion des forêts privées de la Métropole <i>dont formation / information des chargés de mission et élus de la Métropole, appui à la Métropole sur les questions forestières</i>	1 625		
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>Total</b>	<b>12 500</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 900 € au profit de Fibois Rhône pour son programme d'actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du CRPF Rhône pour son programme d'actions sur le territoire de la Métropole pour l'année 2020,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, Fibois Rhône et le CRPF Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 19 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0057**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions d'investissement au bailleur social Alliate habitat - Prolongation de la convention avec la Commune de Vernaison**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment en espace urbain.

En milieu urbain, ils constituent, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Ils sont souvent un lieu de vie local et de manifestations artistiques. À l'échelle du territoire, l'impact des jardins collectifs est diffus mais les résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Enfin, le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n°2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n°2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

**II - Mise en œuvre 2020**

Dans ce cadre, en 2020, une 1<sup>ère</sup> délibération a été votée en janvier afin de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association Passe-jardins, permettant d'assurer le maintien et le développement de jardins collectifs, de diffuser les bonnes pratiques du jardinage respectueux de l'environnement, de développer du lien social, de favoriser et de faire connaître la biodiversité dans les jardins et sur le territoire. Il a également été décidé de soutenir le programme du Centre de recherche de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2020.

Afin de poursuivre cette dynamique autour des jardins partagés, il est proposé à la Commission permanente d'accompagner la création d'un jardin partagé par le bailleur social Alliade habitat à Meyzieu, et de prolonger la convention passée avec la Commune de Vernaison en 2019.

**1°- Création d'un jardin partagé avec le bailleur social Alliade habitat à Meyzieu**

Un projet de jardin partagé a été initié dans le cadre d'une demande d'un groupe d'habitants sur la résidence du Mathiolan à Meyzieu.

Le bailleur social Alliade habitat, fort de l'expérience réussie de jardins partagés dans plusieurs de ses résidences à Grigny et Vaulx en Velin notamment, souhaite renouveler cette initiative en pied d'immeuble de la résidence du Mathiolan.

Les objectifs poursuivis à travers la création de ce jardin partagé sont les suivants :

- favoriser l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre,
- favoriser le lien intergénérationnel et la mixité sociale,
- faire du jardin un lieu d'éducation à l'environnement permettant d'aborder des questions concrètes comme la gestion des déchets, la gestion économe de l'eau, le respect et l'embellissement des espaces extérieurs, etc.

Alliade habitat a fait appel à l'association Passe-Jardins pour l'accompagner dans la mise en place du jardin partagé.

Le coût total de l'opération est estimé à 27 700 € HT.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 11 080 € nets de taxe, correspondant à 40 % des dépenses d'aménagement estimées à 27 700 € HT. Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
clôture et portillon	2 000	Métropole	11 080
travaux de terrassements	2 000	autofinancement	16 620
bacs, tables et bancs	4 600		
serre	1 400		
cabane et abri de jardin	4 500		
aménagements PMR (personnes à mobilité réduite)	2 300		
systèmes de récupération d'eau de pluie et de distribution en eau	5 500		
matériel de culture (terre et compost, bâches, outils)	3 200		
petits matériels	2 200		
<b>Total</b>	<b>27 700</b>	<b>Total</b>	<b>27 700</b>

**2°- Prolongation de la convention avec la Commune de Vernaison pour son projet de création de jardins familiaux**

La Métropole, par délibération du Conseil n°2019-3 791 du 30 septembre 2019, a attribué une subvention de 37 440 € à la Commune de Vernaison, pour l'aménagement de jardins familiaux sur l'île Bouilloud.

Les travaux de réalisation des aménagements ont pris du retard du fait de la crise sanitaire lié au Covid. C'est pourquoi, la Commune demande une prolongation du délai de validité de la convention, initialement fixé au 31 décembre 2020, afin de pouvoir terminer les travaux qui font l'objet d'une subvention de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente un avenant à ladite convention pour prolonger de un an le délai de remise de l'ensemble des justificatifs pour le versement du solde de la subvention à la Commune de Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE****1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 11 080 € nets de taxe au profit du bailleur social Alliade habitat dans le cadre de l'aménagement d'un jardin partagé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Alliade habitat, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant à la convention avec la Commune de Vernaison pour l'aménagement d'un jardin partagé, qui prolonge d'un an le délai de validité de la convention.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3°- Les dépenses** correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 sur l'opération n°0P27O7175 pour un montant de 11 080 € en dépenses.

**4°- Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 648 € en 2020,  
- 4 432 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0058**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Cailloux sur Fontaines - Charbonnières les Bains - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Fleurieu sur Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - La Tour de Salvagny - La Mulatière - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vénissieux
objet :	<b>Projets nature - Espaces naturels sensibles (ENS) 2020 - Plateau des Grandes Terres, vallon du ruisseau des Echets, vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, vallon de l'Yzeron, plateau des Hautes Barolles, plateau de Méginand, Sermenaz, vallon des Torrières, Biézin nature, Yzeron aval et île Roy - Conventions de délégation de gestion avec les communes</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2006-376 3 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole a également acquis, par la loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature-ENS et induisant la dissolution, par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

Bien que cette compétence soit désormais attribuée à la Métropole, la volonté communale et métropolitaine est de conserver une gestion de proximité. Les projets nature-ENS sont, par conséquent, portés désormais par les communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque commune, membre du projet, et de la Métropole.

Pour l'année 2020, les actions définies et portées par les communes au sein des projets nature-ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi de la flore, de la faune et des milieux naturels, d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de financer les programmes d'actions 2020 mis en œuvre par les communes pour 11 projets nature-ENS au moyen de conventions de délégation de gestion, répondant à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des communes ne seront donc pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour elles mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux communes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par les communes, pour le compte de la Métropole.

L'année 2020 intègre un nouveau projet nature-ENS, le site de l'île Roy, à la demande des communes concernées. Il porte le réseau des projets nature-ENS à 11 sites sur le territoire métropolitain. Malgré ce site supplémentaire, parce que cette année est une année électorale, elle présente une quasi stabilité (+ 1,4 €) par rapport à 2019 en matière de budget de fonctionnement pour l'ensemble des projets nature-ENS. Le budget d'investissement diminue légèrement (- 0,48 %). Pour permettre la gestion de surfaces croissantes, la Métropole complète, depuis 2015, l'entretien d'espaces végétalisés des projets nature-ENS par des interventions des brigades nature portées par l'association d'insertion Environnement réponse aménagement (ERA).

Trois autres projets nature-ENS existent et sont portés par les syndicats mixtes du Grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM), des Monts d'Or (SMPMO) et des îles et îlons du Rhône (SMIRIL) auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

**1°- Projet nature du plateau des Grandes Terres**

Le projet nature du plateau des Grandes Terres est porté par les Communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux et vise la gestion et la valorisation d'un vaste plateau agricole d'environ 400 ha, fréquenté par le public via un réseau de chemins.

Le programme 2020 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, un programme d'animations pédagogiques, l'achat de fluides, un suivi faune/flore et la coordination du projet. En investissement, le programme 2020 permettra d'aménager une nouvelle porte d'entrée sur le site côté Vénissieux.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du plateau des Grandes Terres à hauteur de 120 600 € (83 600 € en fonctionnement et 37 000 € en investissement) en 2019.

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Grandes Terres	Montant (en € TTC)
investissement	50 000
fonctionnement	83 600
<b>Total</b>	<b>133 600</b>

**2°- Projet nature du vallon du ruisseau des Échets**

Les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines poursuivent et portent le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 ha.

Le programme 2020 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site et un programme d'animations pédagogiques. En investissement, les communes poursuivent les actions de valorisation de la zone humide des Prolières engagées en 2018 et une action permettant de mieux gérer la fréquentation sur le site. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon du ruisseau des Échets à hauteur de 79 000 € (53 000 € en investissement et 26 000 € en fonctionnement) en 2019.

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
investissement	44 850
fonctionnement	26 000
<b>Total</b>	<b>70 850</b>

**3°- Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe**

Les Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Ecully et La Tour de Salvagny poursuivent le projet de gestion et de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Le programme 2020 comprend, en fonctionnement, un programme d’animations pédagogiques et une mission de surveillance du site. En investissement, le programme présente des actions d’équipement signalétique, de communication, la poursuite de la réalisation d’une cartographie des habitats naturels et la mise en œuvre d’un plan de gestion forestier. Une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 le projet à hauteur de 70 000 € (35 000 € en investissement et 35 000 € en fonctionnement).

Le programme d’actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	Montant (en € TTC)
investissement	52 000
fonctionnement	35 160
<b>Total</b>	<b>87 160</b>

**4°- Projet nature du vallon de l’Yzeron**

Initié en 1994, ce projet est porté par les Communes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l’entretien et l’ouverture au public du vallon de l’Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

Le programme 2020 prévoit, en fonctionnement, des actions d’entretien du végétal sur les sites à enjeux et un programme d’animations pédagogiques. En investissement, le programme comprend la réalisation d’une mission foncière. Une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 le projet à hauteur de 68 000 € (29 000 € en investissement et 39 000 € en fonctionnement).

Le programme d’actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon de l’Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	27 000
fonctionnement	39 000
<b>Total</b>	<b>66 000</b>

**5°- Projet nature du plateau des Hautes Barolles**

Le projet est porté par la Commune de Saint Genis Laval depuis 1998. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L’année 2020 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d’éducation à l’environnement, et l’entretien des sites et des sentiers. En investissement, la Commune souhaite poursuivre les actions améliorant la gestion de la fréquentation du site par le public, créer des outils de communication et accompagner la reprise agricole de parcelles. Une assistance à maîtrise d’ouvrage est prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 la Commune de Saint Genis Laval à hauteur de 65 315 € (35 500 € en investissement et 29 815 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Hautes Barolles	Montant (en €TTC)
investissement	20 250
fonctionnement	29 800
<b>Total</b>	<b>50 050</b>

**6° - Projet nature du plateau de Méginand**

Depuis 2007, les Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Grézieu la Varenne, Sainte Consorce et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Le programme 2020 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal et un programme d'animations pédagogiques. Le programme d'investissement comprend notamment des travaux paysagers et signalétique, la restauration et la création de mares et d'arbres têtards. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 le projet à hauteur de 80 500 € (43 500 € en investissement et 37 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	43 500
fonctionnement	37 000
<b>Total</b>	<b>80 500</b>

**7° - Projet nature de Sermenaz**

Ce site boisé, situé aux portes de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, est une propriété métropolitaine mise à la disposition de la commune. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale se réapproprie cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2020 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et, en investissement, de lancer des travaux d'aménagement et d'équipement signalétique du vallon. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 la Commune de Rillieux la Pape à hauteur de 43 000 € (20 000 € en investissement et 23 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	40 000
fonctionnement	23 000
<b>Total</b>	<b>63 000</b>

**8° - Projet nature du vallon des Torrières**

Situé sur les Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès de différents publics.

Le programme 2020 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et la mission de coordination du projet. En investissement, le programme prévoit des actions de sécurisation du sentier "la boucle des Torrières".

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 le projet à hauteur de 86 000 € (50 000 € en investissement et 36 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	30 000
fonctionnement	36 000
<b>Total</b>	<b>66 000</b>

**9° - Projet Biézin nature**

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Communes de Décines Charpieu et de Chassieu.

L'année 2020 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et, en investissement, une étude sur les cheminements du site (bornage et pose barrières). Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 le projet à hauteur de 75 000 € (50 000 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement). Un travail de plantation de haies a notamment été réalisé et achevé en 2019.

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet Biézin nature	Montant (en € TTC)
investissement	13 500
fonctionnement	25 000
<b>Total</b>	<b>38 500</b>

**10° - Projet nature Yzeron aval**

Depuis 2014, les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière mettent en œuvre un plan de gestion et de valorisation des balmes boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron.

Le programme 2020 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme présente une étude signalétique, des travaux de sécurisation des sentiers ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2019 le projet nature à hauteur de 72 000 € (47 000 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Yzeron aval	Montant (en € TTC)
investissement	57 000
fonctionnement	25 000
<b>Total</b>	<b>82 000</b>

**11° - Projet nature île Roy**

Depuis 2007, les Communes de Fontaines sur Saône et de Collonges au Mont d'Or géraient le site de l'île Roy à travers le syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy. À la création de la Métropole en 2015, le syndicat a dû être dissous et la gestion reprise par la Métropole. Les Maires des 2 communes ont demandé en 2019 la mise en œuvre d'une convention de délégation de gestion avec Fontaines sur Saône comme commune pilote du projet.

Le programme 2020 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques. En investissement, le programme présente des travaux de sécurisation du site.

En 2019, la Métropole a financé l'entretien du végétal via son marché Brigades nature et une opération de découverte de l'île auprès du grand public.

Le programme d'actions 2020 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature île Roy	Montant (en € TTC)
investissement	20 000
fonctionnement	5 000
<b>Total</b>	<b>25 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** pour la mise en œuvre des programmes 2020 des projets nature-ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des projets nature-ENS de la façon suivante :

- Communes de Feyzin, Vénissieux et Corbas - projet plateau des Grandes Terres,
- Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines - projet du vallon du ruisseau des Échets,
- Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully et La Tour de Salvagny - projet des valons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Communes de Craonne et Francheville - projet vallon de l'Yzeron,
- Commune de Saint Genis Laval - projet plateau des Hautes Barolles,
- Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières et Charbonnières les Bains - projet plateau de Méginand,
- Commune de Rillieux la Pape - projet Sermenaz,
- Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay - projet vallon des Torrières,
- Communes de Chassieu et de Décines Charpieu - projet Biézin nature,
- Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière - projet Yzeron aval,
- Communes de Fontaines sur Saône et de Collonges au Mont d'Or - projet île Roy,

b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 762 660 €, composé de 398 100 € de financement pour des actions d'investissement et de 364 560 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2019			2020		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Commune de Feyzin - projet plateau Grandes Terres	37 000	83 600	120 600	50 000	83 600	133 600
Commune de Fontaines Saint Martin - projet du vallon du ruisseau des Échets	53 000	26 000	79 000	44 850	26 000	70 850
Commune de Dardilly - projet des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	35 000	35 000	70 000	52 000	35 160	87 160
Commune de Craponne - projet vallon de l'Yzeron	29 000	39 000	68 000	27 000	39 000	66 000
Commune de Saint Genis Laval -projet plateau Hautes Barolles	35 500	29 815	65 315	20 250	29 800	50 050
Commune de Tassin la Demi Lune - projet plateau de Méginand	43 500	37 000	80 500	43 500	37 000	80 500
Commune de Rillieux la Pape - projet Sermenaz	20 000	23 000	43 000	40 000	23 000	63 000
Commune de Neuville sur Saône - projet vallon des Torrières	50 000	36 000	86 000	30 000	36 000	66 000
Commune de Décines-Charpieu - projet Biézin nature	50 000	25 000	75 000	13 500	25 000	38 500
Commune de Sainte Foy lès Lyon - projet Yzeron aval	47 000	25 000	72 000	57 000	25 000	82 000
Commune de Fontaines sur Saône - projet île Roy	0	0	0	20 000	5 000	25 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>359 415</b>	<b>759 415</b>	<b>398 100</b>	<b>364 560</b>	<b>762 660</b>

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Dardilly, Charbonnières les Bains, Écully, La Tour de Salvagny, Craponne, Francheville, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines Charpieu, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, La Mulatière, Fontaines sur Saône et Collonges au Mont d'Or.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 18 mars 2019, pour un montant de 398 100 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n°0P27O7 173.

**4°- Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 - opération n°0P27O7173, pour un montant de 398 100 €.

**5°- La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n°0P27O717 3, pour un montant total de 364 560 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0059**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	<b>Déchets - Collecte du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2020</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages, c'est-à-dire au moyen de silos implantés sur l'ensemble de son territoire. Plus de 2 550 silos à verre sont actuellement implantés sur les 59 communes métropolitaines.

La collecte publique des emballages en verre est en constante augmentation : elle est passée de 24 000 t en 2010 à environ 31 500 t en 2019.

Dès 1979, un partenariat a été mis en place entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ligue contre le cancer pour faire du geste écologique du tri du verre un geste de solidarité. La Métropole a renouvelé ce partenariat en 2017. Elle soutient de cette façon le Comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer en lui versant une subvention déterminée en fonction du tonnage d'emballages en verre collectés l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente la progression des tonnages collectés depuis 2010 et de la subvention versée depuis 2011 :

Année de versement de la subvention	Quantité de verre collecté l'année précédente (en tonne)	Subvention versée (en €)
2011	24 480	74 664
2012	24 963	76 137
2013	25 053	76 412
2014	26 200	79 910
2015	26 734	81 539
2016	27 587	84 140
2017	29 069	88 660
2018	29 687	90 545
2019	31 050	94 703

Cette mise en relation d'un geste civique et d'un geste contribuant au recyclage des déchets est un levier de sensibilisation des habitants aux enjeux à la fois de santé publique et de l'économie circulaire. Cette association explique en partie les performances de la Métropole en matière de collecte de ce matériau. Chaque métropolitain apporte en moyenne 22,8 kg d'emballages en verre dans les silos dédiés à cette collecte.

Conformément à la convention de partenariat avec la Ligue renouvelée en 2017 pour une durée de 6 ans, il est proposé au Conseil d'attribuer au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer une subvention correspondant à 3,05 € par tonne de verre collecté en 2019. Ce tonnage s'élevant à 31 504 t, le montant de la subvention serait de 96 088 €. Elle représente une augmentation de 1,5 % par rapport à la précédente subvention, et ce malgré les événements qui ont perturbé le service public de collecte des déchets en 2019 (mouvements de grèves d'une partie du personnel de collecte public et privé, manifestation des gilets jaunes). Cette augmentation est également le résultat des actions d'optimisation et de sensibilisation menées par les services de la Métropole.

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 088 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 96 088 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0060**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Convention de partenariat entre CoopaWatt Association et la Métropole de Lyon - Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole - 2020-2023**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte****1° - Missions générales de CoopaWatt Association**

Face à l'urgence climatique, CoopaWatt Association défend la vision d'une transition énergétique plus rapide, plus équitable, plus harmonieuse, qui permette un développement résilient des territoires. Une transition énergétique portée par, avec et pour les collectivités et les citoyens sur leurs territoires, notamment, à travers des coopératives citoyennes de production d'énergie.

Dans cette perspective, l'association intervient de différentes manières :

- elle sensibilise le plus grand nombre, citoyens, collectivités, et opérateurs privés aux modèles participatifs de production d'énergie renouvelable,
- elle favorise l'émergence d'initiatives locales et citoyennes de production d'énergie renouvelable dans les territoires des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté,
- elle forme et soutient les collectifs porteurs de projets vers la création, la structuration et l'autonomisation d'entreprises citoyennes et territoriales de production d'énergie,
- elle contribue à des programmes de recherche afin d'améliorer et de partager les connaissances liées aux thématiques de la transition énergétique et de la transition citoyenne.

**2° - Intérêt du partenariat pour la Métropole**

La Métropole a approuvé le 13 mai 2019 son schéma directeur des énergies (SDE), qui constitue le volet atténuation du plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé en décembre 2019.

Le SDE a fixé un objectif de 17 % d'énergies renouvelables et de récupération dans la part des consommations métropolitaines d'ici 2030, au lieu de 8 % actuellement. Il prévoit, notamment, de multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour atteindre 245 GWh/an à 2030, et de multiplier par 4 la production de solaire thermique pour atteindre 50 GWh/an à 2030.

Parmi les actions opérationnelles envisagées pour atteindre ces objectifs, le SDE prévoit d'encourager et outiller les citoyens pour des projets de toitures photovoltaïques (action 70), d'accompagner les dispositifs d'engagement citoyen en faveur de la transition énergétique (action 122), d'installer un espace de dialogue citoyen sur la transition énergétique et climatique dans le territoire métropolitain (action 123) et de poursuivre et densifier les actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages dans les changements de comportement vers la sobriété énergétique (action 14).

À ce titre, le partenariat proposé par CoopaWatt apparaît opportun.

## II - Description du partenariat envisagé

Le partenariat portera sur les actions suivantes, conformément à la proposition du 25 juin 2020 de CoopaWatt (projet "Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole".) et dont les modalités sont décrites dans le projet de convention joint :

- axe 1 : massifier et structurer la mobilisation citoyenne sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à travers l'aide à l'émergence d'un réseau de communautés énergétiques citoyennes sur les différents quartiers et bassins de vie,
- axe 2 : incuber et accélérer les projets et les innovations portées par ou avec ces communautés énergétiques citoyennes,
- axe transversal : animer l'écosystème de la transition énergétique citoyenne sur le territoire de la Métropole, en favorisant la coopération et les échanges au sein de l'écosystème et avec les partenaires extérieurs.

La présente convention sera d'une durée de 3 ans.

Elle établit les engagements ainsi que la participation financière de chacun dans ce partenariat.

Une participation de la Métropole sera versée à CoopaWatt d'un montant de 88 503 € HT, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 34 190 € en 2020,
- 31 763 € en 2021,
- 22 550 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DECIDE

#### 1°- Approuve :

a) - le projet "Développement des énergies renouvelables citoyennes sur la Métropole",

b) - la convention de partenariat à passer entre CoopaWatt Association et la Métropole définissant les modalités financières et les contributions de chaque partenaire au projet, pour les années 2020-2023.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 88 503 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P31O5476.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0061**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Appel à projets Covid-19 - Attribution de subventions pour 10 projets de solidarité internationale en lien avec le Covid-19**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

En réaction à la pandémie de Covid-19 qui touche le monde entier, le fonds eau a souhaité s'associer aux efforts des associations dans la lutte contre cette pandémie dans leurs territoires d'action. Ainsi, le fonds eau a ouvert en Mai 2020 un appel à projets spécial Covid-19 auprès des associations déjà partenaires.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 10 projets en lien avec la Covid-19 décrits ci-dessous.

**1°- Attribution d'une subvention à l'association Amitié et développement pour le projet "Covid-19 Burkina Tenkodogo" au Burkina Faso**

L'association Amitié et développement intervient depuis 45 ans au Burkina Faso en particulier en matière d'eau potable et d'assainissement. L'action de l'association couvre l'ensemble du Burkina Faso, pays dans lequel elle a construit, année après année, un réseau lui permettant d'aider les populations les plus défavorisées. Ses domaines d'intervention sont multiples, ils couvrent l'éducation, l'alphabétisation, la santé, l'agriculture, la promotion sociale des femmes et l'eau. Pour la mise en œuvre de ses actions, l'association s'appuie sur l'association burkinabè Orcades Caritas Fada.

L'épidémie de Covid-19 survient au Burkina Faso dans un pays notoirement sous-équipé dans le domaine de l'accès à l'eau, ce qui réduit l'efficacité des mesures de protection habituelles dans ce type d'épidémie. Toutes les mesures qui sensibilisent la population à la Covid-19 et qui facilitent le lavage des mains par un accès facile et proche des habitants contribuent donc de manière efficace aux actions prises pour éviter l'extension de l'épidémie.

Le projet comporte 2 volets : le 1<sup>er</sup> volet consiste à installer une fontaine publique à un point de passage stratégique du village de Sassem au Burkina Faso en installant un château d'eau alimenté en solaire et relié à un forage de 9 m<sup>3</sup> avec une adduction partant du château d'eau vers la fontaine publique. Le 2<sup>nd</sup> volet consiste à sensibiliser les villageois aux protections à prendre contre la Covid-19 et de manière plus générale sur l'hygiène à respecter en liaison avec l'utilisation de l'eau avec une formation spécifique pour 2 écoles et un centre de santé. Ce projet bénéficiera à 7 000 personnes.

Le projet est évalué à 64 330 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 51 450 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 25 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 26 450 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**2°- Attribution d'une subvention à l'association Kynarou pour le projet "Stop Covid" - Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'hygiène en milieu scolaire en riposte à la Covid-19 dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso**

Kynarou est une association de développement qui travaille dans le secteur de l'accès aux services essentiels, principalement l'eau et l'assainissement. Elle a été créée en 2004, à la suite d'une 1<sup>ère</sup> mission humanitaire en Inde. En 2016, après 13 ans d'expérience en Inde, et plus de 50 projets, l'association a décidé de développer ses actions au Burkina Faso afin de continuer à répliquer ses projets dans des zones en besoin.

Face à la Covid-19, le gouvernement burkinabè a pris des mesures pour limiter la propagation de la pandémie dans le pays, y compris en milieu scolaire. Malheureusement, avec des effectifs parfois pléthoriques, les établissements scolaires sont sous-équipés pour appliquer de manière efficace les mesures barrières. La fin de l'année scolaire 2019-2020 a dû être actée pour les classes intermédiaires. Parmi les grandes insuffisances notées face à la Covid-19 dans les écoles, figurent les difficiles conditions d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement, pourtant indispensables dans la riposte.

Le projet est un microprojet d'urgence en appui au monde éducatif dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso. Dans une perspective de prévention de la Covid-19 et des maladies liées à l'eau, l'assainissement, l'hygiène en milieu scolaire, il vise l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'hygiène dans 3 écoles situées en milieu péri-urbain. Il comporte 2 volets : infrastructures et renforcement de capacités des élèves et enseignants. 2 580 élèves et une cinquantaine d'enseignants bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 79 908 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 63 900 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 19 750 €, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportant 44 150 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**3°- Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement médical et aide humanitaire au Cambodge (ADMAHC) pour le projet "Les mesures-barrières préventives de la Covid-19" au Cambodge"**

L'ADMAHC intervient depuis 2001 au Cambodge, auprès de l'université de médecine et des sciences de santé et des hôpitaux de Phnom Penh, pour former et encadrer des étudiants et de jeunes médecins. Cette association a déjà réalisé plusieurs projets en eau potable et assainissement soutenus par le fonds eau depuis 2009.

Dans le district de Srey Santhor, le nombre de latrines et de lavabos pour le lavage des mains est insuffisant par rapport au nombre d'établissements scolaires, sanitaires et aux effectifs dans les écoles et au nombre de lits d'hospitalisation et de consultations. Les mesures-barrières préventives sont insuffisantes pour protéger la population. La situation de ce district semble plus grave que la situation mondiale des pays en développement.

Il s'agit d'un projet de construction de latrines et d'installation de lavabos pour les différents établissements sanitaires et scolaires du district de Srey Santhor au Cambodge. Les bénéficiaires du projet seront les 19 241 écoliers et enseignants, ainsi que le personnel soignant et les 2 550 malades hospitalisés.

Le projet est évalué à 79 500 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 55 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 5 000 €, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportant 50 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

#### **4°- Attribution d'une subvention à l'association Réseau d'expertise pour l'appui au développement (RExAD) pour le projet "Riposte à la Covid-19 Popodara" en Guinée**

L'association RExAD regroupe des experts et ingénieurs retraités qui ont souvent fait carrière dans des grands groupes privés spécialisés dans l'exploitation des services d'eau potable et d'énergie. Depuis sa création en 2014, l'association apporte expertise et ingénierie technique à des projets majoritairement portés par des associations de migrants, dont une forte proportion concerne la Guinée et, plus particulièrement, la région de Labé. Le RExAD connaît bien la région pour s'y être rendu plusieurs fois.

Les récentes actualités relatives à la Covid-19 ont montré l'importance d'avoir à disposition de l'eau et du savon pour limiter la propagation du virus ; il en est de même pour bien d'autres maladies. La Commune de Popodara située en Guinée, compte en son sein un grand nombre de maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau, à son insuffisance et à l'absence d'installations sanitaires adéquates. Ce nouveau projet a pour ambition de limiter, voire de combattre la propagation de ces maladies.

Le projet consiste à l'installation de lave-mains dans des abris permanents, dans des lieux stratégiques, là où les populations se rassemblent le plus et où souvent l'accès à l'hygiène est difficile. Il s'agit du marché, des écoles, du centre de santé et des mosquées de Popodara en Guinée. Les bénéficiaires de ce projet sont actuellement les 3 500 habitants qui seront au nombre de 4 900 habitants à l'horizon 2030.

Le projet est évalué à 41 309 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 30 350 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 350 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**5°- Attribution d'une subvention à l'Association des jeunes Guinéens de France (AJGF) pour le projet "Non au Covid-19 à Daralabé" en Guinée**

L'AJGF, créée le 1<sup>er</sup> octobre 1997, a notamment pour objet d'établir une passerelle entre les jeunes Guinéens résidant en France et ceux résidant en Guinée, d'inciter les jeunes Guinéens à s'intéresser aux problèmes ainsi qu'à l'avenir de la Guinée et de participer au développement socio-économique et culturel de la Guinée. Pour le projet d'accès à l'eau de Daralabé, l'AJGF s'appuiera en Guinée sur son représentant sur place, la Fondation El Hadj Oumar Rafiou, qui dispose d'équipes à Conakry et à Daralabé, pour les relations avec l'administration comme avec les divers intervenants locaux sur le projet.

La pandémie de Covid-19 touche actuellement la Commune de Daralabé. Le but du projet est de permettre aux habitants et aux infrastructures publiques de se protéger et de lutter contre la propagation de cette maladie.

Pour cela, après une campagne de sensibilisation, le réseau d'eau potable créé à Daralabé via le fonds eau en 2017 sera complété par la mise en place de lave-mains et de latrines dans les lieux publics. Des pompes manuelles seront installées dans les localités en périphérie de la Commune de Daralabé actuellement non desservies par le réseau existant. Ce projet bénéficiera à 1 600 personnes.

Le projet est évalué à 28 240 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 22 200 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 11 200 €, Eau du Grand Lyon apportant 11 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**6°- Attribution d'une subvention à l'association Solidarité architecture et développement (SAD) pour le projet "Adduction d'eau potable Covid-19 à Ampefy" à Madagascar**

L'association SAD a été créée par 2 architectes, elle se donne les objectifs suivants :

- apporter aux populations défavorisées des pays en voie de développement les moyens nécessaires à leur autosuffisance dans les domaines de la nutrition, la santé, l'éducation et le développement,
- réaliser avec les responsables locaux, dans le monde urbain et rural, les équipements et les constructions tels que : dispensaires, écoles et ateliers de formation professionnelle, adduction d'eau, systèmes d'assainissement.

La zone du projet est située sur la Commune rurale d'Ampefy, région Itasy, située à 120 km environ à l'ouest de la capitale Antananarivo à Madagascar aux abords du lac Itasy. Ampefy est une ville touristique sans eau potable et où la défécation à l'air libre est encore courante. La situation est aggravée par la pandémie de Covid-19 : des équipements en eau potable et assainissement sont impératifs pour le stationnement des taxis-brousse, les lieux de marchés et les infrastructures sportives.

Ce projet vient compléter les travaux d'eau potable pour la Commune rurale d'Ampefy initiés en 2019. Il s'agit du prolongement de la conduite maîtresse de distribution (3,6 km), la réalisation des différentes antennes alimentant 5 fokontany et la mise en place d'un monobloc eau et assainissement et d'un lavoir, dans le centre du bourg d'Ampefy. Ce projet bénéficiera à 6 000 personnes.

Le projet est évalué à 49 282 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 24 650 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 12 650 €, Eau du Grand Lyon apportant 12 000 €.



Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**7°- Attribution d'une subvention à l'association Sa nté Mali Rhône-Alpes (SMARA) pour le projet de lutte contre la Covid-19 - Cercle de Niafunké - Région de Tombouctou au Mali**

SMARA est une des organisations non gouvernementales (ONG) françaises historiques intervenant au Mali, et ce depuis plus de 30 ans sur le territoire de la région de Tombouctou. C'est un opérateur spécialisé en santé publique en zone rurale. Elle a pour objectif principal d'améliorer les conditions sanitaires de ces populations reculées du nord du Mali. Du fait de son ancrage local très ancien au nord du Mali, elle dispose sur place d'équipes locales de confiance et a su développer un réseau de partenaires diversifié.

Le Mali s'est engagé dans la lutte contre la Covid-19 afin de limiter les dégâts dans un contexte socio-sanitaire déjà précaire. L'Etat du Mali, à travers le ministère de la Santé et des Affaires sociales a élaboré un plan national de lutte contre la pandémie avec des déclinaisons régionales. Ce projet s'inscrit dans l'accompagnement du plan régional de Tombouctou dans la prévention de la dissémination du virus au niveau communautaire et en complément de projets de développement menés par l'association SMARA dans cette même zone.

Ce projet d'actions d'urgence contribuera à la mise en œuvre du plan régional de Tombouctou dans la lutte contre la pandémie de Covid-19 au niveau du cercle de Niafunké au Mali. Le renforcement des capacités des directeurs techniques des centres de santé communautaires et du personnel du centre de santé de référence sur les signes d'alerte et les mesures de prévention de la Covid-19 sera réalisé formation de 662 relais villageois, sensibilisation dans les villages, dotation en savon, gel hydro alcoolique, masques de protection et autres équipements nécessaires au niveau des centres de santé. Ce projet bénéficiera à 243 000 habitants.

Le projet est évalué à 65 663 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 49 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 10 000 €, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportant 39 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**8°- Attribution d'une subvention à l'association Institut de coopération pour le développement en Afrique (ICD Afrique) pour le projet "Appui aux activités de résilience contre le Covid-19 dans les Communes de Sinthiou Malème et Ndogo Babacar, région de Tambacounda" au Sénégal**

L'association ICD Afrique est une ONG créée en 2005, dans les Alpes de Haute Provence par des scientifiques, des enseignants, des éducateurs et des professionnels du développement rural intégré pour soutenir, dans une démarche solidaire et citoyenne, la mise en œuvre de projets de coopération et de développement en Afrique. Son objectif principal est de favoriser le développement économique local. ICD Afrique a mis en place 2 antennes locales : la 1<sup>ère</sup> en 2006 à Tambacounda au Sénégal et la 2<sup>ème</sup> en 2009 à Tizi-Ouzou en Algérie. Les antennes ont pour missions l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des projets sur place.

La pandémie de Covid-19 a poussé les autorités sénégalaises à prendre des décisions pour réduire les impacts négatifs de l'épidémie dans un avenir immédiat et à court terme. ICD Afrique s'inscrit dans cette dynamique de lutte contre la pandémie de Covid-19 grâce à sa proximité avec les communautés impactées à travers des actions d'appui en relation avec les comités locaux de gestion des épidémies.

Le projet proposé vient en appui aux activités de résilience contre la Covid-19 dans les Communes de Sinthiou Malème et Ndogo Babacar, région de Tambacounda au Sénégal. Il consiste à réaliser 1 390 ml de réseau avec 5 bornes fontaines et 5 lave-mains automatiques. Offrir 100 kits de produits antiseptiques aux bénéficiaires pour les mesures d'hygiène et délivrer des séances de sensibilisation sur la Covid-19 et le respect des mesures barrières. Ce projet bénéficiera à 1 500 personnes.

Le projet est évalué à 18 708 € et la participation sollicitée auprès du fonds eau s'élève à 14 550 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 7 050 €, Eau du Grand Lyon apportant 7 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

#### **9°- Attribution d'une subvention à l'association Ex perts solidaires pour le projet "Atténuation des risques épidémiques à Kloto 1" au Togo**

L'association Experts solidaires est née du constat que l'expertise était un paramètre incontournable pour le développement des pays les moins avancés. Or, dans l'état actuel de l'aide au développement, cette expertise n'est malheureusement souvent disponible que dans le cadre de projets ou programmes de grande ampleur. Pour pallier à cela, les membres de l'association se sont engagés à mettre à disposition leurs compétences professionnelles, leur expertise au profit d'initiatives de solidarité internationale. Leurs domaines d'intervention sont la sécurité alimentaire, l'habitat et l'urbanisme, l'environnement, l'énergie, l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'échange et le transfert de compétences, la non-substitution aux dynamiques locales sont les principes majeurs de leurs interventions, dans une logique d'indépendance et de transparence.

Depuis le 1<sup>er</sup> cas de Covid-19 au Togo, les cas de personnes atteintes augmentent progressivement. Au 31 mai 2020, le pays a enregistré 422 cas dont 13 décès. Carrefour commercial régional, Kpalimé accueille chaque jour de nombreux vendeurs et acheteurs venus des villages voisins et frontaliers, ce qui en fait un centre de propagation potentiel. La ville manque de points publics d'accès à l'eau potable et le prix de la revente n'est pas régulé, ce qui fait que les habitants aux bornes fontaines payent 1 000 FCFA/m<sup>3</sup>, soit 3 fois plus cher que ceux qui ont un compteur. Les gestes barrières sont encore peu adoptés par la population alors que le pic de la maladie sera attendu dans quelques mois. Les fontainiers ne sont pas non plus formés aux mesures et messages de prévention.

Face à la faible couverture de Kpalimé au Togo par le service d'eau potable et la forte circulation des personnes dans la ville, il y est proposé une série d'actions pour limiter la propagation du virus Covid-19. Ces actions sont de 5 types : formation et sensibilisation, fourniture de matériel venant appuyer la sensibilisation, régulation du prix de revente de l'eau aux bornes fontaine, extension du réseau d'eau potable et construction de bornes fontaine. Ces actions bénéficieront aux habitants et voyageurs de la commune de Kloto 1, soit environ 30 000 personnes.

Le projet est évalué à 78 800 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 56 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 5 000 €, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportant 51 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**10°- Attribution d'une subvention à la région Haut e-Matsiatra pour le projet "La riposte Covid dans la Région Haute Matsiatra" à Madagascar**

La Région Haute Matsiatra est en coopération décentralisée avec la Métropole depuis 2006. Elle est chargée du développement général du territoire régional en lien avec les différents services déconcentrés de l'État. Plus particulièrement, la Région finance des infrastructures au niveau de l'éducation, des routes, des équipements sanitaires, des ouvrages et équipements agricoles. Elle assure également la mission de coordination des activités autour de la sécurité. La Région n'a pas la compétence eau et assainissement, mais dans le cadre de sa coopération décentralisée avec la Métropole, elle a déjà mis en œuvre de nombreux programmes sur le secteur, en appui aux communes maîtres d'ouvrage. Depuis 2006, 3 programmes de coopération décentralisée se sont succédés (AGIRE, CAP'Eau, et Eaurizon) et une cinquantaine de réseaux d'eau et d'ouvrages d'assainissement a été réalisée.

La crise Covid touche Madagascar et la Région Haute-Matsiatra depuis fin mars. La Région a mené des actions d'urgence (confinement, désinfection, fourniture de matériels et intrants, etc.) puis a structuré sa riposte Covid dans un plan de réponse sectoriel eau, assainissement et hygiène. Ce plan intègre des activités à court et moyen termes.

La présente demande vise à compléter le programme Eaurizon mené sur la Région Haute-Matsiatra par la direction eau et déchets avec une composante riposte Covid. Le projet vise à alimenter en eau des écoles et quartiers de 2 communes urbaines à savoir Fianarantsoa et Ambalavao. De plus, 5 blocs sanitaires (points d'eau, latrines, douches) seront construits sur les Communes d'Ambalavao, Sahambavy, Ankaramena, Ambalakely. Le projet permettra d'améliorer les conditions sanitaires des populations cibles. Un volet de renforcement des capacités des collectivités et délégataires est également prévu. Les réhabilitations, extensions et mises en place de nouveaux points d'eau profiteront à 5 169 habitants et 3 372 écoliers. Concernant les blocs sanitaires, il est estimé que le nombre d'usagers réguliers sera environ de 100 personnes par jour par bloc, soit donc un total de 500 personnes/jour.

Le projet est évalué à 179 267 € et la participation sollicitée auprès du Fonds solidarité eau s'élève à 164 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 164 000 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 114 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2020 d'un montant de :

- 25 000 € au profit de l'association Amitié et développement pour le projet "Covid-19 Burkina Tenkodogo" au Burkina Faso,
- 19 750 € au profit de l'association Kynarou pour le projet "Stop Covid" - Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'hygiène en milieu scolaire en riposte à la Covid-19 dans la ville de Bobo-Dioulassoau au Burkina Faso,
- 5 000 € au profit de l'association ADMAHC pour le projet "Les mesures barrières préventives du Covid-19" au Cambodge,
- 15 350 € au profit de l'association Réseau d'expertise pour l'appui au développement (RExAD) pour le projet "Riposte au Covid-19 Popodara" en Guinée,

- 11 200 € au profit de l'Association des jeunes Guinéens de France (AJGF) pour le projet "Non au Covid-19 à Daralabé" en Guinée,

- 12 650 € au profit de l'association SAD pour le projet "Adduction d'eau potable Covid-19 à Ampefy" à Madagascar,

- 10 000 € au profit de l'association SMARA pour le projet de lutte contre la Covid-19 - Cercle de Niafunké - Région Tombouctou au Mali,

- 7 050 € au profit de l'association ICD Afrique pour le projet "Appui aux activités de résilience contre le Covid-19 dans les Communes de Sinthiou Malème et Ndogo Babacar, région de Tambacounda" au Sénégal,

- 5 000 € au profit de l'association Experts solidaires pour le projet "Atténuation des risques épidémiques à Kloto 1" au Togo,

- 164 000 € au profit de la Région Haute-Matsiatra pour le projet "La riposte Covid dans la Région Haute-Matsiatra" à Madagascar,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une subvention de fonctionnement de 114 000 € au titre du projet "La riposte Covid dans la Région Haute Matsiatra" à Madagascar,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3°- Les dépenses** d'exploitation en résultant, soit 275 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2020 – chapitre 67 - opération n°1P02O2197 pour un montant de 225 300 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°2P02O2186 pour un montant de 49 700 €.

**4°- La recette** correspondante à hauteur de 114 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau :

- exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°1P02O21 97 pour un montant de 57 000 €,

- exercice 2021 - chapitre 67 - opération n°1P02O21 97 pour un montant de 57 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0062**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subvention pour 9 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 9 projets décrits ci-dessous.

**1° - Attribution d'une subvention à l'association Humani Burkina pour le projet "Adduction en eau potable et assainissement dans les Communes de Arbollé et Komki Palla au Burkina Faso"**

L'association Humani Burkina a été fondée en mai 2011 par un étudiant originaire de Molsheim dans le but de venir en aide aux habitants de certains villages reculés du Burkina Faso pour bénéficier d'un accès à l'eau potable et à l'assainissement. Humani Burkina soutient aussi, par des actions ponctuelles, l'accès aux soins, à l'électricité et aux activités maraîchères.

Dans les communes d'Arbollé et de Komki Pala au Burkina Faso, en période de sécheresse, les villageois sont contraints de partager l'eau des petites rivières avec leurs animaux. Les problèmes d'insalubrité et de querelles liées au manque d'eau entre éleveurs et paysans nuisent à la population. Les maladies liées à la consommation d'eau non potable sont fréquentes.

Le présent projet concerne la réhabilitation de 18 forages qui seront équipés pour chacun d'une pompe manuelle et la construction de 40 latrines pour améliorer les conditions d'hygiène des habitants dans les lieux publics dans les communes d'Arbollé et de Komki Pala au Burkina Faso. Ce projet bénéficiera à 15 000 personnes.

Le projet est évalué à 94 339 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 19 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 9 500 €, Eau du Grand Lyon apportant 9 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**2°- Attribution d'une subvention à l'association vivre avec Bazoulé (AVB) pour le projet "EAST - eau assainissement santé totale à Bazoulé / Seguedin & Tiyogdin" au Burkina Faso**

L'AVB a été créée en 2005 par des volontaires, pour récolter des fonds en vue d'appuyer des enfants d'un village enclavé du Burkina Faso. Face à la réalité de la pauvreté, dans plusieurs localités du Burkina Faso, l'association s'est investie progressivement, par des actions humanitaires dans des domaines comme l'éducation et l'hydraulique en milieu rural.

Le Burkina Faso a entrepris un ensemble de réformes dans le secteur de l'eau et l'assainissement depuis 1990. Avec la décentralisation, les communes sont au cœur des réformes mais avec un parc d'ouvrages hydrauliques nécessitant réhabilitation et renforcement, elles manquent d'ouvrages d'assainissement. Cette situation impacte négativement la santé des populations dans la zone ciblée par le projet à savoir 2 communes rurales (Tougouri et Tanghin Dassouri) dans les provinces respectives du Namentenga au centre nord et Kadiogo au centre du Burkina Faso.

Le projet vise à améliorer les conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les communes de Tanghin Dassouri et Tougouri. Pour cela, le projet prévoit :

- la réhabilitation de 2 forages et l'équipement de Seguedin et Tiyogdin (commune de Tougouri) en pompes solaires,
- la réalisation de 2 blocs latrines dans les marchés de Bazoulé et Tiyogdin. Chacun est équipé de 2 lave-mains,
- le renforcement des capacités en matière de gestion de l'eau et des ouvrages.

Ce projet bénéficiera à 2 700 personnes pour le volet eau potable et 3 000 personnes pour le volet assainissement.

Le projet est évalué à 58 424 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 34 800 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 800 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**3°- Attribution d'une subvention à l'association Kynarou pour le projet "Sanya ka Yiriwa - phase II (eau et assainissement pour le développement) - Amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les Communes rurales de Satiri et Koundougou" au Burkina Faso**

Kynarou est une association de développement qui travaille dans le secteur de l'accès aux services essentiels, principalement l'eau et l'assainissement. Elle a été créée en 2004, à la suite d'une 1<sup>ère</sup> mission humanitaire en Inde. En 2016, après 13 ans d'expérience en Inde, et plus de 50 projets, l'association a décidé de développer ses actions au Burkina Faso afin de continuer de répliquer ses projets dans des zones en besoin.

Le présent projet fait suite au projet Sanya ka Yiriwa phase I, mis en œuvre par Kynarou entre 2018 et 2019. Malgré les résultats encourageants observés dans la zone d'intervention à la suite de cette 1<sup>ère</sup> phase, il n'en reste pas moins que les besoins et les défis restent énormes dans ces deux communes : taux d'accès à l'eau potable très faible, persistance de la défécation à l'air libre, maladies hydriques, etc. Par ailleurs, les investigations faites depuis la mise en œuvre de la phase I du projet ont mis en évidence la pertinence d'interventions en milieu scolaire, auquel une attention particulière sera accordée en phase II.

Le projet consiste à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes rurales de Satiri et de Koundougou-province du Houet au Burkina Faso. Il est prévu la réalisation de 2 nouveaux forages équipés de pompe manuelle, la réhabilitation de 2 forages, la réalisation de 200 latrines familiales, la réalisation d'un forage dans un collège et la réhabilitation d'un forage d'une école. Un bloc de latrines sera installé dans chaque établissement. Les bénéficiaires du volet eau potable sont évalués à 3 000 personnes, 800 élèves et collégiens, tandis que 200 ménages bénéficieront du volet assainissement.

Le projet est évalué à 310 642 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 32 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 16 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**4°- Attribution d'une subvention à l'association Energie coopération développement (ECD) pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau - villages de Nano et Nathane" au Laos**

L'association ECD a été créée le 6 octobre 2010 à Bourg en Bresse par des personnes qui adhéraient préalablement à l'association Électriciens sans frontières. L'objet de l'association est d'étudier, promouvoir et réaliser des projets d'aide au développement de la solidarité et de la coopération en faveur des populations défavorisées des pays les plus pauvres dans les domaines de l'électricité et de l'eau, en intégrant les services associés tels que la formation jusqu'au transfert de compétences, pour contribuer à la satisfaction des besoins tels que la santé, l'éducation et la lutte contre l'exode rural et assurer la pérennité des réalisations.

Le Laos est un pays enclavé d'Asie du sud-est. Son 138<sup>ème</sup> rang à l'indice de développement humain n'illustre qu'imparfaitement la pauvreté des 68 % de ses habitants vivant en zone rurale. Bon nombre d'entre eux vivent dans des zones isolées, leur accès aux villes et aux services essentiels est à la fois très faible et discontinu, les pluies pouvant entraver de nombreuses pistes rurales.

La zone ciblée par l'action est située dans la Province de Khammouane au centre du Laos. Le projet consiste à réaliser pour le village de Nathane et celui de Nano, un forage équipé d'une pompe immergée, un château d'eau en béton armé avec 2 ballons inox de 2 000 l, un réseau de distribution d'eau avec la mise en place de branchements individuels équipés de compteurs.

Un bloc de 3 latrines avec lavabo sera construit en plus pour l'école primaire du village de Nathane.

Un comité de gestion sera mis en place dans chaque village. 800 personnes bénéficieront d'un accès à l'eau. Les 115 familles bénéficieront d'un accès à des infrastructures sanitaires adaptées. Les enfants des écoles primaires et du collège auront de l'eau à leur disposition.

Le projet est évalué à 79 974 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 64 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 24 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**5°- Attribution d'une subvention à l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET) pour le projet "Assainissement liquide concerté et durable dans 3 communes périphériques d'Antananarivo (ALITA)" à Madagascar**

Fondé en 1976, le GRET est une organisation non gouvernementale (ONG) française regroupant des professionnels du développement. Il agit du terrain au politique pour lutter contre la pauvreté et les inégalités en apportant des réponses durables et innovantes pour le développement solidaire. Actif dans 28 pays, le GRET compte 15 représentations permanentes en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Le GRET contribue depuis 30 ans à améliorer les conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations défavorisées. Le GRET est présent à Madagascar depuis 1988, où il contribue aux politiques de développement et favorise l'accès aux services essentiels grâce à son réseau pluridisciplinaire d'expertises et à son ancrage dans les territoires.

Face à une croissance urbaine toujours soutenue, l'agglomération d'Antananarivo à Madagascar doit faire face à une exacerbation des enjeux sanitaires directement en lien avec la production de déchets solides et liquides, dans les arrondissements de la commune urbaine d'Antananarivo mais également dans les communes périphériques du Grand Tana.

Le GRET a transmis au fonds eau une demande de subvention relative à un projet d'amélioration des conditions d'assainissement de 3 communes périphériques de la capitale Antananarivo à Madagascar par la structuration de la filière :

- accompagnement des acteurs locaux (services d'assainissement),
- versement de subventions aux ménages installant les latrines préconisées par un cahier des charges type,
- construction d'une station de traitement des matières de vidange et ouvrages associés (valorisation biogaz et digestat).

Ce projet bénéficiera à 5 000 personnes environ.

Le projet est évalué à 162 937 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 75 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 10 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 55 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**6°- Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet "Eau durable Analanjifofo, année 3" à Madagascar**

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres. Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

Les communes rurales concernées par le projet sont situées dans 2 districts de Fénérive est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants). Ces districts font partie de la région Analanjifofo sur la côte est de Madagascar. Il reste dans cette zone densément peuplée de Madagascar de nombreux villages sans accès à l'eau potable avec une couverture encore faible en infrastructures d'assainissement.



Le projet correspond à l'année 3 d'un programme triennal couvrant la période 2018-2021, il s'agit à la fois de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans 13 communes partenaires à Madagascar avec la construction de 32 adductions d'eau gravitaires et la réhabilitation de 25 autres, avec une proposition de traitement de l'eau à domicile pour 2 000 personnes des hameaux, et aussi d'améliorer l'assainissement des villages par la construction de 600 latrines.

Le projet est évalué à 199 473 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 10 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 40 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**7°- Attribution d'une subvention à l'association Ummanité pour le projet "Water challenge 2 Cinzana" au Mali**

L'association Ummanité a été créée en 2012 sous l'impulsion d'un groupe d'amis, tous bénévoles, avec pour ambition de développer des actions dans le domaine de l'accès à l'eau et de mener des campagnes d'actions sociales.

L'association Ummanité a été sollicitée par la municipalité de Cinzana au Mali pour un projet d'accès à l'eau potable dans plusieurs villages de la commune. L'association s'est rendue sur place en 2017 et 2018 afin d'étudier le contexte des villages et connaître les difficultés rencontrées par les populations des villages en demande d'une eau de qualité et en quantité suffisante, à savoir : l'insuffisance ou parfois l'inexistence des points d'eau modernes, l'éloignement des points d'eau, les maladies liées à l'eau et la méconnaissance des mesures d'assainissement.

Le projet prévoit la réalisation de 8 points d'eau dans 8 villages pour 8 380 habitants ainsi que 2 blocs latrines. Il vise aussi à former des artisans et les comités de gestion.

Le projet est évalué à 173 420 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 75 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 38 000 € et Eau du Grand Lyon apportera 37 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**8°- Attribution d'une subvention à l'association S systèmes économiquement viables pour l'eau aux suds (SEVES) pour le "projet d'adaptation au changement climatique et accès à l'eau - Commune de Guidimé" au Mali**

SEVES a vocation de permettre un accès durable aux services publics d'eau et d'assainissement en Afrique à travers la réalisation d'infrastructures et la mise en place de modes de gestion de qualité. SEVES participe également aux réflexions thématiques avec les autorités nationales et les partenaires du développement dans une approche de partage d'informations et de passage à l'échelle d'expériences pilotes. SEVES travaille dans 5 pays d'Afrique : Mali, Niger, Togo, Tchad et Burundi.

L'accès à la ressource en eau est particulièrement problématique dans le cercle de Yélimané au Mali et les pénuries sont accentuées, depuis quelques années, par les effets du changement climatique. Dans les villages de Gninangouha, Kanguessanou et Gawa, la situation est critique car aucune ressource en eau n'est disponible durant les 3 mois de la saison sèche.

Le projet prévoit la création d'une adduction en eau potable dans le village de Kanguessanou permettant de desservir 2 025 habitants en 2021. Alimenté en énergie par des panneaux solaires, le système comprend un forage à partir duquel l'eau est pompée et refoulée vers un château d'eau, puis distribuée au niveau de bornes fontaines. L'ensemble des acteurs sera accompagné et formé (commune, association d'usagers de l'eau, exploitant) pour favoriser une compréhension de leur rôle respectif, garantir un service public durable et professionnaliser l'exploitation.

Le projet est évalué à 193 250 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 41 700 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 21 700 €, Eau du Grand Lyon apportera 20 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

**9°- Attribution d'une subvention à l'association A frica Jyambere pour le projet "Eau potable de Rwesero - Pays des Mille Collines" au Rwanda**

L'association Africa Jyambere a vu le jour en 2013, elle a été créée suite à la demande des parents et du corps professoral d'une école primaire de Rwesero en milieu rural au nord du Rwanda qui souhaitent un appui pour la fourniture d'uniformes et matériels scolaires aux enfants démunis. L'association a déjà réalisé un projet de récupération d'eau de pluie.

La population de Rwesero n'a accès qu'à l'eau des marécages et aux sources non aménagées gratuites. De plus, elle doit parcourir, matin et soir, une très longue distance (plus de 2 heures de marche, aller-retour) pour atteindre cette eau non potable. Gakenke est considéré comme le 1<sup>er</sup> district en pénurie d'eau potable dans la province du nord du Rwanda.

Le projet d'adduction d'eau potable consiste à la réalisation d'un captage de source, une station de pompage, un réservoir et une desserte via 5 bornes fontaines des villages de Mabago et Gatare dans le nord du Rwanda. Ce projet bénéficiera à 1 400 personnes.

Le projet est évalué à 78 161 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 58 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 17 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 17 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 24 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2020 d'un montant de :

- 9 500 € au profit de l'association Humani Burkina pour le projet "Adduction en eau potable et assainissement dans les Communes de Arbolle et Komki Palla au Burkina Faso",

- 16 800 € au profit de à l'AVB pour le projet "EAST - eau assainissement santé totale " à Bazoulé / Seguedin & Tiyogdin" au Burkina Faso,

- 16 000 € au profit de l'association Kynarou pour le projet "Sanya ka Yiriwa - phase II (eau et assainissement pour le développement) - amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les Communes rurales de Satiri et Koundougou" au Burkina Faso,

- 20 000 € au profit de l'association ECD pour le projet "Améliorer durablement l'environnement sanitaire et l'accès à l'eau - villages de Nano et Nathane" au Laos,

- 10 000 € au profit de l'association GRET pour le projet "Assainissement liquide concerté et durable dans 3 communes périphériques d'Antananarivo (ALITA)" à Madagascar,

- 10 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet "Eau durable Analanjirofo, année 3" à Madagascar,

- 38 000 € au profit de l'association Ummanité pour le projet "Water challenge 2 Cinzana" au Mali,

- 21 700 € au profit de l'association SEVES pour le "Projet d'adaptation au changement climatique et accès à l'eau - Commune de Guidimé" au Mali,

- 17 000 € au profit de l'association Africa Jyambere pour le projet "Eau potable de Rwesero - Pays des Mille Collines" au Rwanda,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2°- Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3°- Les dépenses** d'exploitation en résultant, soit 159 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°1P02O2197 pour un montant de 48 700 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n°2P02O2186 pour un montant de 110 300 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0063**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Programme d'actions 2021-2023 en faveur du développement d'une culture des risques majeurs sur le territoire de la Métropole de Lyon - Demande d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le territoire de la Métropole est exposé à de multiples aléas technologiques, géologiques ou hydrologiques. Ils concernent l'inondation par débordement du Rhône, de la Saône ou de leurs affluents mais aussi les mouvements de terrain en particulier sur les rebords des balmes. À ces risques naturels, s'ajoutent les aléas technologiques, liés à la présence de nombreux établissements industriels mais aussi à la présence d'infrastructures de transport de matières dangereuses ou encore la proximité de centre nucléaires de production d'électricité.

Des événements récents, comme l'incendie de l'entreprise Lubrizol à Rouen en septembre 2019, nous rappellent l'importance des actions de prévention des risques majeurs et mettent au cœur des stratégies publiques l'information et la prévention de tous les acteurs des territoires concernés.

Depuis de nombreuses années, la Métropole répond de ses obligations en matière de prévention des risques majeurs :

- inscription des zones réglementaires des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT) et des porter à connaissance (PAC) dans les documents d'urbanisme,
- accompagnement financier des mesures de réduction des risques à la source des industriels, acquisitions foncières des biens les plus exposés, mise en protection des logements en zones de PPRT,
- actions collectives avec les communes en matière de préparation à la gestion de crise, appui à l'élaboration de cartes opérationnelles adossées aux plans communaux,
- soutien financier aux campagnes d'informations régionales sur les risques industriels,
- mise en réseaux des collectivités concernées par ces thématiques.

## II - Bilan des actions 2018-2020

Pour appuyer sa stratégie, la Métropole a développé, depuis 2018, un dispositif partenarial en matière de prévention des risques majeurs associant les communes, les services de l'État, les syndicats de rivières, les associations concernées. Financé dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation (PMI) sur la période 2018-2020, ce dispositif a bénéficié d'une participation de l'État à hauteur de 80 % des dépenses, pour un montant global de dépenses de 625 000 €, par délibération du Conseil n°2017-2205 du 18 septembre 2017. Centrés prioritairement sur les activités économiques, 4 axes d'intervention ont structuré la démarche :

- l'information et la sensibilisation des acteurs économiques situés en zone de PPRT : ce travail réalisé auprès des entreprises s'est appuyé sur les réseaux d'entreprises existants pour des temps d'échange collectifs (plus de 100 entreprises réunies en 5 rencontres). Parallèlement, le travail de terrain réalisé par des équipes de médiateurs a permis de sensibiliser plus de 400 responsables d'activités et de commerces en zones de risques,

- la réduction de la vulnérabilité des entreprises en zones de risques : plus de 60 entreprises accompagnées ont engagé un diagnostic de vulnérabilité et 20 d'entre elles ont amorcé une démarche de prévention ou de mise en protection de leurs salariés,

- la mise en réseau des acteurs industriels des grandes plateformes nationales : *via* l'association AMARIS, un travail important de retour d'expérience a été mené sur la prévention des risques sur les grandes plateformes (Le Havre, Dunkerque, Rouen, la Vallée de la Chimie, etc.). Visites, rencontres avec les autorités nationales et ateliers ont permis de livrer à la Ministre de la transition écologique et solidaire, un livre blanc et des recommandations largement reprises par la commission d'enquête sénatoriale "post-Lubrizon",

- la mise en place d'une communication à l'échelle métropolitaine sur les risques majeurs, centrée sur la stratégie inondation : le plan de communication développé dans le cadre de la stratégie inondation sur l'aire métropolitaine lyonnaise a montré la force de la combinaison d'outils pour fédérer l'ensemble des partenaires sur des enjeux communs en matière de résilience des territoires face aux inondations.

## III - Proposition de programme d'actions 2021-2023

Sur la base de ce bilan, et dans la perspective d'étendre cette stratégie à l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de renouveler, à budget constant, un programme d'actions sur la période 2021-2023 pour le développement d'une culture de la prévention des risques majeurs et de solliciter les services de l'État pour un financement des actions à mener dans le cadre de la DSIL. Quatre volets sont identifiés :

- volet 1 - information : informer et sensibiliser tous les acteurs implantés en zones de risques sur le territoire métropolitain. En particulier, les actions collectives ou de médiation seront privilégiées dans ce cadre, pour répondre au plus près des situations de terrain, en concertation avec les communes. Cette animation territoriale est estimée à 160 000 € sur la période 2021-2023,

- volet 2 - conseil : poursuivre et développer à l'ensemble des risques (technologiques et naturels) la mission de conseil et d'accompagnement des acteurs économiques, et étendre cette ingénierie à l'ensemble des équipements publics présents sur le territoire métropolitain. L'objectif est de doter chaque entreprise concernée du territoire d'un diagnostic face aux risques majeurs et de lui donner les moyens de s'engager dans une démarche de réduction de sa vulnérabilité. Ce volet est estimé à 305 000 € sur l'ensemble de la période 2021-2023. Il nécessitera de mobiliser les compétences et l'ingénierie de bureaux d'études spécialisés,

- volet 3 - coopération : engager une coopération territoriale à l'échelle nationale pour un partage des expériences d'information et de protection des populations en zones de risques. Élus et techniciens de la Métropole et des communes concernées doivent pouvoir bénéficier des expériences développées sur d'autres territoires nationaux. En particulier, les orientations issues des commissions parlementaires "post-Lubrizon" pourraient constituer un cadre d'échanges en matière d'information et de prévention des populations. Ce volet est estimé à 64 000 € et pourrait faire l'objet d'un partenariat au niveau national,

- volet 4 - expérimentation : développer des expérimentations sur de nouvelles formes d'adaptation du territoire métropolitain face aux risques majeurs, dans une perspective de résilience. Un appel à manifestation (AMI) pourrait structurer ce volet exploratoire et innovant. Une expérimentation dans le cadre des mesures d'information de masse à partir des bornes des opérateurs de téléphonie mobile (type cell-broadcast) pourrait être engagée sur ce volet, en partenariat avec les services de la sécurité civile. Ce volet est estimé à 80 000 € sur l'ensemble de la période 2021-2023. Il nécessitera de mobiliser les compétences d'un prestataire spécialisé.

**IV - Plan de financement**

En synthèse, le tableau ci-dessous résume le plan de financement estimatif à soumettre à la validation des services de l'État en charge de l'instruction des aides aux collectivités au titre de la DSIL :

actions	financement au titre de la DSIL (en € TTC)		
	État	Métropole	Total
volet 1 : informer et sensibiliser tous les acteurs implantés en zones de risques sur le territoire métropolitain	128 000	32 000	160 000
volet 2 : poursuivre et développer à l'ensemble des risques (technologiques et naturels) la mission de conseil et d'accompagnement des acteurs économiques	244 000	61 000	305 000
volet 3 : engager une coopération territoriale à l'échelle nationale pour un partage des expériences d'information et de protection des populations en zones de risques	64 000	16 000	80 000
volet 4 : développer des expérimentations sur de nouvelles formes d'adaptation du territoire métropolitain face aux risques majeurs	64 000	16 000	80 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>125 000</b>	<b>625 000</b>

En matière de gouvernance du programme, il est proposé de constituer un comité de pilotage associant notamment, aux côtés des représentants élus de la Métropole, les services de l'État, les communes, les chambres consulaires, les syndicats de bassins versants et les associations. Un comité technique constitué des techniciens de la Métropole, des communes et des services de l'État proposera annuellement la déclinaison des actions à engager ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** le principe d'un programme d'actions 2021-2023 en faveur du développement d'une culture des risques majeurs sur le territoire de la Métropole pour un montant global de 625 000 €.

**2°- Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès des services de l'État compétents, la subvention de 500 000 €, conformément aux dispositions de la DSIL,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 625 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P26O2881.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 500 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0064**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Albigny sur Saône**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé chemin des Chasseurs et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Amandine**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des chasseurs à Albigny sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'une superficie d'environ 89 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AL 157 et AL 158. Le prix définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, la SCI Amandine accepte de céder ledit terrain, situé chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> soit 4 005 € environ.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge les travaux suivants :

- construction, au nouvel alignement, d'un mur plein en béton d'une hauteur de 20 cm au dessus du terrain nu, soit une hauteur d'environ 3,5 m côté rue. La réalisation du parement pierre de la clôture ou garde corps au dessus du mur, restant à la charge de la SCI Amandine,
- reprise en enrobé de l'amorce du chemin d'accès au terrain.

Ces travaux, estimés à 80 000 €, rendus indispensables par le recouplement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 005 € environ, d'un terrain de 89 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées AL 157 et AL 158, situé chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône et appartenant à la SCI Amandine, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.



**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 005 € correspondant au prix de l'acquisition, pour un montant d'environ 150 € correspondant au document d'arpentage et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0065**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron
objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°79 et 263 et situés 3 rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Roques</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une ORU mise en œuvre dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU1 est mise en œuvre, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité. En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Métropole de Lyon, par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3143 du 3 juin 2019, a approuvé le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B.

Néanmoins, sans attendre l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité, la Métropole poursuit les acquisitions amiables.

**II - Désignation des biens acquis**

- un appartement de type T3, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée, formant le lot n°79 avec les 261/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n°263 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 3 rue Guynemer appartenant à monsieur et madame Roques.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation- au prix de 65 000 € auquel se rajoute une indemnité de emploi d'un montant de 7 500 €, soit un prix total de 72 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 8 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 65 000 €, auquel se rajoute une indemnité de emploi d'un montant de 7 500 €, soit la somme totale de 72 500 €, d'un appartement de type T3 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n°79 et 263, de la copropriété Terrailon, sit ués 3 rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Roques, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 8 juillet 2019, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n°0P17O0827.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant total de 72 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0066**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron
objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n°90 et 274 situés 1 rue Guynemer et appartenant à M. Sineyen</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une ORU mise en œuvre dans le cadre du 1<sup>er</sup> programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU1 est mise en œuvre, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le Conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité. En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Métropole de Lyon, par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3143 du 3 juin 2019, a approuvé le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B.

Néanmoins, sans attendre l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité, la Métropole poursuit les acquisitions amiables.

**II - Désignation des biens acquis**

- un appartement de type T3, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, formant le lot n°90 avec les 272/104 805 des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, formant le lot n°274 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé 1 rue Guynemer et appartenant à monsieur Sineyen.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation- au prix de 72 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 72 000 € d'un appartement de type T3 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n°90 et 274, de la copropriété Terraillon, situés 1 rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Sineyen, dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n°0P17O0827.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 72 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0067**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux consorts Lopes-Torres, Thiebaut et Dray</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économiques.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau, afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux, et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir :

- la parcelle cadastrée CO 03 d'une superficie de 3 450 m<sup>2</sup>,
- le tout situé lieu-dit Le Carreau à Vénissieux et appartenant aux Consorts Lopes-Torres, Thiebaut, Dray.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, les consorts Lopes-Torres, Thiebaut, Dray céderaient le bien -libre de toute location ou occupation- au prix de 23 625 €.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 23 625 €, d'une parcelle de terrain nu -libre de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 3 450 m<sup>2</sup>, cadastrée CO 03, située lieu-dit Le Carreau à Vénissieux et appartenant aux conjoints Lopes-Torres,Thiebaut, Dray, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4500.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 23 625 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0068**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Corbas**

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux consorts Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux, et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 66 d'une superficie de 3 450 m<sup>2</sup>, le tout situé lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant aux consorts Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger.

Il est précisé que cette parcelle est occupée par un agriculteur et fait l'objet d'un bail verbal.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, les consorts Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger céderaient le bien occupé au prix de 69 000 €.

Considérant que la direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;



Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 69 000 €, d'une parcelle de terrain nu -occupé- d'une superficie totale de 3 450 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 66 située lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant aux consorts Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4499.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 69 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0069**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Décines Charpieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Nexity**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République à Décines Charpieu, suivant emplacement réservé de voirie n°79, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant les parcelles cadastrées AS 597 de 6 m² et AS 599 de 65 m², situées respectivement 105 et 103 rue de la République à Décines Charpieu, et appartenant à la société Nexity.

Il s'agit de 2 parcelles d'une superficie totale de 71 m², libres de toute location ou occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 71 m² cadastrées AS 597 et AS 599, libres de toute location ou occupation, situées 105 et 103 rue de la République à Décines Charpieu et appartenant à la société Nexity, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant emplacement réservé de voirie n°79.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4368.

**4°- Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0070**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Francheville
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 76 route du Bruissin appartenant à Mme Caroline Delville et Vincent Gianora et indemnisation pour des travaux</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la route du Bruissin à Francheville, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain d'environ 35 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CC 303 située 76 route du Bruissin à Francheville.

Aux termes du compromis, madame Caroline Delville et monsieur Vincent Gianora acceptent :

- la cession à titre gratuit de ladite parcelle, libre de toute location ou occupation,
- le versement d'une indemnité globale de 30 000 € correspondant à la réalisation des travaux de reconstruction de la clôture et à l'enlèvement des végétaux et leur replantation.

Les frais de déplacements des compteurs et des réseaux estimés à 5 000 €, seront remboursés aux vendeurs sur justificatifs.

Enfin, la Métropole fera procéder à sa charge à la démolition de la clôture existante et à la création de l'entrée charretière au droit de l'accès commun.

Les travaux sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Après la réalisation des travaux de voirie, la parcelle acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CC 303, située 76 route du Bruissin à Francheville et appartenant à madame Caroline Delville et monsieur Vincent Gianora, dans le cadre de l'élargissement de ladite route,

b) - le versement d'une indemnité d'un montant de 30 000 € à titre de dédommagement des travaux (mur enduit, grillage, portail) rendus nécessaires par le recoupement de la propriété et pour l'enlèvement des végétaux et la replantation,

c) - le remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement des compteurs et des réseaux estimés à 5 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Les dépenses** totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée les 28 janvier 2019 et 20 janvier 2020 pour un montant de 13 875 518 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4374 et de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n°0P09O4374, pour un montant de 30 000 € correspondant à l'indemnité de dédommagement et de 5 000 € correspondant au remboursement des frais de déplacement des compteurs et des réseaux.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n°0P09O4369, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0071**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond appartenant à la société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM) ou de toute société à elle substituée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des régularisations foncières des rues de la Fraternité, Victor Hugo, de Montrond et Bonnefond à Givors, la Métropole de Lyon doit acquérir de la SAGIM ou de toute société à elle substituée, 5 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 2 404 m<sup>2</sup> et situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond à Givors, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée AN 267 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup>,
- de la parcelle cadastrée AK 171 d'une superficie de 1 055 m<sup>2</sup>,
- d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AK 174 avant division d'une superficie de 987 m<sup>2</sup>,
- d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 139 avant division d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>,
- et d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AN 141 avant division d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit :

- des parcelles cadastrées AN 267 de 236 m<sup>2</sup> et AK 171 de 1 055 m<sup>2</sup>,
- d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AK 174 avant division, d'une superficie de 987 m<sup>2</sup>,
- d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AN 139, d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>,

- et d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée avant division AN 141 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,

soit un total d'environ 2 404 m<sup>2</sup>, situées rue de la Fraternité, rue Victor Hugo, rue de Montrond et rue Bonnefond à Givors et appartenant à la SAGIM ou à toute société à elle substituée, dans le cadre des régularisations foncières desdites rues.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09OO4369.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0072**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	<b>Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n°101 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. Fabrice André</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.



Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019- 3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

## **II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition**

Le bien à acquérir appartient à monsieur Fabrice André. Il est constitué d'un appartement de type 2 d'une superficie de 63,96 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92 d'une superficie de 1 023 m<sup>2</sup>. Il forme le lot n°10 1 avec les 64/1 000<sup>e</sup> des parties communes générales et 186/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment B.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 94 500 € plus 10 450 € d'indemnité de remploi soit un montant total de 104 950 €, conforme à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 décembre 2019 et du courrier du 18 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 500 € auquel se rajoute l'indemnité de emploi d'un montant de 10 450 €, soit un montant total de 104 950 €, de l'appartement d'une superficie de 63,96 m<sup>2</sup> formant le lot de copropriété n°101 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Fabrice André, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5 567.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 104 950 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0073**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	<b>Développement urbain - Projet de renouvellement urbain les Vernes - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu situées secteur les Vernes et 8 allée Jacques Duclos et appartenant à la Ville de Givors</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) un projet d'aménagement du secteur Duclos, dans le quartier des Vernes à Givors, a été validé.

Ce projet visait notamment de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la liaison entre le nord et le sud du quartier par la création d'une trame viaire et piétonne,
- développer un maillage doux, permettant de préserver et mettre en valeur la balme végétalisée,
- conforter le lien entre les différents secteurs du quartier et offrir des espaces de convivialité,
- viabiliser des fonciers par la création de nouvelles voies,
- réorganiser la centralité commerciale du quartier.

Le projet d'aménagement, sous maîtrise de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une convention du 23 février 2015 pour la mise à disposition par Lyon Métropole habitat et la Ville des terrains nécessaires à la première tranche de travaux qui a consisté notamment en :

- l'aménagement d'une placette,
- la création d'une voie assurant la liaison entre la rue Jacques Duclos et la future placette,
- le réaménagement de la rue Louise Michel et de ses abords au droit du groupe scolaire Louise Michel,
- la création d'espaces de jeux,
- l'aménagement paysager d'une dalle de garage appartenant à la Ville ainsi que la réalisation de réseaux enterrés et d'un bassin.

Ces ouvrages ayant été réalisés, il convient maintenant de procéder à la régularisation foncière des parcelles concernées notamment suite à démolition partielle d'un parking sur dalle pour création de voiries et d'espaces publics.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles suivantes cadastrées :

- AC 137 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> située Les Vernes,
- AC 167 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> située 8 allée Jacques Duclos,
- AC 259 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> située 8 allée Jacques Duclos,
- AC 263 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> située 8 allée Jacques Duclos,

soit une superficie totale de 51 m<sup>2</sup>, le tout situé à Givors et appartenant à la Ville.

## II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Ville cèderait ces biens -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 13 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées AC 137, AC 167, AC 259 et AC 263, -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 51 m<sup>2</sup>, situées secteur Les Vernes, 8 allée Jacques Duclos à Givors et appartenant à la Ville, dans le cadre d'une régularisation foncière suite à démolition partielle d'un parking sur dalle pour création de voiries et d'espaces publics.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour un montant de 293 613,28 € en dépenses sur l'opération n°0P06O2702.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0074**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Givors
objet :	<b>Développement urbain - Projet de renouvellement urbain Les Vernes - Acquisition, à l'euro symbolique, de 5 parcelles de terrain nu situées 8 allée Jacques Duclos et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) un projet d'aménagement du secteur Duclos, dans le quartier des Vernes à Givors, a été validé.

Ce projet visait notamment de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la liaison entre le nord et le sud du quartier par la création d'une trame viaire et piétonne,
- développer un maillage doux, permettant de préserver et mettre en valeur la balme végétalisée,
- conforter le lien entre les différents secteurs du quartier et offrir des espaces de convivialité,
- viabiliser des fonciers par la création de nouvelles voies,
- réorganiser la centralité commerciale du quartier.

Le projet d'aménagement, sous maîtrise de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une convention du 23 février 2015 pour la mise à disposition par l'OPH LMH et la Ville de Givors des terrains nécessaires à la première tranche de travaux qui a consisté notamment en :

- l'aménagement d'une placette,
- la création d'une voie assurant la liaison entre la rue Jacques Duclos et la future placette,
- le réaménagement de la rue Louise Michel et de ses abords au droit du groupe scolaire Louise Michel,
- la création d'espaces de jeux,
- l'aménagement paysager d'une dalle de garage appartenant à la Ville ainsi que la réalisation de réseaux enterrés et d'un bassin.

Ces ouvrages ayant été réalisés, il convient maintenant de procéder à la régularisation foncière des parcelles concernées notamment suite à démolition partielle d'un parking sur dalle pour création de voiries et d'espaces publics.

## I - Désignation des biens acquis

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- AC 252 d'une superficie de 1 936 m<sup>2</sup>,
- AC 256 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- AC 257 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,
- AC 258 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>,
- AC 161 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 1 951 m<sup>2</sup>, le tout situé 8 allée Jacques Duclos à Givors et appartenant à l'OPH LMH.

## II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPH LMH céderait ces biens -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 3 décembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées AC 252, AC 256, AC 257, AC 258 et AC 161 -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 1 951 m<sup>2</sup>, situées secteur Les Vernes, 8 allée Jacques Duclos à Givors et appartenant à l'OPH LMH, dans le cadre d'une régularisation foncière suite à démolition partielle d'un parking sur dalle pour création de voiries et d'espaces publics.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un montant de 293 613,28 € en dépenses sur l'opération n°0P06Q2702.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1326 - fonction 01 sur l'opération n°0P06Q2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0075**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située rue Joseph Faure et appartenant à Mme Samia Chéraitia**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019- 3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

Le tènement bâti, objet de la présente acquisition, est situé au sud-ouest de l'îlot Oussekin.

## **II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition**

Le bien à acquérir appartient à madame Samia Chéraitia. Il est constitué d'une maison d'habitation d'un étage, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, agrémentée d'une cour fermée, située sur la parcelle cadastrée AR 513 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> au 31 rue Joseph Faure à Givors.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 40 000 €, conforme à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, d'une maison d'habitation d'une surface de 35 m<sup>2</sup> avec cour située 31 rue Joseph Faure à Givors sur la parcelle cadastrée AR 513 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et appartenant à madame Samia Chéraitia, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06O5 567.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0076**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 12 rue Charles Simon et appartenant à M. Fabrice Labaume**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekine.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekine délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Commune, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n°CP-2019- 3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au sud-ouest de l'îlot Oussekin.

## **II - Désignation des biens**

Le bien à acquérir appartient à monsieur Fabrice Labaume. Il s'agit d'un appartement de type T3 situé au 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie loi carrez de 73,96 m<sup>2</sup>, formant le lot de copropriété n°2 avec les 243/1 000 du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AR 119, d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, au 12 rue Charles Simon à Givors.

## **III - Conditions de l'acquisition**

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 105 000 € d'indemnité principale plus 11 500 € d'indemnité de remploi soit un montant total de 116 500 €, conforme à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 105 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 11 500 €, soit un montant total de 116 500 €, du lot de copropriété à usage d'appartement formant le lot de copropriété n°2 de l'ensemble immobilier situé 12 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 119 et appartenant à monsieur Fabrice Labaume, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019, pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n°0P06Q5 567.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 116 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0077**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Jonage**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue Rabelais et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Le Berlioz**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs de la rue Rabelais à Jonage, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée AT 100 de 119 m<sup>2</sup> ainsi que respectivement 101 m<sup>2</sup>, 69 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AT 99, AT 106 et AT 330, situées rue Rabelais à Jonage, et appartenant à l'ASL Le Berlioz.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les 4 parcelles à acquérir d'une superficie totale de 311 m<sup>2</sup>, libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à titre gratuit et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 311 m<sup>2</sup> dont la parcelle cadastrée AT 100 de 119 m<sup>2</sup> ainsi que respectivement 101 m<sup>2</sup>, 69 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AT 99, AT 106 et AT 330, libres de toute location ou occupation, situées rue Rabelais à Jonage et appartenant à l'ASL Le Berlioz, dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs de ladite rue.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4368.

**4°- Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0078**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Jonage
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rabelais et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Le Ronsard</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs de la rue Rabelais à Jonage, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant respectivement 636 m² et 562 m², à détacher des parcelles cadastrées AT 339 et AT 341, situées rue Rabelais à Jonage, appartenant à l'ASL Le Ronsard.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les 2 parcelles à acquérir d'une superficie totale de 1 198 m², libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis à l'euro symbolique, et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 198 m² à détacher des parcelles cadastrées AT 339 et AT 341, libres de toute location ou occupation, situées rue Rabelais à Jonage et appartenant à l'ASL Le Ronsard, dans le cadre de la régularisation foncière des trottoirs de ladite rue.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4368.

**4°- Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0079**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	<b>Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence (1ère et 2ème phases) - Acquisition, à l'euro symbolique, de volumes et de parcelles de terrains nus aménagés représentant une voirie, situés passage Panama et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La SPL Lyon Confluence, alors société publique locale d'aménagement, a été désignée comme aménageur de cette opération, par convention de concession signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n°2003-1110 du 7 avril 2003.

La ZAC Lyon Confluence (1<sup>ère</sup> phase) a été approuvée sur la partie ouest du site de l'opération, côté Saône, par délibération du Conseil n°2003-0946 du 21 janvier 2003, et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) a été approuvée, par délibération du Conseil n°2004-1678 du 23 février 2004.

La ZAC Lyon Confluence (2<sup>ème</sup> phase) a été approuvée sur la partie est du site de l'opération, côté Rhône, par délibération du Conseil n°2010-1621 du 28 juin 2010 et l'approbation du dossier de réalisation et son PEP a été approuvée, par délibération n°2012-3365 du Conseil du 12 novembre 2012.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

La présente décision concerne l'acquisition auprès de cette SPL, par la Métropole de Lyon, venue au droit de la Communauté urbaine de Lyon, de volumes et de parcelles de terrains nus aménagés représentant une voirie.

**II - Désignation des biens**

Les biens rétrocédés en question sont situés passage Panama à Lyon 2°, dont une partie est située sur le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase et une autre partie est située sur le périmètre de la ZAC Confluence 2<sup>ème</sup> phase.

Ce passage Panama, ouvert à l'été 2015, a été rendu nécessaire pour la desserte des programmes immobiliers tertiaires du secteur du port Rambaud, afin d'alléger le trafic du carrefour Montrochet-Charlemagne. Il représente l'aménagement d'une voie ouverte à la circulation nouvellement créée reliant la rue Hrant Dink au cours Charlemagne et passant sous la voie ferrée.

En bordure de ce passage, il a été réalisé un immeuble de 14 étages, dit "Tour Ycone" qui comprend des débords de la toiture et de la façade, du 10<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> étages, surplombant la voie.

Afin que les parties de la structure du bâtiment, en surplomb sur le passage Panama, puissent être clairement identifiées et rattachées à la Tour Ycone, il a été établi une division en volumes.

Les biens objets de la présente décision sont donc les parcelles et volumes suivants :

- dans la ZAC Confluence (1<sup>ère</sup> phase), la parcelle de terrain nu cadastrée BE 102 d'une superficie de 263 m<sup>2</sup>,
- dans la ZAC Confluence (2<sup>ème</sup> phase), les parcelles de terrain nu cadastrées BE 92 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, BE 95 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> et BE 98 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>,
- dans la ZAC Confluence (2<sup>ème</sup> phase), les volumes 1 (tréfonds et voirie) et 3 (sursol) de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi sur la parcelle cadastrée BE 101, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>. Le volume 2 correspond à la partie de l'immeuble en débord sur la voie et n'est pas acquis par la Métropole.

Ces biens correspondent à des espaces aménagés par la SPL Lyon Confluence et sont rétrocédés afin de rentrer dans le domaine public métropolitain de voirie.

### III - Conditions de l'acquisition

Cette vente se fait à l'euro symbolique.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 € HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL, dans le cadre de ces ZAC, soit pour une superficie des parcelles et une emprise des volumes de 963 m<sup>2</sup>, un montant de 254 232 € HT.

Les premiers aménagements de ces terrains ont été payés par la Métropole à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière.

Les aménagements définitifs de cette voie ne pourront être réalisés qu'une fois que les îlots qui la bordent au sud auront été achevés. Aussi, la SPL Lyon Confluence réalisera ces aménagements ultérieurement, sur un foncier devenu propriété de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 mars 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BE 92, BE 95, BE 98, BE 102 et des volumes 1 et 3 de l'état descriptif de division en volume sur la parcelle cadastrée BE 101, soit 963 m<sup>2</sup>, situés passage Panama à Lyon 2° et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre des ZAC Lyon Confluence (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases).

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 48 459 701 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n°0P06O 2299.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0080**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	<b>Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux, de 8 locaux commerciaux et 4 emplacements de parking formant les lots n°1008 à 1015 et 1158-1159-1171-1180 de la copropriété Le Vivarais, situés 9-39 boulevard Vivier Merle et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Palais Grillet</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n°2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n°2 012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n°2012-2873 du 19 mars 2012.

Pour permettre la réalisation de ce projet de réaménagement, la Métropole de Lyon a décidé de recourir à la procédure de ZAC, compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet, sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 ha. Ainsi, il a été créé en 2015 la ZAC Part-Dieu ouest.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1008 avec les 450/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1009 avec les 37/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1010 avec les 45/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1011 avec les 56/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1012 avec les 53/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1013 avec les 54/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1014 avec les 187/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un local commercial en mezzanine, formant le lot n°1015 avec les 66/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

pour une superficie totale de 792 m².

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n°1158 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n°1159 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n°1171 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de parking couvert, formant le lot n°1180 avec les 4/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 9-39, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Palais Grillet ;

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la SCI Palais Grillet céderait les biens -libres de toute location ou occupation- au prix de 2 500 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis exprimés par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) des 27 mai 2020 et 11 juin 2020, figurant en pièces jointes ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 500 000 € de 8 locaux commerciaux formant les lots n°1008 à 1015 pour une superficie totale de 792 m² et 4 emplacements de parkings formant les lots n°1158-1159-1171 et 1180 de la copropriété Le Vivarais situés 9-39, bd Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à la SCI Palais Grillet, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4500.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 2 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0081**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière de la voie de desserte mode doux réalisée entre la route de Vienne et la rue du Repos à Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu cadastrées BI 172, BI 174 et BI 176 d'une superficie totale de 601 m², concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n°50, situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos à Lyon 7°. Les parcelles appartiennent au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 3 parcelles interviendrait à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute occupation ou location, et seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées BI 172, BI 174 et BI 176 d'une superficie totale de 601 m², concernées au PLU-H de la Ville de Lyon par l'emplacement réservé n°50, situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos à Lyon 7°, et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan, dans le cadre de la régularisation foncière de la voie de desserte mode doux réalisée entre la route de Vienne et la rue du Repos à Lyon 7°.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0082**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Gingko - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises de terrain situées 137-163 rue de Gerland et rue des Platanes et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) société d'aménagement du domaine de la Mouche (SADML)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2017-1988 du 20 juillet 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la création du PUP pour l'opération Gingko. La convention entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS SADML a été signé le 18 septembre 2017.

Le périmètre du projet, délimité par la rue de Gerland à l'ouest, le boulevard de l'Artillerie à l'est et la rue Raclet au nord couvre 43 505 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées BV 14 et BV 37, et est constitué de 13 lots. La répartition des lots est la suivante : 6 lots attribués à la SAS Domaine de la Mouche, 2 lots attribués à la Ville et 5 lots attribués à la Métropole.

Les objectifs du projet urbain visent à valoriser une ville mixte entre développement résidentiel et activités pour permettre le renouvellement urbain. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

**II - Désignation des biens acquis**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone concernée par le PUP Gingko, la Métropole doit réaliser des voies nouvelles dénommées rue des Platanes, la voie sud et l'allée de Gerland.

La Métropole acquiert les lots de voirie, à savoir :

- le lot "ER GLM Centre" d'une superficie de 2 142 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 47) pour la rue des Platanes,
- le lot "ER GLM SUD" d'une superficie de 4 452 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 48) et le lot "Voirie" d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 51) pour la voie sud,
- le lot "ER GLM NORD" d'une superficie de 1 425 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 49),
- le lot "voirie" d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV51)
- le lot "ER GLM Place" d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée BV 50) pour l'allée de Gerland.

Ces emprises représentant une superficie totale de 8 400 m<sup>2</sup> sont issues de la parcelle cadastrée BV 37 et destinées à être cédées à la Métropole, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Compte tenu de la création de l'emplacement réservé n°115 par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la parcelle cadastrée BV 50 a vocation à être retirée de l'emprise du permis de construire. Cette diminution de l'assiette du permis devra être autorisée par un permis de construire modificatif déposé par le titulaire du permis au plus tard le 30 juin 2020.

La réitération de la vente pour l'ensemble des lots est prévue au plus tard le 30 novembre 2020. Si néanmoins, à cette date, ce permis modificatif n'était pas obtenu, une réitération en 2 temps sera réalisée :

- une première réitération au plus tard le 30 novembre 2020, les lots "ER GLM Centre", "ER GLM SUD", ER Voirie et "ER GLM NORD",

- une seconde réitération dans les 10 jours suivant l'obtention du permis modificatif pour le lot "ER GLM Place". Dans ce cas, le vendeur donnera une jouissance anticipée à la Métropole pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'aménagements jusqu'au jour de la réitération de l'acte d'acquisition de cette parcelle. Cette jouissance anticipée sera consentie par le vendeur à titre gratuit.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, la SAS SADML céderait lesdits lots de voirie à la Métropole au prix de 75 € HT par mètre carré, conformément à la convention du PUP pour l'opération Ginkgo, soit un montant total de 630 000 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 126 000 €, soit un prix total de 756 000 € TTC -bien cédé libre de toute location ou occupation- démolé et dépollué, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Il est à noter que ce prix de vente tient compte de l'état physique et de la qualité des sols qui devront être compatibles avec la destination future des biens, objet de la présente acquisition, tel que décrit dans la convention de PUP ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de l'avis de la DIE du 7 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 756 000 €, d'une emprise de terrain de 8 400 m<sup>2</sup> provenant des lots dénommés ER GLM Centre, ER GLM SUD, ER GLM NORD, ER voirie et ER GLM Place, à détacher de la parcelle cadastrée BV 37, situés 137/163 rue de Gerland et rue des Platanes, et appartenant à la SAS SADML, dans le cadre de la réalisation des voies nouvelles dénommées rue des Platanes, la voie sud et allée de Gerland du PUP Ginkgo à Lyon 7°.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 335 000 € en dépenses et de 9 812 973 € en recettes sur l'opération n°0P06O5415 .

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 756 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0083**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	<b>Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne et appartenant à la Ville de Lyon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle VN 16 reliant la rue Antoine Dumont à la route de Vienne à Lyon 8°, intégrée à l'opération d'aménagement du PUP Patay, et conformément à l'emplacement réservé n°16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 150 m², située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne à Lyon 8° et appartenant à la Ville.

Il s'agit d'une emprise issue de la parcelle cadastrée avant division CI 265 constituant le 1<sup>er</sup> tronçon de l'assiette foncière de la voie nouvelle qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 11 250 €, soit 75 € le m², bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 11 250 €, d'une emprise de 150 m² issue d'une parcelle cadastrée avant division CI 265, libre de toute location ou occupation, située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne et appartenant à la Ville, en vue de la réalisation de la voie nouvelle VN 16 reliant la rue Antoine Dumont à la route de Vienne.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 7 257 452,75 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes sur l'opération n°0P06O5360.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 11 250 € correspondant au prix de l'acquisition de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0084**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 93 rue de la République et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les voiles urbaines**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée BY 3080, située 93 rue de la République à Meyzieu, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble "Les voiles urbaines", représentée par la SASU COGEDIM GESTION & SERVICES.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole de Lyon.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et intègrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 111 m<sup>2</sup> cadastrée BY 3080, libre de toute location ou occupation, située 93 rue de la République à Meyzieu et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les voiles urbaines, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4368.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0085**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Montanay
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu, situé rue de la Barmelle à l'angle de la rue du Moriot et appartenant à M. Didier Aupetit</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Barmelle à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n°7 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue de la Barmelle à l'angle de la rue du Moriot et appartenant à monsieur Didier Aupetit.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 94 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AD 43.

**III - Condition de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur Didier Aupetit, accepterait de céder ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

En outre, Métropole fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- terrassement avec talutage,
- construction d'un mur de soutènement,
- fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides,
- restitution au vendeur du mur de soutènement, ainsi que du talus avec environ 30 cm de terre végétale.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 94 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AD 43, située rue de la Barmelle à l'angle de la rue du Moriot à Montanay et appartenant à monsieur Didier Aupetit, dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Barmelle.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0086**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Neuville sur Saône
objet :	<b>Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°4, 6 et 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Carnot Saône</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 4 rue Carnot à Neuville sur Saône, cadastré AC 268 et appartenant à la SCI Carnot Saône.

**II - Biens concernés**

Il s'agit :

- d'un bâtiment à usage d'entrepôt, situé en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 70 m², correspondant au lot n°4, avec les 0,40/65 des parties communes générales attachés à ce lot,
- d'un local à usage de bureau et d'atelier, situé en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 99,05 m², correspondant au lot n°6, avec les 1/65 des parties communes générales attachés à ce lot,
- d'un local à usage d'atelier, situé en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 290,68 m², correspondant au lot n°8, avec les 3,40/65 des parties communes générales attachés à ce lot.

**III - Projet**

Lesdits biens sont situés sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Ils se situent également sur l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés occupés, pour un montant de 620 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 18 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 620 000 €, des lots n°4, 6 et 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville sur Saône, cadastré AL 268, et appartenant à la SCI Carnot Saône, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 2 200 000 € en dépenses sur l'opération n°0P06O7094.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 620 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0087**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Germain au Mont d'Or**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir et appartenant à M. et Mme Chauvire Michel et Evelyne**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint Germain au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> à détacher d'une propriété cadastrée AB 332 et située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir à Saint Germain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Chauvire acceptent de céder ladite parcelle au prix de 50 €/m<sup>2</sup> soit 4 000 € environ. Le prix définitif sera fonction de la surface calculée après réalisation du document d'arpentage ;

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reprise du mur en pierres existant sur la rue du 8 mai 1945,
- mise en place d'une bâche et plantation de couvre-sols sur la bande plantée entre le mur de clôture et le mur de soutènement,
- déplacement des logettes (électrique et télécom) si nécessaire,
- démolition et reconstruction du mur existant sur la rue du Manoir, qui sera prolongé jusqu'au portail.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de la Métropole.

Les propriétaires autorisent le cas échéant la Métropole à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

La parcelle acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 50 € par mètre carré, soit 4 000 € environ, d'une parcelle de terrain cadastrée AB 332 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Chauvire Michel et Evelyne, dans le cadre de la requalification de la rue du 8 mai 1945.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour la somme de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5093.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 200 € pour les frais estimés d'établissement du document d'arpentage et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0088**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n°862 et 842 situés 39 rue Georges Sand et appartenant à M. et Mme Robert Murtaza Tumen**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du premier programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un nouveau NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n°2019-3309 du 28 janvier 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et Central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

## II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un logement d'environ 70 m<sup>2</sup>, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Robert Murtaza Tumen et détaillé ainsi :

- un logement et d'une cave -libre de toute occupation- formant les lots n°862 et 842, situé au premier étage porte gauche de l'allée du bâtiment 039 avec les 63/8 356 et les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182, d'une superficie totale de 1 780 m<sup>2</sup>, situé 39 rue Georges Sand à Saint Priest,

## III - Conditions de l'acquisition

Monsieur et madame Robert Murtaza Tumen céderait les dits lots de copropriété au prix de 93 000 €, cédé -libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 93 000 €, d'un bien à usage d'habitation et d'une cave formant respectivement les lots n°862 et 842 de la copropriété Bellevue, parcelle cadastrée DI 182, située 39 rue Georges Sand à Saint Priest et appartenant à monsieur et madame Robert Murtaza Tumen bien cédé -libre de toute location ou occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°0P17O7119.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 93 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0089**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Romain au Mont d'Or**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 24 route de Collonges et appartenant à M. Grégory Pionchon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la requalification de la route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AD 270 d'une superficie de 209 m².

Aux termes du compromis qui vous est soumis monsieur Grégory Pionchon accepte de céder ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 270 d'une superficie de 209 m² située 24 route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or et appartenant à monsieur Grégory Pionchon, dans le cadre de ladite route.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 10 décembre 2018 pour un montant de 1 250 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O7123.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.



**5°- Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

·  
·

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0090**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Romain au Mont d'Or**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 28 route de Collonges et appartenant aux consorts Charrin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la requalification de la route de Collonges à Saint Romain au Mont d'or, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AD 209 et situé 28 route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, les consorts Charrin acceptent de céder ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 22 m<sup>2</sup> à détacher d'une parcelle cadastrée AD 209 situé 28 route de Collonges à Saint Romain au Mont d'Or et appartenant aux consorts Charrin, dans le cadre de la requalification de ladite route.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 10 décembre 2018, pour un montant de 1 250 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O7123.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

·  
·

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0091**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant les lots n° 136 et 130 situés 7 rue Paul Mistral et appartenant à M. et Mme Hedi Ouestani**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du premier programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n°2019-3309 du 28 janvier 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et Central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

## II - Désignation des bien acquis

À ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un logement et d'une cave, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Hedi Ouestani et détaillé ainsi :

- un logement de type 4, d'environ 65 m<sup>2</sup> et d'une cave -libres de toute occupation- formant les lots n°136 et 130, situé au 2<sup>ème</sup> étage, allée C7 avec les 40/9 864 et les 1,2/9 864 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184, d'une superficie totale de 396 m<sup>2</sup>, situé 7 rue Paul Mistral à Saint Priest.

## III - Conditions de l'acquisition

Monsieur et madame Hedi Ouestani céderaient lesdits lots de copropriété au prix de 98 000 €, cédé libre de toute occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 98 000 €, d'un bien à usage d'habitation et d'une cave formant respectivement les lots n°136 et 130 de la copropriété Bellevue, parcelle cadastrée DI 184, situés 7 rue Paul Mistral à Saint Priest et appartenant à monsieur et madame Hedi Ouestani, bien cédé - libres de toute occupation- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n°OP17O7119.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 - pour un montant de 98 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0092**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Tassin la Demi Lune
objet :	<b>Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, des lots n°3, 11, 12 et 18 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant aux époux Ricignuolo</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme (réserve foncière).

Le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alai au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière et entretenu par la présence de parcelles mutables. Une étude de cadrage urbain missionnée par la Métropole de Lyon a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage mode doux, les espaces publics, les commerces et les logements, afin d'accompagner la requalification urbaine du secteur et d'anticiper les besoins en matière d'équipements induits par la forte croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Le bien est situé sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 45 pour élargissement de voirie.

Il est de plus situé dans un secteur de stratégie foncière, secteur qui fera l'objet de requalification urbaine à terme, au regard notamment de l'arrivée de la prochaine ligne de métro E.

**II - Biens concernés**

Il s'agit de 4 lots dans un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune cadastré AH 237 et appartenant aux époux Ricignuolo et se décomposant comme suit :

- un appartement, situé au 1<sup>er</sup> étage et accessible depuis le rez-de-chaussée par un escalier privatif, correspondant au lot n°3, avec les 176/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- des combles, situés au second sous toiture, correspondant au lot n°18, avec les 63/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, étant noté que le lot n°3 est matériellement réuni avec le lot n°18 pour ne former qu'une seule unité d'habitation d'une superficie d'environ 80,45 m<sup>2</sup>,
- 2 stationnements extérieurs, correspondants aux lots n°11 et 12 avec chacun les 7/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien -bien cédé libre- pour un montant de 285 000 €. Elle sera propriétaire dudit bien à la signature de l'acte et en aura la jouissance à la libération du bien par les époux Ricignuolo, qui devra intervenir au plus tard un an après le signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 août 2019 figurant en pièce jointe et actualisé le 18 mai 2020 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 285 000 €, des lots n°3, 11, 12 et 18 dépendant d'un immeuble en copropriété cadastré AH 237 situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune et appartenant aux époux Ricignuolo, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération "Carrefour d'Alai".

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4500.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 285 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0093**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 90 rue de la République et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat est propriétaire d'une parcelle de terrain nu en nature de voirie, située devant la résidence Les Balcons de Cassiopée, 84 à 92 rue de la République à Vaulx en Velin, lui appartenant. Dans le cadre d'une régularisation foncière et en vue de la réalisation de travaux de réfection de voirie, la Métropole de Lyon doit acquérir cette parcelle de terrain nu cadastrée AT 643 située 90 rue de la République.

Il s'agit d'une parcelle de 202 m², libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte proposé, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu libre de toute occupation ou location de 202 m², cadastrée AT 643, située 90 rue de la République à Vaulx en Velin, et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière et en vue des travaux de réfection de voirie de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour un montant de 293 613 € en dépenses sur l'opération n°0P06O2732.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.



**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0094**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Réserve foncière - Développement économique - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant à M. Patrick Gomez**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur Corbas et Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les 1<sup>ères</sup> études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux, et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée CL 106 d'une superficie de 1 620 m<sup>2</sup>, le tout situé lieu-dit Le Carreau à Vénissieux et appartenant à monsieur Patrick Gomez.

Il est précisé que cette parcelle est occupée par un agriculteur et fait l'objet d'un bail verbal.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, monsieur Patrick Gomez céderait le bien occupé au prix de 30 400 €.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 400 €, d'une parcelle de terrain nu -occupée- d'une superficie totale de 1 620 m<sup>2</sup>, cadastrée CL 106, située lieu-dit Le Carreau à Vénissieux et appartenant à monsieur Patrick Gomez, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4500.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 30 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0095**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 5 rue Ernest Renan et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Chamois</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 16128-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de la rue Ernest Renan à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AB 25p d'une superficie d'environ 130 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n°7 située 5 rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires "les Chamois", représentés par leur syndic, la régie Fertoret-Coppier.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants, étant entendu, qu'après leurs réalisations, la clôture et l'aménagement seront de la responsabilité du vendeur, qui assumera la charge et l'entretien :

- déplacement de la clôture existante sur la future limite de propriété,
- suppression des bordures béton existantes,
- réalisation d'une bande d'espace vert composée d'une épaisseur de 30 cm qui sera engazonnée.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Le document d'arpentage sera à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AB 25p d'une superficie d'environ 130 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n°7, située 5 rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Chamois, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de ladite rue.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754.

**5°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0096**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain nu situées 21 rue Paul Bert et 53 rue Victor Hugo et appartenant à la société Marignan Résidences**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte habitat et commerces, d'une surface de plancher de 4 789 m², la Métropole de Lyon a cédé, après déclassement, au profit de la société Marignan Résidences, une parcelle de terrain nu cadastrée BL 109, en nature de parking, d'une surface de 965 m², ainsi qu'une parcelle cadastrée BL 113, d'une superficie de 41 m² abritant une maison à usage de local de propriété.

Lesdites parcelles sont situées respectivement 21 rue Paul Bert et 53 rue Victor Hugo à Vénissieux.

Par décision de la Commission permanente n°CP-2019- 3062 du 3 juin 2019, la Métropole a approuvé la cession à la société Marignan Résidences de ces parcelles.

Dans le cadre de l'élargissement des rues Paul Bert et Victor Hugo, la société Marignan Résidences rétrocéderait à la Métropole, à titre gratuit, une emprise foncière d'une superficie de 300 m², libre de toute location ou occupation, à détacher, d'une part des parcelles cadastrées BL 109 et BL 113 pour 54 m² et d'autre part des parcelles contiguës cadastrées BL 107, BL 108 et BL 112 pour 246 m².

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie de 300 m², à détacher des parcelles cadastrées BL 109 et BL 113 pour 54 m² ainsi que BL 107, BL 108 et BL 112 pour 246 m², situé 21 rue Paul Bert, et appartenant à la société Marignan Résidences, dans le cadre de l'élargissement des rues Paul Bert et Victor Hugo.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0097**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Corbas
objet :	<b>Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées lieu-dit Le Carreau et appartenant aux consorts Bauvey</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économiques.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en œuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux, et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles cadastrées :

- AA 25 d'une superficie de 225 m²,
- CO 68 d'une superficie de 2 344 m², soit une superficie totale de 2 569 m², le tout situé lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant aux consorts Bauvey.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte, les consorts Bauvey céderaient les biens -libres de toute location ou occupation- au prix de 25 690 €.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 690 €, de 2 parcelles de terrains nus -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 2 569 m<sup>2</sup>, cadastrée AA 25 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> et CO 68 d'une superficie de 2 344 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant aux consorts Bauvey, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4499.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 25 690 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0098**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux - Corbas
objet :	<b>Réserve Foncière - Développement urbain - Lieu-dit le Carreau - Acquisition, à titre onéreux, de 19 parcelles de terrain nu appartenant l'indivision Barioz situées lieu-dit le Carreau</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation des biens acquis**

La Métropole de Lyon souhaite acquérir des parcelles de terrain nu situées en zone AU 3 au PLU-H, dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur Corbas et Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les 1<sup>ères</sup> études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les 19 parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance (en m <sup>2</sup> )
Vénissieux	CO	4	3 160
Vénissieux	CO	61	1 332
Vénissieux	CO	65	4 424
Vénissieux	CO	82	5 080
Vénissieux	CO	83	3053
Vénissieux	CO	86	16 316
Vénissieux	CO	88	2 039
Vénissieux	CO	89	2 825

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Contenance (en m²)
Vénissieux	CO	91	8 503
Vénissieux	CO	93	1 099
Vénissieux	CO	96	3 545
Vénissieux	CO	98	3 174
Vénissieux	CO	99	2 893
Vénissieux	CO	100	3 349
Vénissieux	CO	101	428
Vénissieux	CO	102	1 169
Corbas	AA	5	1 033
Corbas	AA	40	1 664
Corbas	AA	42	927
<b>TOTAL</b>			<b>66 013</b>

le tout situé à Corbas et Vénissieux et appartenant à l'indivision Barioz, composée de 8 indivisaires.

Il est précisé que ces parcelles sont occupées par un agriculteur et font l'objet d'un bail verbal.

## II - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte, l'indivision Barioz céderait les biens -occupés- au prix de 1 310 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) du 30 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 310 000 €, de 19 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 66 013 m², situées à Vénissieux et appartenant à l'indivision Barioz composée de 8 indivisaires, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4500.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 1 310 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 18 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0099**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vernaison
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 12 route de Buye et appartenant aux consorts Kuntzler</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la route de Buye à Vernaison, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 1 d'une superficie d'environ 22 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 15.

**II - Désignation du bien acquis**

Cette parcelle est située 12 route de Buye à Vernaison et appartient aux consorts Kuntzler.

**III - Condition de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 440 €, soit 20 € le m² de terrain.

En outre, la Métropole s'engage à procéder à sa charge aux travaux suivants :

- suppression de la clôture et de la végétalisation existante (à l'exception du Cyprès) situées sur l'emprise du projet,
- création au futur alignement, sur le terrain restant la propriété du vendeur, d'une clôture identique à celle existante, constituée d'un mur d'une hauteur moyenne de 2,20 m, d'une épaisseur de 20 cm, recouvert d'un enduit ton pierre, couvert de tuiles type Canal,
- remise en état à l'identique des parties de terrain enherbées et remplacement de la végétation supprimée par la plantation d'arbustes.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 440 € soit 20 € le m<sup>2</sup>, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 1 d'une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n°15, située 12 route de Buye et appartenant aux consorts Kuntzler, dans le cadre des travaux d'élargissement de ladite route.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 mars 2019, pour la somme de 2 600 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5369.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 440 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0100**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus situés 1 rue Michel Dupeuble et appartenant à la Ville de Villeurbanne**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-2 à L 1612-15 et L 3633-12 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Michel Dupeuble à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, concernés par l'emplacement réservé de voirie n°59 inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Ces biens appartiennent à la Ville.

**II - Désignation des biens acquis**

Il s'agit de 2 terrains, d'une superficie totale de 218 m<sup>2</sup>, cadastrés AZ 371 pour 137 m<sup>2</sup> et AZ 372 pour 81 m<sup>2</sup>, situés 1 rue Michel Dupeuble à Villeurbanne.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, la Ville céderait ces terrains à titre gratuit.

Ces terrains devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 terrains nus, d'une superficie totale de 218 m<sup>2</sup>, cadastrés AZ 371 et AZ 372, situés 1 rue Michel Dupeuble à Villeurbanne et appartenant à la Ville, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0101**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Maisons neuves - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-2012 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, a approuvé le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne, et confié la réalisation de la zone à l'Office public OPAC du Rhône par convention publique d'aménagement.

Par délibération du Conseil n°2016-1498 du 19 septembre 2016, il a été approuvé un protocole de pré-liquidation qui confie la concession d'aménagement à l'OPH LMH (ex Office public d'aménagement et de construction -OPAC- du Rhône) jusqu'au 22 juillet 2020.

Le périmètre de la ZAC des Maisons Neuves est délimité au sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons Neuves, à l'ouest, par la rue Frédéric Mistral, à l'est par le square Florian et au nord par la rue Saint Exupéry.

Les objectifs poursuivis sur ce site visaient à renforcer la centralité du quartier des Maisons Neuves, ainsi que les équipements publics du secteur et développer un secteur à dominante résidentielle avec un souci particulier de la qualité paysagère.

Le projet d'aménagement a permis la réalisation de logements en accession libre, accession sociale, locatif social, habitat coopératif, ainsi qu'un meilleur maillage des voies, notamment la réalisation d'une rue principale nord-sud : la rue Raymond Terracher, s'élargissant par une petite place sur la rue Jean Jaurès, la réalisation des voies de desserte des bâtiments, à l'ouest la rue Maubant et une seconde voie à l'est, ainsi qu'un cheminement doux est-ouest et un espace vert central.

La clôture de la ZAC doit intervenir le 22 juillet 2020.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, les travaux ayant été réalisés et la remise d'ouvrages réalisée, la Métropole souhaite effectuer les régularisations foncières pour les voiries constituées des parcelles cadastrées :

- CM 285 d'une superficie d'environ 486 m<sup>2</sup>,
- CM 287 d'une superficie d'environ 330 m<sup>2</sup>,
- CM 316 p à détacher d'une superficie d'environ 7 402 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale d'environ 8 218 m<sup>2</sup>, le tout situé 20 et 34 avenue Antoine de Saint-Exupéry et 1 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne dans la ZAC des Maisons neuves et appartenant à l'OPH LMH.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPH LMH céderait ces biens -libres de toute location ou occupation- à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 13 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées CM 285, CM 287 et CM 316 p à détacher -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale d'environ 8 218 m<sup>2</sup>, situées 20 et 34 avenue Antoine de Saint-Exupéry et 1 rue Frédéric Mistral, à Villeurbanne dans la ZAC des maisons neuves et appartenant à l'OPH LMH, dans le cadre d'une régularisation foncière pour création de voiries et d'espaces publics.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 293 613,28 € en dépenses sur l'opération n°0P06O2702.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n°0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0102**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain cadastrées BZ 171 et BZ 173 situées 80 rue de la Poudrette et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n°2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n°2015-0647 du 21 septembre 2015, a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 ha est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Communauté urbaine a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision du Bureau n°B-2014-50 33 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n°201 4338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. À cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

**II - Désignation de la parcelle**

Les parcelles objet de la présente acquisition sont situées en limite de l'îlot G situé à l'extrémité sud-est du périmètre de la ZAC, délimité au nord par la rue Olympe de Gougues, au sud par l'Allée de la Soie et l'Esplanade Miriam Mabeka et à l'est par la rue de la Poudrette.

Sur cet îlot est envisagé un programme de construction à usage tertiaire. Il offre une capacité totale d'environ 12 870 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), dont 800 m<sup>2</sup> environ seront destinés aux commerces et 12 070 m<sup>2</sup> environ aux bureaux.

Dans la perspective de l'aménagement des abords de l'îlot G le long de la rue de la Poudrette et de la rue Olympe de Gouges, la Métropole se propose d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées BZ 171 et BZ 173, d'une superficie respective de 18 m<sup>2</sup> et 988 m<sup>2</sup>, situées 80 rue de la Poudrette, à Villeurbanne. Ces parcelles appartiennent à la société Cogédim Grand Lyon. Elles correspondent à une partie de l'emprise des emplacements réservés de voirie numéros 180 et 192 au PLU-H et sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

### III - Conditions de l'acquisition

La Métropole envisage donc, par la présente décision, d'acquérir auprès de la société Cogédim Grand Lyon les parcelles de terrain cadastrées BZ 171 et BZ 173, d'une superficie totale de 1 006 m<sup>2</sup>, situées 80 rue de la Poudrette à Villeurbanne.

Aux termes de la promesse, la société céderait à la Métropole les parcelles de terrain cadastrées BZ 171 et BZ 173 au prix hors taxe de 75 € par mètre carré, soit un prix total hors taxe de 75 450 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 15 090 €, soit un prix total de 90 540 € TTC, terrain -libre de toute location ou occupation-. Ce prix de vente tient compte de la qualité des sols qui devra être compatible avec la destination future des biens objet de la présente acquisition. Il est rappelé que la maîtrise foncière de ces emprises est nécessaire à l'aménagement en voirie des abords de l'îlot G.

À noter que la présente vente constitue une condition essentielle et déterminante de la promesse de vente par Est Métropole Habitat au profit de la société Cogédim Grand Lyon de l'ensemble des emprises foncières constitutives de l'îlot G.

La vente portera sur un terrain nu et arasé : le vendeur s'engage à démolir les constructions actuelles édifiées sur les parcelles et à en purger les fondations préalablement à la réitération de la promesse de vente par acte authentique. À cette fin, le vendeur a d'ores et déjà obtenu un permis de construire autorisant la démolition en date du 20 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 27 avril 2020 figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 75 450 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 15 090 €, soit un prix total de 90 540 € TTC, des parcelles cadastrées BZ 171 et BZ 173, d'une superficie totale de 1 006 m<sup>2</sup>, situées 80 rue de la Poudrette et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot G de la ZAC Villeurbanne la Soie.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 17 septembre 2018, pour un montant de 51 299 600 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes, sur l'opération n°4P0 6O2860.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 92 840 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n°4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0103**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 9 de l'ensemble immobilier situé 35-39 rue Docteur Rollet et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Docteur Rollet à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir le volume 9 de l'ensemble immobilier en cours de construction situé 35-39 rue Docteur Rollet à Villeurbanne, concerné par l'emplacement de voirie n°139 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Ce volume appartient à la SAS Bouygues Immobilier.

**II - Désignation du bien acquis**

D'après l'état descriptif de division en volumes du 24 mai 2018, modifié le 19 octobre 2018, il est constitué des parties 9ABC (niveau sous-sol/rez-de-chaussée/premier étage et suivant).

Avec une superficie de 870 m<sup>2</sup> environ, il correspond en totalité à l'emprise de la parcelle de terrain nu, cadastrée BO 296.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, la SAS Bouygues Immobilier ou toute société en son nom constituée céderait ce volume à titre gratuit.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du volume 9 d'un ensemble immobilier, situé 35-39 rue Docteur Rollet à Villeurbanne et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier ou à toute société en son nom constitué, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue. Ce volume 9 correspond en totalité à la parcelle de terrain nu cadastrée BO 296 d'une superficie de 870 m<sup>2</sup> environ.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 1 100 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O5607.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5°- Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - sur l'opération n°0P092754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0104**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains nus, situés 32 et 34 cours Emile Zola et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 32-34 cours Emile Zola**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Émile Zola à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 32 et 34 cours Émile Zola à Villeurbanne appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 32-34 cours Emile Zola.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit de 2 terrains, d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup> environ, à détacher de 2 parcelles de terrain de plus grande étendue cadastrées BL 39 et BL 40.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes de l'article 18 du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'immeuble 32-34 cours Emile Zola à Villeurbanne du 9 janvier 2018, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble consent à céder ces terrains au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 7 500 € pour 100 m<sup>2</sup>.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage et tous les frais liés à la régularisation de l'acte et à la modification de l'état descriptif de division de la copropriété seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 7 500 €, de 2 terrains nus, d'une superficie totale d'environ 100 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BL 39 et BL 40, situés 32 et 34 cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 32-34 cours Emile Zola, dans le cadre du réaménagement dudit cours.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.



**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 26 924 224,42 € en dépenses et 613 400 € en recettes sur l'opération n°0P09O2055.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 7 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0105**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 128 cours Emile Zola et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 128 cours Emile Zola</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 128 cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 128 cours Emile Zola.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 22 m² environ à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée BM 55.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 128 cours Emile Zola céderait ce terrain au prix de 75 € le mètre carré soit un montant de 1 650 € pour 22 m².

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 1 650 €, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 22 m² à détacher de la parcelle cadastrée BM 55, situé 128 cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 128 cours Emile Zola, dans le cadre du réaménagement dudit cours.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 26 924 224,42 € en dépenses et 613 400 € en recettes sur l'opération n°0P09O2055.

**4°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 650 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0106**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, de 4 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro sur la parcelle cadastrée AR 400**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n°2020-06-22-R-0519 du 22 juin 2020, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Givors, auprès de monsieur Michel Bibollet, 4 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro à Givors.

La Ville, par lettre du 11 mars 2020, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

En effet, l'immeuble dans lesquels sont situés les lots de copropriété est situé dans le secteur Salengro, en centre-ville, qui a fait l'objet d'une étude commerciale et dans lequel la commune projette l'accueil de nouvelles activités économiques. La maîtrise foncière de ce rez-de-chaussée par la collectivité permettra à la Ville de cibler les activités économiques en centre-ville.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

**II - Désignation des biens revendus**

Les biens préemptés consistent en 4 lots de copropriété dépendant d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation, élevé sur sous-sol à usage de caves, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de 4 niveaux à usage d'habitation : le lot de copropriété n°4 for mant un local à usage commercial d'une superficie de 60,50 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment avec les 100/1 000 des parties communes générales, les lots n°9, 15 et 16 à usage de caves avec respectivement les 12/1 000, 3/1 000 et 4/1 000 des parties communes générales.

L'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété est situé sur la parcelle cadastrée AR 400 d'une superficie de 222 m<sup>2</sup> au 15 rue Roger Salengro à Givors.

**III - Conditions de la revente**

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Givors s'engage d'une part à racheter à la Métropole les biens -occupés par monsieur et madame Nunez-, au montant de la préemption, soit 39 000 €, et d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 39 000 €, à la Ville, de 4 lots de copropriété à usage de local commercial et de caves dépendant de l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 400, dans le cadre d'un projet de requalification et d'accueil d'activités économiques.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes, sur l'opération n°0P07O4 511.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 39 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0107**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence (2ème phase) - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée, par délibération du Conseil n°1998-2930 du 16 juin 1998. La SPL Lyon Confluence, alors société publique locale d'aménagement, a été désignée comme aménageur de cette opération, par convention de concession signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n°2003-1110 du 7 avril 2003.

La ZAC Lyon Confluence (2ème phase) a été approuvée sur la partie est du site de l'opération, côté Rhône, par délibération du Conseil n°2010-1621 du 28 juin 2010, et l'approbation du dossier de réalisation et son programme d'équipements publics (PEP) a été approuvée, par délibération du Conseil n°2012-3365 du 12 novembre 2012.

La présente décision concerne la cession d'un terrain auprès de cette SPL, destiné à intégrer l'aménagement du Champ, vaste espace arboré de près de 6 ha.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'un terrain nu situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne et bordant également la rue Eynard à Lyon 2°.

Ce terrain, d'une superficie globale de 2 849 m<sup>2</sup>, est composé des 8 parcelles suivantes cadastrées :

- BH 12, d'une superficie de 799 m<sup>2</sup>,
- BH 13, d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>,
- BH 14, d'une superficie de 173 m<sup>2</sup>,
- BH 16, d'une superficie de 186 m<sup>2</sup>,
- BH 17, d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>,
- BH 18, d'une superficie de 176 m<sup>2</sup>,
- BH 19, d'une superficie de 762 m<sup>2</sup>,
- BH 20, d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>.

Les bâtiments qui existaient sur ce terrain ont, d'ores et déjà, été démolis par la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de sa concession.

Les parcelles constituant ce terrain ont été acquises par la Communauté urbaine en plusieurs actes, s'étalant entre 1988 et 2014.

### III - Conditions de la cession

Cette vente se fait au prix de 139,00 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au montant habituel concernant des terrains non aménagés dans la ZAC, représentant un montant global de 396 011,00 € HT, outre une TVA au taux de 20 % représentant la somme de 79 202,20 €, soit un montant de 475 213,20 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 396 011 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 79 202,20 €, soit 475 213,20 € TTC, d'un terrain nu cadastré BH 12, BH 13, BH 14, BH 16, BH 17, BH 18, BH 19 et BH 20, d'une superficie de 2 849 m<sup>2</sup>, situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne à Lyon 2<sup>e</sup>, à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence (2<sup>e</sup>me phase).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagements urbains, individualisées le 30 septembre 2019, pour un montant de 56 421 519,57 € en dépenses et 4 051 622,09 € en recettes sur l'opération n°0P06O0 500 et pour un montant de 48 459 701 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n°0P06O2 299, P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n°0P07O4 500.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 475 213,20 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 sur les opérations n°0P06O0500 et 0P06O2299,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 278 882,71 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111, 21 et 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitre 040 et 042 sur les opérations n°0P06O2751 et 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0108**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Cession, à l'euro symbolique à l'Office publique de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) d'une parcelle de terrain située 575 avenue de la Sauvegarde</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Sauvegarde à La Duchère et afin de redéfinir l'entrée du quartier et de redynamiser l'activité commerciale du secteur, en accord avec les collectivités, l'OPH GLH a créé en 1995 des surfaces commerciales en front de l'avenue de la Sauvegarde.

Pour mener à bien le futur projet d'aménagement validé dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) visant à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux, GLH doit vendre le centre commercial en lien avec les bâtiments 520 et 530 situés 520 à 529 et 530 à 539 rue de Beer-Sheva à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que soit prononcé le déclassement d'une parcelle de 204 m<sup>2</sup> située avenue de la Sauvegarde (ancienne rue Beer-Sheva).

Par décision séparée et préalable, il est proposé que la Métropole prononce le déclassement de cette parcelle concernée par la présente cession.

**II - Désignation des biens cédés**

En conséquence, l'OPH GLH a sollicité la Métropole pour acquérir cette parcelle de terrain pour une superficie de 204 m<sup>2</sup>, située 575 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9°.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait en l'état selon les conditions suivantes : au prix de 1 € non assujetti à TVA.

La Métropole devra préalablement à la signature de l'acte authentique avoir constaté la désaffectation et prononcé, par décision séparée à la Commission permanente, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle concernée ;



Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à l'OPH GLH d'une parcelle de terrain pour une superficie de 204 m<sup>2</sup> située 575 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9<sup>e</sup>; dans le cadre de l'aménagement nécessaire au projet urbain de développement du quartier de la Sauvegarde à La Duchère au titre du NPNRU.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n°0P09O4369 le 20 janvier 2020, pour un montant de 535 000 € en dépenses.

**4°- La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 15300 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0109**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Plan de cession - Carré de Soie - Cession, à titre onéreux, à la société dénommée Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne, ou à toute personne morale se substituant à elle, d'une partie du chemin du Catupolan**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de son projet de construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées BO 394, BO 390, BO 135 (pour partie) ainsi que sur une partie du chemin du Catupolan, la société Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition de l'emprise du domaine de public de voirie située chemin du Catupolan.

La société envisage la réalisation d'un programme immobilier donnant sur la rue Romain Rolland destiné à accueillir des logements. Le projet prévoit la construction de 45 logements avec stationnements répartis sur 2 bâtiments en R+4 et R+5 d'une surface de plancher (SDP) projetée de 2 888 m².

La Métropole en concertation avec la Ville de Vaulx en Velin a répondu favorablement à la sollicitation de la société.

**II - Désignation des biens**

Il est proposé la vente à la société Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne, ou toute personne morale se substituant à elle, d'une parcelle de terrain d'environ 288 m² située chemin du Catupolan à extraire du domaine public non cadastré. La superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur.

Il est précisé que cette emprise dépend du domaine public de voirie métropolitain. Elle fera en conséquence l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la parcelle serait cédée en l'état, libre de toute location ou occupation.

Un accord est intervenu sur la base d'un montant de 158 160 € HT, représentant un prix de 450 € HT le mètre carré de SDP, pour une surface de plancher prévisionnelle affectée à l'emprise à céder de 351,47 m<sup>2</sup> sur un total de 2 888 m<sup>2</sup> de SDP pour la totalité du programme de construction de l'acquéreur. Il conviendra d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % d'un montant de 31 632 €, soit un prix total TTC de 189 792 €.

Il est précisé qu'un ajustement du prix sera réalisé dans le cas où la surface de plancher réelle affectée à l'emprise à céder, déterminée par le permis de construire obtenu au jour de la signature de l'acte authentique, serait supérieure à 351,47 m<sup>2</sup>. Dans ce cas, tout mètre carré supplémentaire de surface de plancher majorerait le prix de vente sur la base de 450 € HT le mètre carré de SDP. En revanche, l'obtention d'une surface de plancher inférieure à 351,47 m<sup>2</sup> affectée à l'emprise à céder n'entraînera pas de diminution de prix, le prix de vente convenu de 158 160 € HT constituant un prix plancher.

De plus, un complément de prix sur la base de 205 € HT par m<sup>2</sup> de SDP serait versé dans l'hypothèse où, pendant les 5 années à compter de la réitération de la vente par acte authentique, une SDP supplémentaire serait réalisée suivant un nouveau permis de construire ou un permis de construire modificatif.

La Métropole devra préalablement à la signature de l'acte authentique de vente avoir constaté la désaffectation et prononcé, par décision présentée à la Commission permanente, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle de terrain.

La présente vente est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme aux orientations définies avec la Métropole et la Ville.

À noter que la Métropole a d'ores et déjà autorisé la société, par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3299 du 9 septembre 2019, à déposer sur cette emprise de domaine public de voirie toutes les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire. À cet égard, l'acquéreur déclare avoir déposé auprès de la mairie de Vaulx en Velin une demande de permis de construire le 17 février dernier.

Par ailleurs, la société devra avoir procédé à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du programme de construction : l'acquisition des parcelles cadastrées BO 390, BO 135 et BO 394 situées chemin du Catupolan et rue Marius Grosso constitue une condition suspensive essentielle de la présente vente. Les actes authentiques réitérant les promesses de vente de ces parcelles voisines et l'acte réitérant la présente vente devront être signés de manière concomitante.

En outre, la promesse de vente prévoit la remise par l'acquéreur d'un rapport d'audit de l'état des sols et sous-sols ne révélant pas un coût lié à l'obligation pour ce dernier de réaliser des fondations spéciales et/ou des ouvrages de protection contre l'eau. À cet effet, la Métropole autorise d'ores et déjà l'acquéreur à procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à la réalisation des sondages et prélèvements sur l'emprise à céder. Il a été convenu entre les parties que, dans le cas où les conclusions du rapport impliqueraient un surcoût important, elles ne pourraient justifier une renégociation du prix de vente et l'acquéreur aurait la faculté de renoncer à acquérir l'emprise métropolitaine en question.

Enfin, la présente vente est subordonnée à l'absence de surcoût lié au traitement de la pollution au droit de la parcelle à céder. Afin de permettre l'établissement d'une étude de sols, la Métropole autorise d'ores et déjà l'acquéreur à procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à la réalisation des sondages et prélèvements sur l'emprise à céder. Cette condition suspensive est stipulée au bénéfice du seul acquéreur. Si le rapport révèle une pollution impliquant une mise en compatibilité du terrain avec l'usage envisagé ou engendrant un surcoût lié à la gestion des déblais, l'acquéreur pourra renoncer à acquérir l'emprise métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 janvier 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 158 160 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 31 632 €, soit un montant total TTC de 189 792 €, à la société Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne ou à toute personne morale se substituant à elle de l'emprise du domaine public de voirie d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, située chemin du Catupolan à Vaulx en Velin, en vue de l'aménagement d'un programme immobilier.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 189 792 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 158160 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0110**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Champagne au Mont d'Or
objet :	<b>Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine des eaux usées, en terrain privé bâti situé 34 rue de la Mairie et appartenant à Mme Marie-Claude Pétrossi et M. Johnny Michelin - Approbation d'une convention</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine pour les eaux usées, sous un terrain privé bâti cadastré AI 501 situé 34 rue de la Mairie à Champagne au Mont d'Or, il doit être institué une servitude de passage au profit de la Métropole de Lyon.

Aux termes de la convention, madame Marie-Claude Pétrossi et monsieur Johnny Michelin consentent l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées de 500 mm de diamètre, sur une longueur de 35 m. Il est précisé qu'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,90 m est respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Les frais d'acte, estimés à 500 €, sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique des eaux usées sur un terrain privé cadastré AI 501, situé 34 rue de la Mairie à Champagne au Mont d'Or et appartenant à madame Marie-Claude Pétrossi et monsieur Johnny Michelin, dans le cadre d'une régularisation,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole d'une part, et madame Marie-Claude Pétrossi et monsieur Johnny Michelin d'autre part, relative à l'institution de cette servitude.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n°2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0111**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Corbas**

objet : **Voirie - Indemnisation de Mme Marie-Claude Vambier, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères - Approbation de la convention d'indemnisation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point sur Corbas, la Métropole de Lyon a doit acquérir 52 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain agricole cadastrée ZA 41 avant division, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas.

Cette partie de la parcelle louée et exploitée par madame Vambier, agricultrice, suivant bail agricole verbal devant être libérée en vue de la réalisation des travaux précités, un accord a été trouvé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole proposée, madame Vambier s'engage à libérer les lieux à la signature de ladite convention moyennant le versement par virement sur son compte d'une indemnité de 46,80 €, au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité, par la Métropole, à madame Marie-Claude Vambier, pour un montant de 46,80 € au titre de la libération de location et d'exploitation de 52 m<sup>2</sup> de la parcelle, cadastrée avant division ZA 41, située à l'angle du boulevard Jean Mermoz et du chemin des Bruyères à Corbas, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point dans le secteur,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et madame Marie-Claude Vambier, définissant notamment, les conditions de versement de ladite libération.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4368.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 46,80 € correspondant au versement de ladite indemnité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0112**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Francheville
objet :	<b>Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage, au profit de la Métropole, de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé situé lieu-dit Taffignon et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés - Approbation de 2 conventions</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Afin d'apporter une solution aux divers dysfonctionnements du système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé sur l'ouest de la Métropole de Lyon, des améliorations ont été validées. L'une d'elles concerne le doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, tranche T3, existant sur 5 km à l'aval du bassin versant à Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville.

**II - Projet**

La présente convention de servitude concerne l'implantation de ce nouveau collecteur et de ses ouvrages annexes, en doublement du collecteur l'existant.

La technique retenue pour la réalisation des travaux est celle du micro-tunnelier, laquelle permet de limiter considérablement l'impact sur l'environnement.

Les parcelles de terrain appartenant à la société Carrefour Hypermarchés, cadastrées BM 85 et BM 170 à Francheville, sont concernées au titre du doublement du collecteur.

Il convient donc d'instituer, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation publique souterraine sur les parcelles ci-dessus désignées et d'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres maximum, une canalisation principale d'assainissement de type unitaire de diamètre 2 m maximum, sur une longueur de 322 mètres environ, ainsi reparti :

- la parcelle cadastrée BM 170 est impactée sur 300 m environ,
- la parcelle cadastrée BM 85 est impactée sur 22 m environ.

Par ailleurs, il convient d'instituer une 2<sup>ème</sup> servitude pour une canalisation déjà existante sur les mêmes parcelles désignées ci-dessus.

Il s'agit d'une canalisation principale d'assainissement de type unitaire ovoïde T180 enfouie dans une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres maximum :

- la parcelle BM 170 est impactée sur 158 m environ, ce linéaire étant décomposé en un tronçon de 129 m et un second tronçon de 29 m environ,
- la parcelle BM 85 est impactée sur 3 m environ.

Ces 2 servitudes sont consenties à titre gratuit.

Les frais relatif à l'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole, d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé cadastré BM 85 et BM 170, situé lieu-dit Taffinon à Francheville et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés, dans le cadre du doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, tranche T3,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage ,au profit de la Métropole, d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé cadastré BM 85 et BM 170, situé lieu-dit Taffinon à Francheville et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés, dans le cadre d'une régularisation,

c) - les conventions à intervenir, entre la société Carrefour Hypermarchés et la Métropole, relatives à l'institution de ces 2 servitudes.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3°- **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 5 novembre 2015 pour un montant de 24 448 235,91 € en dépenses et 3 840 678,83 € en recettes sur l'opération n°2P19O0 249.

4°- **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0113**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Genay
objet :	<b>Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 123 rue du Cèdre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2020-03-16-R-0314 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 123 rue du Cèdre à Genay.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'une propriété à usage d'habitation comprenant un bâti composé d'une cave au rez de chaussée, un logement meublé au 1<sup>er</sup> étage, un logement meublé au 2<sup>ème</sup> étage et 2 emplacements de stationnements privés ;
  - le tout bâti sur terrain propre cadastré AL 579 et AL 587 d'une superficie totale de 81 m<sup>2</sup>, ainsi que les 1/8 indivis portant sur un bien en nature de voies et espaces communs, constitués de chemin d'accès, places de parkings visiteurs, aire de stockage des ordures ménagères cadastré AL 588.
- le tout situé 123 rue du Cèdre à Genay.

**III - Conditions financières**

Cet immeuble acquis pour un montant 195 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 36,14 m<sup>2</sup> environ et d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 40 m<sup>2</sup> environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la commune de Genay qui en compte 17,77 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 118 017 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 7 671 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien

en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à 123 rue du Cèdre à Genay.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années du bail, a donné son accord sur les deux premières conditions, mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 123 rue du Cèdre à Genay, cadastré AL 579, AL 587 et AL 588 pour 1/8 indivis, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 118 057 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n°0P14O4506.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0114**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 1er
objet :	<b>Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 3 rue Pouteau</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2020-03-16-R-0316 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 3 rue Pouteau à Lyon 1<sup>er</sup>.

**II - Désignation du bien**

Il s'agit d'un immeuble ancien élevé de 6 niveaux + caves en sous-sol, comprenant 21 logements dont 7 vacants et 14 occupés pour une surface habitable d'environ 977 m<sup>2</sup>, le tout cadastré AO 41 et AO 42, d'une superficie totale de 276 m<sup>2</sup>.

**III - Conditions financières**

Cet immeuble, acquis pour un montant total de 3 056 600 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réhabilitation lourde de 14 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 710,66 m<sup>2</sup> et 6 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 266,66 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 1<sup>er</sup> qui en compte 17,79 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 015 966 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 4 046 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 859 663 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit la date à laquelle la Métropole aura payé l'acquisition dudit bien.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les deux premières conditions, mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble cadastré AO 41 et AO 42, situé 3 rue Pouteau à Lyon 1<sup>er</sup>, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 016 006 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n°0P14O4506.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0115**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	<b>Voirie de proximité - Echange, sans soulte, à l'euro symbolique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de diverses parcelles de terrain nu situées aux abords de l'Eglise Saint Bonaventure édifée à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière des abords de l'Eglise Saint Bonaventure sise à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier à Lyon 2°, la Ville a sollicité la Métropole en vue de procéder à un échange de diverses parcelles de terrain nu jouxtant l'église.

Il s'agit d'une parcelle de 7 m<sup>2</sup> cadastrée AD 130 qui devra être cédée par la Ville à la Métropole et des parcelles cadastrées AD 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138, d'une superficie totale de 46 m<sup>2</sup> qui devront être cédées par la Métropole à la Ville.

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte à l'euro symbolique pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Ville que pour les biens cédés par la Métropole, des parcelles de terrain nu cadastrées AD 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138, libres de toute location ou occupation et situées aux abords de l'Eglise Saint Bonaventure édifée à l'angle de la rue Bonaventure et du 2 rue Symphorien Champier à Lyon 2°, dans le cadre des régularisations foncières de ces abords.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369 et les écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes.

**5°- Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n°0P09O4369 et les écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n°0P09O2754,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - opération n°0P09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n°0P09O2754.

**6°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0116**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 2 volumes fonciers situés place Bellecour**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la place Bellecour à Lyon 2° et suite à la construction par la Ville des nouveaux sanitaires publics de la place, la Ville a sollicité la Métropole en vue d'obtenir la cession à son profit du volume foncier correspondant à l'emprise de ces nouveaux sanitaires publics.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit du volume 5 d'une superficie au sol de 61 m<sup>2</sup> figurant dans l'état descriptif de division en volumes.

Parallèlement, la construction de ces nouveaux bâtiments ayant été réalisée par la Ville sur une emprise plus réduite que celle des anciens sanitaires publics, la Métropole doit acquérir l'emprise libérée correspondant au volume 9 de l'état descriptif de division en volumes, d'une superficie au sol de 5 m<sup>2</sup>, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain de la place.

**III - Conditions d'échange**

La valeur foncière d'échange retenue pour les biens échangés a été fixée à 1 €, conformément à l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Aux termes du projet d'acte, le présent échange foncier des biens susvisés, libres de toute location ou occupation, se ferait sans soulte et les frais d'acte notarié seraient supportés à parité par les 2 co-contractants.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 7 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'échange foncier sans soulte pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour le bien cédé par la Ville, des volumes fonciers 5 (d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>) et 9 (d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>) de l'état descriptif de division en volumes, libres de toute location ou occupation situés place Bellecour à Lyon 2°, suite à la construction des nouveaux sanitaires publics de la place.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3°- La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n°0P09O4369.

**4°- La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n°0P09O4369.

**5°- Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, sur l'opération n°0P09O4369,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - opération n°0P09O4369, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n°0P09O4369.

**6°- Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0117**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 rue Duviard**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2020-03-16-R-0322 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 rue Duviard à Lyon 4°.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'un immeuble en rez de chaussée sur caves, entresol et 6 étages incluant l'entresol dénommé aussi 1er étage comprenant 11 logements et un local commercial, montée d'escaliers communs avec l'immeuble 6 rue Duviard,
- ainsi que la parcelle de terrain cadastré AN 101 de 122 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée cette construction ;

le tout situé 4 rue Duviard à Lyon 4°.

**III - Conditions financières**

Cet immeuble acquis pour un montant de 2 000 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 140,67 m<sup>2</sup> environ, 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 280,76 m<sup>2</sup> environ et d'un local commercial de 90 m<sup>2</sup> environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 15,65 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 710 111 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 3 652 € à partir de la 41<sup>ème</sup> année, indexé à compter de la 42<sup>ème</sup> année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction à la date anniversaire de la 41<sup>ème</sup> année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 472 573 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à 4 rue Duviard à Lyon 4<sup>°</sup>.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1€ symbolique pendant les 40 premières années du bail, a donné son accord sur les deux premières conditions, mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 avril 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 rue Duviard à Lyon 4<sup>°</sup>, cadastré AN 101, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 710 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n°0P14O4506.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0118**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 27 rue Professeur Grignard**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2020-03-16-R-0317 du 16 mars 2020, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 27 rue Professeur Grignard à Lyon 7°.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+5, avec caves, comprenant 6 logements d'une surface utile totale d'environ 209,38 m<sup>2</sup>,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 75 m<sup>2</sup>, cadastrée AW 106, sur laquelle est édifié cet immeuble.

**III - Conditions financières**

Cet immeuble acquis -occupé- pour un montant de 850 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 152,08 m<sup>2</sup> et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 57,30 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 19,86 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 186 522 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 167 504 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail, a donné son accord sur les deux premières conditions mais indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 mai 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 27 rue Professeur Grignard à Lyon 7<sup>e</sup>, cadastré AW 106, d'une superficie d'environ 209,38 m<sup>2</sup>, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 186 587 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n°0P14O4506.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0119**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Oullins**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 19 Grande Rue**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n°2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n°2020-01-13-R-0015 du 13 janvier 2020, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 19 Grande rue à Oullins.

**II - Désignation du bien mis à bail**

Il s'agit d'un immeuble en R+2, comprenant 5 logements d'une surface utile totale d'environ 189,46 m², ainsi que de la parcelle de terrain de 346 m², cadastrée AH 83, sur laquelle est édifié cet immeuble.

**III - Conditions financières**

Cet immeuble acquis -occupé- pour un montant de 460 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 128,36 m² et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 61,10 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Oullins qui en compte 18,66 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 168 809 €,

- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 1 642 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>ème</sup> année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 170 514 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 avril 2020 figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1°- Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 19 Grande rue à Oullins, cadastré AH 83, d'une superficie d'environ 189,46 m<sup>2</sup>, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.



**3°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 168 849 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 75 - opération n°0P14O4506.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

·  
·

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0120**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Didier au Mont d'Or**

objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 31 chemin des Barres et appartenant à M. et Mme Aymeric et Marine Fouillet - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°32**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur et madame Fouillet ont, par courrier du 26 juillet 2019, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir une parcelle de terrain leur appartenant, située 31 chemin des Barres à Saint Didier au Mont d'Or.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>, cadastrée AL 109, qui est comprise dans l'emplacement réservé n°32, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement du chemin des Barres à Saint Didier au Mont d'Or.

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n°32 au droit de cette parcelle.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur et madame Fouillet d'aliéner librement leur bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n°32 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, d'une parcelle cadastrée AL 109, située 31 chemin des Barres à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Aymeric et Marine Fouillet, à la suite de la mise en demeure d'acquérir du 26 juillet 2019.

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé n°32 sur la parcelle cadastrée AL 109.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0121**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Genis les Ollières
objet :	<b>Voirie - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 15 rue Pierre Ribéron et appartenant à M. Jean-Pierre Cochard - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n°24</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Cochard a, par courrier du 1<sup>er</sup> août 2019, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir tènement lui appartenant, situé 15 rue Pierre Ribéron à Saint Genis les Ollières.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 136 m<sup>2</sup>, cadastré AR 204, AR 241, AR 243, qui est compris dans l'emplacement réservé n°24, au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Ribéron à Saint Genis les Ollières.

Les services de la Métropole, en lien avec la ville de Saint Genis les Ollières, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n°24 au droit de ces parcelles.

En effet, la direction de la voirie a fait savoir qu'il n'y a plus d'opportunité d'aménagement.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur Cochard d'aliéner librement son bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n°24 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Renonce** à l'acquisition, par la Métropole, d'un tènement cadastré AR 204, AR 241 et AR 243, situé 15 rue Pierre Ribéron à Saint Genis les Ollières et appartenant à monsieur Jean-Pierre Cochard, à la suite de la mise en demeure d'acquérir du 1<sup>er</sup> août 2019.

**2° - Prononce** la levée de l'emplacement réservé n°24 sur le tènement cadastré AR 204, AR 241 et AR 243.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0122**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	<b>Logement social - Réalisation d'un acte reconnaissant concernant la parcelle cadastrée AM 1 située 1 et 2 place Grandclément</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Département du Rhône, par la signature d'un acte administratif du 15 novembre 1939, cédait les parcelles cadastrées B185p, B186p et B347p à l'Office public des habitations à bon marché du Département du Rhône, à l'euro symbolique. Cette cession visait à réaliser une opération de logement social. Cet acte a été enregistré à Lyon le 28 novembre 1939, volume 165B, F°15, case 203. Cependant, l'acte n'a pas à l'époque été transcrit ni publié à la conservation des hypothèques, probablement suite à la mobilisation de 1939. Le bien est donc resté au niveau cadastral, propriété du Département du Rhône.

Les parcelles cédées à l'époque correspondent aujourd'hui à la parcelle cadastrée AM 1 sur laquelle, à l'Office public des habitations à bon marché du Département du Rhône a construit, en 1951, un ensemble immobilier de 126 logements constituant une résidence dénommée Joseph Müntz, située 1 et 2 place Grandclément.

Par la suite, à défaut d'enregistrement aux services des hypothèques, les biens et droits immobiliers, objet des présentes, ont été transférés à la Métropole de Lyon en vertu de la loi du 2014-58 du 27 janvier 2014, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2016-0984 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Ladite délibération est devenue exécutoire à la suite de sa transmission en Préfecture le 3 février 2016, constaté aux termes d'un acte administratif en date d'un acte du 18 février 2016 publié au Service de publicité foncière de Lyon 3<sup>e</sup>, le 26 octobre 2017, volume 2017 P, n°14458.

L'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon venant aux droits de l'Office public des habitations à bon marché du Département du Rhône, doit réaliser d'importants travaux de réhabilitation sur cette résidence.

Aux termes de l'acte reconnaissant qui a été établi, il est proposé à la Commission permanente de reconnaître l'existence de cette situation juridique antérieure et de permettre à cet acte administratif signé le 15 novembre 1939 d'apparaître tant dans la documentation cadastrale qu'au fichier immobilier, sans que cela ne génère de nouvelle mutation de propriété ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'acte reconnaissant concernant la parcelle cadastrée AM 1, restée à tort, propriété de la Métropole de Lyon au cadastre ainsi qu'au fichier immobilier.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n°0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0123**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Développement urbain - Espace Viviani - Eviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani - Autorisation de signer l'avenant au protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du **25 août 2020**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un projet de développement urbain, du secteur appelé FDS/Duranton, la Métropole de Lyon et la SARL Espace Viviani ont signé un protocole d'accord transactionnel les 6 et 20 février 2020 pour la libération d'un local.

Ce protocole concerne un local commercial, composé d'un local couvert de 675 m<sup>2</sup> et d'une cour de 1 000 m<sup>2</sup> environ. La Communauté urbaine de Lyon, lors de l'acquisition du bien en 2014, a repris le bail commercial en cours avec la SARL Espace Viviani qui exploite un commerce à usage de restauration et d'organisation événementielle suivant le bail commercial consenti initialement à la société Naba SARL le 29 novembre 2006.

Ce bail d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 et devant se terminer le 30 novembre 2015, a fait l'objet d'un avenant à bail du 17 octobre 2011 et d'une subrogation de bail du 26 mars 2013 au bénéfice de la société Espace Viviani. Un refus de renouvellement du bail commercial a été signifié par constat d'huissier du 8 septembre 2015.

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec le locataire et un protocole de résiliation de bail commercial a été approuvé par décision de la Commission permanente n°CP-2019-3469 du 7 octobre 2019. Ce protocole prévoyait une libération au plus tard le 31 décembre 2020, suite au transfert de l'activité dans de nouveaux locaux, faisant l'objet de travaux.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020, l'activité des entreprises de travaux a été stoppée. Elle a depuis repris, mais demeure perturbée.

Aussi, monsieur Jawad Moustaid, gérant de la SARL Espace Viviani, a demandé une prolongation de son occupation des locaux avec un report de la date de libération de 7 mois, celle-ci devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

La présente décision vise donc à donner accord à cette demande de prolongation de délai au travers d'un avenant.

L'ensemble des autres termes du protocole d'accord transactionnel signé les 6 et 20 février 2020, demeure inchangé ;



Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'avenant au protocole de résiliation de bail commercial et d'indemnisation signé entre la Métropole de Lyon et la SARL Espace Viviani, concernant le local commercial situé 126-128 avenue Viviani, portant sur la modification de la date de libération de ce local, celle-ci devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2021.

**2°- Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0124**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet :	<b>Réforme de la demande et des attributions - Mise en oeuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et de la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Gouvernement a impulsé la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux avec 3 lois successives : la loi n°2014-366 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi n°2017-86 égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ÉLAN). Cette réforme est mise en œuvre sur la Métropole de Lyon avec 2 documents cadres :

- le PPGID validé par délibération du Conseil n°2018-3259 du 10 décembre 2018. Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine,
- la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux validée par délibération du Conseil n°2019-3424 du 18 mars 2019. Ce document comporte 3 volets et est constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente délibération a pour objet de présenter les conventions et actions qui visent à mettre en œuvre ces documents cadre :

- dans le cadre de la mise en œuvre du PPGID : la convention de gestion partagée,
- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'attribution : les conventions relatives aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.

**I - Mise en œuvre du PPGID - Convention d'application type du PPGID relative à la gestion partagée de la demande**

Depuis décembre 2018, une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs, associations, Action logement, services de la Métropole et du service inter-administratif du logement -SIAL-) ont rejoint le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), prévu à l'axe 1 de ce plan. Conformément à la convention relative au SAID, ceux-ci suivent également les formations organisées par la Métropole (plus de 200 agents formés à ce jour), contribuent aux temps de travail et utilisent les outils de langage communs.

Il s'agit, aujourd'hui, de mettre en œuvre l'axe 3 du PPGID en organisant le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.

Par gestion partagée, on entend le partage des données, relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant de disposer d'une même vision sur les demandes de logement et leur gestion et d'avoir ainsi une connaissance facilitée et transparente des informations vis-à-vis des acteurs et des demandeurs de logement, notamment celles permettant de tracer les événements intervenus sur chaque demande, et celles relatives aux processus d'attribution.

Une avancée dans la construction de ce réseau est autorisée par le décret R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que "les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistrés [...] consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant".

Au vu de l'activité des lieux d'accueil du SAID, leur accès aux données nominatives des demandeurs devient essentiel pour qu'ils puissent assurer les missions qui leur sont confiées dans ce cadre. La présente convention relative à la gestion partagée de la demande a pour vocation de leur permettre cet accès.

**II - Politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux - Conventions relatives aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social**

Les lois précédemment évoquées visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur 2 leviers :

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages,
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Pour mettre en œuvre le document cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution, il s'agit d'améliorer la connaissance et l'outillage par le biais de l'accès aux données d'occupation sociale, et de rationaliser leur analyse.

Conscient de l'enjeu majeur sur le territoire national, le groupement d'intérêt public système national d'enregistrement (GIP SNE) et l'association des organismes HLM de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA HLM) ont conçu la cartographie nationale de l'occupation du parc social, et mettent les données à disposition des collectivités et de leurs partenaires.

La présente convention vise à permettre à la Métropole d'avoir accès à l'outil cartographique développé par le GIP SNE et l'AuRA HLM.

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (établissements publics de coopération intercommunale -EPCI-, communes, organismes HLM, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données d'occupation de parc social) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social).

Les finalités sont les suivantes :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- la définition des politiques intercommunales d'attribution.

En complément, une convention type sera à signer entre la Métropole et ses partenaires utilisateurs (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc.) pour leur permettre l'accès à ces données dans le cadre de prestations d'analyses. Cette convention arrête les limites et les contraintes de l'utilisation des données ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat; logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le principe de l'organisation du dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine,

b) - la convention d'application type du PPGID relative à la gestion partagée de la demande à passer entre la Métropole et les partenaires du SAID,

c) - la convention d'accès aux données de l'observatoire à signer entre la Métropole, le GIP SNE, et l'association AuRA HLM,

d) - la convention-type de mise à disposition des données de l'observatoire à signer entre la Métropole et ses partenaires utilisateurs professionnels.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0125**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet :	<b>Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la mise en place d'une convention quadripartite entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole, pour la mise en place du programme ACTEE porté par la FNCCR.

Ce programme propose une aide financière pour la réalisation d'études préparatoires à des travaux d'efficacité énergétique sur des bâtiments publics, pour l'acquisition de logiciels de suivi des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités, et pour la mise en place d'actions de coopération et de sensibilisation sur ces sujets entre établissements publics d'un même territoire.

**I - Contexte**

**1°- Rappel des objectifs du schéma directeur des énergies (SDE) : rénovation du patrimoine public et sensibilisation aux économies d'énergie**

Par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé à l'unanimité son SDE, afin de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire. Le SDE fixe ainsi à l'horizon 2030 des objectifs ambitieux réalistes (- 20 % de consommation énergétique par rapport à 2013, 17 % d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation) et établit une feuille de route opérationnelle constituée de 125 actions.

Le programme ACTEE propose de financer des actions qui permettront la mise en œuvre du SDE sur les actions 23 (connaître les consommations énergétiques du patrimoine de la Métropole pour pouvoir cibler les rénovations), 25 (définir une stratégie de rénovation énergétique des collèges), 28 (inciter les opérations de rénovation énergétique du patrimoine communal) et 39 (poursuivre et densifier les actions d'éducation des enfants à la transition énergétique et climatique en priorité dans les collèges et les écoles publiques).

**2°- Le programme ACTEE : mobiliser les acteurs du territoire pour amorcer la rénovation énergétique du patrimoine public**

Le programme ACTEE, PRO-INNO-17, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dit "AMI Cèdre" a été lancé à l'automne 2019 pour apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole a répondu à l'AMI de la FNCCR en groupement (candidature unique) avec l'ALEC Métropole et le SIGERLY avec 2 objectifs principaux :

- accélérer la rénovation du patrimoine métropolitain, par la mise en place d'une action coordonnée entre les 3 structures centrée sur les bâtiments scolaires,
- articuler la rénovation avec des actions d'éducation à la transition énergétique des usagers des bâtiments scolaires en étendant le dispositif Défi Class'énergie aux établissements concernés.

## **II - Contenu du programme ACTEE**

### **1°- Partenaires du groupement**

La Métropole répond conjointement à cet AMI avec :

- le SIGERLY, qui a pour compétence la distribution publique d'électricité et de gaz sur son territoire, l'éclairage public, la dissimulation coordonnée des réseaux et le conseil en énergie partagé (CEP). Dans le cadre de cette compétence CEP, le syndicat accompagne les communes adhérentes dans la gestion des consommations de leurs bâtiments publics et dans leurs travaux de rénovation,
- l'ALEC de la Métropole agit dans les 59 communes du Grand Lyon auprès du grand public et des acteurs engagés dans des démarches de transition énergétique. Elle anime, notamment, le dispositif Défi Class'énergie pour la sensibilisation du public scolaire aux économies d'énergies et apporte des prestations de conseil aux communes (gestion de leur patrimoine, économies d'énergie).

L'association avec le SIGERLY et l'ALEC permet à la Métropole de contribuer à la création d'une dynamique territoriale large, engageant non seulement les institutions du groupement, mais également les communes et les citoyens (via les actions de sensibilisation de publics scolaires).

### **2°- Principaux éléments de la candidature (3 volets )**

La proposition du groupement se fonde sur 3 volets :

- volet études techniques : réalisation de 59 études pour déclencher la rénovation d'écoles et de collèges par le SIGERLY et la Métropole. Le financement ACTEE contribuera à enclencher ces études, à organiser une convergence des pratiques du SIGERLY et de la Métropole et à fixer des objectifs de baisse de consommation ambitieux, alignés avec les obligations du décret n°2019 -771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ou "décret tertiaire" entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- volet ressources humaines : la création d'un poste d'économiste de flux ACTEE hébergé par l'ALEC permettra d'assurer la cohérence entre le contenu des études techniques et les actions Défi Class'énergie,
- volet instrumentation : mise en œuvre d'outils de suivi et d'analyse des consommations énergétiques, des bâtiments concernés, par le SIGERLY et la Métropole dans le cadre de son projet Lyon Living Lab Energy.

## **III - Intérêts pour la Métropole**

La participation de la Métropole au programme ACTEE aux côtés du SIGERLY et de l'ALEC permet de confirmer l'engagement de la collectivité pour la rénovation de son patrimoine et son soutien à la rénovation du patrimoine des communes, conformément aux objectifs du SDE.

Cette participation permet également de réaffirmer la coopération entre :

- la Métropole, le SIGERLY et l'ALEC, partenaires indispensables dans la définition et la mise en œuvre de la politique énergétique métropolitaine et du SDE,
- la Métropole et les communes, dans leur engagement conjoint pour la rénovation du parc tertiaire public,
- le groupement et ses partenaires nationaux, via la participation aux réseaux des lauréats du programme ACTEE, favorisant les échanges et les retours d'expérience,
- le groupement et le tissu économique local, par la réalisation d'études et de travaux enclenchés par la suite,
- le groupement et les citoyens du territoire, via les actions de sensibilisation vers les publics scolaires.

**IV - Modalités de mise en œuvre**

Le délai de réalisation du programme ACTEE s'étend du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2021 (arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie).

Celui-ci sera mis en œuvre selon le mode d'intervention suivant :

La Métropole s'engage à :

- piloter le projet et à faire le lien entre le groupement et la FNCCR,
- conduire 30 études de stratégie énergétique patrimoniale et 8 études thermiques,
- mettre en place des connecteurs permettant de récupérer et d'exploiter les données énergétiques des bâtiments, adaptation de la plateforme data.grandlyon.fr,
- recevoir les fonds de la FNCCR et reverser des fonds à chacun des membres du groupement selon la répartition inscrite dans la convention et présentée ci-dessous.

Le SIGERLY s'engage à :

- conduire 15 études contrat de performance énergétique et 6 diagnostics énergétiques,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques, permettant d'intégrer les données d'Enedis et de GRDF.

L'ALEC s'engage à :

- recruter un économiste de flux ACTEE.

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 147 025 € pour l'ensemble du groupement, sont répartis comme suit :

	Montant total (en €)	Aide sollicitée (en €)
études techniques	346 500 dont : 100 500 € portés par le SIGERLY 246 000 € portés par la Métropole	59 000 <i>dont :</i> 21 000 € à reverser au SIGERLY et 38 000 € correspondant à la part de la Métropole
ressources humaines	58 500 portés par l'ALEC	38 025 à reverser à l'ALEC
outils de suivi de consommation énergétique	135 000 dont : 35 000 € portés par le SIGERLY 100 000 € portés par la Métropole	50 000 <i>dont :</i> 17 500 € à reverser au SIGERLY et 32 500 € correspondant à la part de la Métropole
<b>TOTAL</b>	<b>540 000</b>	<b>147 025</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve :**

a) - la convention de partenariat à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE entre la FNCCR, la Métropole, l'ALEC Métropole et le SIGERLY,

b) - les versements par la Métropole d'un montant total de 76 525 € en dépenses de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

- 38 500 € au profit du SIGERLY,
- 38 025 € au profit de l'ALEC.

**2°- Autorise** monsieur le Président à :

- a) - signer la convention cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 147 025 € au titre de l'AMI Cèdre,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3°- La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 76 525 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P3105003, répartis selon l'échéancier suivant :

- 37 416 € en 2020,
- 39 109 € en 2021,

**4°- La recette** de fonctionnement en résultant, soit 147 025 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n°0P3105003, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 56 416 € en 2020,
- 90 609 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.



**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0126**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Vénissieux
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à des communes pour des actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) - Année 2020</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2022, la Métropole de Lyon accompagne les associations et les communes œuvrant sur les territoires de la politique de la ville.

Les actions développées en proximité par les associations et les communes jouent un rôle important dans la cohésion sociale au sein des QPV et accompagnent les projets de renouvellement urbain portés par la Métropole.

L'arrêté n°2020-06-15-R-0410 signé le 15 juin 2020 par monsieur le Président de la Métropole a attribué les subventions aux associations pour l'année 2020, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le présent dossier porte sur les subventions aux communes pour 2020, qui n'ont pu être intégrées à l'arrêté.

En 2019, 62 actions de proximité ont été mises en œuvre dans les QPV avec le soutien financier de la Métropole au titre de la politique de la ville par délibération du Conseil n°2019-3658 du 8 juillet 2019. Parmi celles-ci, 7 actions ont été portées par des communes.

Pour 2020, 8 actions sont déployées par 7 communes dans ces territoires, auprès de publics divers (jeunes, familles, habitants à la recherche d'un emploi, etc.) et dans les champs d'intervention divers (santé, vie associative, insertion sociale, numérique, culture).

Le montant total des subventions de fonctionnement, dont l'attribution est proposée à la Commission permanente pour des actions de proximité menées par des communes dans les QPV au titre de l'année 2020, s'élève à 29 350 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 29 350 € au profit des Villes de Bron, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape et Vénissieux, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du programme d'actions de proximité dans les QPV au titre de l'année 2020.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 29 350 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P17O5431.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.

.

LISTE DES ACTIONS DE PROXIMITE POLITIQUE DE LA VILLE 2020 ET MONTANTS DES  
SUBVENTIONS DE LA METROPOLE DE LYON

Médiathèque commune de Bron	Place de Weingarten, 69 500 Bron	PDV : Se rencontrer, une aventure de proximité	3 570,00
L@b numérique, commune de Fontaines- sur-Saône	25 rue Gambetta, 69 270 Fontaines sur Saône	PDV : Espace Lab' de mise en action citoyenne	12 580,00
Commune de Meyzieu	Place de l'Europe, 69 330 Meyzieu	PDV : les chantiers de la réinsertion	2 900,00
Commune de Meyzieu	Place de l'Europe, 69 330 Meyzieu	PDV : Atelier Santé Ville	2 350,00
Commune de Neuville sur Saône	Place du 8 mai 1945, Neuville sur Saône	PDV : Atelier Santé Ville	950,00
Commune de Rillieux-la-Pape	165 rue Ampère, BP 111, 69 140 Rillieux-la- Pape	PDV : Atelier Santé Ville	1000,00
Commune de Vénissieux	5 avenue Marcel Houel, 69 200 Vénissieux	PDV : Fonds de Projet Associatif (QPV Minguettes- Clochettes et QPV Duclos-Barel)	5000,00
Commune de Decines-Charpieu	Place Roger Salengro, 69 150 Decines Charpieu	PDV : Atelier Santé Ville	1 000,00
TOTAL			29 350,00

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0128**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet :	<b>Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole au titre de l'exercice 2020 - Approbation des annexes 2020 à la convention 2018-2020</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans son périmètre".

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que "le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %", et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n°2016-1567 du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Selon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement". Par délibération du Conseil n°2020-4119 du 20 janvier 2020, la Métropole a défini les taux de répartition 2020 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les Espaces naturels sensibles (ENS) :

- 6,60236 % pour le CAUE,
- 93,39764 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2020 au CAUE est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de taxe d'aménagement départementale constatée en 2018. Cette recette 2018 s'élève à 8 956 068,29 €. Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente d'affecter ce produit à hauteur de 6,60236 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 591 311,87 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Une convention opérationnelle et financière triennale (2018-2020) a été votée le 17 septembre 2018 par délibération n°2018-3036 du Conseil de Métropole, détaillant les principes des relations à venir entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole. 2 annexes annuelles doivent être approuvées par la Commission permanente : une annexe opérationnelle qui détaille le programme d'actions établi par le CAUE pour 2020 et une annexe financière qui précise le montant du reversement de l'exercice 2020, à hauteur de 591 311,87 €, ainsi que le budget prévisionnel 2020 du CAUE. Par nature de produits et charges, ce BP se présente de la manière suivante :

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais de personnel	1 288 700	reversement de taxe par la Métropole	591 311
achats	25 600	reversement de taxe par le CD69	510 047
autres charges	496 720	prélèvement sur réserves	600 000
dotations aux amortissements	80 980	autres recettes (communes, etc.)	185 342
taxe foncière	8 000	produits financiers	13 300
<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>	<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>

Pour mémoire, en 2019, le reversement de taxe de la Métropole au CAUE s'élevait à 591 311,44 € et celui du Département du Rhône à 510 000 €.

Les actions du CAUE identifiées comme "territorialisables" représentent le quart de son budget. Depuis 2017, les 2 collectivités contribuent chacune à financer les actions menées par le CAUE sur leur territoire respectif. 35 % des actions territorialisables concernent le territoire de la Métropole, et 65 % celui du Département. Sur les 591 311 € de reversement par la Métropole, 96 250 € sont destinés au financement des charges territorialisables.

En revanche, les actions communes (non "territorialisables") et les frais de structure du CAUE sont pris en charge par les 2 collectivités selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département du Rhône.

L'équilibre du budget du CAUE se fait également par un prélèvement sur ses réserves, montrant l'engagement du CAUE à autofinancer une partie de ses activités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1°- Approuve** l'annexe opérationnelle 2020 et l'annexe financière 2020 à la convention 2018 - 2020 fixant les relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2020 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2020, ainsi que le budget prévisionnel du CAUE.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer lesdites annexes à la convention 2018-2020.

**3°- La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 73 - opération n°0P29O2634 A, pour un montant de 591 311,87 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

.  
.

**Commission permanente du 14 septembre 2020**

**Décision n° CP-2020-0129**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Lyon
objet :	<b>Association Institut Lumière - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation de la 12ème édition du Festival Lumière - Année 2020</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n°2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social, d'une part, la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et, d'autre part, la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au 1<sup>er</sup> rang desquelles l'organisation chaque année depuis 2009 du Festival Lumière.

Depuis la création du Festival, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon est le principal financeur du Festival Lumière, soutenu par ailleurs par l'Etat (Centre national du cinéma et de l'image animée - CNC), et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Ville de Lyon concentre, quant à elle, son soutien au fonctionnement et aux activités régulières de l'Institut Lumière.

**II - Proposition pour la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière 2020**

Par arrêté n°2020-06-15-R-0419 du 15 juin 2020, la Métropole a attribué à l'Institut Lumière une subvention de 173 242 € pour la réalisation de ses activités permanentes de valorisation de la culture cinématographique, ainsi qu'une subvention de 1 040 881 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière qui se déroulera du 10 au 18 octobre 2020.

Il s'agissait de la reconduction du montant octroyé en 2019. A l'instar de la Métropole, les partenaires publics de l'Institut avaient apporté leur soutien à hauteur respective de :

- Ville de Lyon : 480 000€ pour le fonctionnement de l'Institut Lumière,
- Région : 410 000 € pour le fonctionnement de l'Institut et 250 000 € pour le Festival Lumière,
- CNC : 1 003 000 € pour le fonctionnement de l'Institut et 75 000 € pour le Festival Lumière.

La crise sanitaire, qui affecte durement l'ensemble du secteur culturel, impacte fortement le modèle économique du Festival Lumière, principalement sur 2 postes de recettes :

- une baisse des recettes de billetterie du fait des règles sanitaires imposant une réduction des jauges,
- des pertes de partenariats privés, estimés à ce jour par l'Institut Lumière à 600 000 € par rapport à 2019.

Malgré la réduction des dépenses et les suppressions d'activités déjà opérées par les organisateurs du festival, l'Institut Lumière sollicite auprès des différents partenaires publics une participation supplémentaire exceptionnelle de 500 000 € pour lui permettre de maintenir l'organisation de cette édition sans mettre en péril la pérennité de sa structure.

La crise sanitaire a provoqué l'annulation de l'ensemble des festivals en France depuis mars 2020. Pour la première fois dans l'histoire du cinéma, les salles ont dû fermer, entraînant un bouleversement total de l'économie du secteur. Depuis leur réouverture, la fréquentation des salles demeure très en deçà des années précédentes, faisant peser un réel risque sur la diversité et l'exception culturelle française qui a permis qu'une œuvre comme celle des frères Dardenne, qui recevront le Prix Lumière 2020, puisse voir le jour.

Convaincue qu'il importe désormais de permettre aux habitants de retrouver l'émotion collective de la salle de cinéma et de la salle de spectacle, et que par sa dimension populaire et festive, le Festival Lumière en constitue un réel vecteur, la Métropole souhaite apporter un soutien exceptionnel à l'édition 2020 du Festival, aux côtés de la Ville de Lyon (100 000 €) et du CNC (200 000 €).

Il est donc proposé d'attribuer à l'Institut Lumière une subvention supplémentaire exceptionnelle de 200 000 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière, en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Vu l'accord de la Commission permanente pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

#### DECIDE

##### 1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 000 € pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 200 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 opération n°0P33O5252.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-04-R-0719**

commune(s) :

objet : **Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption**

n° provisoire 397

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-1, L 3221-7 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 225-1 et suivants et R 225-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que, selon les articles R 225-1 et R 225-5 du CASF, les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le Président du Conseil général du département de résidence des demandeurs, après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Lucie Vacher, Vice-Présidente, Présidente et personne qualifiée de la commission A ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Marie Agnès Cabot, Conseillère métropolitaine, Présidente et personne qualifiée de la commission B ;

Considérant que suite à la démission de madame Marie-Claude Loir, il y a lieu de désigner monsieur Paul Dumas représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) en qualité de titulaire de la commission A et suppléant de la commission B ;

Considérant que suite au départ de la collectivité de madame Laurence Cros, il y a lieu de désigner madame Béatrice Bernard titulaire de la commission B et suppléante de la commission A ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Héloïse Fouchard, suppléante de la commission A et titulaire de la commission B ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Delphine Silvestro suppléante de la commission A ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Laurence Frézier suppléante de la commission B et titulaire de la commission A ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Marie Crozat suppléante de la commission B et la commission A ;

## arrête

**Article 1er** - Sont membres de la commission A :

- personnes appartenant à la délégation au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- . madame Marie-Hélène Gauthier (titulaire) et madame Béatrice Bernard (suppléante),
- . madame Laurence Frézier (titulaire) et mesdames Maëlle Huillo et Héloïse Fouchard (suppléantes),
- . madame Brigitte Morand (titulaire) et mesdames Marie Crozat et Delphine Silvestro (suppléantes) ;

- membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

- . madame Bénédicte Foucher (titulaire) et madame Sophie Dépéchet (suppléante) ;

- membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'ADEPAPE :

- . monsieur Paul Dumas (titulaire) et madame Marie-Antoinette Ranguis (suppléante) ;

- personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- . madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

**Article 2** - Sont membres de la commission B :

- personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- . madame Béatrice Bernard (titulaire) et madame Marie-Hélène Gauthier (suppléante),
- . madame Héloïse Fouchard (titulaire) et mesdames Maëlle Huillo et Laurence Frézier (suppléantes),
- . madame Maria Fernandez (titulaire) et mesdames Patricia Béal et Marie Crozat (suppléantes) ;

- membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'UDAF :

- . madame Jacqueline Payre (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) ;

- membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'ADEPAPE :

- . madame Marie-Antoinette Ranguis (titulaire) et monsieur Paul Dumas (suppléant) ;

- personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Métropole de Lyon

- page 3/3

. madame Marie Agnès Cabot, Conseillère métropolitaine.

**Article 3** - Sont membres de la commission A et de la commission B pour la durée du mandat en cours :

- Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente, Présidente de la commission A,
- Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère métropolitaine, Présidente de la commission B,
- madame Marie-Hélène Gauthier, Vice-Présidente de la commission A,
- madame Béatrice Bernard, Vice-Présidente de la commission B.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 4 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 4 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-04-R-0720**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Jules Verne sis 85 rue Jules Verne Saint Priest gérée par l'association Rayon de soleil de l'enfance et du lyonnais**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 934

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2020-DSHE-DPPE-07-03 du 31 juillet 2020 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 4 septembre 2020**

**GRAND LYON**  
la métropole

**Délégation développement solidaire, habitat  
et éducation  
Pôle enfance et famille  
Direction de la prévention et de la protection  
de l'enfance  
Service placement en établissement  
Unité réglementation développement et  
qualité  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est  
Direction territoriale Rhône-Ain  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté N°2020-DSHE-DPPE- 07.03

Arrêté N°DTPJJ\_SAH\_2020\_07\_31\_01

**Arrêté conjoint**

**Portant modification de l'autorisation de la MECS « Jules VERNE » sis 85 rue Jules Verne 69800 Saint Priest (69) gérée par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance et du Lyonnais.**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 222-1 et suivants, L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint n° 99-851 en date du 1<sup>er</sup> mars 1999 portant autorisation de la Maison d'enfants à caractère social « Jules Verne » et habilitation au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°ARCG-ENF-2004-0091 du Conseil général du Rhône en date du 26 juillet 2004 portant habilitation de l'établissement Jules VERNE au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°ARCG-DPE-2014-0018 du Conseil du général du Rhône en date du 10 avril 2014 portant sur l'extension de l'habilitation de l'établissement Jules VERNE à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance et création d'un service d'accompagnement éducatif de 12 mineurs de 5 à 18 ans au sein de la maison d'enfants ;

Vu l'arrêté de monsieur le président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Considérant le projet métropolitain des solidarités de la Métropole de Lyon en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain ;

Considérant que l'autorisation de la Maison d'Enfants « Jules Verne » a été, conformément à l'article 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, renouvelée tacitement au 2 janvier 2017 ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

## **Arrêtent**

### **Article 1**

L'autorisation de l'établissement « Jules VERNE » implanté 85 rue Jules Verne à Saint Priest et géré par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance et du Lyonnais, organisme gestionnaire dont le siège est situé 12 bis chemin du professeur Deperet 69160 Tassin-la-Demi-Lune, est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 2**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la capacité de l'établissement « Jules VERNE » est de 36 places réparties de la manière suivante :

- 22 mineurs de 5 à 18 ans au sein de la Maison d'enfant « Jules Verne » confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistante éducative et au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- 12 places pour des mineurs de 3 à 18 ans au sein du « service d'accueil externalisé Jules Verne » confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistante éducative et au titre de l'ASE,
- 2 places pour des enfants de 0 à 3 ans au sein du « service d'accueil externalisé Jules Verne » au titre de l'ASE.

La présente autorisation de fonctionner vaut habilitation d'accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **Article 3**

L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du 2 janvier 2032, la date d'échéance du renouvellement d'habilitation ASE demeure fixée par référence à la date de délivrance de l'habilitation ASE en vigueur.

### **Article 4**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président de la Métropole de Lyon.

### **Article 5**

Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code précité.

### **Article 6**

Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

\* avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

\* avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes, les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9**

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

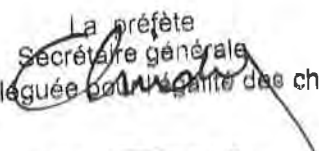
Fait à Lyon, le 31/07/20

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,



Lucie VACHER

Le Préfet,

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour la garantie des chances  
  
Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-04-R-0721**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation et changement de nom de l'établissement Bergame II prenant le nom Les Cerisiers**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 938

Nombre de pièce	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2020-DSHE-DPPE-07-02 du 30 juillet 2020 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 4 septembre 2020**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**

**Délégation développement solidaire, habitat  
et éducation  
Pôle enfance et famille  
Direction de la prévention et de la protection  
de l'enfance  
Service placement en établissement  
Unité réglementation développement et  
qualité  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est  
Direction territoriale Rhône-Ain  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03**

**Arrêté N°2020-DSHE-DPPE- 07-02**

**Arrêté N°DTPJJ\_SAH\_2020\_07\_30\_02**

**Arrêté conjoint**

**Portant modification de l'autorisation et changement de nom de l'établissement  
« Bergame II » prenant le nom « Les Cerisiers »**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne  
Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants,  
R. 313-1 et suivants ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des  
services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 octobre 2006 portant autorisation de création d'un service d'accueil rapide dénommé  
« Bergame II » ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 donnant délégation de signature à  
madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Considérant le projet métropolitain des solidarités de la Métropole de Lyon en date du 6 novembre 2017 ;

Considérant le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain ;

Considérant la nécessité de disposer au sein du territoire métropolitain d'un lieu d'hébergement d'urgence pour  
des mineurs ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance  
visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de  
mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et de Monsieur le Directeur  
général de la Métropole de Lyon ;

**ARRÊTENT :****Article 1 :**

L'autorisation de l'établissement « Bergame II » implanté 85 rue Jules Verne à Saint Priest et géré par l'association SLEA, organisme gestionnaire dont le siège est situé 14 Rue de Montbrillant, 69003 Lyon, est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'établissement « Bergame II » change de nom et devient « Les Cerisiers », établissement implanté chemin de Bernicot, 69230 St Genis Laval.

À compter de cette même date, l'objet de l'établissement « Les Cerisiers » est l'accueil d'urgence destiné aux mineurs de 14 à 18 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 ainsi que par l'Aide Sociale à l'enfance au titre du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

La capacité de l'établissement « Les Cerisiers » est de 6 places.

**Article 4 :**

La présente autorisation de fonctionner vaut habilitation d'accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 5 :**

L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du 30 octobre 2021, la date d'échéance du renouvellement d'habilitation ASE demeure fixée par référence à la date de délivrance de l'habilitation ASE en vigueur.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président de la Métropole de Lyon.

**Article 7 :**

Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code précité.

**Article 8 :**

Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- \* avant le 1er novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,
- \* avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes, les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

**Article 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

**Article 10 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30/07/20

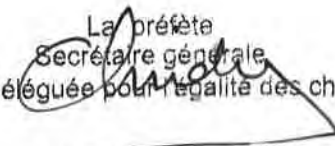
Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,



Lucie VACHER

Le Préfet

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-04-R-0722**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Changement de nom de l'association ADEAER prenant le nom de CAPSO**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 940

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2020-DSHE-DPPE-07-01 du 30 juillet 2020 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 4 septembre 2020**

**GRAND LYON**  
la métropole



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat  
et éducation**  
**Pôle enfance et famille**  
**Direction de la protection de l'enfance**  
**Service accueil et accompagnement**  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**  
**Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2020-DSHE-DPPE- 07\_01

Arrêté n°DTPJJ\_SAH\_2020\_07\_30\_01

### ARRETE CONJOINT

#### **Portant changement de nom de l'association A.D.A.E.A.R, prenant le nom de CAPSO**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance et notamment les articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n°2003-280 du 5 mars 2003 modifiant le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2019 approuvant le transfert du siège social qui était au 43 cours de la Liberté (69003 - Lyon) à l'adresse suivante : 13 rue Emile Decorps (69100 – Villeurbanne) et approuvant le changement de nom de l'association et prenant le nom de CAPSO ;

Vu la publication au Journal Officiel en date du 7 septembre 2019 faisant suite à la déclaration du 5 août 2019 de l'association et prenant acte du changement de nom de l'association et du transfert du siège social au 13 rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne ;

Considérant les avis favorables de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain et du Directeur de la Prévention et Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon ;

Considérant les avis favorables de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain et du Directeur de la Prévention et Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon ;

## ARRÊTENT :

### **Article 1 :**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2019 l'association ADAEAR prend la dénomination suivante : CAPSO.

### **Article 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le siège de l'association CAPSO est transféré au 13 rue Émile Decorps, 69100 Villeurbanne.

### **Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance des autorités administratives.

### **Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

### **Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de cette association seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

Madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30/07/20

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,



Lucie VACHER

Le Préfet

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0723**

commune(s) :

**objet : Commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux - Désignation de représentants du Président de la Métropole de Lyon****service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 423

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Considérant que les besoins identifiés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance permettent d'envisager des projets, y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L 312-1 ;

Considérant que la direction de la prévention et de la protection de l'enfance envisage de lancer, seule ou conjointement avec l'État (direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain), des appels à projets à des fins d'adaptation du dispositif enfance aux besoins du public ;



**arrête**

**Article 1er** - Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente, est désignée en tant que titulaire et monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président, est désigné en tant que suppléant pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

**Article 2** - Sont désignés pour siéger au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projet social ou médico-social :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président	Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère
Monsieur Matthieu Azcué, Conseiller	Madame Monique Guérin, Conseillère
Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président	Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
.
   
.
   
.
   
.

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0724**

commune(s) :

objet : **Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 430

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 421-6 et suivants et R 421-27 à R 421-35 portant respectivement sur les missions et la composition de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Considérant que la CCPD est une instance instituée par l'article L 421- 6 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque le Président de la Métropole envisage un retrait d'agrément, un refus du renouvellement d'agrément et une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

Considérant que la commission est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la CCPD de la Métropole pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants des assistants maternels et familiaux,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole ;

Considérant qu'il convient de désigner les 10 représentants de la Métropole ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole pour la durée du mandat en cours :

Titulaires	Suppléants
Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente	Madame Fatiha Benahmed, Conseillère
Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président	Madame Yasmine Bouagga, Conseillère
Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère	Monsieur Hugo Dalby, Conseiller
Madame Monique Guérin, Conseillère	Madame Séverine Hémain, Vice-Présidente
Monsieur Matthieu Azcué, Conseiller	Monsieur Richard Marion, Conseiller

**Article 2** - Des représentants élus des assistants maternels et familiaux à la CCPD sont :

- en qualité de titulaires :

. Association d'assistantes maternelles agréées de jour (ADAMAJ) : madame Suzanne Chassignol, madame Catherine Ruiz et madame Laurence Antoine,

. Association des familles d'accueil du Rhône (AFAR) : madame Sylvie Bonnet,

. Confédération générale du travail (CGT) : madame Béatrice Kerichard

- en qualité de suppléants :

. ADAMAJ : madame Chantal Barboyon et madame Irène Patin,

. AFAR : non représentée,

. CGT : non représentée.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
.
   
.
   
.
   
.
   
.
   
.

**Affiché le : 11 septembre 2020**

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0725**

commune(s) :

objet : **Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)  
- Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et  
politiques urbaines**

n° provisoire 581

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment, l'article L 112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 114-20, L 132-13, L 156-16, L 152-12, L 151-11, L 161-4 sur les compétences de la CDPENAF en matière de documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 pour la Métropole hors Corse précisant que le Président de la Métropole est membre de droit de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SCADT 2015-09-07-1 du 7 septembre 2015 portant création et composition de la CDPENAF du Rhône ;

Considérant que la CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

**arrête****Article 1er** - Monsieur Jérémy Camus, Vice-Président, est désigné pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CDPENAF.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0726**

commune(s) :

objet : **Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) -  
Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des  
ressources**

n° provisoire 720

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, l'article L 752-1 relatif aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;

Considérant que le conseil d'administration de l'ENSA de Lyon est composé de 16 à 25 membres ayant voix délibérative, dont un collège de personnalités extérieures ;

Considérant que le Président de la Métropole est membre de droit du collège des personnalités extérieures, lorsque l'établissement a son siège dans le ressort d'une métropole ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ENSA de Lyon ;

**arrête**

**Article 1er** - Madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, est désignée pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ENSAL.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
.  
.

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0727**

commune(s) :

objet : **Comité d'engagement et comité de suivi des risques de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

n° provisoire 907

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0017 du 27 juillet 2020 par laquelle la Métropole a désigné ses 7 représentants au sein du conseil d'administration de la SERL ;

Considérant que la délibération susdite confie au Président de la Métropole le soin de désigner au conseil d'administration de la SERL, et parmi les 7 représentants du Conseil de la Métropole, un représentant pour siéger aux comités d'engagement et de suivi des risques ;

**arrête**

**Article 1er** - Madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, est désignée pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, aux comités d'engagement et de suivi des risques de la SERL.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0728**

commune(s) :

objet : **Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre de moniteur éducateur hospitalier**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 949

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis d'emplois publiés le 24 juillet 2020 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

**arrête**

**Article 1er** - Le concours sur titre de moniteur éducateur hospitalier est ouvert. Les postes ouverts au concours sont au nombre de 11.

Une liste d'aptitude principale comportant au plus un nombre d'admis égal au nombre de postes ouverts pourra être établie. Une liste d'aptitude complémentaire comportant au plus un nombre d'admis égal à la liste d'aptitude principale, et sous condition que cette liste d'aptitude soit complète, pourra être établie.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Peut candidater, toute personne :

- ayant la nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- titulaire du diplôme d'État de moniteur éducateur ou du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur nomination en qualité d'agent stagiaire ne peut intervenir que dans les conditions suivantes :

- ne pas avoir une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises aux fonctions.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir un curriculum vitae à jour, une lettre de motivation, une copie du diplôme requis, une copie de la carte d'identité ou du passeport pour au plus tard le 15 octobre 2020 minuit, le cachet de la poste faisant foi, après étude de leur recevabilité.

Les dossiers devront être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon - Direction des ressources humaines - Service emploi concours 2020-2021 IDEF - 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ou transmis par mail sera rejeté.

Le service des ressources humaines procédera aux vérifications nécessaires.

**Article 2** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0729**commune(s) : **Lyon**objet : **Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources**

n° provisoire 957

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-7, L 3611-3, L-5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-02-26-42 du 26 février 2016 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;

Vu la délibération 2016-0972 du 1<sup>er</sup> février 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole approuve la modification statutaire proposée pour prendre en compte le retrait du Département du Rhône et l'adhésion de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il résulte de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon que le Président du Conseil de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Comité syndical ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président, est désigné pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0730**commune(s) : **Lyon**objet : **Conseil d'administration de l'association Institut Lumière - Désignation de représentants du  
Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des  
ressources**

n° provisoire 964

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-7 et L 3611-3 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0442 du 6 juillet 2015 portant  
adhésion à l'association Institut Lumière ;Considérant qu'aux termes de l'article 13 des statuts de l'association Institut Lumière, relatif à la  
composition du conseil d'administration, le Président de la Métropole a la faculté de désigner 2 représentants ;**arrête****Article 1er** - Monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président, et madame Valérie Roch, Conseillère, sont  
désignés pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil  
d'administration de l'association Institut Lumière.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
.  
.

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-11-R-0731**commune(s) : **Lyon**objet : **Conseil d'administration de la fondation Ecole catholique d'arts et métiers (ECAM) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources**

n° provisoire 997

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-6 ;

Vu les statuts de la fondation ECAM approuvés les 11 décembre 2015 et 1<sup>er</sup> avril 2016 par délibération du conseil d'administration ;

Considérant que l'article 3 des statuts prévoit que la fondation ECAM est administrée par un conseil d'administration de 15 membres composé de 3 collègues ;

Considérant que le Président de la Métropole fait partie du collège des 4 partenaires institutionnels siégeant à qualité au sein de ce conseil d'administration ;

Considérant que le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du conseil d'administration de la fondation ECAM ;

**arrête**

**Article 1er** - Madame Sophia Popoff, Conseillère, est désignée en tant que représentante du Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la fondation ECAM.

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 11 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-14-R-0732**

commune(s) :

objet : **Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

n° provisoire 985

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 autorisant le Président de la Métropole à procéder à la désignation des membres du Conseil de la Métropole de Lyon au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, l'article L 149-1 instituant le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu le CASF et, notamment l'article L 149-3 prévoyant que le CDMCA, est compétent sur le territoire de la Métropole qui exerce ses compétences à l'égard des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article susnommé du CASF, prévoyant que le CDMCA est présidé alternativement une année sur deux par le Président du Conseil départemental et le Président de la Métropole ;

Considérant que le CDMCA a pour objet la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse ;

Considérant que le CDMCA est composé de 4 collèges réunissant des représentants d'usagers, d'institutions, d'organismes et professionnels et de personnes morales ;



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-14-R-0733**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Anne Jestin, Directrice générale des services**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1008

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté nommant madame Anne Jestin dans les fonctions de Directrice générale des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à madame Anne Jestin, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselín,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Pralíaud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 14 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-14-R-0734**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Attributions de délégations - Gestion de la dette et de la trésorerie**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1009

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général, Directeurs généraux adjoints des services et responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil de la Métropole en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

**arrête**

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à madame Anne Jestin, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers et pièces comptables relatifs :

- aux formalités de pré-confirmation des offres de financement et des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre de la gestion de la dette de la Métropole,

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Métropole de Lyon

- page 2/2

- aux formalités de confirmation définitive des offres de financement et des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre de la gestion de la dette de la Métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, la délégation consentie au présent article pourra être exercée dans des limites identiques par :

- monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint,
- monsieur Bruno Daller, Directeur des finances.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers et pièces comptables relatifs :

- aux demandes de tirage et de remboursement des fonds dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Métropole.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint, la délégation consentie au présent article pourra être exercée dans des limites identiques par :

- monsieur Bruno Daller, Directeur des finances.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 14 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

**Affiché le : 14 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-15-R-0735**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Bloom - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 953

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 17 août 2020 par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie, représentée par monsieur Fawzi Benarbia et dont le siège est situé Palais de la mutualité, place Antonin Jutard à Lyon 3°;

Vu le rapport établi le 25 août 2020 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) et modes de garde sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Villeurbanne le 4 septembre 2020 ;

Considérant l'engagement du gestionnaire sur les problématiques environnementales relatives à la qualité de l'air avec la mise en œuvre et le contrôle de mesures correctives spécifiques intégrées dans le projet d'établissement pour l'accueil de jeunes enfants considérés comme personnes sensibles ;

## arrête

**Article 1er** - La Mutualité Française Rhône Pays de Savoie est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne. L'établissement est nommé les P'tits Bloom.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h00 à 19h45 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 4 semaines en août et une semaine en décembre.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Joëlle Ragot, infirmière diplômée d'Etat et bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification professionnelle.

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- 2 auxiliaires de puériculture,

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 15 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 15 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-15-R-0736**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Logement social - 15 rue des Alliés - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Deville**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 987

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet Juris Rhône domicilié 21 rue de la Bannière à Lyon 3<sup>e</sup>, représentant les consorts Deville,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 22 juin 2020,

- concernant la vente au prix de 520 000 € dont une commission d'agence de 20 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre d'occupation mais encombré de mobilier-,

- au profit monsieur et madame Bianchi Piero et Sylvie (née Cerrone) avec faculté de substitution domiciliés 100 rue des Bienvenus à Villeurbanne (69100) :

- d'une maison d'habitation élevée sur sous-sol partiel composé d'une cave, d'un rez-de-chaussée comprenant un garage et un étage avec balcon ainsi qu'un jardin à la suite ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BB 105 d'une superficie de 356 m<sup>2</sup>, situé 15 rue des Alliés à Villeurbanne (69100) ;

Considérant qu'une demande de visite a été faite le 31 juillet 2020 par courrier reçu le 7 août 2020 et que celle-ci a été effectuée le 18 août 2020 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 11 août 2020 par courrier reçu le 14 août 2020 et que ces pièces ont été réceptionnées le 17 août 2020 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 19 août 2020 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-350 7 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social ;

Considérant l'étude de cadrage urbain réalisée par la Ville de Villeurbanne en décembre 2019 qui prévoit un projet de renouvellement urbain avec les parcelles mitoyennes ;

Considérant que par correspondance du 20 août 2020, madame la Directrice générale de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social intégrant des logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre de l'opération de remembrement ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession à l'OPH Est Métropole habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 15 rue des Alliés à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 520 000 € dont une commission d'agence de 20 000 € à la charge du vendeur -bien cédé libre d'occupation mais encombré de mobilier-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458100 - fonction 01 - opération n°0P07O4512.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Affiché le : 15 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-15-R-0737**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) de l'association pôle éducatif de l'entraide protestante de Lyon sis 163 boulevard des Etats-Unis - Dispositif d'action éducative administrative (AEA)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1003

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2020-4197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-03-04-R-0230 du 4 mars 2020 portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour le service TREMA ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par monsieur Ernest Nussbaumer, Président de l'association gestionnaire pôle éducatif de l'entraide protestante de Lyon pour le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 septembre 2020;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels de TREMA sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	58 644,52	733 476,45
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	575 363,99	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	99 467,94	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	726 974,69	732 885,8
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 911,11	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 590,65 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à TREMA, sis 163 Boulevard des Etats-Unis à Lyon 8<sup>e</sup>, est fixé à 11,88 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 14,42 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Affiché le : 15 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-17-R-0738**

commune(s) :

**objet : Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Abrogation de l'arrêté n°2020-03-03-R-0209 du 3 mars 2020 - Modification des conditions d'exercice de la régie**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n°provisoire 817

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0005 du 2 juillet 2020 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-03-03-R-0209 du 3 mars 2020 modifiant les conditions d'exercice de la création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0570 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire du 6 août 2020 ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-03-03-R-0209 du 3 mars 2020 est abrogé.

**Article 2** - La création d'une régie d'avances et de recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour fonctionnent désormais selon les règles définies dans les articles suivants.

**Article 3** - Cette régie est installée auprès de la société Effia, située place Dufour (69600) Oullins.

**Article 4** - La régie fonctionne du lundi au samedi, de 8h30 à 21h00, la nuit et le dimanche étant réservés aux abonnés.

**Article 5** - La régie encaisse les produits des droits de stationnement, abonnements et cautions pour l'usage de la carte électronique.

**Article 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires,
- prélèvements,
- virements bancaires.

**Article 7** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 2 mois.

**Article 8** - La régie paye les dépenses suivantes :

- les sommes dues aux usagers à la suite de dysfonctionnement des cartes électroniques, des caisses automatiques ou sur prélèvement selon les tarifs fixés par délibération,
- les cautions perçues pour l'usage de la carte électronique, sauf en cas de perte ou de détérioration,
- les gestes commerciaux.

**Article 9** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèces. Une carte bancaire de retrait est mise à la disposition du régisseur.

**Article 10** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du centre des finances publiques de Lyon Métropole.

**Article 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 860 € (huit cent soixante euros), soit 230 € (deux cent trente euros) pour la caisse manuelle et 630 € (six cent trente euros) pour les caisses automatiques.

**Article 12** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros).

**Article 13** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

**Article 14** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au moins une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes une fois par mois, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction,
- les chèques au minimum une fois par jour.

**Article 15** - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel et souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre les risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

**Article 16** - Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 17** - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

**Article 18** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 17 septembre 2020

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Bertrand Artigny

**Affiché le : 17 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-17-R-0739**

commune(s) :

objet : **Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Abrogation des arrêtés n°2014-12-22-R-0425 du 22 décembre n°2014 et 2015-07-16-R-0485 du 16 juil let 2015 - Modification des conditions d'exercice de la régie**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n°provisoire 819

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0005 du 2 juillet 2020 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu les arrêtés n°2014-12-22-R-0425 du 22 décembre 2014 relatif à la création de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel et n°2015-07-16-R-0485 du 16 juillet 2015 modifiant les conditions d'exercice ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2020-07-16-R-0570 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire du 6 août 2020 ;

## arrête

**Article 1er** - Les arrêtés n°2014-12-22-R-0425 du 22 décembre 2014 et n°2015-07-16-R-0485 du 16 juillet 2015 sont abrogés.

**Article 2** - Il est institué une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel.

**Article 3** - Cette régie est installée 20 rue du Lac 69003 Lyon.

**Article 4** - La régie encaisse les recettes du self ouvert au personnel et du restaurant officiel.

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements.

**Article 6** - Le régisseur est autorisé à reverser aux agents qui quittent la collectivité le solde créditeur de leur badge.

**Article 7** - Les dépenses désignées à l'article 6, sont payées en espèces ou chèques. Une carte bancaire de retrait est mise à la disposition du régisseur.

**Article 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du Centre des finances publiques de Lyon Métropole.

**Article 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (quinze mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 300 € (trois cent euros).

**Article 10** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros).

**Article 11** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

**Article 12** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant du numéraire dès que le montant de l'encaisse autorisée atteint le maximum fixé à l'article 9 et au moins une fois par mois,

- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par les mandataires suppléants,

- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépense et de recettes une fois par mois, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

**Article 13** - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 15** - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16** - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

**Article 17** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 17 septembre 2020

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Bertrand Artigny

·  
·

**Affiché le : 17 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-17-R-0740**commune(s) : **Poleymieux au Mont d'Or**objet : **380 route de la Rivière - Exercice du droit de préemption protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'occasion de la vente d'un bien cadastré B 401 - Propriété des consorts Larrieu**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n°provisoire 1002

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3221-12 et L 3611-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 143-1 et suivants, en particulier les articles L 143-7-1 et R 143-1 et suivants, l'article L 143-10 et les articles R 143-15 à R 143-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article L 113-25 qui dispose qu'à l'intérieur d'un périmètre d'intervention, les terrains peuvent également être acquis par exercice du droit de préemption en dehors de zones de préemption des espaces naturels sensibles, par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural exerçant à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par le 9° alinéa de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon qui, sur son territoire, se substitue au Département dans le cadre de ses compétences ;

Vu le décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural ;

Vu la convention de partenariat pour la préservation du foncier agricole et naturel signée entre la Métropole et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône n°01 6-02 du 14 février 2014 relative à la création du PENAP secteur des Monts d'Or ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2018-2666 du 16 mars 2018 par laquelle le Conseil a défini la politique agricole de la Métropole pour 2018-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0005 du 2 juillet 2020 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Marie-Carole Ducros-Bourdens, notaire à Tassin la Demi Lune (69160), 93 avenue du 11 novembre 1918, mandaté par les conjoints Larrieu domiciliés : madame Nicole Larrieu, 6 rue Ernest Fabregue à Lyon (69009) et madame Gwendoline Larrieu, 26 avenue des Pyrénées à Narbonne (11100),

- reçue par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes le 28 juillet 2020,

- reçue par la Métropole de Lyon le 6 août 2020,

- concernant la vente au prix de 25 000 € -bien cédé libre-,

- au profit de monsieur Richard Barbey et madame Hélène Renna épouse Barbey, domiciliés 31 boulevard Jean Mathon à Aubenas (07200),

- d'une parcelle de terrain cadastrée B 401, d'une superficie de 384 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifée une cabane de jardin sans eau ni électricité, située 380 route de la Rivière à Poleymieux au Mont d'Or,

Considérant le courrier par lequel la Métropole recourt à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour lui demander d'exercer son droit de préemption ;

Considérant l'estimation du bien réalisée en collaboration avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la Métropole doit acquérir ce bien afin de permettre la préservation des espaces agricoles des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et le développement de l'activité agricole sur le territoire ;

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre la création d'unités foncières visant à maintenir les vocations des espaces naturels agricoles et faciliter à terme les installations de nouveaux exploitants et la création d'emplois sur le territoire. L'intervention de la Métropole visera à permettre l'accueil de ces nouveaux exploitants et à créer les conditions favorables à leur implantation ;

Considérant que cette acquisition répond à l'objectif du 9° alinéa de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime à savoir : dans les conditions prévues par le chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et aux objectifs du programme d'actions élaboré en conséquence ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré B 401 et situé 380 route de la Rivière à Poleymieux au Mont d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 25 000 € -bien cédé libre- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 16 000 € -bien cédé libre-.



La Métropole demande à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'exercer le droit de préemption au titre de l'objectif du 9° alinéa de l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime, à la demande et au nom de la Métropole, aux prix et conditions notifiées.

Selon les dispositions des articles L 143-7-1, L 143-10 et R 143-15 du code rural et de la pêche maritime, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Métropole sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Écully, conformément à l'article R 143-18 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et saisit la juridiction compétente pour demander la fixation du prix, dans les conditions prévues par l'article L 412-7 du code rural et de la pêche maritime.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une réponse à cette offre dans le délai de 6 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir accepté l'offre.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Conformément à l'article L 143-10 dernier alinéa du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le vendeur peut demander la régularisation de la vente au prix fixé par le tribunal, dans un délai de 3 ans à compter d'un jugement définitif, la Métropole de Lyon s'engage à acquérir le bien notifié au prix qui sera fixé par le tribunal, éventuellement révisé si la vente intervient aux cours des deux dernières années.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 2111 - fonction 76 - opération n°0P27O7174.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

.

**Affiché le : 17 septembre 2020**

Métropole de Lyon

- page 4/4

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-17-R-0741**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n° provisoire 1005

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n°2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et n°201 4-4514 du 13 janvier 2014 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caluire et Cuire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0564 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Renaud Payre, Vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'amélioration et de sécurisation des équipements de l'aire d'accueil de Caluire et Cuire qui nécessitent la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée de 17 jours ;

Considérant que, selon l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

**arrête**

**Article 1er** - L'aire d'accueil des gens du voyage de Caluire et Cuire sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour une durée de 17 jours à compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020 inclus. Le présent arrêté devra être affiché un mois avant la date de fermeture effective.

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au commissariat de police de Caluire et Cuire.

Lyon, le 17 septembre 2020

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Renaud Payre

.  
. .

**Affiché le : 17 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0742**

commune(s) :

objet : **Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre d'assistant socio-éducatif hospitalier**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 947

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-635 du 19 mai 2016 modifiant le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'arrêté ministériel n°NOR AFSH1423092A du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis d'emplois publiés le 24 juillet 2020 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

**arrête**

**Article 1er** - Le concours sur titre d'assistant socio-éducatif hospitalier est ouvert. Les postes ouverts au concours sont au nombre de 14.

Une liste d'aptitude principale comportant au plus un nombre d'admis égal au nombre de postes ouverts pourra être établie. Une liste d'aptitude complémentaire comportant au plus un nombre d'admis égal à la liste d'aptitude principale, et sous condition que cette liste d'aptitude soit complète, pourra être établie.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Peut candidater, toute personne :

- ayant la nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

- titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur nomination en qualité d'agent stagiaire ne peut intervenir que dans les conditions suivantes :

- ne pas avoir une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,

- être en position régulière au regard des obligations du service national,

- justifier des conditions d'aptitude physique requises aux fonctions.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir un CV à jour, une lettre de motivation, une copie du diplôme requis, une copie de la carte d'identité ou du passeport pour au plus tard le 25 octobre 2020 minuit, le cachet de la poste faisant foi, après étude de leur recevabilité.

Les dossiers devront être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon - Direction des ressources humaines - Service emploi concours 2020-2021 IDEF - 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ou transmis par mail sera rejeté.

Le service des ressources humaines procédera aux vérifications nécessaires.

**Article 2** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
.

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0743**

commune(s) :

objet : **Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines**

n° provisoire 984

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil n°2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission présentée par madame Hadda Derbal remplacée par monsieur Bruno Heureux ;

Vu la désignation effectuée par le syndicat CFDT de madame Stéphanie Pecora, conformément aux dispositions de l'article 6, 4° alinéa du décret n° 89-229 précité, compte tenu de l'absence de candidat non élu sur la liste présentée lors des élections du 6 décembre 2018 ;

**arrête****Article 1er** - La composition des CAP de la Métropole est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'administration	Représentants suppléants de l'administration
<b>Catégorie A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente</li> <li>- Monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président</li> <li>- Madame Monique Guérin, Conseillère</li> <li>- Madame Laurence Boffet, Vice-Présidente</li> <li>- Madame Valérie Roch, Conseillère</li> <li>- Madame Caroline Lagarde, Conseillère</li> <li>- Monsieur Moussa Diop, Conseiller</li> <li>- Madame Doriane Corsale, Conseillère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Benjamin Badouard, Conseiller</li> <li>- Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente</li> <li>- Monsieur Matthieu Vieira, Conseiller</li> <li>- Madame Joëlle Percet, Conseillère</li> <li>- Monsieur François Thevenieau, Conseiller</li> <li>- Monsieur Jérôme Bub, Conseiller</li> <li>- Madame Messaouda El Faloussi, Conseillère</li> <li>- Madame Camille Augey, Conseillère</li> </ul>
<b>Catégorie B</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente</li> <li>- Monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président</li> <li>- Madame Monique Guérin, Conseillère</li> <li>- Madame Laurence Boffet, Vice-Présidente</li> <li>- Madame Valérie Roch, Conseillère</li> <li>- Madame Caroline Lagarde, Conseillère</li> <li>- Monsieur Moussa Diop, Conseiller</li> <li>- Madame Doriane Corsale, Conseillère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Benjamin Badouard, Conseiller</li> <li>- Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente</li> <li>- Monsieur Matthieu Vieira, Conseiller</li> <li>- Madame Joëlle Percet, Conseillère</li> <li>- Monsieur François Thevenieau, Conseiller</li> <li>- Monsieur Jérôme Bub, Conseiller</li> <li>- Madame Messaouda El Faloussi, Conseillère</li> <li>- Madame Camille Augey, Conseillère</li> </ul>
<b>Catégorie C</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente</li> <li>- Monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président</li> <li>- Madame Monique Guérin, Conseillère</li> <li>- Madame Laurence Boffet, Vice-Présidente</li> <li>- Madame Valérie Roch, Conseillère</li> <li>- Madame Caroline Lagarde, Conseillère</li> <li>- Monsieur Moussa Diop, Conseiller</li> <li>- Madame Doriane Corsale, Conseillère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Benjamin Badouard, Conseiller</li> <li>- Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente</li> <li>- Monsieur Matthieu Vieira, Conseiller</li> <li>- Madame Joëlle Percet, Conseillère</li> <li>- Monsieur François Thevenieau, Conseiller</li> <li>- Monsieur Jérôme Bub, Conseiller</li> <li>- Madame Messaouda El Faloussi, Conseillère</li> <li>- Madame Camille Augey, Conseillère</li> </ul>



Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
<b>Catégorie A</b>	
- Madame Laurence Lupin - (groupe hiérarchique 6)	- Madame Claire Gibello - (groupe hiérarchique 6)
- Monsieur Sébastien Renevier - (groupe hiérarchique 6)	- Madame Naéma Kaddour - (groupe hiérarchique 6)
- Monsieur Simon Davias - (groupe hiérarchique 6)	- Madame Martine Poncet - (groupe hiérarchique 6)
- Madame Marie-Cécile Desmaris - (groupe hiérarchique 5)	- Madame Emilie Khelladi Hoareau - (groupe hiérarchique 5)
- Madame Joëlle Boursat - (groupe hiérarchique 5)	- Madame Anne-Laure Gille - (groupe hiérarchique 5)
- Monsieur Laurent Philibert - (groupe hiérarchique 5)	- Madame Alja Agniel - (groupe hiérarchique 5)
- Monsieur Dominique Jestin - (groupe hiérarchique 5)	- Madame Emeline Maul - (groupe hiérarchique 5)
- Madame Eléonore Welsch - (groupe hiérarchique 5)	- Madame Stéphanie Zea - (groupe hiérarchique 5)
<b>Catégorie B</b>	
- Monsieur Francis Giacomini - (groupe hiérarchique 4)	- Madame Corinne Granados - (groupe hiérarchique 4)
- Madame Hassina Attalah - (groupe hiérarchique 4)	- Madame Anne-Marie Maldonado - (groupe hiérarchique 4)
- Monsieur Pierre Garnier - (groupe hiérarchique 4)	- Madame Denise Federici - (groupe hiérarchique 4)
- Monsieur Roland Parent - (groupe hiérarchique 4)	- Madame Myriam Serra - (groupe hiérarchique 4)
- Monsieur Thierry Carchano - (groupe hiérarchique 4)	- Madame Agnès Lefevre - (groupe hiérarchique 4)
- Monsieur Thomas Roussel - (groupe hiérarchique 3)	- Madame Amandine Schmidt - (groupe hiérarchique 3)
- Monsieur Serge Chabanis - (groupe hiérarchique 3)	- Madame Brigitte De Zan - (groupe hiérarchique 3)
- Monsieur Pascal Bouchard - (groupe hiérarchique 3)	- Monsieur Larbi Belamri - (groupe hiérarchique 3)
<b>Catégorie C</b>	
- Monsieur José Rodriguez - (groupe hiérarchique 2)	- Monsieur Dominique Martignon - (groupe hiérarchique 2)
- Monsieur Abdelrahmane Oussalah - (groupe hiérarchique 2)	- Monsieur Anthony Gonzalez - (groupe hiérarchique 2)
- Monsieur Zayer Benkeder - (groupe hiérarchique 2)	- Monsieur Philippe Bennour - (groupe hiérarchique 2)
- Madame Nathalie Dulac - (groupe hiérarchique 2)	- Monsieur Djamel Mohamed - (groupe hiérarchique 2)
- Monsieur Frédéric Veuillet - (groupe hiérarchique 2)	- Monsieur Ludovic Chalinel - (groupe hiérarchique 2)
- Madame Anne Ollier - (groupe hiérarchique 1)	- Monsieur Abdelmalek Garah - (groupe hiérarchique 1)
- Monsieur Rabah Chabira - (groupe hiérarchique 1)	- Monsieur Lafi Merabet - (groupe hiérarchique 1)
- Monsieur Bruno Heureux - (groupe hiérarchique 1)	- Madame Stéphanie Pecora - (groupe hiérarchique 1)

**Article 2** - La présidence de ces commissions est assurée par madame Zemorda Khelifi. En cas d'absence, le Président peut se faire remplacer par un autre représentant de l'administration au sein de la commission concernée.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et entraînera abrogation de l'arrêté n° 2020-08-26-R-0667 du 26 août 2020. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0744**

commune(s) :

objet : **Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO) du Rhône - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n°provisoire 1006

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux COMED DALO ;

Vu l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation, modifié par décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HEOLAS-2018-07-17-173 du 17 juillet 2018 portant nomination des membres de la COMED DALO du Rhône ;

Considérant que conformément à l'article R 441-3 susvisé, et au titre du 2<sup>ème</sup> collège de la COMED DALO du Rhône, il convient de désigner un représentant titulaire de la Métropole de Lyon, et un représentant suppléant ;**arrête****Article 1er** - Sont désignées, pour la durée du mandat en cours, au sein de la COMED DALO du Rhône :

- madame Karine Zimerli-Bocaccio, responsable de l'unité de gestion des publics prioritaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation (DGDDSHÉ), en tant que titulaire,

Métropole de Lyon

- page 2/2

- madame Virginie Toutou, conseillère logement et référente prévention des expulsions - DGDDShe, en tant que suppléante n°1, en remplacement de madame Karine Zimerli-Bocaccio,
- Madame Muriel Wiemert, conseillère logement et référente habitat indigne et précarité énergétique - DGDDShe, en tant que suppléante n°2, en remplacement de madame Virginie Toutou,
- madame Marie-Claude Laurent Germain, coordinatrice de l'unité de gestion Fonds et solidarité logement (FSL) - DGDDShe, en tant que suppléante n°3, en remplacement de madame Muriel Wiemert,
- madame Marie-Agnès Vignoli, conseillère logement et référente gens du voyage - DGDDShe, en tant que suppléante n°4, en remplacement de madame Marie-Claude Laurent Germain.

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0745**

commune(s) :

objet : **Déport pour cause de conflits d'intérêts - Mme Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, en tant que Présidente de l'association Médialys**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1024

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté n°2020-07-16-R-0567 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature accordée par monsieur le Président de la Métropole à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Considérant que madame Hélène Geoffroy a, par courrier en date du 10 septembre 2020, informé monsieur le Président être en situation de conflits d'intérêts en ce qui concerne tous les dossiers relatifs à l'association Médialys qu'elle préside ;

**arrête**

**Article 1er** - Madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente, sera placée en position de déport pour tous dossiers, notamment les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon et les décisions de la Commission permanente, relatifs à l'association Médialys, de par sa fonction de Présidente de cette association.

**Article 2** - Madame Hélène Geoffroy, s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution d'actes relatifs à l'association Médialys.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

.

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0746**

commune(s) :

**objet : Commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux - Désignation de représentants du Président de la Métropole de Lyon****service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 1060

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n°2020-09-11-R- 0723 du 11 septembre 2020 ;

Considérant que les besoins identifiés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance permettent d'envisager des projets, y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L 312-1 ;

Considérant que la direction de la prévention et de la protection de l'enfance envisage de lancer, seule ou conjointement avec l'État (direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain), des appels à projets à des fins d'adaptation du dispositif enfance aux besoins du public ;

**arrête**

**Article 1er** - Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente, est désignée en tant que titulaire et monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président, est désigné en tant que suppléant pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.

**Article 2** - Sont désignés pour siéger au sein de la commission de sélection des dossiers d'appel à projet social ou médico-social :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président	Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère
Monsieur Mathieu Azcué, Conseiller	Madame Monique Guérin, Conseillère
Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président	Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et entraînera abrogation de l'arrêté n° 2020-09-11-R-0723 du 11 septembre 2020. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0747**

commune(s) :

**objet : Comité d'engagement et comité de suivi des risques de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation du représentant du Président de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n°2020-09-11-R-0727 du 11 septembre 2020**service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

n°provisoire 1063

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0017 du 27 juillet 2020 par laquelle la Métropole a désigné ses 7 représentants au sein du conseil d'administration de la SERL ;

Vu l'arrêté de monseigneur le Président n°2020-09-11-R-0727 du 11 septembre 2020 ;

Considérant que la délibération susdite confie au Président de la Métropole le soin de désigner au conseil d'administration de la SERL, et parmi les 7 représentants du Conseil de la Métropole, un représentant pour siéger aux comités d'engagement et de suivi des risques ;

**arrête****Article 1er** - Madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente, est désignée pour représenter le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, aux comités d'engagement et de suivi des risques de la SERL.

**Article 2** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et entraînera abrogation de l'arrêté n° 2020-09-11-R-0727 du 11 septembre 2020. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

·  
·  
·

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-21-R-0748**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **15 petite rue des Collonges, angle 5 impasse de la Verrière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Mazgar-Knaster**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n°provisoire 1070

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard SARL Caupère, domicilié 41 rue du Lac à Lyon 3°, représentant les consorts Mazgar/Knaster, domiciliés 620 route des Fontaines 69440 Taluyers ,

- reçue en Mairie de Saint Genis Laval, le 24 juin 2020 ;

- concernant la vente au prix de 590 000 € dont une commission d'agence de 20 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé partiellement occupé ;

- au profit de monsieur Sébastien Sera et madame Sara Chevaugéon, demeurant 15 rue de l'Argonne 69008 Lyon ;

- d'un immeuble d'habitation de 2 niveaux entièrement rénové et redistribué en 4 T1 et 4 studios, dont 3 T1 ont une entrée située 15 petite rue des Collonges, et un T1 et 4 studios ont une entrée 5 impasse de la Verrière ;

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AZ 120 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>, situé 15 petite rue des Collonges, angle 5 impasse de la Verrière à Saint Genis Laval ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 10 août 2020 par lettre reçue le 12 août 2020 et que celle-ci a été effectuée le 25 août 2020 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 21 août 2020 par courrier reçu le 25 août 2020 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 septembre 2020 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 31 août 2020 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé, par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-350 7 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur Saint Genis Laval qui compte 18,97 % de logements sociaux ;

Considérant que par correspondance du 4 septembre 2020, monsieur le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 6 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) adapté, pour une surface utile de 176,49 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 15 petite rue des Collonges, angle 5 impasse de la Verrière à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 590 000 € dont une commission d'agence de 20 000 € à la charge du vendeur -bien cédé partiellement occupé-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 425 275 €, dont une commission d'agence de 20 000 € à la charge du vendeur -bien cédé partiellement occupé-.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1°- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Sardot, notaire associé à Lyon 6°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2°- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3°- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n°0P14O4505.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Affiché le : 21 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-23-R-0749**

commune(s) :

objet : **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2020-08-27-R-0685 du 27 août 2020**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines**

n°provisoire 1059

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifiée, relatif au CHSCT ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2658 du 16 mars 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel au CHSCT ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-08-27-R-0685 du 27 août 2020 portant désignation des représentants du CHSCT ;

Vu la démission de Madame Françoise Berthelet - CGT de ses fonctions de représentante suppléante du personnel au sein du CHSCT ;

Vu la démission de Monsieur Abdelaziz Okba - UNSA-UNICAT de ses fonctions de représentant titulaire du personnel au sein du CHSCT ;

Considérant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ;

**arrête**

**Article 1er** - La composition du CHSCT de la Métropole est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente	- Monsieur Gilles Roustan, Conseiller
- Monsieur Elie Portier, Conseiller	- Madame Vinciane Brunel Vieira, Conseillère
- Madame Claire Brossaud, Conseillère	- Madame Laurence Fréty, Conseillère
- Madame Messaouda El Faloussi, Conseillère	- Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère
- Monsieur Pierre-Alain Millet, Conseiller	- Monsieur Moussa Diop, Conseiller

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
- le Directeur général délégué aux ressources	- le Directeur général
- l'adjoint au Directeur général adjoint au développement urbain et au cadre de vie	- le Directeur voirie végétal nettoyage
- le Directeur général adjoint au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation	- le Directeur eau et déchets
- le responsable du service d'accompagnement à la transformation	- le Directeur de la protection maternelle et infantile et modes de garde
- le Directeur des ressources humaines	- le Directeur du patrimoine et moyens généraux

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- Monsieur Alain Janier - UNSA-UNICAT	- Monsieur Farhat Manseur - UNSA-UNICAT
- Monsieur Thomas Roussel - UNSA-UNICAT	- Monsieur Ange Martinez - UNSA-UNICAT
- (en cours de désignation) - UNSA-UNICAT	- Madame Alja Agniel - UNSA-UNICAT
- Monsieur Michel Clamaron - CGT	- Monsieur Djamel Mohamed - CGT
- Monsieur Alain Rodriguez - CGT	- Madame Anne-Marie Sanchez - CGT
- Monsieur Robert José - CFDT	- Madame Chantal Marliac - CFDT
- Monsieur Jean-Paul Truchet - CFTC	- Monsieur Pascal Merlin - CFTC
- Monsieur Christophe Mériqot - CFE-CGC	- Monsieur Hervé Brière - CFE-CGC
- Monsieur Azzedine Touati - FO	- Monsieur Mohamed Messai - FO
- Monsieur Launès Kaddour - SUD	- Monsieur Abdelkader Haddou - SUD

**Article 2** - La présidence du CHSCT est assurée par madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente. En son absence, elle peut être confiée à un autre représentant de l'organe délibérant au CHSCT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale concernée.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2020-08-27-R-0685 du 27 août 2020. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 23 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 23 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-23-R-0750**

commune(s) :

**objet : Commission consultative paritaire départementale (CCPD) relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n°2020-09-11-R-0724 du 11 septembre 2020****service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 1061

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 421-6 et suivants et R 421-27 à R 421-35 portant respectivement sur les missions et la composition de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n°2020-09-11-R- 0724 du 11 septembre 2020 ;

Considérant que la CCPD est une instance instituée par l'article L 421- 6 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être saisie lorsque le Président de la Métropole envisage un retrait d'agrément, un refus du renouvellement d'agrément et une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif ;

Considérant que la commission est composée de membres représentant la collectivité territoriale et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département ;

Considérant que ce nombre a été fixé à 5 pour la CCPD de la Métropole pour chaque collège de représentants, soit :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants des assistants maternels et familiaux,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Métropole ;

Considérant qu'il convient de désigner les 10 représentants de la Métropole ;

**arrête**

**Article 1er** - Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD relative à l'agrément des assistants maternels et familiaux, en qualité des représentants de la Métropole pour la durée du mandat en cours :

Titulaires	Suppléants
Madame Lucie Vacher, Vice-Présidente	Monsieur Mathieu Azcué, Conseiller
Madame le docteur Marie-Sophie Barthet-Derrien	Madame le docteur Claire Bloy
Madame Sylvie Bernadie-Braud	Madame Nathalie Viallefond
Madame Héloïse Fouchard	Madame Laurence Frezier
Madame Aude Villedey	Madame Nadine Sibon Rengifo

**Article 2** - Des représentants élus des assistants maternels et familiaux à la CCPD sont :

- en qualité de titulaires :

. Association d'assistantes maternelles agréées de jour (ADAMAJ) : madame Suzanne Chassignol, madame Catherine Ruiz et madame Laurence Antoine,

. Association des familles d'accueil du Rhône (AFAR) : madame Sylvie Bonnet,

. Confédération générale du travail (CGT) : madame Béatrice Kerichard.

- en qualité de suppléants :

. ADAMAJ : madame Chantal Barboyon et madame Irène Patin,

. AFAR : non représentée,

. CGT : non représentée.

**Article 3** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et entraînera abrogation de l'arrêté n°2020-09-11-R-0724 du 11 septembre 2020. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 23 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

**Affiché le : 23 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-23-R-0751**commune(s) : **La Tour de Salvagny**objet : **Logement social - 9 rue de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de madame Blanche Borel et de monsieur Pascal Noailly**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n°provisoire 1094

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Pascale Bertoni-Olmo, 76 rue du Joly à Lentilly (69210), représentant madame Blanche Borel, domiciliée 39 route de Paris à la Tour de Salvagny (69890) et monsieur Pascal Noailly, domicilié 162 chemin de la Rivoire à Lentilly (69210),

- reçue en Mairie de la Tour de Salvagny le 29 juin 2020,

- concernant la vente au prix de 685 000 € dont une commission d'agence de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé occupé-,

- au profit de la société Emproria Immobilier domiciliée 15 chemin des Eclapons à Vourles (69390) :

- d'un immeuble comprenant 4 caves sur cour, 1 cave en sous-sol et 8 lots sur 3 niveaux dont 7 appartements et 1 local professionnel ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AL 17 d'une superficie de 672 m<sup>2</sup>, situé 9 rue de Paris à la Tour de Salvagny ;

Considérant qu'une demande de visite a été effectuée le 11 août 2020 par courriers reçus le 13 août 2020 et que celle-ci a été effectuée le 28 août 2020 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 25 août 2020 par courriers reçus le 27 août 2020 et que ces pièces ont été réceptionnées le 8 septembre 2020 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 19 août 2020 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-350 7 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à la Tour de Salvagny qui en compte 10,18 % ;

Considérant que par correspondance du 8 septembre 2020, la société Foncière d'Habitat et Humanisme a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 115 m<sup>2</sup> et 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 274 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la société Foncière d'Habitat et Humanisme qui en assure le préfinancement et qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9 rue de Paris à la Tour de Salvagny ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 685 000 € dont 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458100 - fonction 01 - opération n°0P07O4512.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

.  
.  
.

**Affiché le : 23 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0752**commune(s) : **Saint Genis les Ollières**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Békassine - Changement de gestionnaire - Nouvelle dénomination - Modification des horaires - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 788

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0001 du 22 janvier 2013 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) JEM à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé Békassine et situé 51 rue des Monts d'Or 69290 Saint Genis les Ollières ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 17 août 2020 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans initialement nommé Békassine et situé 51 rue des Monts d'Or 69290 Saint Genis les Ollières est assurée par la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy.

**Article 2** - L'établissement est nommé Les Malicieux des Monts d'Or.

**Article 3** - Les horaires sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

**Article 4** - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 5** - La référente technique de la structure est madame Élodie Coquard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 6** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une auxiliaire de puériculture,

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,

- une assistante maternelle.

**Article 7** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 8** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 9** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0753**commune(s) : **Limonest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 799

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-22-R-0716 du 22 octobre 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Doudou en escale à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 1 allée des Séquoias 69760 Limonest ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 juillet 2020 par la SARL Doudou en escale, représentée par madame Clarisse Protot et dont le siège est situé 1 allée des Séquoias 69760 Limonest ;



## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Sophie Ignacchiti, titulaire d'un master en psychologie, bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification (0,2 équivalent temps plein).

**Article 2** - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

**Article 3** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une titulaire d'un master en psychologie,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État (durant un an),
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0754**commune(s) : **Limonest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Doudou en escale l'étang - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 801

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2016-11-10-R-0794 du 10 novembre 2016 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Doudou en escale l'étang à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 330 allée des Hêtres 69760 Limonest et nommé Doudou en escale l'étang ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 29 juillet 2020 par la SARL Doudou en escale l'étang, représentée par madame Clarisse Porot et dont le siège est situé 330 allée des Hêtres 69760 Limonest ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Sophie Ignacchiti, titulaire d'un master en psychologie, bénéficiant d'une dérogation au titre de la qualification (0,2 équivalent temps plein).

**Article 2** - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

**Article 3** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une titulaire d'un master en psychologie,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État (durant un an),
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0755**commune(s) : **Dardilly**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chats - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 857

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 31 juillet 2020 par la société par actions simplifiée (SAS) les Petits Chats, représentée par madame Déborah Mesguich et dont le siège est situé 8 chemin des Cuers 69570 Dardilly ;

Vu l'avis de madame le Maire de Dardilly sollicité le 5 août 2020 ;

Vu le rapport établi le 13 août 2020 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) et modes de garde sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - La SAS les Petits Chats est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 8 chemin des Cuers 69570 Dardilly. L'établissement est nommé les Petits Chats.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine en avril, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Delphine Pajean, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

.

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0756**commune(s) : **Meysieu**objet : **Etablissement d'accueil de jeunes enfants - Les Mésanges - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 954

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 17 juillet 2020 par la société à responsabilité limitée (SARL) la Cabane aux Familles, représentée par madame Béatrice Thomas Morin et dont le siège est situé 85 chemin de Pommier 69330 Meyzieu ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Meyzieu sollicité le 24 juillet 2020 ;

Vu le rapport établi le 28 juillet 2020 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) et modes de garde sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - La SARL la Cabane aux Familles est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 85 bis chemin de Pommier 69330 Meyzieu. La structure est toutefois accessible depuis le square, situé rue Alphonse Daudet à Meyzieu. L'établissement est nommé les Mésanges.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine au printemps, 3 semaines en août et une semaine en fin d'année.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Emilie Brivadier Leveque, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

.  
.  
.

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0757**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Service action éducative administrative (AEA) situé 12 bis rue Jean Marie Chavant de l'association union départementale des associations familiales (UDAF)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 989

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-4197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-12-30-R-0959 du 30 décembre 2019 portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour le service UDAF AEA ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par madame Jacqueline Payre, Présidente de l'association gestionnaire UDAF pour le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 septembre 2020 ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision



Vu le rapport de la Directrice générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du service AEA de l'association UDAF sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	100 737	2 291 562,46
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 968 512,46	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	222 313	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 276 456,90	2 294 216,90
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 760	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- déficit : 2 654,44 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au service AEA de l'association UDAF, sis 12 bis rue Jean-Marie Chavant à Lyon 7<sup>e</sup>, est fixé à 8,42 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 7,20 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0758**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Service action éducative administrative (AEA) petite enfance situé 12 bis rue Jean-Marie Chavant de l'association Union départementale des associations familiales (UDAF)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 992

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-4197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-12-30-R-0960 du 30 décembre 2019 portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour le service AEA petite enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par madame Jacqueline Payre, Présidente de l'association gestionnaire UDAF pour le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Directrice générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du service AEA petite enfance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	7 282	166 986,40
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	144 130,40	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	15 574	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	166 104,25	166 875,25
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	771	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 111,15 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au service AEA petite enfance sis 12 bis rue Jean-Marie Chavant à Lyon 7<sup>e</sup>, est fixé à 13,45 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 11,35 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

.

.

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0759**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Modification de l'autorisation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du service d'action éducative administrative travail éducatif de médiation et d'accompagnement (TREMA) géré par l'association l'entraide protestante de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1015

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 portant adoption du projet métropolitain des solidarités de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Conseil général du Rhône n° ARCG-ENF-20 08-0106 du 20 novembre 2008 portant autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'ASE du service d'action éducative administrative TREMA géré par l'association l'entraide protestante de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Considérant les besoins repérés sur le territoire métropolitain en matière de prises en charge des mineurs ainsi que l'évaluation faite du service ;

Considérant que le projet de l'association gestionnaire propose une réponse éducative appropriée aux besoins de jeunes et présente les garanties nécessaires en terme de qualité d'accueil, d'accompagnement éducatif, de sécurité des mineurs et de viabilité financière ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

## arrête

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le service TREMA, implanté au 163 boulevard des États-Unis à Lyon 8<sup>e</sup>, est autorisé à prendre en charge 164 filles et garçons bénéficiaires de l'ASE, âgés de 6 à 15 ans originaires de l'ensemble des arrondissements de Lyon, des Villes de Vénissieux, Saint Fons et Villeurbanne.

**Article 2** - Ces mineurs sont confiés par le service de l'ASE au titre de l'article L 222-5 du CASF. La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'ASE au titre du L 313-6 du CASF.

**Article 3** - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes,

- les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

**Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté la connaissance du Président de la Métropole.

**Article 5** - Le Président de la Métropole pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles de la Métropole, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement concerné lui apportent leur entier concours.

**Article 6** - L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée au 20 novembre 2022.

**Article 7** - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique	Entraide protestante de Lyon
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement Entraide protestante de Lyon	69 079 659 4
SIREN Association	779868660
Établissement	service d'action éducative administrative « Travail Éducatif de Médiation et d'Accompagnement » (TREMA)
N° FINESS de l'établissement Action Éducative Administrative	69 002 992
Siret Établissement	779 868 660 00043
Code statut	[61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Code catégorie	[295] Service AEMO et AED
Mode de tarification	[08] Président du Conseil Départemental (autre ?... Métropole)
Code APE	[9499Z] Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Code discipline	[258] Action Éducative en milieu ordinaire

Entité juridique	Entraide protestante de Lyon
Code fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	[800] Enfants, adolescents ASE
Capacité autorisée et financée : 164 places	

**Article 8** - En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 9** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

·  
·  
**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0760**commune(s) : **Francheville**objet : **Etablissement d'accueil de jeunes enfants- Graines d'écolos 4 - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n° provisoire 1019

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 12 août 2020 par la société à responsabilité limitée (SARL) Graines d'écolos représentée par madame Agnès Bibon et dont le siège est situé 36 bis avenue Général de Gaulle à Sainte Foy Les Lyon ;

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Francheville ;

Vu le rapport établi le 4 septembre 2020 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) et modes de garde sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - La SARL Graines d'écolos est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 5 allée de l'Hôtel de Ville à Francheville. L'établissement est nommé Graines d'écolos 4.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël, les ponts et les jours fériés.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Magali Gehin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,21 équivalent temps plein consacré aux activités administratives au sein de cet équipement).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

-une éducatrice de jeunes enfants,

-3 auxiliaires de puériculture.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0761**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Service de suivi et d'accompagnement pour les jeunes majeurs (SESAM) de l'association pôle éducatif de l'entraide protestante de Lyon sis 163 boulevard des Etats-Unis - Dispositif suivi majeur**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1030

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-4197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-03-04-R-0231 du 4 mars 2020 portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour le service SESAM ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par monsieur Ernest Nussbaumer, Président de l'association gestionnaire pôle éducatif de l'entraide protestante de Lyon pour le service mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 9 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du SESAM sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	24 186,80	285 148,86
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	224 169,12	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	36 792,94	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	279 836,81	282 814,59
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 977,78	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 2 334,27 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au SESAM, sis 163 boulevard des Etats-Unis à Lyon 8<sup>e</sup>, est fixé à 20,49 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 26,01 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

.  
.  
.

**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-24-R-0762**

commune(s) :

**objet : Revalorisation annuelle du barème des indemnités versées aux tiers dignes de confiance judiciaires et aux tiers délégataires de l'exercice de l'autorité parentale****service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1040

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 375-3 2° du code civil relatif au placement judiciaire d'un enfant chez un membre de famille ou un tiers digne de confiance ;

Vu les articles 377 et suivants du code civil relatif à la délégation totale ou partielle de l'autorité parentale à un tiers, décidée par le juge aux affaires familiales ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) fixant les modalités de prise en charge des enfants confiés ;

Vu l'article L 228-3 du CASF relatif à la prise en charge des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs confiés dans le cadre d'une mesure judiciaire ou administrative ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0838 du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil fixe le barème des indemnités versées aux particuliers intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, et autorise monsieur le Président à procéder, par arrêté, à la revalorisation annuelle de ces indemnités en fonction du coût de la vie fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Considérant que l'utilisation de l'indice des prix à la consommation hors tabac et alcool est approprié pour procéder à la revalorisation du barème ;

Considérant les valeurs publiées par l'INSEE de l'indice lors de l'entrée en vigueur du barème initial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (99,04) et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (103,90) ;

### **arrête**

**Article 1er** - Le taux de révision au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à appliquer au barème initial de calcul de l'indemnité versée aux tiers dignes de confiance judiciaires et aux tiers délégataires de l'autorité parentale est fixé à 4,91%.

**Article 2** - Le nouveau barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est présenté en annexe au présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

.  
.  
**Affiché le : 24 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2020.**

*Annexe à l'arrêté portant revalorisation annuelle du barème des indemnités versés  
aux tiers dignes de confiance judiciaires et administratif  
et au délégataires de l'exercice de l'autorité parentale*

**BAREME DU CALCUL EN VIGUEUR POUR 2020  
DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DES TDC  
(administratifs et judiciaires) et des délégataires de l'Autorité Parentale**

Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0838 du 10 décembre 2015

**I- Rémunération des TDC nommés après le 01/01/2009**

**a- TDC non ascendants : Sans décote de la part alimentaire**

Quotient familial	Part variable commune	Moins de 12 ans		Plus de 12 ans		Total mensuel	
		Part fixe	Total (Fixe + Variable)	Part fixe	Total (Fixe + Variable)	- 12 ans	+ 12 ans
Moins de 420 €	4,51 €	8,86 €	13,38 €	11,16 €	15,67 €	401,28 €	470,21 €
De 421 à 670 €	2,83 €		11,70 €		13,99 €	350,92 €	419,85 €
De 671 à 950 €	1,52 €		10,39 €		12,68 €	311,58 €	380,51 €
De 951 à 1240 €	0,98 €		9,84 €		12,14 €	295,22 €	364,14 €
De 1241 à 1580 €	0,74 €		9,61 €		11,91 €	288,29 €	357,22 €
Plus de 1581 €	- €		8,86 €		11,16 €	265,95 €	334,87 €

**b- TDC ascendants directs du 2ème degré : Avec décote de la part alimentaire**

Quotient familial	Part variable commune	Moins de 12 ans		Plus de 12 ans		Total mensuel	
		Part fixe	Total (Fixe + Variable)	Part fixe	Total (Fixe + Variable)	- 12 ans	+ 12 ans
Moins de 420 €	2,26 €	8,86 €	11,10 €	11,16 €	13,42 €	333,04 €	402,54 €
De 421 à 670 €	1,42 €		10,26 €		12,58 €	307,91 €	377,36 €
De 671 à 950 €	0,77 €		9,61 €		11,93 €	288,43 €	357,85 €
De 951 à 1240 €	0,49 €		9,34 €		11,66 €	280,26 €	349,67 €
De 1241 à 1580 €	0,38 €		9,23 €		11,54 €	276,80 €	346,20 €
Plus de 1581 €	- €		8,85 €		11,16 €	265,49 €	334,87 €

**II- Rémunération des TDC nommés avant le 01/01/2009 :**

	- 12 ans	+ 12 ans
TDC judiciaires	13,38 €	15,67 €
TDC administratifs	19,40 €	



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0763**

commune(s) :

**objet : Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge du pilotage et de l'ingénierie administrative et financière - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-03-R-0552 du 3 juillet 2020**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 1097

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-03-07-R-0552 du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Michel Soulas dans les fonctions de Directeur général adjoint ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Michel Soulas, Directeur général adjoint en charge du pilotage et de l'ingénierie administrative et financière, à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à monsieur Michel Soulas à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselin,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Pralraud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté et emportera, abrogation de l'arrêté n°2020-07-03-R-0552 du 3 juillet 2020.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
.

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0764**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Corinne Aubin-Vasselín, Directrice générale adjointe en charge des solidarités, de l'habitat et de l'éducation**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1099

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu le contrat recrutant madame Corinne Aubin-Vasselín dans les fonctions de Directrice générale adjointe ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à madame Corinne Aubin-Vasselin, Directrice générale adjointe en charge des solidarités, de l'habitat et de l'éducation, à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à madame Corinne Aubin-Vasselin à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselin,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Pralraud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

.

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0765**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Lise Fournot-Bogey, Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et des moyens généraux**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1100

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté nommant madame Lise Fournot-Bogey dans les fonctions de Directrice générale adjointe ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à madame Lise Fournot-Bogey, Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et des moyens généraux à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à madame Lise Fournot-Bogey à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselin,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Praliaud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
.  
.

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0766**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à Mme Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1101

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté nommant madame Catherine David dans les fonctions de Directrice générale adjointe ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à madame Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics, à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à madame Catherine David à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselín,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Pralíaud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

.

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0767**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Sébastien Chambe, Directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et de la stratégie territoriale**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1102

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu le contrat recrutant monsieur Sébastien Chambe dans les fonctions de Directeur général adjoint ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Sébastien Chambe, Directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et de la stratégie territoriale, à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à monsieur Sébastien Chambe à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselín,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Pralíaud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

.

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0768**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Claude Praliaud, Directeur général adjoint en charge de la transition environnementale et énergétique**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1103

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté nommant monsieur Claude Praliaud dans les fonctions de Directeur général adjoint ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Claude Praliaux dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge de la transition environnementale et énergétique, à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à monsieur Claude Praliaux à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselin,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Praliaux,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-25-R-0769**

commune(s) :

**objet : Délégation de signature accordée par le Président de la Métropole de Lyon à M. Julien Rolland, Directeur général adjoint en charge de l'économie, du numérique, de l'insertion, du tourisme, de la culture et du sport - Abrogation de l'arrêté du n° 2020-07-03-R-0555 du 3 juillet 2020**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n°provisoire 1104

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général et aux Directeurs généraux adjoints des services ;

Vu l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-03-R-0555 du 3 juillet 2020 ;

Vu le contrat recrutant monsieur Julien Rolland dans les fonctions de Directeur général adjoint ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Métropole de Lyon nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## arrête

**Article 1er** - Délégation permanente est donnée à monsieur Julien Rolland dans les fonctions de Directeur général adjoint en charge de l'économie, du numérique, de l'insertion, du tourisme, de la culture et du sport, à l'effet de signer, au nom du Président et dans les domaines relevant de son autorité, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Jestin, Directrice générale des services, délégation est donnée à monsieur Julien Rolland à l'effet de signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, marchés et pièces comptables relatifs à la gestion de la Métropole de Lyon, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature données aux Vice-Présidents, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- monsieur Michel Soulas,
- madame Corinne Aubin-Vasselin,
- madame Lise Fournot-Bogey,
- madame Catherine David,
- monsieur Sébastien Chambe,
- monsieur Claude Pralraud,
- monsieur Julien Rolland.

Directeurs généraux adjoints des services de la Métropole.

**Article 3** - En application de l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté et emportera abrogation de l'arrêté n°2020-07-03-R-0555 du 3 ju illet 2020.

Lyon, le 25 septembre 2020

Le Président,

**Signé**

Bruno Bernard

.  
. .  
. .  
. .  
. .

**Affiché le : 25 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-29-R-0770**commune(s) : **Grigny**objet : **Secteur Les Sablons - Quartier Gare - 43 avenue Jean Moulin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété de M. et Mme Antonio et Angèle Masala**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n°provisoire 1051

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-1 6-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41 rue du Lac à Lyon (69003), mandaté par monsieur Antonio Masala et madame Angèle Aru épouse Masala, domiciliés au 43 avenue Jean Moulin à Grigny (69520),

- reçue en Mairie de Grigny, le 9 juillet 2020,

- concernant la vente au prix de 340 000 € dont 9 320 € de mobilier et 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location-,

- au profit de monsieur Jouan Jean et madame Dounya Aboumina épouse Jean, domiciliés au 73 avenue Jean Mermoz à Lyon (69008),

- d'une maison d'habitation de 6 pièces, composée d'un sous-sol et d'un rez-de-chaussée, sur un terrain cadastré AO 397, d'une superficie de 844 m<sup>2</sup>, située 43 avenue Jean Moulin à Grigny (69520) ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 28 août 2020, par lettre reçue le 31 août 2020 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 2 septembre 2020 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 21 août 2020, par lettre reçue le 25 août 2020 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 8 septembre 2020, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre relevant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Considérant que cet OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité de la gare et du Parc du Rhône avec le centre-bourg et le reste de la ville et de faciliter une meilleure desserte par les transports en commun ;

Considérant que ce tènement est positionné au centre de ce secteur sur lequel est prévu, dans cet OAP, le principe d'une liaison viaire à créer devant rejoindre l'avenue Jean Moulin à la gare tout en désenclavant ce cœur d'îlot ;

Considérant que les collectivités locales, Métropole et Ville, se sont déjà portées acquéreurs de plusieurs fonciers sur ce secteur et que la maîtrise de ce bien permettrait un renforcement de la maîtrise foncière en prévision des projets qui seront mis en place ;

Considérant qu'il convient de retirer du montant portée dans la DIA le prix estimé du mobilier meublant, s'élevant à la somme de 1 700 €, le titulaire du droit de préemption urbain n'étant autorisé à préempter que le mobilier représentant de l'immobilier par destination ;



## arrête

**Article 1er** - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 43 rue Jean Moulin à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de de 340 000 € dont 9 320 € de mobilier et 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 338 300 € dont 7 620 € de mobilier et 10 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location-

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Martin Bretagne, notaire à Givors.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits à inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 2115 - fonction 581 - opération n°0P07O4500.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

.  
.  
**Affiché le : 29 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-29-R-0771**

commune(s) :

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports  
pédagogiques 2019-2020 - Subventions**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de  
l'éducation**

n°provisoire 1067

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0319 du 11 mai 2015 ;

## arrête

### **Article 1er - Objet et montant des participations allouées**

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0319 du 11 mai 2015 pour un montant total de 8 938,90 €.

### **Article 2 - Imputation budgétaire**

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n°0P34O3305A.

### **Article 3 - Modalités de recours**

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

### **Article 4 - Exécution**

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Véronique Moreira

**Affiché le : 29 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2020.**

COLLEGE	VILLE	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Christiane Bernardin	Francheville	9 décembre 2019	Irigny	130,00 €	130,00 €
<b>Christiane Bernardin</b>				<b>Total</b>	<b>130,00 €</b>
Gabriel Rosset	Lyon 7e	8 octobre 2019	Lyon	95,60 €	95,60 €
Gabriel Rosset	Lyon 7e	10 octobre 2019	Lyon	165,00 €	165,00 €
<b>Gabriel Rosset</b>				<b>Total</b>	<b>260,60 €</b>
Henri Longchambon	Lyon 8e	18 février 2020	St Julien	462,00 €	225,00 €
<b>Henri Longchambon</b>				<b>Total</b>	<b>225,00 €</b>
Les Servizières	Meyzieu	7 février 2020	Chassieu	290,00 €	225,00 €
Les Servizières	Meyzieu	8 février 2020	Chassieu	290,00 €	225,00 €
Les Servizières	Meyzieu	9 février 2020	Chassieu	290,00 €	225,00 €
<b>Les Servizières</b>				<b>Total</b>	<b>675,00 €</b>
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	17 février 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	21 février 2020	Izieu	562,00 €	225,00 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	6 février 2020	Chassieu	240,00 €	225,00 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	2 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	2 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	2 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
<b>Maria Casarès</b>				<b>Total</b>	<b>1 350,00 €</b>
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	19 décembre 2019	Lyon	210,00 €	210,00 €
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	12 mars 2020	Lyon	240,00 €	225,00 €
<b>Paul-Émile Victor</b>				<b>Total</b>	<b>435,00 €</b>
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	13 septembre 2019	Lyon	141,00 €	141,00 €
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	14 novembre 2019	Lyon	141,00 €	141,00 €
<b>Le Plan du Loup</b>				<b>Total</b>	<b>282,00 €</b>
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	14 janvier 2020	Brindas	225,00 €	225,00 €
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	21 janvier 2020	Vaulx en Velin	250,00 €	225,00 €
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	24 janvier 2020	Vaulx en Velin	250,00 €	225,00 €
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	18 février 2020	Lyon	228,90 €	225,00 €
<b>Paul d'Aubarède</b>				<b>Total</b>	<b>900,00 €</b>
Jean Jaurès	Villeurbanne	21 octobre 2019	Lyon	200,00 €	200,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	22 octobre 2019	Lyon	200,00 €	200,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	3 février 2020	Lyon	200,00 €	200,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	3 février 2020	Lyon	200,00 €	200,00 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	4 février 2020	Lyon	175,00 €	175,00 €
<b>Jean Jaurès</b>				<b>Total</b>	<b>975,00 €</b>
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	25 juin 2020	Lyon	134,00 €	134,00 €
Les Gratte-Ciel Mörice Leroux	Villeurbanne	25 juin 2020	Lyon	130,00 €	130,00 €
<b>Les Gratte-Ciel Mörice Leroux</b>				<b>Total</b>	<b>264,00 €</b>
Les Iris	Villeurbanne	18 février 2020	Saint Romain en Gal	350,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	18 février 2020	Saint Romain en Gal	350,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	12 mars 2020	Pierre Bénite	280,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	13 mars 2020	Pierre Bénite	250,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	16 janvier 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	17 janvier 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	21 février 2020	Lyon	200,00 €	200,00 €
Les Iris	Villeurbanne	22 février 2020	Lyon	198,70 €	198,70 €
Les Iris	Villeurbanne	10 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	11 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	12 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	15 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	15 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
Les Iris	Villeurbanne	15 juin 2020	Lyon	225,00 €	225,00 €
<b>Les Iris</b>				<b>Total</b>	<b>3 098,70 €</b>
Les Chartreux	Lyon 1e	12 mars 2020	Lyon	492,80 €	225,00 €
<b>Les Chartreux</b>				<b>Total</b>	<b>225,00 €</b>
La Xavière	Saint Priest	21 novembre 2019	Lyon	34,60 €	34,60 €
La Xavière	Saint Priest	10 février 2020	St Priest	84,00 €	84,00 €
<b>La Xavière</b>				<b>Total</b>	<b>118,60 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>8 938,90 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2020-09-29-R-0772**

commune(s) : **Bron**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Cession de l'autorisation détenue par l'association Notre Dame du Grand Port la Familiale, au profit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCMS) ARRPAAC pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 1088

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2020-DSHE-DVE-ESPH-07-02 du 10 septembre 2020 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.

.

**Affiché le : 29 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2020.**



Arrêté n° 2020-10-0103

Arrêté Métropole n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/07/02

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association « Notre Dame du Grand Port la Familiale », au profit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCMS) ARRAC pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion

*Notre Dame du Grand Port la Familiale*  
GCMS ARRAC

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, section première et quatrième du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-1632 du 30 octobre 2017 portant autorisation de transformation d'un établissement sanitaire en un établissement médico-social destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion (dont un accident vasculaire cérébral) ;

Considérant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ARRPAAC du 12 mars 2020, dont un des objets est de mettre en œuvre une autorisation de fonctionnement d'un établissement médico-social de type accueil de jour pour des personnes victimes d'un AVC ou d'une cérébro-lésion ;

Considérant la demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'accueil de jour pour les personnes présentant une cérébro-lésion situé 11 rue de la Mairie – 69660 Collonges-au-Mont-D'Or numéro FINESS 69 000 041 9 présentée par l'Association Notre Dame du Grand Port la Familiale, confirmée par la convention de cession pour ce même établissement signée le 28 avril 2020 entre cette dernière association et le GCSMS ARRPAAC ;

Considérant que l'ensemble des pièces produites ont permis d'apprécier le respect par le GCSMS ARRPAAC des garanties techniques, morales et financières exigées pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour pour personnes cérébro-lésées ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chronique en ce qui concerne la catégorie et les triplets de l'établissement d'accueil de jour pour les personnes présentant une cérébro-lésion ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la gestion de l'établissement d'accueil de jour médicalisé destiné à l'accueil, l'accompagnement, l'aide à la réadaptation, le répit pour les personnes présentant une cérébro-lésion précédemment délivrée à l'association « Notre Dame du Grand Port la Familiale » est cédée au GCSMS ARRPAAC – Centre hospitalier le Vinatier - BP 30039 – 95 boulevard Pinel – 69678 BRON Cédex.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre expérimental pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle est renouvelable une fois, à l'issue des 5 ans, au vu des résultats positifs d'une évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles L.313-7 et R.313-7-3 du même code.

**Article 3 :** L'autorisation cédée a été délivrée le 30 octobre 2017, et n'a pas encore ouvert au public. L'autorisation sera réputée caduque le 30 octobre 2020. Ce délai de 3 ans peut être prorogé sur demande écrite du gestionnaire, conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé sur l'annexe jointe.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation



devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **10 SEP. 2020**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé,  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de  
la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,

  
Le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Pascal Blanchard



## ANNEXE FINESS accueil de jour

**Mouvement FINESS** : cession d'autorisation au profit du GCSMS ARRPAAC et application de la nouvelle nomenclature

## 1°) Entité juridique :

*Ancienne entité juridique*

N° Finess	69 078 082 0
Raison sociale	Association Notre Dame du Grand Port La Familiale
Adresse	11 rue de la Mairie – 69660 Collonges-au-Mont-D'Or
Statut juridique	60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

*Nouvelle entité juridique*

N° Finess	69 004 858 2
Raison sociale	GCSMS ARRPAAC
Adresse	CH le Vinatier- BP 30039 – 95 boulevard Pinel – 69678 BRON Cédex
Statut juridique	30- GCSMS public

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	69 000 041 9
Raison sociale	Accueil de jour
Adresse	Ancienne adresse - 11 rue de la Mairie – 69660 Collonges-au-Mont-D'Or Nouvelle Adresse - CH le Vinatier- BP 30039 – 95 boulevard Pinel – 69678 BRON Cédex
Catégorie	Ancienne catégorie – 395 – établissement d'accueil temporaire pour PH Nouvelle catégorie – 370 – établissement expérimental pour personnes handicapées
Capacité globale ESMS	File active de 75 places

*Équipements ancienne nomenclature :*

N°	Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
1	658-accueil temporaire pour AH	21 - accueil de jour	438 – cérébro-lésés	75*

Observation : \* file active indicative

*Équipements nouvelle nomenclature :*

N°	Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
1	966 – accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21 - accueil de jour	438 – cérébro-lésés	75*

Observation : \* file active indicative

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-29-R-0773**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **76 rue du Château Gaillard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Propriété de Mme Gery et Mme Del Bello épouse Notarangelo**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n°provisoire 1133

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jean Gambiez, notaire domicilié professionnellement 3 rue Maxime Lalouette 69410 Champagne au Mont d'Or, mandaté par les consorts Gery - Notarangelo demeurant au 6 place Wilson 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 8 juillet 2020,

- concernant la vente au prix de 530 000 €, -bien cédé libre-,

- au profit de monsieur Baptiste Micheneau et madame Estelle Lissarrague demeurant au 107 avenue Debourg 69007 Lyon,

- d'une maison d'habitation de 150 m<sup>2</sup> constituée de 2 logements indépendants, l'un au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AZ 297 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, situé au 76 rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 24 août 2020 par lettre reçue le 25 août 2020 et que celle-ci a été effectuée le 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 24 août 2020 par courrier reçu le 25 août 2020 et que ces pièces ont été réceptionnées le 8 septembre 2020 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 17 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin d'organiser l'extension, le maintien ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition est en cohérence avec le programme de développement économique 2016-2021 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2016-1513 du 19 septembre 2016 qui s'appuie sur 4 axes dont celui d'être une métropole fabricante. Cette ambition repose notamment sur la consolidation de son socle artisanal et industriel en proposant une offre d'accueil de qualité aux activités productives ;

Considérant que le PLU-H identifie l'enjeu de préservation de la richesse du tissu économique villeurbannais par la conservation des activités en place et par la prise en compte des besoins du petit artisanat et des PME, qui ont besoin d'exercer leur activité en centre-ville ;

Considérant que le tènement objet de la présente DIA est situé en limite du centre de la commune de Villeurbanne, au sein d'un espace d'activités économiques dynamiques dont le parc d'activité Alcaba et la pépinière événementielle " Le Château " ;

Considérant que l'îlot dans lequel est situé le tènement en question est inscrit au PLU-H en zonage UEi1 à vocation industrielle et artisanale ;

Considérant que l'objectif est de constituer une réserve foncière pour permettre le maintien de l'activité économique en ville et la maîtrise de l'offre foncière en cohérence avec la stratégie métropolitaine de développement économique précitée, en particulier avec le schéma d'accueil des entreprises ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 76 rue du Château Gaillard à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 530 000 € -bien cédé libre-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 450 000 €, bien cédé libre.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1<sup>o</sup> soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2<sup>o</sup> soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3<sup>o</sup> soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - comptes 2111 et 2123 - fonction 581 - opération n°0P07O4500.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon

- page 4/4

**Affiché le : 29 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-29-R-0774**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Logement social - 315 rue Duguesclin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Gérard Aubrun**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n°provisoire 1146

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°202 0-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Benjamin Duperray, notaire, 10 rue des Archers 69002 Lyon, représentant monsieur Gérard Aubrun, domicilié 344 rue André Philip 69007 Lyon ;
- reçue en Mairie centrale de Lyon le 9 juillet 2020 ;
- concernant la vente au prix de 3 300 000 € plus une commission d'agence de 200 000 € TTC à la charge de l'acquéreur soit un montant total de 3 500 000 € -bien cédé occupé- ;
- au profit de la société Appart Invest 3, domiciliée 120 rue Masséna 69006 Lyon ;
- d'un immeuble sur rue en R+5, avec caves, comprenant 22 logements d'une surface utile totale d'environ 907,94 m<sup>2</sup> et, à l'arrière, 2 garages (un simple et un double) totalisant environ 77 m<sup>2</sup> ;
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 39 d'une superficie de 393 m<sup>2</sup>, situé 315 rue Duguesclin à Lyon 7°;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 11 août 2020 par lettre reçue le 18 août 2020 et que celle-ci a été effectuée le 2 septembre 2020.

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 31 août 2020 par courrier reçu le 2 septembre 2020 et que ces pièces ont été réceptionnées le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 7 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°2019-350 7 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 7° qui en compte 19,86 % ;

Considérant que par correspondance du 10 septembre 2020, le Directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 21 logements à usage locatif étudiant en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour une surface utile de 927,94 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 315 rue Duguesclin à Lyon 7° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 3 300 000 €, plus une commission d'agence de 200 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 3 500 000 €, -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.



Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n°0P14O4505.

**Article 5** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

.  
. .  
.

**Affiché le : 29 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-30-R-0775**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Babilhome - Transfert provisoire des activités pour travaux - Modification temporaire de la capacité d'accueil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction santé et protection maternelle et infantile**

n°provisoire 1112

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 20 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1982 autorisant la Directrice de la Maison sociale Cyprian les Brosses à poursuivre l'activité de la halte-garderie située 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne, commencée le 15 octobre 1968 ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-314 du 25 octobre 1989 autorisant le Président de la Maison sociale Cyprian les Brosses à transformer la halte-garderie, située 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne, en établissement mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°98-789 du 5 août 1998 autorisant l'association Maison sociale Cyprian les Brosses à étendre la capacité d'accueil de l'établissement, situé 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne, à 22 places.

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 24 septembre 2020 par l'association Maison sociale Cyprian les Brosses, représentée par madame Lola Bringuier et dont le siège est situé 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne ;

Vu le rapport établi le 25 septembre 2020 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et protection maternelle et infantile sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - Jusqu'à l'issue des travaux, les activités de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Babilhome, situé 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne, sont transférées au sein de la Maison sociale Cyprian les Broses localisée également 4 rue Jules Guesde à Villeurbanne.

**Article 2** - Jusqu'à l'issue des travaux, la capacité d'accueil est fixée à 16 places sans surnombre en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par monsieur Stéphane Coux, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

**Article 4** - Les effectifs auprès des enfants comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 30 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-30-R-0776**

commune(s) :

objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Dispositif de mère avec enfant(s) (MAE) - Structure l'Auvent de l'association Lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1161

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financières et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du code de l'action social et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-4197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-03-04-R-0229 du 4 mars 2020 portant fixation du prix de journée en reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour l'établissement ALYNEA ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par monsieur François Thevenieau, Président de l'association ALYNEA pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels de L'Auvent sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	93 412,39	623 766,17
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	414 853,78	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	115 500	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	548 493,42	556 493,42
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- Excédent : 67 272,75 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à L'Auvent, est fixé à 68,37 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 63,77 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 30 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2020-09-30-R-0777

commune(s) : **Saint Genis Laval**

objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Dispositif d'accueil spécifique mineurs non accompagnés (MNA) hébergement - Centre d'enseignement professionnel et d'accueil des jeunes (CEPAJ) de l'association Acolea sous dénomination sociale Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) situé chemin de Bernicot**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1162

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-04197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-02-04-R-0130 du 4 février 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour le service accueil spécifique du CEPAJ ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, Président de l'association Acolea sous dénomination sociale SLEA pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 21 septembre 2020 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du service accueil spécifique du CEPAJ sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	249 581	897 325,14
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	436 576,36	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	211 167,78	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	889 975,14	897 325,14
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 350	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au service accueil spécifique du CEPAJ, est fixé à 85,39 €.

**Article 3** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 79,99 €.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

**Affiché le : 30 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2020.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2020-09-30-R-0778**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Prix de journée - Exercice 2020 - Dispositif accueil mère avec enfant(s) - MAE - L'Éclaircie géré par l'association Le Mas, 17 rue Crépet**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n°provisoire 1163

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu notamment, les articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 du CASF ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-04197 du 29 janvier 2020 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2020 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-03-16-R-0304 du 16 mars 2020 portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2020, pour L'Éclaircie, géré par l'association Le Mas ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par madame Michèle Grisard, Présidente de l'association Le Mas pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 10 septembre 2020 ;



Vu le rapport de la Directrice générale adjointe au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels de L'Eclaircie sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	23 160,24	204 919,64
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	115 316,25	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	66 443,15	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	202 329,93	202 329,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

- excédent : 2 589,71 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, à L'Eclaircie, 17 rue Crépet à Lyon 7<sup>e</sup>, est fixé à 64,18 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 45,98 €.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Lucie Vacher

..

**Affiché le : 30 septembre 2020**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2020.**